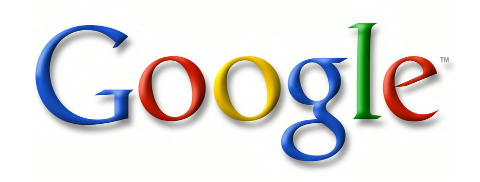
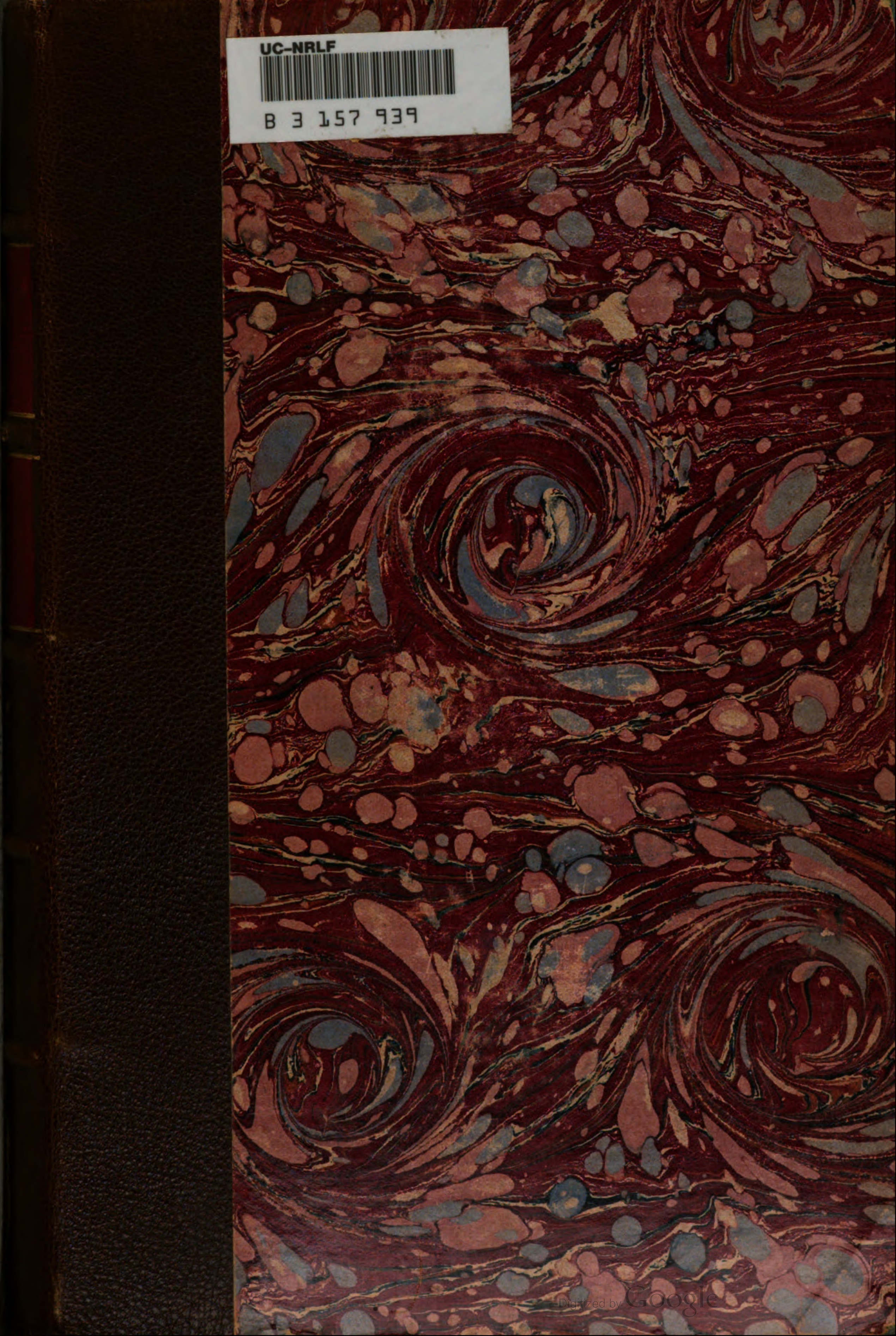
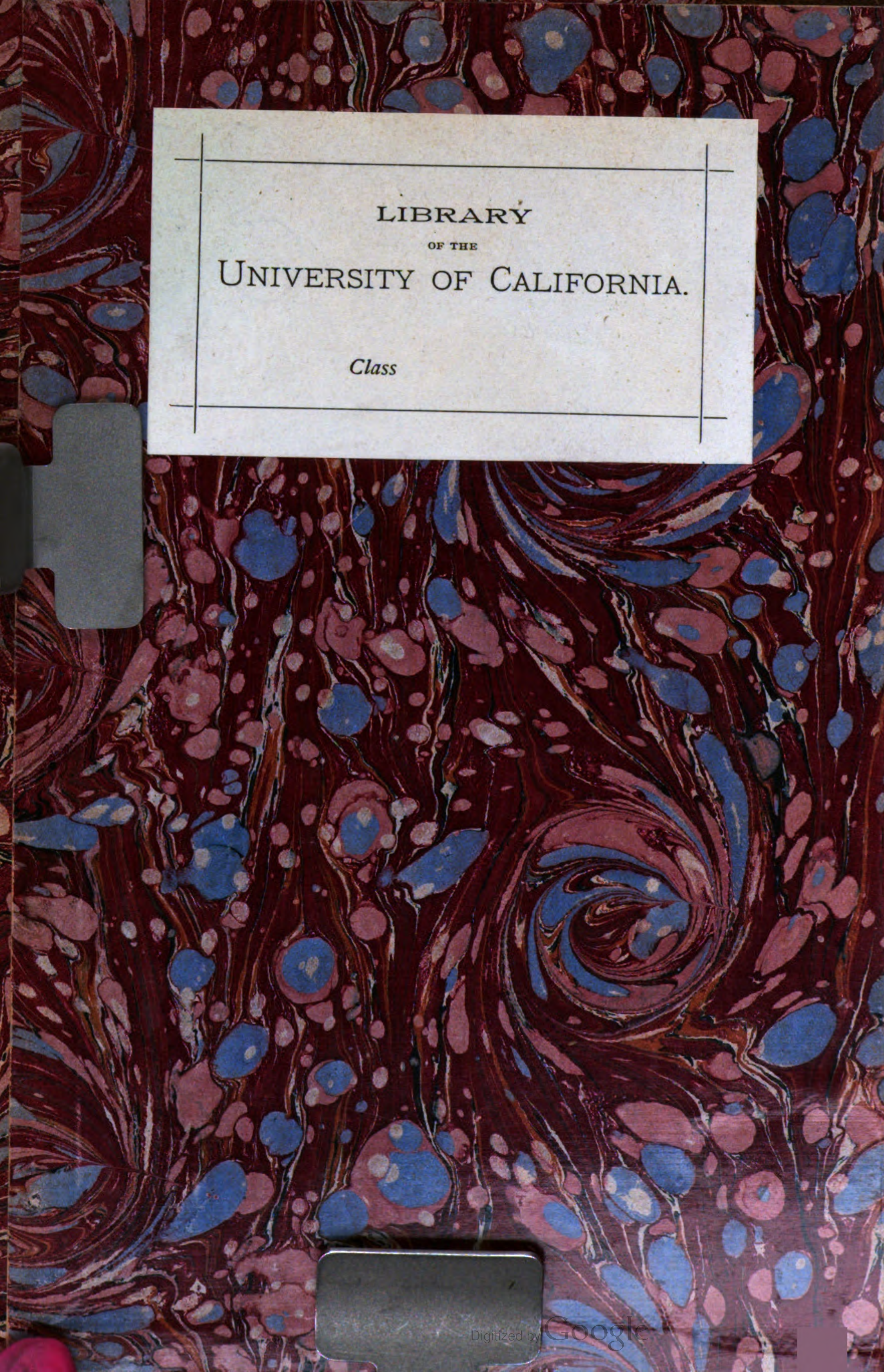






LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Class



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

36E ANNÉE — 1909



A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 5 (VIe)
1909

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE PARIS
ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande,

Vu l'avis favorable du Comité des travaux historiques et scientifiques (Section d'histoire et de philologie),

Vu les avis favorables du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Art. 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

BERTHELOT.



STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Article 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a pour but la publication de mémoires et de documents sur l'histoire, les monuments et la topographie de la ville de Paris et de l'Ile-de-France.

Elle s'interdit la publication des travaux qui auraient pour objet la politique ou l'histoire contemporaine.

Article 2.

La Société a son siège à Paris.

Article 3.

La Société se compose de personnes dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration à la suite d'une demande du candidat, appuyée par deux membres de la Société.

Article 4.

Le Bureau de la Société se compose de :

1° Un président;
2° Un vice-président;
3° Un trésorier;
4° Un secrétaire-archiviste.

Ce Bureau est élu par le Conseil d'administration dans la première séance qui suit l'Assemblée générale annuelle. Son Président exerce également la présidence des Assemblées générales et du Conseil.

Les Comités de publication et des fonds sont nommés à la même date et par le Conseil.

Article 5.

La Société se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire. Le Conseil peut la convoquer extraordinairement toutes les fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans les Assemblées générales, le Président de la Société est assisté des membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 6.

L'Assemblée générale annuelle nomme les membres du Conseil d'administration.

Elle entend les rapports présentés au nom du Conseil et relatifs à l'état des travaux et à la situation financière.

D'après les indications qui lui sont soumises par le Conseil, elle arrête l'état des prévisions en recettes et en dépenses.

Elle approuve les comptes dont le détail lui est présenté.

Elle délibère sur les acceptations de dons et legs, sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux à long terme.

Article 7.

Le Conseil d'administration se compose de quarante-huit membres.

Il est renouvelé tous les ans par quart.

Il est assisté dans sa gestion par les Comités de publication et des fonds.

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire.

Article 8.

Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations de ses membres fixées à quinze francs au minimum et rachetables par le versement d'un capital de cent cinquante francs ; — 2° du produit de la vente de ses publications ; — 3° des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement ; — 4° des subventions qui pourraient lui être accordées ; — 5° du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du Gouvernement ; — 6° du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 9.

Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 o/o sur l'État ou en obligations nominatives des Compagnies de chemin de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Article 10.

Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Article 12.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements

analogues et reconnus d'utilité publique. Cette délibération est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Article 13.

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et soumis à l'approbation de l'Autorité préfectorale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Article 1er. Le Président sortant ne peut être réélu qu'au bout de trois ans.

Art. 2. Le Conseil d'administration est nommé à la majorité des membres présents de l'Assemblée générale.

Art. 3. Le Conseil d'administration se réunit le second mardi de chaque mois pour statuer sur les adhésions et régler, de concert avec le Comité des fonds et le Comité de publication, toutes les questions d'administration.

Tous les membres de la Société peuvent assister aux réunions du Conseil et y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Art. 4. Le Comité des fonds est composé de quatre membres; il rend compte, tous les mois, de l'état des finances de la Société au Conseil d'administration.

Art. 5. Le Comité de publication est composé de sept membres, auxquels s'adjoignent de droit le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il se prononce, d'après le rapport d'un de ses membres, sur l'admission des travaux présentés.

Art. 6. Toutes les décisions du Conseil d'administration et des Comités sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Art. 7. Un secrétaire-adjoint, désigné chaque année par le Conseil d'administration, seconde et, en cas de besoin, supplée le Secrétaire de la Société.

Art. 8. Toutes les ressources de la Société sont affectées à des publications auxquelles ont droit tous les membres de la Société.

Art. 9. La Société accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Art. 10. Les auteurs peuvent faire exécuter à leurs frais des tirages à part des travaux insérés dans le *Recueil* de la Société.

Tout tirage à part porte la mention du volume d'où il est extrait. La couverture de tous les exemplaires des tirages à part doit porter à l'extérieur cette mention : « Les tirages à part de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ne peuvent être mis en vente. »

Art. 11. Les volumes publiés par la Société peuvent être vendus au prix que fixe chaque année le Conseil d'administration.

Art. 12. Il est tiré, chaque année, sur grand papier, un certain nombre d'exemplaires des volumes publiés par la Société. Les souscripteurs à ces exemplaires devront doubler le chiffre de leur cotisation annuelle ou le chiffre du versement unique.

LISTE DES MEMBRES

Pour l'année 1909.

La † précède les noms des membres décédés qui, aux termes de l'art. 8 des Statuts (4 du Règlement), avaient converti leur cotisation annuelle en un versement unique de 150 francs.

ALLEMAGNE (Henry D') [807], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la bibliothèque de l'Arsenal; rue des Mathurins, 30 (VIIIe).

ALLIOLI (Joseph) [1035]; à Bethizy-Saint-Pierre (Oise).

ALLIOLI (Maurice) [1052]; quai de la Mégisserie, 16 (Ier).

AMIEL (Paul) [278]; rue Poussin, 3 (XVIe).

ANDIGNÉ (Comte D') [1215], conseiller municipal; rue de Boulainvilliers, 49 (XVIe).

ANDRÉ (Mme Alfred) [1176]; rue des Saints-Pères, 54 (VIIe).

ANFREVILLE (V. LESPERON D') [1048], caissier principal honoraire de la Banque de France; rue Scheffer, 59 (XVIe).

ARTONNE (André) [1183], attaché à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères; boulevard de la Saussaye, 33, à Neuilly-sur-Seine.

ASHER et Cie [360], libraires; à Berlin. (M. Champion, libr.)

AUBERT (Félix) [723], avocat, archiviste-paléographe; rue de l'Épinette, 11, à Saint-Mandé (Seine).

AUBERT (Abbé L.) [1211], curé de Saint-Alexandre de Javel; rue Lemoult, 4 (XVe).

AUBERT (Marcel) [1192], archiviste-paléographe, attaché à la Bibliothèque nationale; rue des Saints-Pères, 13 (VIe).

AUBRY-VITET (Eugène) [313], ancien conseiller général de Seine-et-Oise; rue de Varenne, 69 (VIIe).

† AUMALE (Duc D') [199].

AUVRAY (Lucien) [1000], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de l'Arsenal, 15 (IVe).

AVAIZE (Amédée D') [327]; rue de la République, 81, à Lyon (Rhône).

AVIGNON (Alphonse) [1159]; rue des Martyrs, 58 (IXe).

BABEAU (Albert) [552], membre de l'Institut; boulevard Haussmann, 133 (VIIIe).

† BAILLIÈRE (H.) [436].

† BAILLY (A.-N.-L.) [548].

BARANTE (Baron DE) [1007]; rue du Général-Foy, 22 (VIIIe).

BARBEY (Frédéric) [1079], archiviste-paléographe; rue du Luxembourg, 32 (VIe).

† BARBIER D'AUCOURT (Comte) [434].

BARROUX (Marius) [784], archiviste de la Seine; rue Monge, 21 (V^{e}).

BATIFFOL (Louis) [1115], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; avenue de Breteuil, 33 (VIIe).

BEAUCHÊNE (Paul DE) [1102]; rue du Ranelagh, 85 (XVIe).

BEAUCHESNE (Marquis H. DE) [1031]; avenue Marceau, 8 (VIIIe).

BÉCLARD (Léon) [829], secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 41 (VIIIe).

BEHREND [610], de la maison Asher et Cie; à Berlin. (M. Champion, libraire.)

BÉJOT (Pierre) [1191], rue Montaigne, 7 (VIIIe).

BEMENT (Edward) [1217]; boulevard Malesherbes, 13 (VIIIe).

BÉMONT (Charles) [5], archiviste-paléographe, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Études; rue de Condé, 9 (VIe).

BERGE (Jules) [946]; rue de la Victoire, 60 (IXe).

BERGER (Georges) [1092], membre de l'Institut, député de la Seine; rue Legendre, 8 (XVIIe).

BERTIER DE SAUVIGNY (Comte Albert DE) [820]; villa Saint-Sébastien, rue de l'Aigle, à Compiègne (Oise).

BERTIN (Paul) [6], agent de change honoraire; avenue Marceau, 12 (VIIIe).

BERTRAND (Pierre) [871], bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères; boulevard Arago, 51 (XIIIe).

BETHMANN (Baron Hugo DE) [1167]; rue Pauquet, 31 (XVIe).

Bibliothèque de l'*Archevêché de Paris* [1068], représentée par M. le chanoine Clément; rue de Bourgogne, 50 (VIIe).

Bibliothèque des *Archives départementales des Côtes-du-Nord* [1026]; représentée par M. Tempier, archiviste; à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Bibliothèque des *Archives départementales de l'Oise* [751]; représentée par M. Roussel, archiviste; à Beauvais (Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de la Seine* [858]; quai Henri IV, 30 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de Seine-et-Oise* [849]; représentée par M. Coüard, archiviste; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives nationales* [428]; rue des Francs-Bourgeois, 60 (IIIe). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives de la Préfecture de police* [1060]; représentée par M. Peyret, archiviste, quai des Orfèvres, 36 (Ier).

Bibliothèque de la ville d'*Argenteuil* [1155]; rue de l'Abbé-Fleury, à Argenteuil (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Assistance publique* [1099]; représentée par M. André Mesureur, avenue Victoria, 3 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Ordre des *Avocats de Paris* [538]; au Palais de Justice (IVe).

Bibliothèque de l'Université de *Bâle* [903]; représentée par M. Bernoulli, bibliothécaire; à Bâle (Suisse). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Baronville* [1134]; par Beauraing, province de Namur (Belgique); représentée par Dom Albert Noël. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Blois* [1125] (Loir-et-Cher); représentée par M. P. Dufay, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des RR. PP. *Bollandistes* [1021]; boulevard Militaire, 775, à Bruxelles (Belgique).

Bibliothèque nationale de *Buenos-Aires* [1144] (République Argentine); représentée par M. P. Groussac, directeur. (M. E. Terquem, libraire.)

Bibliothèque du *Cercle artistique et littéraire* [1166]; représentée par M. L. de Veyran, bibliothécaire; rue Volney, 7 (IIe).

Bibliothèque du *Cercle de la Librairie* [960]; boulevard Saint-Germain, 117 (VIe).

Bibliothèque de la *Chambre des Députés* [403] (VIIe). (M. Le Soudier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Chartres* [1070]; à Chartres (Eure-et-Loir).

Bibliothèque du *Collège de France* [1087] (Ve); représentée par M. Picavet, secrétaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise* [914]; représentée par M. Coüard, archiviste, à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des Monuments historiques* [398]; au Palais-Royal, rue de Valois, 3 (Ier). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque du *Conseil Municipal de Paris* [636]; à l'Hôtel de Ville (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Copenhague* [542]; à Copenhague (Danemark). (M. Delaroque, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Corbeil* [781]; à Corbeil (Seine-et-Oise).

Bibliothèque de l'*École des Beaux-Arts* [693]; représentée par M. Marcheix, bibliothécaire; rue Bonaparte, 14 (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École des Chartes* [356]; représentée par M. L. Halphen, secrétaire; rue de la Sorbonne, 17 (Ve).

Bibliothèque de l'*École française de Rome* [1221], palais Farnèse, à Rome; représentée par Mgr Duchesne, directeur de l'École. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École de Polytechnique* [1194]; représentée par M. le commandant Pinet, bibliothécaire, rue Descartes, 21 (Ve). (M. Gauthier-Villars, libraire.)

Bibliothèque de l'*École libre des Sciences politiques* [978]; rue Saint-Guillaume, 27 (VIIe).

Bibliothèque de S. M. l'*Empereur d'Autriche* [474]; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Farnborough* [1137]; Hampshire (Grande-Bretagne); représentée par dom F. Cabrol. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de la *Fondation Thiers* [1160]; rond-point Bugeaud (XVIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Heidelberg* [1150]; à Heidelberg (Allemagne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France* [581]; représentée par M. Rebelliau, bibliothécaire; au Palais de l'Institut (VIe). (M. C. Klincksieck, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France*. Bibliothèque Thiers. Fondation Dosne [1164]; place Saint-Georges, 27 (IXe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut historique belge* [1130]; représentée par M. G. Kurth, directeur; 18, Piazza Rusticucci, à Rome (Italie). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *La Haye* [1213], Lange Voorhout, 34, à La Haye; représentée par M. W.-G.-C. Bijvanck, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Laval* [917]; à Laval (Mayenne). (MM. Larchon et Ernouf, libraires.)

Bibliothèque de l'Université *Laval* [1143]; à Québec (Canada); représentée par M. T.-E. Hamel, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Ligugé* [1129]; à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique); représentée par dom J.-M. Besse. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Lille* [1023]; à Lille (Nord). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Lyon* [1181]; représentée par M. Dreyfus, bibliothécaire; quai Claude-Bernard, 18, à Lyon (Rhône). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale du *Mans* [1018]; au Mans (Sarthe). (M. Gaulon, libraire, rue Madame, 39.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Maredsous* [1123]; par Denée-Maredsous, province de Namur (Belgique); représentée par dom Raymond Thibaut. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Mehrerau-sous-Bregens* [1131] (Autriche); représentée par dom Amédée. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la ville de *Melun* [1179]; représentée par M. Rayon, bibliothécaire; à Melun (Seine-et-Marne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Ministère des Finances* [841]; rue de Rivoli (Ier). (M. Lemercier, libraire.)

Bibliothèque du *Ministère de la Guerre* [1193], rue Saint-Dominique (VIIe); représentée par M. J. Lemoine, bibliothécaire. (MM. Hachette et Cie, libraires.)

Bibliothèque du *Musée Calvet* [1142]; à Avignon (Vaucluse); représentée par M. Girard, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Carnavalet* [1076]; rue Sévigné, 23 (IIIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Condé* [1002]; représentée par M. G. Macon, conservateur; à Chantilly (Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Newberry* [1161]; Chicago (État-Unis). (M. Terquem, libraire.)

Bibliothèque administrative de la *Préfecture de la Seine* [777]; à l'Hôtel de Ville (IVe).

Bibliothèque C. *de Rothschild* [1132]; représentée par le docteur Ch. Berghoeffer, bibliothécaire en chef; 15, Untermain Quai, Francfort-sur-le-Main. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de feu M. le baron James-Édouard *de Rothschild* [681]; avenue de Friedland, 42 (VIIIe).

Bibliothèque de la ville de *Saint-Denis* (1061]; à Saint-Denis (Seine). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Germain-en-Laye* [1055]; à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Bibliothèque municipale de *Saint-Nazaire* [1138]; représentée par M. E. Riché, bibliothécaire; à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du Séminaire de *Saint-Sulpice* [1025]; à Paris (VIe). (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque du *Sénat* [764]; au Palais du Luxembourg (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Società romana di storia patria* (Biblioteca Vallicelliana) [921]; à Rome. (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Solesmes* [1136]; Quarr Abbey, Ryde, île de Wight (Grande-Bretagne); représentée par le Rme P. Paul Delatte. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Stockholm* [1139]; représentée par M. E.-W. Dahlgren, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Strasbourg* [1140]; représentée par M. Euting, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la ville de *Troyes* [1116] (Aube). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Tubingue* [1147]; représentée par M. C. Geiger, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Versailles* [292]; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Vieux-Montmartre, Société d'histoire et d'archéologie du XVIIIe arrondissement* [933]; représentée par M. J.-C. Wiggishoff; rue d'Orsel, 42 (XVIIIe).

Bibliothèque historique de la *Ville de Paris* [332] (double souscription); rue Sévigné, 29 (IIIe). (M. Firmin-Didot, libr.)

Bibliothèque de l'Université *Yale* [1220], à New-Haven, Connecticut (États-Unis); représentée par M. J.-C. Schwab, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Billaudel (Maurice) [1091], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Murillo, 9 (VIIIe).

Biollay (Léon) [394]; rue Jouffroy, 81 (XVIIe).

Biollay (Paul) [393], conseiller-maître à la Cour des comptes; rue Hamelin, 22 (XVIe).

Blacas (comte Bertrand de) [1108]; avenue de l'Alma, 33 (VIIIe).

Blanchet (Adrien) [992], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; avenue Bosquet, 40 (VIIe).

Blies (Madame George J.) [1189]; chez M. Champion.

Blondel (Paul) [894]; rue Fontaine, 30 (IXe).

Boinet (A.) [1201], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève; quai d'Orléans, 40 (IVe).

Boislisle (Jean de) [1201], archiviste-paléographe; rue Bayard, 7 (VIIIe).

Bonaparte (Prince Roland) [891], membre de l'Institut; avenue d'Iéna, 10 (XVIe).

Bonnardot (Fr.) [314], conservateur honoraire de la bibliothèque de Verdun; à Champlan, par Longjumeau (Seine-et-Oise).

† Bonnassieux (Pierre) [288].

Bonnat (René) [1053], archiviste de Lot-et-Garonne; à Agen (Lot-et-Garonne).

Bonnault d'Houët (Baron Xavier de) [810], archiviste-paléographe; place du Palais, 4, à Compiègne (Oise).

Bonnet (Charles) [982]; avenue de la Mairie, 25, à Croissy (Seine-et-Oise).

Borde (Edmond) [1205], rue Prony, 77 (XVIIe).

Borrelli de Serres (Colonel L.) [968]; rue Boccador, 20 (VIIIe).

Bouis (Édouard) [582]; rue de la Glacière, 5, à Rouen (Seine-Inférieure).

Boulay de la Meurthe (Comte Alfred) [9]; rue de l'Université, 23 (VIIe).

Boulé (Alphonse) [500], magistrat en retraite; à Lignières (Cher).

Boulenger (Hippolyte) [522]; rue Freycinet, 26 (XVIe).

Boulenger (Jacques) [1084]; rue du Connétable, 71, à Chantilly (Oise).

† Bourge (Gaston de) [200].

Bourgeot (Félix) [1124]; rue Des Renaudes, 14 (XVIIe).

Brette (Armand) [1008]; cité Rougemont, 8 (IXe).

Brière (Gaston) [1047], attaché au Musée de Versailles; boulevard Beaumarchais, 113 (IIIe).

Brimont (Vicomte André de) [1119]; boulevard Lundy, 34, à Reims (Marne).

Bruel (Alexandre) [146], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, chef de section honoraire aux Archives nationales; rue Delambre, 17 (XIVe).

Buche (Henri) [712], avocat, secrétaire de la Commission supérieure des Archives de la Marine; avenue de l'Alma, 24 (VIIIe).

Burnand (Robert) [1170], archiviste-paléographe, bibliothécaire de la ville de Pau (Basses-Pyrénées).

Cailleux (Gaston) [1146], architecte; rue des Ursulines, 23, à Saint-Denis (Seine).

Cain (Georges) [1075], conservateur du Musée Carnavalet; quai Voltaire, 15 (VIIe).

Caix de Saint-Aymour (Vicomte

Amédée de) [406]; boulevard de Courcelles, 112 (XVIIe).

Carbonnier (Jacques-Paulin-Charles) [816]; rue Édouard-Detaille, 6 (XVIIe).

Carié (Paul) [229]; rue Murillo, 4 (VIIIe).

Caron (Émile) [1037], avoué honoraire; boulevard Haussmann, 36 (IXe).

Cerise (Baron) [499], ancien inspecteur des finances; boulevard Haussmann, 152 (VIIIe).

Champion (Honoré) [523], libraire; quai Malaquais, 5.

Champion (Pierre) [1126], archiviste-paléographe; rue Michelet, 4 (VIe).

Champion (Mme Pierre) [1175], rue Michelet, 4 (VIe).

Chatel (Eugène) [304], ancien archiviste du Calvados; rue Vavin, 5 (VIe).

Chatelain (Émile) [993], membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de l'Université, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; à la Sorbonne (Ve).

Chevalier (Léon-Charles) [369], conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes; rue de Rivoli, 216 (Ier).

Chévrier (Maurice) [657], attaché au ministère des Affaires étrangères; rue de Seine, 52 (VIe).

Choppin (René) [928]; au château de Gohier, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

Circaud (Edgard) [1009]; rue Ancelle, 8, à Neuilly (Seine).

Claretie (Jules) [754], membre de l'Académie française, administrateur de la Comédie-Française; boulevard Haussmann, 155 (VIIIe).

Cleray (Edmond) [1219], docteur en droit, attaché au ministère de la Justice; avenue de Wagram, 112 (XVIIe).

Clouzot (Étienne) [1111], archiviste-paléographe, attaché à la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue des Vignes, 39 (XVIe).

Cochin (Henry) [790], député du Nord; avenue Montaigne, 5 (VIIIe).

Cocteau (Albert) [883], notaire honoraire; boulevard Saint-Germain, 242 (VIIe).

Codman (Ogden) [1204]; chez M. H. Champion, libraire à Paris.

Colard (H.) [1029], chef de bureau honoraire à la Préfecture de la Seine; rue de Cluis, 75, à Châteauroux (Indre).

Collomp (Joseph) [1065]; rue Marbeuf, 31 (VIIIe).

Cormenin (Vicomte de) [123]; rue de l'Arcade, 25 (VIIIe).

Coüard (Émile) [831], archiviste de Seine-et-Oise; rue Carnot, 4, à Versailles (Seine-et-Oise).

Couderc (Camille) [828], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de Harlay, 20 (Ier).

Courbet (Ernest) [170], receveur municipal-trésorier de la ville de Paris; rue de Lille, 1 (VIIe).

Courcel (Baron de) [838], sénateur, ancien ambassadeur, membre de l'Institut; boulevard du Montparnasse, 10 (XVe).

† Courcel (George de) [617].

Courcel (Valentin de) [397]; rue de Vaugirard, 20 (VIe).

Coville (Alfred) [1042], recteur de l'Académie; à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Coyecque (Ernest) [770], archiviste-paléographe, sous-chef du service des Eaux à la Préfecture de la Seine; rue Morère, 3 (XIVe).

†**Cramail** (Alfred) [628].

Croÿ (Princesse de) [1098]; avenue du Bois de Boulogne, 54 (XVIe).

Dacier (Émile) [1148], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue des Tournelles, 15 (IVe).

Dancongnée (L.) [1178]; rue du Général-Foy, 4 (VIIIe).

Davanne (Maurice) [618], conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève; rue des Petits-Champs, 82 (IIe).

Delaborde (Comte H.-Fr.) [20], professeur à l'Ecole des chartes; rue de Phalsbourg, 14 (XVIIe).

Delisle (Léopold) [22], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale; rue de Lille, 21 (VIIe).

Depoin (Joseph) [477]; boulevard Saint-Germain, 150 (VIe).

Deray (Maurice) [1128]; rue des Pyrénées, 273 (XXe).

Deroy (Léon) [759], avocat à la Cour d'appel; rue d'Amsterdam, 67 (VIIIe).

Deslandres (Paul) [1058], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal; rue des Saints-Pères, 81 (VIe).

Deville (Albert) [747], chef de division honoraire à la préfecture de la Seine; rue de Pontoise, 7 (Ve).

Dietz (Jules) [1207], rédacteur au *Journal des Débats;* rue des Mathurins, 3 (IXe).

Doby (Abbé Auguste) [666]; à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Dorez (Léon) [840], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Littré, 10 (VIe).

Doucet (Jacques) [1199]; rue Spontini, 19 (XVIe).

Drouin (Victor) [1045]; rue de Wattignies, 78 (XIIe).

Drumont (Édouard) [640], publiciste; passage Landrieu, 3*bis* (rue de l'Université, 171) (VIIe).

Dubost (Raymond) [325]; rue Saint-Denis, 130, à Courbevoie (Seine).

Dufour (A.) [349], conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Corbeil; rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Dufour (Théophile) [115], directeur honoraire des archives et de la bibliothèque de Genève; route de Florissant, 6, à Genève (Suisse).

Dulau (A.-B.) [868 et 979] (double souscription), libraire; Soho Square, 37, à Londres (Angleterre).

Dupuis [486], vice-président du Comité archéologique de Senlis; à Pontarmé, par La Chapelle-en-Serval (Oise).

Dureau (Albert) [1097]; rue de Bourgogne, 13 (VIIe).

Durrieu (Comte Paul) [842], membre de l'Institut, conservateur honoraire au Musée du

Louvre; avenue de Malakoff, 74 (XVIe).

DURUFLÉ (Gustave) [586]; rue de la Victoire, 47 (IXe).

DUTILLEUL (Charles) [714], doyen de la Compagnie des agents de change; chaussée d'Antin, 68 (IXe).

†EGGER (Émile) [35].

†ENGEL-DOLLFUS (Frédéric) [344].

ESPAULLARD (Hector) [1182], architecte; boulevard Gambetta, 29, à Noisy-le-Sec (Seine).

FAGNIEZ (Gustave) [37], membre de l'Institut; rue de Paris, 111, à Meudon (Seine-et-Oise).

FANART (Maurice) [1222], avocat à la Cour d'appel; rue de Penthièvre, 3 (VIIIe).

FANET (Valère) [1088]; rue George-Sand, 34 (XVIe).

FAURE-BEAULIEU (Léon) [1038]; rue Charles V, 10 (IVe).

FENAILLE (Maurice) [949]; rue de l'Élysée, 14 (VIIIe).

†FEULARD (Dr Henri) [795].

†FICHOT (Charles) [635].

FIRINO (Roger) [836], ancien député de l'Aisne; avenue Montaigne, 3 (VIIIe).

FLAMARE (Henri DE) [131], archiviste de la Nièvre; à Nevers (Nièvre).

FORESTIER (Charles) [1190], président de la Société nationale d'horticulture de France, abbaye de Longchamp, Neuilly-sur-Seine.

FOULD (Paul) [954]; avenue d'Iéna, 62 (XVIe).

FRANKLIN (Alfred) [107], administrateur honoraire de la Bibliothèque Mazarine; boulevard Bonne-Nouvelle, 28 (X^e).

FRÉMY (René) [971]; rue Casimir-Périer, 11 *bis* (VIIe).

FRÉVILLE (Marcel DE) [306], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Cassette, 12 (VIe).

FROMAGEOT (Paul) [1093], avocat; rue de l'Université, 11 (VIIe).

FUCHS (Adalbert DE) [533], envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire I. et R., en retraite; Lindengasse, 2, Vienne, VII (Autriche).

GALAIS (Alphonse-G.) [775]; boulevard Haussmann, 87 (VIIIe).

GALLICE (Henri) [1195], rue Boissy-d'Anglas, 9 (VIIIe).

GARDISSAL (Félix) [512], avocat; avenue de Messine, 3 (VIIIe).

GARNIER (L.-R.) [834]; rue de Sèvres, 20, à Boulogne (Seine).

GASTON (Abbé Jean) [1080], vicaire à Saint-François-de-Sales; rue Demours, 110 (XVIIe).

GAZIER (Augustin) [611], professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Denfert-Rochereau, 22 (V^e).

†GÉRARD (Albert) [404].

GERBAUX (Fernand) [863], chef de la section historique aux Archives nationales; rue Monsieur-le-Prince, 20 (VIe).

GEROLD [358], libraire; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libr.)

GIFFARD (André) [1145]; boulevard Saint-Michel, 147 (V^e).

†GOLDSCHMIDT (Léopold) [888].

GONFREVILLE (E. DE) [1051], sous-chef de bureau à la Cie des chemins de fer de l'Ouest; rue Notre-Dame-de-Lorette, 21 (IXe).

Gosselin-Lenotre (Th.) [973]; rue Vaneau, 40 (VIIe).

Gouvy (Paul) [1156], auditeur à la Cour des comptes; rue de Fleurus, 35 (VIe).

Grandmaison (Louis de) [919], ancien archiviste d'Indre-et-Loire; rue Émile-Zola, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

Gravereaux (Henri) [1177], lieutenant au 23e régiment de dragons; avenue Herbillon, 62, à Saint-Mandé (Seine).

Grouchy (Vicomte de) [534], ministre plénipotentiaire honoraire; rue Dumont-d'Urville, 8 (XVIe).

Gruel (Léon) [942], relieur; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

Guérin (Paul) [44], chef de la section administrative et judiciaire aux Archives nationales; avenue de Clichy, 13 (XVIIe).

Guéroult (Albert) [412]; rue de Lyon, 7 (XIIe).

Guibert (Joseph) [1113], sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Ampère, 45 (XVIIe).

Guiffrey (J.-J.) [45], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur honoraire de la manufacture nationale des Gobelins; boulevard Bonne-Nouvelle, 34 (X^e).

Guilhiermoz (Paul) [689], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; quai Voltaire, 5 (VIIe).

Guillaume (Joseph) [865], professeur à l'Institut catholique de Lille; avenue de Breteuil, 54 (VIIe).

Guillemot (Étienne) [1112], archiviste aux Archives nationales; avenue Beaucour, 7 (VIIIe).

Hallays (André) [1056]; rue de Lille, 19 (VIIe).

Halphen (Eugène) [151]; avenue Victor-Hugo, 81 (XVIe).

† Hamy (Dr E.-T.) [952].

Hanotaux (Gabriel) [690], membre de l'Académie française, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien député; rue d'Aumale, 15 (IXe).

† Hartmann (Alfred) [352].

Hartmann (Georges) [851]; château de Conflans, à Charenton (Seine).

Hartmann (Paul) [1208]; château de Conflans, à Charenton (Seine).

† Havet (Julien) [226].

Hayaux du Tilly (L.-P.-H.) [981], agent de change honoraire; rue Richelieu, 83 (IIe).

† Heine (Michel) [509].

† Henrotte (François) [388].

Hoche [737]; avenue Marceau, 31 (XVIe).

Huet (Paul) [545], sous-ingénieur à l'imprimerie de la Banque de France; rue de l'Université, 8 (VIIe).

Husson (Henry) [803]; place de Breteuil, 7 (VIIe).

Hyde (James-H.) [1209]; rue Adolphe-Yvon, 18 (XVIe).

Jacob (Émile) [49], architecte; boulevard Voltaire, 26 (XIe).

Jarry (Paul) [1186]; rue Blanche, 62 (IXe).

Jobbé-Duval (Émile) [802], professeur à la Faculté de droit de Paris; avenue de Breteuil, 39 (VIIe).

Jousselin (Fernand) [1118]; avenue Jules-Janin, 22 (XVIe).

† Kaulek (Jean) [671].

Kœchlin (Raymond) [1214], secrétaire général de la Société des Amis du Louvre; quai de Béthune, 32 (IVe).

La Bastière (Comte Henri de) [1133]; rue Godot-de-Mauroi, 1 (IXe).

La Baume-Pluvinel (Mlle de) [966]; rue de La Baume, 9 (VIIIe).

† Labitte (Adolphe) [129].

Laborde (Marquis de) [52], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; quai d'Orsay, 25 (VIIe).

Labouret (Camille) [1082], conseiller d'ambassade; rue du Cirque, 2 (VIIIe).

La Caille [738], ancien magistrat; boulevard Malesherbes, 50 (VIIIe).

Lacan (Gustave) [498], avocat, secrétaire général de la Compagnie du chemin de fer du Nord; rue d'Aumale, 20 (IXe).

Lacombe (Paul) [553], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; rue de Moscou, 5 (VIIIe).

Lafenestre (Georges) [165], membre de l'Institut, conservateur honoraire des peintures au Musée du Louvre; avenue Lakanal, 5, à Bourg-la-Reine (Seine).

Laguerre (Georges) [1110], avocat, ancien député; boulevard de Magenta, 10 (Xe).

Lalain-Chomel (Maurice de) [452], conseiller à la Cour d'appel; rue de l'Université, 5 (VIIe).

Lambeau (Lucien) [1090], chef de bureau à la Préfecture de la Seine; rue des Lions, 19 (IVe).

Lami (Stanislas) [1012]; rue Scheffer, 51 (XVIe).

Langlois (Ludovic) [1206], notaire honoraire; rue de Grenelle, 134 (VIIe).

Lasteyrie (Comte R. de) [57], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, ancien député, professeur à l'École des chartes; rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis* (VIIe).

La Trémoille (Duc de) [391], membre de l'Institut; avenue Gabriel, 4 (VIIIe).

Lauer (Ph.) [1064], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Arsène-Houssaye, 15 (VIIIe).

Laugier (André) [985], secrétaire-général du Mont-de-Piété; rue de Clichy, 23 (IXe).

Launay (Abbé de) [915], curé d'Asnières; à Asnières (Seine).

Laurentie (J.) [951], avocat à la Cour d'appel; rue du Regard, 14 (VIe).

Laverne (Albert) [58], notaire honoraire; rue Pasquier, 2 (VIIIe).

Lavisse (Ernest) [59], membre de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure; rue Médicis, 5 (VIe).

Lazard (Lucien) [1054], archiviste-paléographe, archiviste-adjoint de la Seine; rue Rochechouart, 49 (IXe).

Le Bas [1172]; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

Le Bastier de Théméricourt [387]; au château de Théméricourt, par Vigny (Seine-et-Oise).

Le Breton [464]; boulevard Beaumarchais, 93 (IIIe).

Le Brun (Eugène) [1078]; rue

Thiers, 12 *bis*, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

LEFEBVRE [648], professeur à la Faculté de droit de Paris; boulevard Saint-Germain, 242 *bis* (VIIe).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène-Amédée) [735], archiviste-paléographe, directeur de la Société française d'Archéologie; rue de Phalsbourg, 13 (XVIIe).

LEFÈVRE-PONTALIS (Germain) [675], archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 52 (VIIIe).

LE GRAND (Léon) [752], sous-chef de section aux Archives nationales; rue du Regard, 11 (VIe).

LEGUILLETTE (C.) [932]; boulevard Saint-Germain, 116 (VIe).

LELONG (Eugène) [247], chargé de cours à l'École des chartes, ancien archiviste aux Archives nationales; rue Monge, 59 (Ve).

LEMAIRE (Arthur) [520]; rue de Rome, 35 (VIIIe).

LEMARIÉ (E.) [972], libraire; à Dammartin (Seine-et-Marne).

LEMERCIER [494], associé de la maison Dollfus; rue Rougemont, 15 (IXe).

† LEMERCIER (Abel) [284].

LEMOISNE (Paul-André) [1114], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Prony, 45 (XVIIe).

LE PILEUR (Dr Louis) [1171]; rue de l'Arcade, 15 (VIIIe).

LEREDU (Georges) [980], avocat à la Cour d'appel; rue de Paradis, 42 (Xe).

LE ROUX (H.) [442], directeur à la Préfecture de la Seine; rue des Marronniers, 18 (XVIe).

LESAGE (Mme veuve Léon) [539]; rue de Rivoli, 116 (Ier).

LE SENNE (Eugène) [805]; boulevard Haussmann, 73 (VIIIe).

LE VAYER (Paul) [959], conservateur honoraire de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; La Porte d'Orne, Ballon (Sarthe).

LÉVIS-MIREPOIX (Comte DE) [1032]; rue de Lille, 121 (VIIe).

LOCHE [443], ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite; rue d'Offémont, 24 (XVIIe).

LONGNON (Auguste) [63], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, professeur au Collège de France, directeur à l'École des Hautes-Études; rue de Bourgogne, 52 (VIIe).

LORAIN (Paul-Jean-Baptiste) [612], architecte; rue Gay-Lussac, 38 (Ve).

† LOT (Henri) [65].

LOUBAT (Duc DE) [1057], membre de l'Institut; rue Dumont-d'Urville, 53 (XVIe).

LOUZIER (Sainte-Anne) [644], architecte; rue Pouchet, 16 (XVIIe).

† LUCE (Siméon) [66].

LUPPÉ (Marquis DE) [983]; rue Barbet-de-Jouy, 29 (VIIe).

LYROT (Comte DE) [882]; avenue Bosquet, 14 *bis* (VIIe).

MABILLE (H.) [976]; rue de l'Abbé-de-l'Épée, 5 (Ve).

MAÏSTRE (Henri) [1024]; rue Le Peletier, 9 (IXe).

MALLET (Gérard) [1165]; rue de Lisbonne, 53 (VIIIe).

MALLEVOUE (Fernand DE) [647]; rue de Verneuil, 22 (VIIe).

MANDROT (Bernard DE) [1157],

archiviste-paléographe; avenue du Trocadéro, 42 (XVIe).
MANNEVILLE [1151], rédacteur au ministère du Commerce; avenue des Gobelins, 9 (V^e^).
MARCEL (Pierre) [1162]; boulevard Saint-Germain, 258 (VIIe).
MAREUSE (Edgar) [384], secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).
MAREUSE (Mme Edgar) [944]; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).
MARGRY (A.) [605]; à Senlis (Oise).
MARGUERITTE (René) [1153]; quai de la Mégisserie, 14 (Ier).
MARTIN (Henry) [1081], administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal; rue Sully, 1 (IVe).
MARTINET (Comte André) [965]; boulevard La Tour-Maubourg, 22 (VIIe).
MARTY (André) [1067], rue Duroc, 24 (VIIe).
† MASSON (Abbé) [249].
MASSON (Frédéric) [127], membre de l'Académie française; rue de La Baume, 15 (VIIIe).
MASSON (Henri) [1168]; rue Madame, 36 (VIe).
MAUGER (Albert) [927], inspecteur du domaine de l'Assistance publique; avenue du Roule, 147, à Neuilly (Seine).
MAZEROLLE (Fernand) [895], archiviste de la Direction générale des Monnaies et Médailles; à la Monnaie, quai Conti, 11 (VIe).
MÉLY (Fernand DE) [776]; rue de La Trémoille, 26 (VIIIe).
MENTIENNE (Adrien) [677], ancien maire; à Bry-sur-Marne (Seine).
MESNARD (Georges) [1107]; rue La Boëtie, 7 (VIIIe).
MEYER (Paul) [305], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'École des chartes, professeur honoraire au Collège de France; avenue La Bourdonnais, 16 (VIIe).
MICHEL (E.) [1059]; rue de Beaune, 14 (VIIe).
MINISTÈRE de l'Instruction publique (souscription à 34 exemplaires).
MIRABAUD (Albert) [283]; rue de Provence, 56 (IXe).
MIROT (Léon) [999], archiviste aux Archives nationales; rue de Grenelle, 15 (VIIe).
MONTESQUIOU-FEZENSAC (Comte Henri DE) [839]; château de Longpont, à Longpont (Aisne).
MONVAL (Georges) [961], archiviste honoraire de la Comédie-Française; rue Crébillon, 8 (VIe).
† MORANVILLÉ (A.) [173].
MORANVILLÉ (Henri) [974], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; boulevard Péreire, 112 (XVIIe).
MOREAU-NÉLATON [702]; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 73 *bis* (VIIIe).
MOREL-FATIO (Alfred) [78], professeur au Collège de France; rue de Jussieu, 15 (V^e^).
MORILLON (Louis) [395]; rue d'Hauteville, 78 (X^e^).
MOUSSARD (Ernest) [1121]; à Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise).
MULLER (Chanoine) [1011], aumônier de l'hospice Condé; à Chantilly (Oise).

NANTET (Edmond) [1094], avocat; rue Lincoln, 12 (VIIIe).
NARBEY (Abbé C.) [780], premier vicaire à Saint-Vincent-de-

Paul de Clichy; rue de l'Union, 10, à Clichy (Seine).

Néron [778]; avenue de Neuilly, 22, à Neuilly (Seine).

Nervo (Baron Robert de) [1013]; rue de Marignan, 17 (VIIIe).

Neuville (Didier) [168], archiviste-paléographe, sous-directeur au ministère de la Marine; rue Léo-Delibes, 15 (XVIe).

Nicolay (Marquis de) [460]; rue Saint-Dominique, 35 (VIIe).

Noël (Octave) [726], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Flandrin, 17 (XVIe).

Normand (Charles) [832]; rue de Miromesnil, 98 (VIIIe).

Omont (Henri) [633], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, inspecteur général des bibliothèques, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Raynouard, 17 (XVIe).

Orléans (Mgr le duc d') [1006]; York House, Twickenham (Angleterre).

Pange (Comte Maurice de) [381]; chez M. Ch. Fougères, rue de l'Université, 57 (VIIe).

† Pannier (Léopold) [81].

Pardinel [1046]; rue Bonaparte, 5 (VIe).

Parguez (Henri) [1141]; rue Meyerbeer, 4 (IXe).

Parmentier (André) [1197], agrégé d'histoire, professeur au collège Chaptal, rue Nollet, 6 (XVIIe).

Passy (Louis) [117], député de l'Eure, membre de l'Institut; rue de Courcelles, 75 (VIIIe).

Pauly (Alphonse) [414], conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale; rue de Fontenay, 36, à Châtillon (Seine).

Peise (Lucien) [248]; rue de Rivoli, 24 (IVe).

Pélissier (Georges) [1202]; avenue de l'Opéra, 36 *bis* (IIe).

Pélissier (Léon-G.) [905], professeur à la Faculté des lettres; château Leyris, boulevard J.-J.-Rousseau, à Montpellier (Hérault).

Pellerin de La Touche (G.) [1210], administrateur de la Cie P.-L.-M., maire de l'Étang-la-Ville; avenue d'Iéna, 86 (XVIe).

Pepin-Lehalleur [908]; rue de Castiglione, 14 (Ier).

Perrault-Dabot (A.) [1218], inspecteur général des Monuments historiques; boulevard Saint-Michel, 87 (Ve).

Perrin Du Lac (Jules) [564], ancien président de la Société historique de Compiègne; rue des Minimes, 10, à Compiègne (Oise).

Pesron (Édouard) [773], chef-adjoint du contrôle à la Société générale de Crédit industriel et commercial; rue Nollet, 90 (XVIIe).

Petit (Maurice) [1106], bibliothécaire-adjoint de la Société astronomique de France; boulevard Saint-Marcel, 22 (Ve).

Pêtre (Augustin) [1034]; rue Faidherbe, 31, à Saint-Mandé (Seine).

Piat (Albert) [207]; rue Saint-Maur, 85 (XIe).

Picard (Auguste) [253], archiviste-paléographe, libraire; rue Bonaparte, 82 (VIe).

PICARD (Camille) [1200]; rue de Maubeuge, 73 (X^e).
PICOT (Émile) [804], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, consul honoraire, professeur à l'École des langues orientales vivantes; avenue de Wagram, 135 (XVIIe).
PICOT (Georges) [159], secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Pigalle, 54 (IXe).
† PICOU (Gustave) [821].
PIMODAN (Marquis DE) [844]; rue de Lille, 67 (VIIe).
PINSON (Paul) [632], ancien commissaire de police; à Douai (Nord).
PISANI (Abbé) [1062], chanoine de Notre-Dame; quai Montebello, 13 (V^e).
PLANCOUARD (Léon) [935]; à Cléry-en-Vexin (Seine-et-Oise).
PLUYETTE (Charles) [1049]; Chaussée de la Muette, 4 (XVIe).
POËTE (Marcel) [1083], conservateur de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue Honoré-Chevalier, 4 (VIe).
POIRÉE [1152]; à La Gâtelière, près Senlis (Oise).
POLIGNAC (Vicomte Armand DE) [1154]; avenue Élisée-Reclus, 24 (VIIe).
PONCHAUD (Joseph) [1003]; à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).
POUPARDIN (René) [1086], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Soufflot, 18 (V^e).
PRALON (Auguste) [651]; rue de Milan, 11 *bis* (IXe).
PRAROND (Ernest) [213]; à Abbeville (Somme).
PRIEUR (Dr Albert) [1101]; place des Vosges, 1 (IVe).

QUENTIN-BAUCHART (Maurice) [885], membre du Conseil municipal de Paris; rue François Ier, 31 (VIIIe).
QUIÉDEVILLE (Edmond) [788]; boulevard Haussmann, 128. (VIIIe).

RAULET (Lucien) [963]; rue des Dames, 9 (XVIIe).
RAYNAUD (Gaston) [181], archiviste-paléographe, membre du Comité des travaux historiques, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; avenue de Villiers, 130 (XVIIe).
REILHAC (Comte DE) [691]; rue de Marignan, 16 (VIIIe).
REISET (F. DE) [547]; rue Scribe, 7 (IXe).
RENOUARD (Philippe) [940]; rue des Saints-Pères, 19 (VIe).
REY (Auguste) [256]; rue Sainte-Cécile, 8 (IXe).
RICHEMOND (Émile) [1105], ancien président du Tribunal de commerce de la Seine; boulevard Malesherbes, 88 (VIIIe).
RILLY (Comte DE) [1085]; au château d'Oysonville, par Sainville (Eure-et-Loir).
ROCHE (Émile) [1180], avoué; boulevard Beaumarchais, 4 (XIe).
ROCHEGUDE (Marquis DE) [1069]; avenue Carnot, 15 (XVIIe).
ROQUES (Mario) [1216], directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue de Poissy, 2 (V^e).
ROTHSCHILD (Baronne Alphonse DE) [1169]; rue Saint-Florentin, 2 (Ier).

Roy (Jules) [235], professeur à l'École des chartes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue Hautefeuille, 19 (VIe).

Roy (Maurice) [729], conseiller référendaire à la Cour des comptes; avenue Rapp, 20 (VIIe).

Ruble (Baronne Alphonse de) [753]; rue Montalivet, 10 (VIIIe).

Saffrey [1188], avoué honoraire; boulevard de Versailles, 47, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Saint-Foix (Georges de) [950]; rue Pierre-Charron, 31 (VIIIe).

Sala (Comtesse) [1163]; rue Clément-Marot, 22 (VIIIe).

Salle (Julien-Hippolyte) [411]; rue Compoise, 63, à Saint-Denis (Seine).

Sandoz (Gustave-Roger) [902], secrétaire général du Comité français des Expositions à l'étranger, secrétaire général de la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie; rue Royale, 10 (VIIIe).

Sartiaux (Albert) [986], ingénieur en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord; boulevard de Courcelles, 40 (XVIIe).

† Segond (Louis-Ernest) [756].

Ségur (Comte Louis de) [311], ancien député; rue La Boëtie, 44 (VIIIe).

Sellier (Charles) [762], conservateur-adjoint du Musée Carnavalet; rue Saint-Louis-en-l'Ile, 5 (IVe).

Senart (Émile) [96], membre de l'Institut; rue François Ier, 18 (VIIIe).

Serbat (Louis Lassalle-) [1095], archiviste-paléographe; rue Chateaubriand, 8 (VIIIe).

Servois (Gustave) [309], directeur honoraire des Archives, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Malesherbes, 101 (VIIIe).

Smith (Mme) [1173]; rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Smith (Mlle Jeanne) [1174]; rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Souchon (Victor) [931]; rue de la Néva, 4 (VIIIe).

Stein (Henri) [698], sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales; rue Gay-Lussac, 38 (V^e).

Swarte (Victor de) [934]; rue Bassano, 5 (XVIe).

Tardif (Joseph) [704], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel de Paris; rue du Cherche-Midi, 28 (VIe).

Taride (A.) [1198], libraire; boulevard Saint-Denis, 18 (X^e).

Terquem (E.) [1203], libraire; rue Scribe, 19 (IXe).

Thevin (Mlle Alice) [1127]; 391, Beaconstreet, à Boston, Massachusets (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Thomas (Alexandre) [1187]; rue de Phalsbourg, 2 (XVIIe).

Tourneur (Henri) [1149]; rue des Écoles, 4 (V^e).

Tourneux (Maurice) [670]; quai de Béthune, 34 (IVe).

Tranchant (Charles) [118], ancien conseiller d'État, ancien conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Barbet-de-Jouy, 28 (VIIe).

Treilhard (Vicomte Jules) [964]; avenue d'Antin, 57 (VIIIe).

Trudon des Ormes (Amédée) [1015], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue des Missionnaires, 30, à Versailles (Seine-et-Oise).

Trusson (Jules) [1120]; rue Jenner, 56 (XIIIe).

Tuetey (Alexandre) [459], chef de la section moderne aux Archives nationales; quai Bourbon, 45 (IVe).

Vallot (Joseph) [767], directeur de l'Observatoire du Mont-Blanc; rue François-Anne, 5, à Nice (Alpes-Maritimes).

Valois (Noël) [736], membre de l'Institut, archiviste honoraire aux Archives nationales; rue de l'Abbaye, 13 (VIe).

Van Geluwe (Léon) [1040]; rue des Arquebusiers, 9 (IIIe).

Vercken (Ernest) [437]; rue des Dames, 62 (XVIIe).

Viard (Jules) [864], archiviste aux Archives nationales; avenue Gambetta, 17, à Saint-Mandé (Seine).

Vidier (Alexandre) [977], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale; rue de Sèvres, 25, à Boulogne (Seine).

Viellard (Paul) [1184]; rue Miromesnil, 90 (VIIIe).

Villefosse (Antoine Héron de) [389], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur des antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre, directeur à l'École pratique des Hautes-Études; rue Washington, 16 (VIIIe).

Villenoisy (François de) [1072], sous-bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale; rue Washington, 32 (VIIIe).

Villepelet (Ferdinand) [274], archiviste honoraire du département de la Dordogne; boulevard Lakanal, 21, à Périgueux.

Villiers du Terrage (Vicomte) [1017]; rue Barbet-de-Jouy, 30 (VIIe).

Vimont (Docteur) [1022], ancien interne des hôpitaux de Paris; rue Étienne-Marcel, 8 (IIe).

Viollet (Paul) [100], membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire de la Faculté de droit; rue Cujas, 5 (Ve).

Vogüé (Marquis Melchior de) [900], membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien ambassadeur; rue Fabert, 2 (VIIe).

Vuaflart (Albert) [1071]; rue Gassendi, 15 (XIVe).

† Wailly (Natalis de) [119].

LISTE DES PRÉSIDENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

(1874-1908).

1874. — M. Léopold Delisle, membre de l'Institut.
1875. — M. Adrien de Longpérier, membre de l'Institut.
1876. — M. le baron F. de Guilhermy.
1877. — M. le baron Jérôme Pichon.
1878. — M. Victor Duruy, membre de l'Institut.
1879. — M. Alfred Maury, membre de l'Institut.
1880. — M. Émile Egger, membre de l'Institut.
1881. — M. Léopold Delisle, membre de l'Institut.
1882. — M. Jules Cousin.
1883. — M. Charles Jourdain, membre de l'Institut.
1884. — M. Anatole de Montaiglon.
1885. — M. Auguste Vitu.
1886. — M. Charles Tranchant.
1887. — M. Auguste Longnon, membre de l'Institut.
1888. — M. le comte A. Boulay de la Meurthe.
1889. — M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut.
1890. — M. le baron Alphonse de Ruble.
1891. — M. le comte R. de Lasteyrie, membre de l'Institut.
1892. — M. le marquis J. de Laborde.
1893. — M. Eugène de Rozière, membre de l'Institut.
1894. — M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut.
1895. — M. Jules Lair, membre de l'Institut.
1896. — M. Gustave Fagniez, membre de l'Institut.
1897. — M. Gustave Servois.
1898. — M. Eugène Müntz, membre de l'Institut.
1899. — M. Albert Babeau, membre de l'Institut.
1900. — M. Maurice Tourneux.
1901. — M. Charles Tranchant.
1902. — M. Noël Valois, membre de l'Institut.
1903. — M. Henri Omont, membre de l'Institut.
1904. — M. Alexandre Bruel.
1905. — M. Arthur de Boislisle, membre de l'Institut.
1906. — M. Alexandre Tuetey.
1907. — M. Auguste Rey.
1908. — M. le comte Paul Durrieu, membre de l'Institut.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique et historique de Noyon.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Société académique de Laon.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique de Vervins.
Société archéologique et historique de Clermont-de-l'Oise.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.
Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, à Beauvais.
Société du Protestantisme français.
Société historique de Compiègne.
Société historique et archéologique de Chateau-Thierry.
Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.
Société historique et archéologique du Gatinais.
Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.
Société historique du IVe arrondissement [la Cité], à la Mairie.
Société historique et archéologique du VIe arrondissement, rue Bonaparte, 78, à la Mairie.
Société d'histoire et d'archéologie du VIIe arrondissement de Paris, rue Saint-Dominique, 109, à la Mairie.
Société historique et archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, rue d'Anjou, à la Mairie.

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVEC L'INDICATION DE L'ANNÉE OU CESSENT LEURS FONCTIONS.

1909.

Babeau (Albert).
Barroux (Marius).
Couderc (Camille).
Dorez (Léon).
Guiffrey (Jules).
Lelong (Eugène).
Longnon (Auguste).
Picot (Émile).
Sellier (Charles).
Tuetey (Alexandre).
Vidier (Alexandre).
. . . .

1910.

Auvray (Lucien).
Boulay de la Meurthe (Cte A.).
Bruel (Alexandre).
Chatelain (Émile).
Delaborde (Comte).
Durrieu (Comte P.).
Guérin (Paul).
Lasteyrie (Comte de).
Le Grand (Léon).
Raynaud (Gaston).
Servois (Gustave).
Tourneux (Maurice).

1911.

Blanchet (Adrien).
Coyecque (Ernest).
Delisle (Léopold).
Fagniez (Gustave).
Grouchy (Vicomte de).
Lefèvre-Pontalis (Germain).
Le Vayer (Paul).
Martin (Henry).
Rey (Auguste).
Stein (Henri).
Tranchant (Charles).
Valois (Noël).

1912.

Borrelli de Serres.
Courcel (Baron de).
Dufour (A.).
Franklin (Alfred).
Héron de Villefosse (Ant.).
Laborde (Marquis de).
Lacombe (Paul).
Mareuse (Edgar).
Omont (Henri).
Picot (Georges).
Poëte (Marcel).
Viollet (Paul).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président	Durrieu (Comte Paul).
Vice-Président	Picot (Émile).
Trésorier	Lacombe (Paul).
Secrétaire-Archiviste . . .	Mareuse (Edgar).
Secrétaire-Adjoint	Martin (Henry).

COMITÉ DES FONDS.

Babeau (Albert).
Boulay de la Meurthe (Cte A.).
Laborde (Marquis de).
Tuetey (Alexandre).

COMITÉ DE PUBLICATION.

Delisle (Léopold).
Fagniez (Gustave).
Lasteyrie (Comte de).
Longnon (Auguste).
Omont (Henri).
Tourneux (Maurice).
Vidier (Alexandre).

JOURS DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Pendant l'année 1909.

L'Assemblée Générale aura lieu à la Bibliothèque nationale le mardi 11 mai, à quatre heures précises.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira à la Bibliothèque nationale aux dates ci-dessous indiquées :

12 Janvier.	15 Juin.
9 Février.	20 Juillet.
9 Mars.	9 Novembre.
20 Avril.	14 Décembre.

Les séances commenceront à quatre heures précises. Tous les membres de la Société ont le droit d'y assister et d'y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Les membres de la Société qui auraient des communications à faire insérer dans le Bulletin, ou des mémoires à transmettre au Comité de publication, sont priés de les adresser à M. A. VIDIER, secrétaire du Comité de publication, rue de Sèvres, 25, Boulogne (Seine), ou à la Bibliothèque nationale.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 12 janvier 1909.

Présidence de M. le comte Durrieu, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, A. Blanchet, comte Boulay de la Meurthe, A. Bruel, C. Couderc, E. Coyecque, A. Dufour, comte Durrieu, G. Fagniez, J. Guiffrey, P. Lacombe, G. Lefèvre-Pontalis, E. Lelong, E. Mareuse, H. Martin, H. Omont, E. Picot, A. Rey, A. Tuetey et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Batiffol, Collomp, Fromageot et Poupardin.

— Le procès-verbal de la séance du 8 décembre est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1216. M. Mario Roques, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études, rue de Poissy, 2, présenté par MM. Émile Chatelain et Pierre Champion.

— M. le Président annonce la mort de M. Fernand Bournon (476) et du Dr Blache (873). Après avoir rappelé que le Dr Blache, membre de l'Académie de médecine, était fils d'un médecin parisien distingué; que non seulement il s'était occupé activement d'œuvres de bienfaisance, mais que les études historiques et notamment tout ce qui touchait à l'histoire de Paris l'intéressaient vivement, M. le Président prononce les paroles suivantes :

« Fernand Bournon, né à Paris le 1er octobre 1857, avait pour sa

ville natale et pour tout ce qui touchait à son histoire un véritable culte. A sa sortie de l'École des chartes, il avait été quelque temps archiviste du Loir-et-Cher. Mais Paris l'attirait invinciblement et il renonça à sa carrière administrative pour revenir se fixer dans la capitale, se consacrant désormais à des publications très importantes sur Paris et le Parisis, dont l'une, un livre sur *la Bastille*, fut couronnée par l'Académie française. En même temps, attaché au *Journal des Débats*, il y donnait sur les mêmes sujets, qui lui étaient si chers, des articles aussi nourris qu'intéressants. Bournon prenait une part très active à nos séances du Conseil. A notre dernière réunion, nous l'avions encore entendu parler. Chez lui, la science était accompagnée de la plus parfaite aménité de caractère et nulle part la disparition aussi soudaine que prématurée de cet excellent travailleur ne laissera de plus vifs et plus unanimes regrets qu'à la Société de l'Histoire de Paris. »

— M. le Président annonce que, conformément à la décision du Conseil, un exemplaire de la *Légende de Saint-Denis* a été offert à tous les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres qui ne font pas partie de la Société, et que MM. d'Arbois de Jubainville, Barth, Bréal, Cagnat, Chavannes, Clermont-Ganneau, Collignon, Cordier, Croiset, Dieulafoy, Mgr Duchesne, Foucart, Homolle, Jullian, Léger, Pottier, Reinach, Scheil, Schlumberger, Thédenat, Thomas et Weil ont adressé des remercîments à la Société.

— M. Batiffol communique des documents sur la Bibliothèque du roi à la fin du XVIIIe siècle. — Renvoi au Comité de publication.

— M. le Président présente des photographies de charmantes miniatures du XIIIe siècle qui ornent un exemplaire du *Décret de Gratien* conservé à la bibliothèque de Tours (n° 558).

Une note inscrite sur le volume même et qui a été signalée en 1868 par M. Léopold Delisle atteste que le susdit *Décret de Gratien* a été acheté en 1288 à l'enlumineur Honoré, demeurant à Paris, rue Erembourc-de-Brie [rue Boutebrie]. Or, divers documents nous montrent, dans ce même Honoré, un des maîtres éminents en son art, celui de tous les enlumineurs parisiens qui, en 1292, payait les impôts les plus élevés (preuve de sa haute situation parmi ses confrères), chef d'un atelier dont faisaient partie son gendre Richard de Verdun et un auxiliaire ou « vallet », nommé Thomassin, et appelé en 1296 à l'honneur de travailler pour le roi de France Philippe le Bel.

Ces données, établies par des textes contemporains, font des miniatures du manuscrit de Tours des documents extrêmement importants pour l'histoire de l'art à Paris au moyen âge.

— M. Mareuse communique la reproduction d'une planche des Très riches heures du duc de Berry conservées au musée Condé, représentant le palais, et fait remarquer que le mur d'enceinte qui y figure n'est autre que le mur récemment découvert. Il pense, contrairement à l'opinion de M. le comte Durrieu, que la vue ne doit pas être prise de l'hôtel de Nesle, mais de l'île de Galilée, que l'on peut apercevoir sur le plan dit de Ducerceau et qui est connue par un texte de 1455 cité dans le tome IV de la *Topographie* de Berty.

M. le Président présente quelques observations et ajoute qu'on ne pourra se rendre exactement compte du point où cette vue a été prise qu'en se plaçant sur le toit de la Monnaie ou de l'Institut pour l'examiner en observant les divers monuments qui subsistent encore aujourd'hui.

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 février 1909.

Présidence de M. le comte Durrieu, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, M. Barroux, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, E. Coyecque, A. Dufour, comte P. Durrieu, G. Fagniez, P. Lacombe, A. Longnon, E. Mareuse, H. Martin, H. Omont, E. Picot, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, N. Valois et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Clouzot, Collomp, Fromageot, Hartmann, Lambeau, Laugier, Poupardin et Villiers du Terrage.

Excusé : M. L. Dorez.

— Le procès-verbal de la séance du 12 janvier est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1217. M. Edward Bement, boulevard Malesherbes, 13, présenté par MM. de Reiset et H. Champion.

1218. M. Perrault-Dabot, inspecteur général des monuments historiques, boulevard Saint-Michel, 87, présenté par MM. Guiffrey et Rey.

1219. M. Edmond Cleray, docteur en droit, attaché au ministère de la Justice, avenue de Wagram, 112, présenté par MM. Lacombe et Émile Picot.

— M. le Président annonce en ces termes la mort de M. Gabriel Marcel (415) et de M. Henri Vial (1196) :

« M. Gabriel Marcel, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, est décédé le 26 janvier. Connaissant admirablement la section des cartes et plans dont il avait la garde, ce n'est jamais en vain qu'on faisait appel à son savoir et à son obligeance; il a donné dans le *Bulletin* plusieurs notes sur les plans de Paris, dont une très importante sur celui d'Olivier Truchet.

« M. Henri Vial, artiste dessinateur, est décédé le 15 janvier, à quarante-deux ans. Excellent travailleur, on lui doit plusieurs travaux relatifs à l'histoire de Paris insérés dans la *Correspondance historique et archéologique* et dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Il n'était que depuis deux ans dans notre Société, mais il y avait fourni une intéressante notice sur *la Roquette.* »

Cette communication est accueillie par les regrets unanimes du Conseil.

— M. Mareuse dépose sur le bureau la *Chronique* de l'année 1908 retrouvée dans les papiers de notre regretté confrère M. Fernand Bournon.

— M. Vidier signale au Conseil une brochure de M. d'Herbomez sur *le Collège de Tournai à Paris.*

— M. Lacombe signale au Conseil la publication de plusieurs ouvrages, se rapportant à l'histoire de Paris, qui ont paru au cours de l'année passée. Il indique notamment les suivants :

Souvenirs de l'abbé G.-J. Martinant de Préneuf, curé de Vaugirard, de Sceaux et de Saint-Leu, 1792-1801. Publiés avec une introduction et des notes par G. Vanel (Paris, Perrin et Cie, 1908, in-8o, portr.). Bien que ce volume se rapporte surtout à la période d'émigration de l'ancien curé de Vaugirard, qui mourut curé de la paroisse Saint-Leu en 1827, il renferme un certain nombre de passages intéressants pour l'histoire parisienne.

L'Église de Paris et la Révolution, par M. le chanoine Pisani (Paris, Picard et fils, 1908, in-12). Le même auteur a publié dans le *Correspondant* une étude sur la paroisse *Saint-Gervais pendant la Révolution* qui a été tirée à part.

Les Cordelières de Saint-Marcel-lez-Paris, par le P. Théobald de Courtomer (Lille, impr. de Desclée, de Brouwer et Cie, s. d., in-8o). Extrait des *Études franciscaines.*

Histoire de l'ancien Clichy et de ses dépendances, par l'abbé Narbey (Clichy, chez l'auteur, s. d., in-8o, fig. et plans).

Études sur la ville et la paroisse de Courbevoie, par l'abbé A. Piquemal (Paris, Champion, 1908, in-8o, fig. et plans).

Saint Vincent de Paul, treize ans curé de Clichy, de 1612 à 1625 (Clichy, s. d., in-18. — Anonyme. — Par M. l'abbé Blauvac, curé de Clichy).

Créteil. Premiers monuments de son histoire. I. *Origines. Deux monnaies mérovingiennes. Le Diplôme de l'an 900*, par l'abbé E. Dambrine (Paris, Vic et Amat, 1908, in-8°, fig. et facs.).

Les Jouets à la World's Fair en 1904 à Saint-Louis (U. S.) et l'histoire de la corporation des fabricants de jouets en France, par Henri-René d'Allemagne (Paris, l'auteur, 1908, in-fol., fig. en couleurs).

L'Hôtel de l'École libre des sciences politiques (27, rue Saint-Guillaume), par Edmond Cleray. Extrait des *Annales des sciences politiques* du 15 janvier 1909 (Paris, F. Alcan, 1909, in-8°, plans et vign.).

— M. Picot signale : 1° les recherches de M. Maurice Roy sur Jean Cousin et les renseignements nouveaux qu'il donne sur ce grand artiste; 2° un important travail de M. Philippe Renouard sur Josse Bade.

— M. Picot donne quelques renseignements communiqués par M. l'abbé Guiry, aumônier du lycée d'Évreux, sur Guillaume Crétin, trésorier du bois de Vincennes, et signale deux pièces des archives de l'Eure, relatives à cet historiographe de Louis XI, curé du Fidelaire de 1501 à 1525. La dernière pièce, en date du 30 novembre 1525, qui indique la vacance de cette cure, par suite du décès de Guillaume Crétin, prêtre, dernier curé, précise la date de sa mort.

— M. Lacombe communique la photographie d'un livret imprimé à Paris, avant 1500, par Pierre Le Caron : *les Rues et les églises de la Ville de Paris, avec la despense qui se fait par chascun jour.* Il donne quelques détails bibliographiques sur cette édition et sur ses similaires et annonce son intention de publier une collection de reproductions de ces pièces rares qu'il a pu trouver dans les bibliothèques publiques et particulières de France et de l'étranger.

M. Picot fait remarquer qu'il y aurait peut-être quelques chances de trouver des pièces de ce genre dans les bibliothèques d'Italie.

Sur la proposition de M. Vidier, le Conseil invite M. Lacombe à saisir le Comité de publication d'un projet de reproduction de ces livrets.

La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

NOTES SUR ÉTIENNE LE BLANC
ET SES COMPILATIONS HISTORIQUES[1].

Le manuscrit 2650[2] de la Bibliothèque impériale de Vienne renferme une compilation qui, si elle n'est pas en elle-même d'un haut intérêt, mérite cependant d'être signalée tant à cause de son auteur que pour les événements auxquels elle se rattache. C'est un extrait sommaire ou « Discours du mariage de Madame Isabel de France, fille du roi Charles VI, avec Richard, roi d'Angleterre », suivi du récit de l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris en 1389. L'auteur, Étienne Le Blanc, greffier de la Chambre des comptes, appartenait à une famille depuis longtemps attachée à l'administration financière.

---

1. Voir sur ce personnage, Léopold Delisle, *Traductions d'auteurs grecs et latins offertes à François Ier et à Anne de Montmorency* par Étienne Le Blanc et Antoine Macault, dans *Journal des Savants*, août 1900, p. 476-492. — Indépendamment des recueils historiques conservés dans le ms. 2650 de la Bibliothèque impériale de Vienne, Étienne Le Blanc composa une Vie abrégée de Blanche de Castille, qu'il dédia à Louise de Savoie; il traduisit également les discours de Cicéron dont un exemplaire comprenant dix discours fut présenté à François Ier entre 1526 et 1531, un deuxième, contenant seulement quatre oraisons, à Anne de Montmorency entre 1531 et 1538 et un troisième au cardinal du Prat entre 1529 et 1535.

2. Ms. sur vélin, petit in-8° de 74 fol.; initiales ornées, encadrement de feuillages à la première page. Ce ms., qui a été signalé par le P. Lelong (*Bibliothèque historique*, n° 26131) et qui appartenait jadis au baron de Hohendorf, comprend trois parties : 1°, fol. 1-22 v°, Discours du mariage d'Isabelle de France et de Richard II; 2°, fol. 23-46 v°, Entrée d'Isabeau de Bavière à Paris; 3°, fol. 47-74, « De conjunctionibus inter reges Francie et comites Flandriae, praecipue per matrimonium ». Cette dernière partie a dû être composée postérieurement aux deux premières; il convient de la rapprocher des « Trente huict traitez et appointementz faitz entre feuz de bonne et louable mémoire les très chrestiens roys de France et les roys des Romains, d'Espaigne, d'Angleterre et les comtes de Flandres et de Haynault », dédiés au chancelier du Prat entre 1525 et 1527 (auj. Bibl. nat., ms. fr. 10433), et d'un recueil de traités du même auteur (*Inventaire sommaire des archives du Département des Affaires étrangères. Mémoires et documents, France*, p. 53).



Son aïeul, Jean Le Blanc, après avoir été clerc des offices d'Isabeau de Bavière, était devenu son argentier le 10 avril 1399[1]. Il conserva durant de longues années ces fonctions[2], qu'il cumula à un moment donné avec celles d'argentier du duc de Guyenne[3]. Sa pension, d'abord fixée à 100 l. t., fut élevée plus tard à 200 l. t.[4]. Jean Le Blanc possédait une maison rue Barbette et, le 18 décembre 1414, se rendit acquéreur, pour la somme de 160 l. t., d'une maison contiguë comprenant cour et jardin derrière « assize à Paris, oultre la porte Barbette en alant aux champs, où est l'enseigne de la Fleur-de-Lis, tenant, d'une part, tout au long à la rue des Poulies et, d'autre part, tout au long aud. Jehan Le Blanc, aboutissant par derrière à une petite alée pour où l'on va à la porte des jardins de l'ostel de mons. le viconte de Melun ». Cette maison, dépendant de la censive du Temple, et que possédait Hemon Raguier, trésorier d'Isabeau de Bavière, occupe l'emplacement formé par l'angle de la rue des Francs-Bourgeois et de la rue Vieille-du-Temple, en face la maison dite de la Tourelle[5]. Il avait en outre une propriété importante aux terroirs de l'Hay[6], Chevilly et Fresnes; peut-être était-il propriétaire d'immeubles sis rue des Blancs-Manteaux, que l'on trouve plus tard aux mains de ses héritiers.

Partisan de Charles VII, il vit ses biens confisqués au profit d'Isabeau de Bavière, pour certaines sommes qu'il devait à la reine; sa maison de la Fleur-de-Lis fut successivement donnée à Raoul Parker, secrétaire de Henri VI, et à Simonette de la Jesse[7], demoiselle d'honneur de la duchesse de Bedfort. La tourmente passée, Jean Le Blanc recouvra ses biens; nous le trouvons en effet mentionné sur les censiers du Temple pour sa maison de la rue des Poulies en 1438, 1443 et 1447[8]; d'autre part, ses enfants héritèrent de ses biens sis tant à Paris qu'à l'Hay et environs.

Il mourut avant 1457, laissant trois enfants : un fils, Louis, et deux filles, Jeanne et Marie. La première avait épousé Simon Le Bourrelier, notaire et secrétaire du roi, greffier de la Chambre des comptes, mort avant 1481; la seconde était femme de Jean Crespin, marchand drapier et bourgeois de Paris.

La fortune de Jean Le Blanc devait être assez considérable; nous pouvons en juger par un partage entre vifs fait le 5 novembre 1489, lorsque Jeanne Le Blanc fit cession de ses biens à son frère et à sa

1. Arch. nat., KK 43, fol. 1.
2. Ibid., KK 42, fol. 63; KK 47, fol. 2; KK 48, fol. 17, 23 v°, 87.
3. Ibid., KK 16, fol. 62; KK 43, fol. 181-182.
4. Ibid., KK 47, fol. 15 v°; KK 48, fol. 33.
5. Arch. nat., S* 5082[1], fol. 86 v°. Cf. Sellier, *le Quartier Barbette*, p. 66 et 70.
6. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de Paris*, t. III, p. 328.
7. Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, n°s LXXV et CXXXI.
8. Sellier, *ouvr. cité*, p. 148, notes.

sœur, moyennant une rente viagère de 25 l. p. due par son frère, de 24 l. par sa sœur, sans compter le logement pour elle et ses serviteurs à l'hôtel de la Fleur-de-Lis, et 2 muids de vin récolté à l'Hay[1].

Elle abandonnait à Louis Le Blanc l'hôtel familial « en la rue Barbette, oultre l'ancienne porte, tenant, d'une part, à l'ostel maistre Jehan Longevoe, et, d'autre part, faisant le coing de la ruelle par où l'on va aux Poulies », avec une maison attenante, acquise par Simon Le Bourrelier, « plus deux autres maisons rue des Blancs-Manteaux, tenant, d'une part, à une maison appartenant à Louis Le Blanc et, d'autre, à l'hôtel de Étienne Anjorran, avocat au Parlement, au coing de la rue de la Porte du Chaume, et diverses rentes, l'une de 8 l. sur une maison à Saint Cloud, une autre de 4 l. t. sur une maison sise au coing de la rue Saint Denis et de la rue de la Truanderie, une troisième de 40 s. sur l'hôtel du Cerf, rue Vieille du Temple, et enfin 26 s. sur une vigne sise oultre la porte Saint Antoine, lieu dit Bassez ».

Jean Crespin et sa femme obtenaient pour leur part une maison à la Courneuve en la rue de Bailly, avec 100 arpents de terres et de prés; un hôtel avec cour, étables, pressoir garni, jardin et 3 arpents de vigne en la grand'rue de Lay, près Bourg-la-Reine, devant la Tournelle, 6 arpents de terre et un jardin au lieu dit Enfer, au terroir de Lay, sans compter diverses rentes importantes tant à la Courneuve qu'à Lay, à Neuville-aux-Loges, à Mongeron et à Villeneuve-Saint-Georges[2].

Louis Le Blanc épousa Jeanne Malingre, peut-être fille de Nicolas Malingre, huissier de la Chambre des comptes de Paris, et sœur de Jean Malingre, conseiller au Parlement de Paris en 1495. De ce mariage naquirent deux enfants, Étienne et Catherine. Cette der-

---

1. Arch. nat., S 5082[1], fol. 60.

2. 3 s. t. de rente à la Courneuve (Seine, cant. d'Aubervilliers), lieu dit l'Orme-de-l'Eschars; 3 s. t. sur une vigne à la Courneuve; 20 s. t. sur d'autres vignes au même lieu, lieu dit le Pommier-de-Bois, près l'église Saint-Lucien; 30 s. t. sur une vigne au clos Saint-Lucien ou Champoiseux; 3 s. t. sur une autre vigne au même terroir; — 10 s. t. de rente sur cinq quartiers de vigne à l'Hay (Seine, cant. de Villejuif), lieu dit la Bruyère; — 32 s. t. de rente sur un hôtel, cour, jardin à Neuville-aux-Loges, rue Neuve; 16 s. t. sur une autre maison audit lieu; — 100 s. t. de rente sur une maison à Montgeron (Seine-et-Oise, cant. de Boissy-Saint-Léger), proche l'église, et sur diverses masures; — 4 l. p. de rente sur l'hôtel de l'Écu-de-France, à Villéneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise, cant. de Boissy-Saint-Léger); 4 l. t. sur une maison au même lieu; 56 s. p. sur une maison, cour et grange dits le Colombier, à Villeneuve; 60 s. p. sur une maison sise Grand-Rue; 30 s. p. sur une autre maison, même rue, près de la porte du pont; 8 s. p. sur une saussaie et trois quartiers de vigne proche la rivière d'Yerres (Arch. nat., S. 5082[1], fol. 60).

nière épousa, par contrat en date du 29 juillet 1497, Nicolas Séguier, seigneur de l'Étang-la-Ville, et fut l'arrière-grand'mère du chancelier Séguier.

Louis Le Blanc, entré dans l'administration financière, occupa la charge de greffier de la Chambre des comptes en 1477 et en 1498[1]; en 1482 il procéda en présence de Jean Budé, grand audiencier et garde du Trésor[2], à l'inventaire du Trésor des chartes; ce travail, connu sous le nom de Répertoire doré, fut achevé par son fils Étienne, en faveur de qui il avait résigné sa charge en mai 1508[3].

Étienne Le Blanc, qui était en même temps revêtu de la charge de secrétaire des commandements de Louise de Savoie et de Marguerite de Navarre, conserva ses fonctions jusqu'au 18 mai 1525[4], et, le 2 novembre de cette même année, il fut, à la mort de Jacques Andrault, nommé clerc et auditeur des comptes[5]. Il n'occupa ce poste que deux ans; le 9 mai 1527, il fut pourvu de la charge, nouvellement créée[6], de contrôleur général de l'épargne. Il remplit ces fonctions vraisemblablement jusqu'à sa mort, survenue après 1559. En 1527, il avait été avec Gilles Le Rouge, président au Parlement de Bretagne, nommé commissaire dans l'instruction du procès de Jacques de Semblançay[7].

Étienne Le Blanc, qui fut annobli en mars 1552[8], habita jusqu'en 1549 l'hôtel de la rue Barbette, dont il avait hérité de son père. A cette date, il le vendit à Jean Bertrand[9]; mais il conserva les domaines de l'Hay, dont il fit en 1525 dénombrement au chapitre de Notre-Dame[10] et qui, après sa mort, passèrent à son fils Louis Le Blanc, secrétaire du roi et qui fut successivement greffier du présidial de Quimper et commis en la généralité des finances de la province de Champagne[11].

---

1. Arch. nat., KK 58, fol. 70, 131; — P 2302, p. 617.
2. Dessalles, *le Trésor des chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux depuis l'origine jusqu'en 1582*. Paris, 1844, in-4°, p. 81.
3. Arch. nat., P 2203, p. 367. — En 1482, Louis Le Blanc cautionnait pour 120 l. p. Jean de la Driesche, président de la Chambre des comptes, dans un procès contre l'abbaye Sainte-Geneviève (Ibid., X1a 1490, fol. 128).
4. *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 2155. Lyon, 18 mai 1525. La résignation a lieu en faveur de Jean Spifame. — Ét. Le Blanc recevait 12 s. par jour pour ses gages (*Ibid.*, t. I, nos 47 et 978).
5. *Ibid.*, t. I, n° 2250. Lyon, 2 nov. 1525.
6. *Ibid.*, t. I, n° 2660. Vincennes, 9 mai 1527. Il touchait 600 l. de gages annuels (*Ibid.*, t. III, nos 753 et 8191).
7. *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 2689. Saint-Denis, 20 juin 1527.
8. Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 99, doss. Le Blanc, n° 2403, fol. 9.
9. Sellier, *ouvr. cité*, p. 148, note.
10. Arch. nat., S* 706, fol. 795.
11. Ibid., S* 565, fol. 341.

Il se maria deux fois. Il épousa en premières noces Catherine Budé, fille de Jean Budé, grand audiencier de France, garde du Trésor des chartes, et de Catherine Le Picard, et sœur de Guillaume Budé, seigneur de Marly, le célèbre helléniste. De ce mariage naquirent deux fils, Lambert, que l'on trouve, en 1544, maître ès arts, étudiant en l'Université de Paris[1], puis en 1549 clerc suivant les finances[2], et Jean, qui, en 1553, était licencié ès lois et secrétaire de l'évêque de Mende, chancelier de Navarre[3].

Devenu veuf, il épousa en secondes noces Marguerite Anjorrant, fille de Louis, conseiller au Parlement de Paris[4], et de Charlotte Prignant; il en eut trois fils : Gabriel, Louis et Jean[5], et deux filles, Madeleine et Marie. Gabriel, maître ès arts de l'Université de Paris, devint prieur doyen de Notre-Dame de Loches; Louis fut successivement greffier du présidial de Quimper et commis aux finances dans la généralité de Champagne; Jean, contrôleur du grenier à sel de Paris. L'une des filles, Madeleine, se fit religieuse aux Filles-Dieu de Paris[6]; Marie[7] épousa Antoine Budé, seigneur de Torcy, fils puîné du célèbre Guillaume.

Étienne Le Blanc avait déjà, de son propre aveu, composé quelques récits historiques, lorsqu'en 1514 il entreprit la compilation contenue dans le manuscrit de Vienne.

A ce moment, la guerre avec l'Angleterre venait de prendre fin par le traité de Londres; la paix semblait assurée, d'autant plus que Louis XII, veuf d'Anne de Bretagne, devait épouser Marie Tudor, sœur du roi Henri VII. Cette union d'un prince quinquagénaire avec une princesse à peine âgée de dix-huit ans, cette paix succédant à une longue période de luttes et consolidée par un mariage rappelaient aux contemporains de Louis XII les événements qui s'étaient passés cent vingt ans plus tôt, lorsque, en pleine guerre de Cent ans, Richard II, âgé de vingt-neuf ans, épousait Isabelle de France, alors dans sa huitième année, et contractait avec Charles VI une alliance perpétuelle. Nul doute que l'on ne cherchât

---

1. Campardon et Tuetey, *Inventaire des registres des insinuations du Châtelet de Paris, règnes de François Ier et de Henri II*, n° 1535. 8 sept. 1544 : abandon par Lambert Le Blanc de ses droits sur les biens de l'Hay à ses frères nés d'un second mariage. Cf. n°s 1616, 1918, 3582.

2. Campardon et Tuetey, *ouvr. cit.*, n° 3024.

3. *Ibid.*, n° 4571. 2 mars 1553.

4. La famille Anjorrant était déjà alliée aux Budé.

5. Campardon et Tuetey, *ouvr. cité*, n°s 1535, 1616, 1918, 4571, 5119. Gabriel, né en 1532, eut pour parrain Guillaume Budé.

6. *Ibid.*, n° 4571.

7. Le 12 janvier 1547, Isabeau Anjorrant, veuve de J. de Dormans, écuyer, sœur de Marguerite Anjorrant, constituait 600 l. de dot en faveur de Marie Le Blanc (*Ibid.*, n° 2777).

à rehausser par ce célèbre précédent l'éclat de l'union projetée et que l'on ne rappelât volontiers le faste déployé pour les noces de la petite princesse qui, veuve de Richard II, avait épousé le père de Louis XII.

C'est à cette préoccupation que semble avoir obéi Étienne Le Blanc, lorsque, entre le 7 août et le 12 octobre 1514, il composa le traité qu'il dédia au roi :

Au roy mon souverain seigneur. Sire, pour ce que de toute ma jeunesse j'ay tousjours congneu l'amour et affection que avez eue et le grant et singulier plaisir que avez pris à veoir et oyr les choses digne de memoire de la tres crestienne et tres royal maison de France et de laquelle voz predecesseurs et vous estez yssuz et descenduz, j'ay prins peine de veoir et aprendre les faictz et gestes des tres chrestiens roys de France et d'iceulx faictz ainsi que les cas sont requis fait aucunes fois petis abregez et extraictz ainsi que par cy devant mon seigneur avez peu veoir. Et pour ce que de present, Monseigneur, il est nouvelles des alliances, confederacions et amictiez d'entre le roy et le roy d'Angleterre et aussi des entrées, sacres et couronnemens qui appartiennent aux roynes de France, j'ay fait ce petit extrait et sommaire des choses dessusdictes qui est divisé en deux parties.

La premiere est la grant et bonne amour qui fut entre le roy Charles VI[e] et le roy Richard d'Angleterre et des parolles que ledict roy Richard dict audict roy Charles VI[e] et aussi le mariaige de Madame Ysabel de France, fille dudict roy Charles VI[e], avec ledict roy Richard.

La seconde partie est de l'entrée de la royne Ysabel à Paris, espouse dudict roy Charles VI[e], lequel extraict, Sire, je vous supplie recevoir et par vostre tres noble prudence excuser l'imperfection de l'acteur, vostre tres humble et tres obeyssant subgect et serviteur et secretaire, Estienne Le Blanc, greffier des Comptes.

Étienne Le Blanc n'a pas prétendu faire une œuvre originale; mais, « revolvant, dit-il, les anciennes histoires de la maison de France », il a extrait des anciens chroniqueurs ce qui, dans leur récit, lui semblait convenir le mieux aux événements présents et aux nouvelles alliances entre les deux royaumes. Les sources sont les deux grandes chroniques de la fin du XIV[e] siècle : le *Religieux de Saint-Denis* et *Froissart;* il s'en sert indifféremment, selon que l'un ou l'autre lui paraît convenir le mieux pour le but qu'il se propose d'atteindre.

Étienne Le Blanc néglige dans ses deux sources tout ce qui n'a pas trait directement au mariage ou à sa préparation. Après avoir rapporté la naissance de Richard, il passe presque sans transition à la cérémonie du mariage, célébrée par procuration à la Sainte-Chapelle en mars 1396, en présence des rois de Sicile et de Navarre, et au récit de l'entrevue des deux rois à Ardres, en octobre 1396. Les détails très circonstanciés et très abondants qu'il donne sur la topographie des deux camps, sur les diverses rencontres des deux princes, les

cadeaux échangés sont tous empruntés au *Religieux de Saint-Denis*, tandis que *Froissart* lui a fourni les apostrophes et paroles prononcées par les princes[1].

C'est aussi au *Religieux de Saint-Denis* qu'il emprunte la phrase de présentation d'Isabelle par Charles VI à Richard II. « Mon fils, c'est ma fille que je vous avois promise, je la vous livre et delaisse en vous priant que la vueillez tenir comme vostre femme et espouse[2]. »

Puis il rappelle brièvement les événements qui préparèrent cette alliance, due non seulement à la volonté humaine, mais aussi à la grâce divine. C'est ainsi qu'il s'étend très abondamment sur l'aventure d'un écuyer, Robert L'Ermite, qui, revenant de Tartarie et Turquie, fut assailli par une tempête en vue de Rhodes. Si « advint que sur la fin de ceste tempeste et que le temps se print à adoulcir et le vent à appaiser, Nostre Seigneur, que ne laisse jamais les siens au besoing, lui envoya une forme d'ymaige plus clere que n'est cristal, qui s'apparut à lui et dist ainsi : Robert, tu eschapperas et ytras de ce péril et tous ceulx qui sont avecques toy pour l'amour de toy, car Dieu a oy tes oraisons et prins en gré et veult et te mande par moy, toi retourné en France... si te traies devers le roy de France et lui dis qu'il s'incline à la paix de son adversaire le roy Richard d'Angleterre, car la guerre mortelle a trop longuement duré entre eulx..., et remonstre ces parolles, car tu seras oy...[3]. »

Mais, son dessein étant de célébrer l'alliance anglaise, il passe rapidement sur les incidents qui suivirent le mariage, l'exil de Henri de Lancastre, l'expédition de Richard II en Irlande, pour insister plus longuement, — en copiant toujours *Froissart*, dont il reproduit les anecdotes les plus typiques (telle celle du lévrier de Richard II, qui abandonne le roi dès qu'il se trouve en présence de Henri de

1. « Monseigneur le Roy d'Angleterre, vous devez faire bonne chière. Vous avés tout ce que vous desirés et demandés. Vous avés vostre femme ou aurés : elle vous sera delivrée... — Bourbonnois, nous vouldrions que nostre fille fuist autant aagée comme nostre cousine de Saint Pol est; si la prendroit nostre fils d'Angleterre en plus grant gré, et il nous euist cousté grandement du nostre... — Beau pere, l'eage que nostre femme a nous plaist grandement bien, et nous n'amons point tant le grant eage d'elle, que nous faisons l'amour de nous et de nos royaulmes; car là où nous serions bien d'accord et d'une alliance, il n'est roy crestien ne autre qui nous peuist porter contraire. » Ces passages, de Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 305), sont textuellement reproduits par Ét. Le Blanc (fol. 6 v°-7).

2. *Religieux de Saint-Denis* (éd. Bellaguet), t. II, p. 468, ms. Vienne 2650, fol. 8.

3. Ms. Vienne 2650, fol. 11. — Cf. *Froissart* (éd. Kervyn de Lettenhove), t. XV, p. 188-189, ce récit textuellement reproduit par Étienne Le Blanc.

Lancastre)[1], — sur les événements qui précédèrent la chute et la mort du gendre de Charles VI. Il termine enfin par le retour d'Isabelle en France et le récit de son mariage avec le comte de Valois et d'Angoulême, père du roi « qui règne actuellement ».

Quant au récit de l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris, il est exclusivement emprunté à Froissart[2].

La compilation d'Étienne Le Blanc n'a donc rien d'original. Cependant, il a paru utile de la signaler, comme preuve de la connaissance parfaite que l'on avait au XVIe siècle des chroniqueurs des siècles passés, et du crédit dans lequel on les tenait, et de retracer brièvement la biographie de son auteur, dont la famille tint une place des plus honorables dans la haute bourgeoisie parisienne. En dernier lieu, n'oublions pas que le rappel de la rencontre de Charles VI et de Richard II à Ardres eut, en un certain sens, une vogue d'actualité, puisque c'est dans cette même plaine que quelques années plus tard eut lieu entre François Ier et Henri VIII une entrevue, dont l'ordonnance et le protocole furent empruntés à celle qui s'y était déroulée à la fin du XIVe siècle.

Léon MIROT.

LA BATAILLE D'ENFER ET DE PARADIS.

Paradis, irrité des incursions d'Enfer sur les terres de son domaine, aborde l'usurpateur et le somme de restituer ses rapines, sinon il l'y contraindra par la force des armes.

Enfer répond qu'il ne rendra rien. La guerre ne l'effraie pas, loin de là; il la désire. Non seulement il aura un champion tout aussi vaillant, mais des forces bien supérieures à celles de son adversaire.

Sur ce refus catégorique, Paradis va droit à Paris, l'informe de ses intentions, réclame son concours et l'obtient aussitôt. Enfer, de son côté, retourne à Arras, et, « le serrant entre ses bras », le conjure de prendre sa cause en main; il aura pour tenants Saint-Omer, Amiens, Reims et Châlons.

C'est dans les prairies de Lagny-sur-Marne que doit se décider la querelle. Chacun des champions y a convoqué ses partisans. Paris, escorté des villes voisines en deçà de l'Oise, voit accourir à son appel toute la chevalerie des provinces françaises. Arras, outre les secours de la Picardie et de la Champagne, a reçu de puissants renforts, surtout de l'étranger : d'abord Tournai « son cousin », puis Valenciennes, Cambrai, Metz, Verdun, feudataires impériaux. On le voit qui parade à leur tête, la lance en arrêt, l'écu en garde. Sur cet écu sont peints « sauce *blanche* (faux semblant), — parfois bien fade, — plats de viande énormes, bourses

1. *Froissart* (éd. Kervyn de Lettenhove), t. XVI, p. 187.
2. *Froissart*, t. XIV, p. 5-25.

pleines et sacs d'argent », armes symboliques de la bourgeoisie artésienne.

Tout à coup Paris s'est élancé sur son adversaire, que la violence du choc désarçonne. Se relevant aussitôt, Arras éventre le cheval de Paris, qui vide à son tour les étriers : double prouesse accompagnée d'un échange de mots ironiques, le *gab* coutumier des chansons de geste. C'est le signal de la mêlée.

De tous côtés les combattants se heurtent, les coups d'épée retentissent sur les armures, les lances volent en éclats, les cavaliers jonchent le sol, les chevaux courent à l'abandon... Paris allait triompher, quand tout à coup, « pour avoir plus d'or et d'argent », Poitiers, Thouars et Parthenai l'abandonnent et passent à l'ennemi, — trahison conforme au dicton de l'école : *Pictavos proditores et fortunæ amicos.*

Mais la fortune à son tour trahit cette défection. Reims, en grand péril, échappe non sans peine à la prison. Bientôt Beauvais succombe : « il avait bu trop de mauvais vin ». Au même instant Tournai se sent défaillir : « il s'était gorgé de cervoise ». En voyant faiblir ainsi sa chevalerie, Arras tourne les talons; Reims et Châlons l'imitent; « Madame Champagne » elle-même trébuche dans un bourbier, d'où elle retire « ses grègues teintes en jaune » : c'est la déroute.

Paris vainqueur sonne alors la retraite, congédie ses chevaliers, fait redescendre ses prisonniers en Enfer et retourne en Paradis, où il sera éternellement.

La morale de ce fabliau, disent les derniers vers, c'est qu'on ne doit engager follement ni querelle, ni bataille : témoin le comte de Boulogne. Le proverbe a raison : « De vieux péché, nouvelle honte. »

Le fait ainsi développé dans cette fiction héroï-comique, ou plutôt burlesque, eut lieu, lisons-nous,

V. 53. « Après ce que Ferrans fu pris
Qui de Flandre avoit le païs. »

L'auteur ne nous l'aurait pas dit qu'on l'eût aussitôt pensé; ce conflit rappelle, en effet, la coalition des féodalités du Nord liguées contre la France de Philippe-Auguste et leur écrasement à Bouvines. Celui qui en était l'âme, le comte de Boulogne Renaut de Dammartin, expia sa folle témérité dans une dure captivité de treize ans, à laquelle son suicide mit fin le 21 avril 1227, trois mois après la libération du comte Ferrand, son complice.

A première vue, il semble bien que la honte de cette fin tragique soit l'exemple ici proposé dans la moralité du poème, dont elle est historiquement l'épilogue. Cependant, d'après les quelques lignes qu'une haute autorité a consacrées à cette question dans l'*Histoire littéraire de la France*, il s'agirait ici non de Renaud de Dammartin, mais de son successeur au comté de Boulogne, Philippe « Hurepel », qui, profitant d'on ne sait trop quel tournoi pour se défaire traîtreusement d'un rival, y serait tombé lui-même sous les coups du comte de Clèves, en juin 1234.

Cette légende plus que suspecte, et vraisemblablement intéressée, dut prendre naissance sur les confins de la Westphalie et de la Hollande, car c'est une chronique hollandaise qui l'a recueillie et propagée. Mais la

tradition française ne semble même pas l'avoir connue. Mieux placée pour savoir la vérité, elle fait mourir Philippe de maladie, le 18 janvier 1235[1]. L'allusion supposée paraît donc contestable.

Quoi qu'il en soit, la composition du poème ne pourrait jamais être de beaucoup antérieure à cette dernière date, car il y est fait mention des « popelicans » de la Charité-sur-Loire; or, on sait que les enquêtes instituées contre ces hérétiques ne commencèrent qu'en 1231.

En faisant de Paris le champion du droit, l'auteur anonyme de cette fantaisie allégorique nous laisse assez voir, comme le fait d'ailleurs son dialecte, qu'il n'était pas originaire des provinces placées par lui sous la suzeraineté de l'adversaire. Mais on se demande pourquoi il a pris Arras comme personnification de l'Enfer. Faut-il voir dans ce trait satirique, et dans l'ensemble même de l'allégorie, un souvenir de ces rivalités entre « nations », qui mettaient si souvent aux prises les clercs de l'Université? Toujours est-il que l'auteur connaissait ces hôtes turbulents, non moins bien

V. 55. « Que mes sires Paris li riches,
Qui moult het les escoliers chiches. »

Le cadre qu'il a choisi rappelle leur humeur batailleuse. Ce cadre était devenu populaire après que, sous le titre de *Psychomachia*, le vieux poète Prudence eut imaginé sa Bataille des Vices et des Vertus, thème souvent et diversement traité depuis pendant tout le moyen âge, tant en latin qu'en français. C'est une rivalité d'écoles, suivie d'un conflit allégorique, qu'Henri d'Andeli nous expose également dans sa *Bataille des Sept Arts*. Le même trouvère dans sa *Bataille des Vins*, un autre que lui peut-être dans la *Bataille de Karesme et de Charnage* ont adapté cette même forme à des fantaisies de nature toute différente.

Aux analogies que notre poème présente surtout avec la première de ces *Batailles* s'ajoutent certaines ressemblances dans les détails, qui pourraient faire croire à leur commune origine. Ce n'est pas cependant qu'elles se vaillent; l'œuvre anonyme est inférieure à celle d'Henri d'Andeli : le plan en est vague, l'action embrouillée, le but imprécis; on dirait un travail de premier jet, dont certaines parties seraient mal venues, d'autres à peine ébauchées.

Ce qui contribue d'ailleurs à produire cette impression défavorable, c'est qu'il n'existe du poème qu'une mauvaise copie, pleine de lacunes et de mots estropiés, qui la rendent souvent incompréhensible. Ce texte unique se trouve à la bibliothèque de Berne, ms. 354, fol. 68 r°, où nous l'avons transcrit jadis, ne sachant pas alors que la Bibliothèque nationale en possédait une copie annotée de la main de La Curne de Sainte-Palaye, fonds Moreau n° 1720, fol. 144 r°.

En imprimant ici pour la première fois ce texte défectueux, nous avons essayé de le rendre à peu près lisible, soit en comblant certaines lacunes

---

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis* (1847), t. II, p. 222. — Cf. L. Delisle, *Recherches sur les comtes de Dammartin au XIII° siècle* (dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXXI).



par des interpolations entre crochets, soit en corrigeant ou en indiquant en italiques les mauvaises leçons, et surtout en proposant en notes des explications qui peuvent en éclaircir certaines obscurités.

Une table alphabétique des villes citées permettra de les retrouver dans le texte et de les identifier.

A. Guesnon.

Ci fenit de Cocaigne[1] et conmence la bataille d'Anfer et de Paradis.

Nos trovons en sainte escriture
Une mervoillese avanture[2],
[Comment Paradis, nostre sire,
En grant esmai, lo cuer plain d'ire,]
Tança[a] *à l'*Anfer[3], si li dist
Qu'il li tornoit à grant despit
Quant cil[b] corroit sor lui[c] de rien;
Et que ce saüst[d] il tres bien
Que il jamais ne cesseroit,
Jusqu'à cele ore[e] qu'il auroit
La soe chose[f] de rechief,
O il en vanroit à malchief[g];
Ne jamais ne li faudroit guerre[h],
Se il ne li randoit sa terre.

---

a. querella. — b. celui-ci. — c. spoliait, envahissait. — d. sût-il. — e. heure. — f. sa chose. — g. Ou il en viendrait mal à bout. — h. la guerre ne lui ferait défaut.

1. « Li fabliaus de Coquaigne » a été imprimé par Barbazan et Méon, t. IV, p. 175.

2. Le joli fabliau *Du vilain qui conquist paradis par plet* (Méon, t. IV, p. 114), commençant par ces deux mêmes vers, nous fournit une excellente variante :

Nos trovomes en escripture
Une merveilleuse aventure...

3. Ms. « Tança *an* Anfer ». Sainte-Palaye corrige « Tança *dan* Anfer ». Mais « tancer », réprimander, était alors verbe neutre dans cette acception. Quant à *dan* (dominus), titre que l'on trouve plus loin devant certains noms, *dan* Loon (v. 104), *dan* Tornai (v. 112), il ne semble pas convenir à un roi. Or, Paradis et Enfer sont deux rois (v. 42 et 67). C'est pourquoi j'ai préféré « Tança *à l'*Anfer ». — Le ms. donne des graphies différentes pour un même mot; ainsi « Anfer » et « Enfer », tantôt avec l'*s* du cas sujet, tantôt sans *s*; « lui » et « li »; « bon » et « boen »; « jant, janz » et « gent »; « tenoit » et « tienoit », etc. Nous reproduisons ces

Enfers dist que rien n'en feroit,
Ne jusqu'au jor[1] ne li randroit
Vaillant une pome porrie,
. . . .
Feïst del miauz[a] que il porroit;
Et se il en leu[2] en venoit,
Encores auroit il do suen[b];
Et qu'il avoit chanpion buen[c]
Qui bien por lui se conbatroit,
Se il à bataille avenoit :
Il ne demandoit autre chose.
Paradis voit qu'en la parclose[d]
L'an covient il par ça venir[e],
Ne que par el[f] n'en puet partir;
Si dist que champion querra[g]
Et que au jor nomé l'avra.
Fait Anfer : « Vaillant .I. denier[3]
Que je ne sui en ton dongier
Ne en l'autrui de nes noiant[h];
Que je avrai assez plus jant[i]
Et plus richece et menantie[j] »
— Ensi fu faite l'anhatie[k] —
« Que tu ne porroies avoir;
Que[l] j'ai assez graignor[m] avoir ».
Paradis s'an vait à Paris
Et si li dist : « Biax dolz amis,
Il vos covient venir o moi[n],
Que[o] je ai pris moult grant tornoi

---

a. fît-il du mieux. — b. du sien. — c. bon. — d. en conclusion. — e. il lui faut en venir là. — f. par autre moyen. — g. cherchera. — h. pas même un rien. — i. beaucoup plus de gens. — j. ressources. — k. provocation. — l. car. — m. beaucoup plus grand. — n. Il vous faut venir avec moi. — o. car.

divergences, faute de pouvoir faire avec certitude la part des erreurs du copiste, qui sont très nombreuses.

1. « Jusqu'au jor » assigné, celui du duel, de la bataille (cf. v. 29). Il ne rendra rien avant d'y être forcé par les armes. Sainte-Palaye comprend : « Jusqu'au jor du jugement dernier, c'est-à-dire jamais. »

2. « En *leu* », le lieu assigné, celui du duel, de la bataille, comme plus haut pour *jor*.

3. « Vaillant un denier » (c'est-à-dire pour un sou, pour un liard, pour une obole) ne sert qu'à renforcer la négation : « Je ne suis pas pour un denier (le moins du monde) sous ta domination, ni sous celle d'autrui si peu que ce soit (pas même en rien). »

Encontre Anfer, l'orgoillex roi. »
— Et dist Paris : « Et je l'otroi :
Je ne vos doi mie faillir,
Ainz[a] vos doi amer et servir. »

Et Anfer revint à Araz,
Et si lo[b] prist entre ses braz
Et li dist : « Vos seroiz des miens
Et Chaalons, Rains et Amiens[1],
. . . . »
Ensi porquist[c] chascuns son ost
Et si asanblent tuit ensanble
Es prez de Laigni[2], ce me senble,
Après ce que Ferrans fust pris,
Qui de Flandres avoit lo pis[3],
Que mes sires Paris li riches,
Qui moult het les escoliers chiches,
Et Sainz Denis ses compainz[d] chiers
Et *Sainz Quicot*[4] ses escuiers,
Mes sires Rains, mes sire Araz,
Par grant joie, par grant solaz[e]
Et par orgoil et par bobance[f]
Contre Paris firent fiance[g].
A Laingni furent asanblé
En plaine, entre tor et lo blé[5],
Et furent d'une part et d'autre
Chascuns amis lance sor fautre[h].
Paradis, Enfer, li boen roi,
I furent o moult grant conroi[i].

---

a. mais. — b. le. — c. convoqua. — d. compagnon. — e. plaisir. — f. arrogance. — g. alliance. — h. en arrêt (sur le feutre). — i. avec une très nombreuse compagnie.

1. Le ms. porte ici « Amains », rimant avec « mains », et, plus bas, v. 71-72, « miens » avec « Amiens ».
2. Dans *l'Histoire de Guillaume le Maréchal*, publiée par M. Paul Meyer (1891), Lagny-sur-Marne est le théâtre d'un grand tournoi longuement décrit, t. I, v. 4457.
3. Il faut peut-être lire « Qui de Flandre avoit lo païs ». Cependant la leçon du ms. peut se comprendre. « Avoir le pis », c'est avoir le dessous, succomber : « Li destriers Pinabel, ce jour, en ot li pis » (*Roncisvals*. Bourdillon, 1841, p. 194).
4. Sainte-Palaye interprète ainsi le « qui cot » du texte, sans donner à cette leçon inintelligible un sens vraisemblable.
5. « Entre tour et le blé » est une indication bien suspecte. Sainte-

Paradis se tint à Paris
Tot por l'amor de Saint-Denis.
Enfer dist : « Vos seroiz des miens
Mes sire Arras, mes sire Amiens,
Et Mez et mes sire Verdun,
Vos seroiz avec moi tuit d'un[a]. »
Arraz, qui bien les lances baille[b],
I fist la première bataille[c].
O lui[d] fu ses coisins[e] Tornai,
Amiens et mes sires Cambrai,
Valanciene et Saint-Omer :
Cil[1] avoit maint poisson de mer
Escriz dedanz ses armeürez.
Là veïssiez janz si seürez[f]!
Arraz son boen escu tenoit,
Moult bien deport li avenoit,
N'estoit ne mautais[g] ne cassez.
De pointures[h] i ot assez :
Blanche savor[2] i ot depointe[i].
— Et en el povre savor mainte[j] —

---

a. tout unis. — b. manie. — c. corps. — d. avec lui. — e. son cousin. — f. des gens si sûrs. — g. sali. — h. peintures. — i. sauce blanche y eut dépeinte. — j. et en elle mainte saveur fade.

Palaye note « entre la tour et le marché au blé », mais une pareille ellipse ne s'expliquerait pas. C'est d'ailleurs en dehors de la ville, dans la prairie, que s'engage la bataille, comme celle des Sept Arts au milieu des blés :

« Grammaire s'est moult coroucie.
Si a sa baniere drecie;
Dehors Orliens, *enmi les blez*,
La a-il ses os assamblez. »

(Éd. Jubinal. Paris, 1838, p. 23.)

1. Ms. « Qil ».

2. « Savor », répété deux fois, signifie d'abord « sauce », comme dans ces vers de Colin Muset (ms. de Berne) :

« Et j'ai oies et gaistel,
Pouxons, tairtes et porcel,
Buef à la verde savor. »

(W. Wackernagel, *Altfranz. Lieder u. Leiche*, p. 76.)

Cette sauce verte, populaire au moyen âge, conserva longtemps sa vogue et figure encore au codex culinaire. En parlant de la sauce blanche d'Arras, l'auteur joue sur le mot « blanc », qui signifiait aussi flatteur, hypo-

Et mes de char[a] granz et pleniers,
Coroies et sas[b] à deniers.
  Et Paris es prez devers Chiele[c]
. . . .
. . . .
Saint Denis, Poisi, Saint Cloot[1],
Pontoise et *Meuse et Manaance*[2],
Qui moult orent grandre[d] puissance,
Et tuit errent à un conroi[e].
  Paris feri par tel desroi[f]
Arraz, qu'à terre l'abati.
Quant Arraz à pié se santi,
Si feri lo cheval Paris
Qu'il l'ocist, puis gita un ris[g]
Et dist : « Or jetés vos arriere. »
— Paris respont : « [Va] cele querre[3]. »
A tant[h] i vient Orliens poignant[i]
Et dan Loon ci aprochant,

---

a. plats de viande. — b. bourses et sacs. — c. Chelles. — d. plus grande. — e. qui tous étaient d'une compagnie. — f. furie. — g. qu'il le tua, puis éclata de rire. — h. aussitôt. — i. piquant (de l'éperon).

crite. Plus bas, « savor » a le sens de « goût », comme dans ce vers du Châtelain de Couci :

« Et joie a povre savor
Qui en tel lieu est gastée. »

(Éd. Fr. Michel, p. 19.)

Sainte-Palaye lit « poure » et comprend « poudre », erreur manifeste.

1. La leçon du ms. est : « Saint Denis pois isoc looit. » La rime semble indiquer ici une lacune de deux vers et le sens des derniers mots est énigmatique. Sainte-Palaye rapproche « pois isoc » de *Pons Isaræ*, mais nous avons Pontoise au vers suivant. A tout hasard, j'ai supposé : « Poisi, Saint-Cloot, » Poissy, Saint-Cloud.

2. Je ne sais comment entendre « Meuse et manaance ». Si ce sont là des noms propres, comme le contexte paraît l'indiquer, je ne vois que « Maxance » qui satisfasse à la graphie du mot et à la rime. Mais comment, avec « Meuse » inexpliqué, faire entrer dans le vers Pont-Sainte-Maxence ? Sainte-Palaye propose Mante, qui ne rime pas avec « puisance ».

3. Pour la syntaxe, comme pour la mesure, il manque un mot devant l'infinitif « querre » : « *Va* chercher ta selle; » il venait d'être désarçonné. De même, dans *la Bataille des Sept Arts*, Grammaire porte à ses adversaires un coup

« Qui les fist à la terre estendre;
Puis si dist : « Or alez aprendre. »

Mes sires Blois et Chastiaxdun,
Chastel Odon et Isodun,
Et Nevers et La Charité :
En son escu en a planté[a]
De fauz popeliqanz[b] escriz[1] !
Moult firent grant noise et grans criz.
Poitiers, Toars et Partenay,
Qui moult amoient dan Tornai,
Firent une traïson[2] faire
Quant la bataille fu plenière,
Vers Enfer se voldrent[3] torner,
Sans plaider et sans sarmoner,
Et vers Arraz et vers lor gent
Por plus avoir or et argent.
Miauz et Sanliz, en lor conroi[c]
Mondidier, Biauvaiz, Gerberoi,
Saint Quentin et Perone et Roie,
Chaalons et Verdun et Troie,
Langres, La Tor[4] et Besançon,
Et Losane, Mez et Mason[5],

---

a. abondance. — b. hérétiques albigeois. — c. compagnie.

1. Allusion aux hérétiques de la Charité-sur-Loire dénoncés en 1231 par Grégoire IX et poursuivis ensuite, au nom de l'inquisition, par frère Robert *le Bougre.*

2. Cette trahison des Poitevins est conforme au caractère distinctif que les clercs leur attribuaient dans le signalement général des diverses nations, d'après ce que rapporte Jacques de Vitry dans son *Histoire occidentale,* chap. VII : *Anglicos potatores... Francigenas superbos... Teutonicos furibundos et in conviviis suis obscænos dicebant; Normannos autem inanes et gloriosos; Pictavos proditores et fortunæ amicos...* — Aussi lisons-nous de même dans la *Bataille des Sept Arts :*

« . . . . . . dan Barbarisme...
Par trahison estoit tornez
Por ce qu'il ert de Poitau nez. »

(Éd. Jubinal, p. 22-36.)

3. Le ms. porte : « Se voldroit torner. » Je lis « voldrent », voulurent.

4. Ms. « Bator ».

5. Au lieu de « Losane », Lausanne, absolument invraisemblable ici, ne faudrait-il pas lire « Lorane », Lorraine, de même qu'on trouve plus loin « Champaigne » ? Quant à « Mason », maison, ce serait peut-être « Mez » (Metz) répété sous une autre forme, par un jeu de mots étymologique : *mansus, mansionem,* mès et maison.

Abevile, Amiens et Corbie,
. . . .
Chascuns brisa moult bien sa lance
En piz[a], en escuz et en panse.
Soisi[1] si a feru[b] Acuerre,
Qu'il l'abat lez un tas de verre;
Après par force lo conquist
Et trop grant reançon an prist.
Velaiz[2] qui le volt resqore.
Qui lors veïst[c] Loon acore[d]!
Ameduі[e] furent parigal[f];
Chascuns avoit moult bon cheval.
Don[g] commança li chapleïz[h]
Et li orgoillex poigneïz[i],
Quant Chastel Guaillart vint poignant[j],
Sor un cheval esperonant,
Faloise, Nantes et Loion[3]
Et Caam et lo Val Guion
Rueem et Li Mans, Angiers,
Bordiax, Caors[4], Saintes, Poitiers,
Limoges[5], Clermont et Riom,
Biaujeu et Roane et Mascon[6],
Tors, Vendome, Biaune et Dijon,
Sanz et Dine[7] et Espernon,
Peviers, Moultfort, Chastel Landon...
Don veïssiez lances brisier
Et maint boen cheval eslaissier[k].

---

a. poitrine. — b. frappé. — c. Il aurait fallu voir. — d. accourir. — e. tous deux. — f. d'égale force. — g. alors. — h. ferraillement. — i. bataille. — j. piquant des deux. — k. lancer au galop.

1. On ne voit pas bien Soisy luttant contre Auxerre, l'un et l'autre d'ailleurs du domaine de Paris. Ce rôle conviendrait mieux à Soissons, qu'on s'étonne de ne rencontrer nulle part.
2. Mot estropié, qui ne veut rien dire et fausse à la fois la mesure du vers et sa syntaxe. On peut supposer quelque chose comme « Vez Langres qui le volt resqore », voici Langres qui le veut secourir.
3. On hésiterait à reconnaître Lyon dans ce « Loion » ainsi placé au milieu des villes de l'ouest; mais son nom ne se trouve pas ailleurs, et il est à croire qu'on n'a pas dû oublier une ville de cette importance.
4. Ms. « Bordiax, *Cors*, Saintes et Poitiers ».
5. Ms. « *Limoi iet* Clermont et Riom ».
6. Ms. « Biaujeu et *Mane* et *Mason* ».
7. « Dine » paraît être Digne; mais que vient faire cette ville de Provence entre Sens et Épernon? — Le ms. écrit « Esperlon ».

Au grant chapleïz des espées
Et au fraper groses colées[a],
Trabucha maint prodome à terre.
Qui là veïst chevax conquerre!
Li autres fiançoit prison[b].
Rains en fu menez en prison,
[Si qu'il fourfesist cors et terres,]
Ne fust pour les boenes proiières
Madame *Forsane et Braïe*[1].
Qui li firent moult bele aïe[c].
Lilieres[2] fu navrez à mort.
Et ot percié son escu fort,
Qu'il[d] ot une fause pointure
De beguins en son armeüre.
Et Biauvaiz si chaï sovins[e],
Qu'il avoit beü mauvais vins.
Estampes i perdi l'alaine,
De vins roges sa panse plaine,
Et Tornai chaï en la gloise[f],
Qui trop avoit beü cervoise[g].
Araz vit sa chevalerie
Afoibleier[h], et sa mainie[i];
Maintenant torna les talons,
Après lui Rains et Chaalons :
Paris lor fist voider la place.
Qui donc veist faire la chace!
Au chef del tor[3], en mi la plaine

---

a. coups. — b. faisait un prisonnier sur parole. — c. aide. — d. qui. — e. tomba à la renverse. — f. tomba dans la glaise. — g. bière de grain. — h. faiblir. — i. ses gens.

1. « Madame forsane et braie », dont les prières sauvent Reims, reste énigmatique. Braie, qui d'après la rime doit se lire Braïe, est sans doute Bray-sur-Seine. « Forsane » serait-il « sor Sane »? On lirait alors, avec deux légères corrections : « Madame sor Sane Braïe ».

2. « Lilières » est un nom estropié; celui qui s'en rapproche le plus est Lillers-en-Artois, qui était, depuis la fin du XIIe siècle, une seigneurie des Wavrin, sénéchaux héréditaires de Flandre. Les béguins, cet emblème d'hypocrisie de leur « escu fort », étaient d'origine flamande, et Gautier de Coinsi constate à cette même date

« Que toz Artois en est noiez. »

(Sainte-Léocade, v. 1537.)

3. Le texte porte « Au chef del *tré* » au bout de la *tente*, ce qui ne peut se comprendre. En remplaçant *tré* par *tor*, on a l'expression courante « au bout du tour », c'est-à-dire finalement.

Trabucha madame Chanpaigne;
Si pïé sanbloient por la boe
Que chascuns aüst chauce bloe[a].
La desconfiture fu faite
Et Paris corna[b] la retraite,
Si s'en ala em Paradis
O[c] il sera mais[d] à toz dis[e].
Tote clama quite la gent,
Por Dieu dona tot son argent,
En Enfer en fist ravaler[f]
Ses prisons[g] et arrière aler,
Et trestoz quites les clama;
Et Enfer qui moult les ama
Les poia mout bien à son droit[h].

Cist flabiax[i] conté ci endroit
En la fin nos prant à retraire[j]
Que nus ne doit bataille faire
En bois, n'en pré, ne en gastine[k],
Ne anprandre[l] fole enhastine[m] :
Tesmoin le conte de Boloingne.
Viez péchiez fait joene vergoigne.

Ci fenit d'Anfer et de Paradis.

Abbeville (Somme), 125.
Amiens (Somme), 49, 72, 78, 125.
Angers (Maine-et-Loire), 142.
Arras (Pas-de-Calais), 46, 72, 83, 97, 171.
Auxerre (Yonne), 128.

Beaujeu (Rhône), 145.
Beaune (Côte-d'Or), 146.
Beauvais (Oise), 120, 165.
Besançon (Doubs), 123.
Bordeaux (Gironde), 143.

Caen (Calvados), 141.
Cahors (Lot), 143.
Cambrai (Nord), 78.
Châlons (Marne), 49, 122.
Champagne, 178.
Châteaudun (Eure-et-Loir), 105.
Château-Gaillard (aux Andelys, Eure), 138.
Château-Landon (Seine-et-Marne), 148.
Chateldon (Puy-de-Dôme), 106.
Chelles (Seine-et-Marne), 91.
Clermont (Puy-de-Dôme), 144.
Corbie (Oise), 125.

Dijon (Côte-d'Or), 146.
Digne (Basses-Alpes), 147.

Epernon (Eure-et-Loir), 147.
Etampes (Seine-et-Oise), 167.

Falaise (Calvados), 140.

---

a. blond, jaune. — b. sonna (du cor). — c. où. — d. désormais. — e. toujours. — f. redescendre. — g. prisonniers. — h. comme de juste. — i. fabliau. — j. entreprend de nous exposer. — k. lande. — l. entreprendre. — m. querelle.

Gerberoi (Oise), 120.

Issoudun (Indre), 106.

La Charité-sur-Loire (Cher), 107.
Lagny (Seine-et-Marne), 52, 63.
Langres (Haute-Marne), 123.
Laon (Aisne), 104, 133.
La Tour-du-Pin (Isère), 123.
Le Mans (Sarthe), 142.
Lilières, 161.
Limoges (Rhône), 144.
Losanne, 124.
Lyon (Rhône), 140.

Mâcon (Saône-et-Loire), 124, 145.
Manaance, 93.
Meaux (Seine-et-Marne), 119.
Metz (Lorraine), 73, 124.
Meuse, 93.
Montdidier (Somme), 120.
Montfort (Seine-et-Oise), 148.

Nantes (Loire-Inférieure), 140.
Nevers (Nièvre), 107.

Orléans (Loiret), 103.

Paris, 37, 43, 55, 69, 91, 99, 175, 182.
Parthenay (Deux-Sèvres), 111.
Péronne (Somme), 121.
Pithiviers (Loiret), 148.
Poitiers (Vienne), 111, 144.
Poissy (Seine-et-Oise), 92.
Pontoise (Seine-et-Oise), 93.

Reims (Marne), 49, 59, 156.
Riom (Puy-de-Dôme), 144.
Roanne (Loire), 145.
Roie (Somme), 121.
Rouen (Seine-Inférieure), 142.

Saint-Cloud (Seine), 92.
Saint-Denis (Seine), 57, 92.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), 79.
Saint-Quentin (Aisne), 121.
Saintes (Charente-Inférieure), 143.
Senlis (Oise), 119.
Sens (Yonne), 147.
Soissons (Aisne), 128.
Soisy (Seine-et-Oise), 128.

Thouars (Deux-Sèvres), 111.
Tournai (Belgique), 77, 169.
Tours (Indre), 146.
Troyes (Aube), 122.

Valenciennes (Nord), 79.
Vauguyon (la) (Haute-Vienne), 141.
Velaiz, 132.
Vendôme (Loir-et-Cher), 146.
Verdun (Meuse), 73, 122.

DOCUMENTS
RELATIFS AU
CONFLIT UNIVERSITAIRE DE 1266.

MM. H. Denifle et E. Chatelain ont publié, au tome Ier de leur monumental *Cartulaire de l'Université de Paris*, le texte d'un très intéressant jugement rendu par le légat pontifical Simon, cardinal du titre de Sainte-Cécile, le même qui devint pape, en 1281, sous le nom de Martin IV[1]. Cette sentence, datée du 27 août 1266, a pour objet de mettre fin aux conflits qui divisaient d'une part la nation de France et la nation de Picardie de l'Université de Paris et, d'autre part, la même nation de France et le groupe formé par les trois autres nations, de Picardie, de Normandie et d'Angleterre[2]. Le ms. lat. 9071 de la Bibliothèque nationale,

---

1. *Chartularium universitatis Parisiensis*, edd. H. Denifle et Æ. Chatelain, t. I. Paris, 1889, in-4°, p. 449, n° 409.

2. « Super diversis questionum articulis, magistris actu regentibus Parisius in artium facultate trium nationum, videlicet Pycardorum, Normannorum et Anglicorum ex una parte et Gallicorum ex altera, et ipsis etiam

qui est un recueil de chartes et de pièces de provenances très diverses, renferme, sous le n° 11, deux feuilles de parchemin, provenant sans doute d'un même rouleau et contenant une série d'articles dans lesquels, bien que le document soit par erreur attribué à la date approximative de 1250, il est aisé de reconnaître deux des mémoires remis au légat Simon par les parties en litige. Ces articles sont adressés en effet à un « seigneur cardinal » et correspondent bien aux pièces analysées dans la sentence de 1266.

La première partie représente l'exposé des griefs des Picards contre la nation de France, ou plutôt la réponse des Picards aux griefs formulés contre eux par leurs adversaires. Il s'agissait surtout d'un certain Jean d'Hully[1], que les Picards revendiquaient comme un de leurs nationaux, et qui avait commencé parmi les Français le cours de ses exercices scolaires après l'obtention du grade de bachelier. La nation de Picardie avait fait procéder, au grand scandale de ses adversaires, à l'arrestation du délinquant, et son bedeau Guillot avait même lu publiquement de fausses lettres annonçant l'excommunication du coupable et de ses complices. Il semble bien d'ailleurs que les torts aient été du côté des Picards, à en juger par la sentence arbitrale qu'avaient rendue à ce sujet les archidiacres de Grand-Caux et de Mulcien. Deux des maîtres de la nation accusée, Jean Fretel et Jean de Huy, avaient été condamnés à accomplir un pèlerinage à Saint-Gilles et à Saint-Jacques de Compostelle. A en juger par le document dont on trouvera plus loin le texte, ils avaient accompli tout au moins la première partie de leur tâche; mais il n'est point question là du voyage en Espagne, et la sentence du légat Simon laisse, peut-être à dessein, dans le vague tout ce qui touche à l'exécution de la pénitence imposée[2]. D'autre part, les Picards s'étaient livrés à des voies de fait sur divers maîtres de la nation de France réunis dans l'église des Frères Prêcheurs pour la célébration des funérailles de maître Guillaume d'Auxerre. Parmi les personnages compromis dans ces troubles se trouvait Siger de Brabant, qui devait plus tard tenir une si grande place dans l'histoire de la philosophie médiévale[3]. Ce dernier était en outre accusé d'avoir joué un rôle dans une autre arrestation arbitraire opérée par la nation de Picardie, celle d'un certain Guillaume, chanoine de Toul et neveu de l'archevêque de Besançon. Sur ces divers points, le mémoire justificatif des Picards

---

magistris nationis Picardorum seorsum cum magistris nationis Gallicorum periculose contendentibus » (*Ibid.*, p. 449).

1. *Johannes de Ulliaco.* — Je pense qu'il s'agit d'Hully-Saint-Georges, Oise, arr. Senlis, cant. Neuilly-en-Thelle. Un personnage originaire d'un des Huilly de la Côte-d'Or ou de la Saône-et-Loire, d'un des nombreux Ouilly du Calvados, du Rhône ou de la Saône-et-Loire, n'eût pas donné lieu à un conflit de ce genre.

2. Elle impose cependant à Jean Fretel et à Jean de Huy un pèlerinage à Notre-Dame de Rocamadour, peut-être pour remplacer celui qu'ils auraient négligé de faire au delà des Pyrénées (*Chartularium*, t. I, p. 456).

3. La sentence du légat Simon est analysée et étudiée à ce point de vue dans Mandonnet, *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIII[e] siècle.* Fribourg, 1899, in-4° (*Collectanea Friburgensia*, t. VIII), p. XCIII-XCV.

correspond, en le complétant ou en le précisant pour certains détails, à l'acte d'accusation dressé par les Français et résumé en cinq articles dans la sentence arbitrale du légat. Les derniers paragraphes du mémoire n'ont pas leur contre-partie dans la sentence, aussi sont-ils un peu obscurs. Dans l'ensemble, ils peuvent se résumer en ceci, que la nation de Picardie est prête à donner toutes les satisfactions que l'on voudra, mais qu'elle ne se rend pas bien compte des crimes dont on l'accuse, ou n'en connaît pas les véritables coupables.

Quant au second document, — mémoire des trois nations contre les Français, — il répond tout d'abord aux prétentions émises par les derniers qui, forts du nombre de leurs maîtres, équivalent à la moitié du chiffre total des représentants de la Faculté des arts, manifestaient le désir de faire bande à part et d'élire un recteur particulier. En revanche, ils réclamaient, à ce qu'il semble, l'établissement d'un système de versement des redevances universitaires dans lequel la quote-part fournie par eux était loin d'être en rapport avec le chiffre de leurs nationaux, comparé à celui des étudiants réunis des trois nations de Picardie, de Normandie et d'Angleterre. Les trois nations, enfin, répondent sommairement aux accusations portées contre elles par les Français relativement au rôle qu'auraient joué dans l'affaire de Jean d'Hully ceux qui n'y étaient pas directement intéressés.

J'ajoute que les deux pièces, pour être rédigées par des maîtres de la Faculté des arts, ne sont pas pour cela absolument correctes. Il y a quelques fautes de latin, quelques lettres ou syllabes omises. Aucune cote ancienne n'indique leur provenance. Sont-elles une épave des archives du légat Simon, ou au contraire avaient-elles été rendues par lui comme inutiles à ceux qui les lui avaient transmises? Il est à remarquer en effet que la sentence du cardinal analyse successivement : 1° les propositions des procureurs de la nation de France contre celle de Picardie[1]; 2° les propositions des mêmes procureurs contre les trois nations[2]; 3° les requêtes de la nation de France[3]; 4° les propositions des Picards contre les Français[4]. Elle laisse de côté les « répliques » dont je donne ici le texte.

René Poupardin.

I.

Réponses de la nation de Picardie aux griefs de la nation de France[5].

Responsiones magistrorum nationis Picardorum ad gravamina tradita ex parte Gallicorum.

Primo quidem in compromisso facto in viros reverendos Petrum

---

1. *Chartularium*, t. I, p. 449-450.
2. *Ibid.*, p. 451.
3. *Ibid.*, p. 451.
4. *Ibid.*, p. 451-452.
5. Bibl. nat., ms. lat. 9071, n° 11.

Rothomagensem de Majori Caleto et Johannem Meldensem archidiaconos, super inceptione cujusdam bacellarii, nomine Johannis de Wlliaco, et super captione dicti Johannis, et quibus[dam][1] insultibus propter hoc habitis hinc et inde, videlicet inter nationem Picardorum et Gallicorum, expressum extiterit quod si aliqua singularis persona predictarum nationum in aliquo contra dictum predict[or]um archidiaconorum venire temptaret, dicta natio cujus illa persona existeret teneretur dictam personam capere et officiali Parisiensi tradere vel capi procurare. Si vero eam non posset capere, teneretur eam a suo consortio expellere, nec rursus recipere in suum consortium, nisi de licentia nationis contra quam delictum extiterit perpetratum, et si natio faceret quantum in se esset, ut jam supradictum est, non deberet ei aliquatenus imputari.

Preterea quantum ad primum articulum jam respondetur quod magistri de natione Picardorum, scilicet Johannes Fretel et Johannes de Huy, qui dampnati fuerant per dictos arbitros visitare limina sanctorum Jacobi et Egidii, et quod ibi fuerint litteras auctenticas reportare, attulerunt litteras sigillatas sigillo Batecrasse, sacriste altaris sancti Egidii super hoc quod ibidem fuerint, et ex hoc presumitur quod injunctam sibi peregrinationem devotissime compleverunt; quod si etiam non fecissent, non esset quod nationi Picardorum deberet prejudicari, quantum ad commissionem pene sicut de facto singularium personarum, cum dicta natio Picardorum semper parata fuerit et adhuc est facere quod in se est.

Preterea ad secundum dicitur quod cum Robertus de Novilla et magister Renerius socius ejus, de natione Picardorum, accepissent mandatum a dictis arbitris quod Guillelmo, canonico Tullensi, nepoti archiepiscopi Bisuntini, deberent satisfacere tali modo pro eo quod dictum Guillelmum dicti clerici ceperint Parisius, videlicet quod ad domum ipsius Guillelmi venirent, et de domo ipsius ad domum ipsius archidiaconi Meldensis, et ibidem se supponerent carceri ad voluntatem archidiaconi supradicti, dicti Robertus et magister Renerius in communi congregatione etiam quatuor nationum, in ecclesia sancti Juliani Parisius se obtulerunt[2] paratos ad exequendum quod eis [ab] arbitris extiterit injunctum, sed natio Gallicana predictam emendam tunc recipere recusavit, et magister Sigerus, nationis Picardorum, semper paratus fuit et adhuc est purgare se secundum dictum arbitrorum quod nunquam conscius extitit nec consensum . . . . .[3] dictus Guillelmus Tullensis canonicus aliquatenus caperetur.

---

1. *Quibus* ms.
2. *Se obtule* répété dans le ms.
3. Une déchirure a emporté le commencement de huit lignes.

. . . . . formam sibi commissam nequaquam excesserunt, cum constare non posset sub qua natione bacellarius de quo move . . . . . de loco unde oriundus erat, cujus existeret nationis, et forma compromissi continet hoc posse fieri utpote ibi . . . . . et ita; et iterum ac super multis aliis ad dictum negotium spectantibus et ita, et iterum super premissis omnibus et . . . . . ad dictas contentiones et ad ipsas pertinentibus, et ita. Et ipsi arbitri sub sigillis suis testificantur pro quorum facto per . . . . . ab utraque parte concorditer electorum, quod utrique nationi placuit quod illustris rex Francie quantum ad hoc de terminis . . . . . quod ipse etiam diffinivit. Item cum ipsi Gallici dictam arbitrorum approbent in hiis que pro ipsis faciunt necesse est... recipiant in hiis in quibus contra se facere dinoscuntur.

Ad quartum quod cum Guillotus, bedellus Picardorum, accusatus fuisset a magistris Gallicane nationis coram magistro Geraudo, archidiacono Ambianensi, conservatore tunc privilegiorum Universitatis, super eo quod ipse Guillotus quandam legisset per scolas litteram in prejudicium magistro[rum][1] Gallicane nationis, dictus conservator penam sibi imposuit, videlicet quod per quindecim dies extra Parisius moraretur, et nichilominus officio suo per duos menses privatus existeret; quod et ipse devotus implevit, unde questio semel sopita non debet iterum refricari, nec super eodem delicto unius hominis debet sepius judicari.

Ad quintum, sic : nescit natio Picardorum qui fuerint predicti malefactores, qui magistrum Gallicane nationis actu regentem, ut dicitur, interfecerunt, et socium ejus, ut dicitur, vulneraverunt, nec tenetur nec potest emendare omnia malefacta que fiunt Parisius; unde predicta petitio est tanquam irracionabilis respuenda. Verumptamen, si predictos malefactores cognosceret, esset natio predicta parata facere quod deberet.

Ad sextum eodem modo quia pro personis ignotis non tenetur satisfacere, set si note essent persone malefactorum de quibus dicitur, vel pro eis satisfaceret, vel eas exponeret, si sibi attineret juxta tenorem superius amictatum[2], nec in penam incidit, eo quod non cor[r]igit[3] quod ignorat.

Ad septimum jam patet responsio per predicta quia natio Picardorum dictis arbitrorum in nullo dinoscitur contraisse, sed in omnibus obedivisse, altera parte hoc facere recusante, unde pene commissio ex altera parte facta est, sicut apparet omnibus evidenter, et propter hoc dictam penam petit sibi refundi natio Picardorum.

Ad octavum sic quod si aliqua injuria facta fuerit magistris Gal-

1. *Magistro* ms.
2. Il faut peut-être corriger en *annotatum*.
3. *Corigit* ms.

licane nationis, in vigiliis pro memoria magistri Guillelmi Autisiodorensis apud Predicatores, hoc nunquam natio Picardorum precepit fieri nec ratum habuit. Unde natio Gallicorum agat contra dictos injuriatores, si voluerit, et natio Picardorum libenter super hoc faciet quod de jure debebit eis per justiciam primitus condempnatis.

Preterea, domine cardinalis, cum in vos compromissum sit ex parte trium nationum ex una parte, et ex parte nationis Gallicane ex altera, de alto et basso super omnibus controversiis hinc et inde motis commissa vobis libera potestate, quod possitis procedere juris ordine observato vel non servato, nimis presumptuose petit natio Gallicana quod super quibusdam articulis procedatis per formam judicii, cum in hoc potestatem vobis concorditer concessam artare videatur, quia difinitivam totam, que verificari potest pro alterutra partium, ad unam tantum partium restringere nititur et coguatur. Preterea intentionis nostre non extitit, cum simus homines simplices et lectionibus et disputationibus occupati, longo litigiorum tractu fatigari, nec speramus quod hoc vestre sit voluntatis, et super hoc et omnibus aliis oculi vestri primo considerent misericordiam et postmodum equitatem.

II.

Griefs des trois nations contre la nation de France[1].

Preterea ex parte Gallicorum ponuntur quinque articuli, videlicet ne ad unionem inseparabilem cogantur, nisi videatur quod arbitrium vestrum esset delusorium si cras reintegraretis collegium et postea liceret cuivis nationi a collegio recedere pro libito suo, sine rationabili causa per Sedem Apostolicam approbata, cujus privilegiis Universitas est munita. Preterea dicit lex quod societati legitime contracte importune renunciari non potest. Item quod semel placuit non potest amplius displicere.

Secundus articulus expeditus est super bedello Picardorum puniendo ut vobis videtur.

Tertius articulus est de refusione non facienda pecunie tempore discensionis recepte irrationabiliter : videtur quia jam ipsi magistri nationis Gallicane de suo delicto, quod esse non debet, commodum reportarent. Unde hujusmodi peccuniam instanter petimus integraliter refundendam.

Ad quartum articulum dicitur quod peccunia ab incipientibus

1. Ms. lat. 90711, n° 11°.

bacellariis et determinantibus colligitur pro numero personarum; ergo et eodem modo erit refusio facienda, et sic a tempore cujus non estat memoria rationabiliter, sicut notum est, diutius fuerat observatum, et dicit lex quod in novis rebus constituendis evidens debet esse utilitas ut recedatur ab eo quod jam diu fuerat observatum.

Ad quintum dicimus negando quod nunquam visum fuit hoc quod dicunt a tempore a quo non estat memoria. Unde propter equitatem servandam petimus in statu pristino conservari.

Ad primum articulum objectum tribus nationibus a natio[ne] Gallicorum, in quo asserit dicta natio sibi a tribus nationibus fuisse injuriatum, respondetur quod tres nationes nunquam inhibuerunt simpliciter ne bacellarius de quo erat contencio inciperet, set ne inciperet ut Gallicus aut Pichardus, donec discussum esset cujus nationis extiteret vel esse deberet. Immo duceretur per scolas per aliquem bedellorum neutrius dictarum nationum, et burse sue traderentur in manu sequestri, et hoc totum factum extitit propter bonum pacis, nec confessio ab ipso facta, ut dicitur, in aliquo prejudicat veritati, quod si in natione Gallicana determinaverat, hoc nationi latuerat Picardorum.

Ad secundum sic respondetur quod cum dictus bachellerius duceretur per scolas contra morem ducendorum bachellariorum antiquitus observatum, utpote per armatos gladiis etiam . . . . . quam plurimis, noluerunt magistri trium nationum eum recipere, non respuentes eum tanquam infamem personam, ut eis obicitur, sed tanquam inobedientem ordinationi . . . . . jam pretacte.

[Ad tertium sic] respondetur quod cum per prolationem arbitrorum omnes de Wlliaco de cetero esse deberent de natione Picardorum, et quidam de eadem villa determinant . . . . . procurator nationis Picardorum, assumptis secum quibusdam magistris, inter quos vocatus fuit rector qui tunc erat pro tempore, non tamquam . . . . . ad testimonium perhibendum, accessit ad scolas predicti bachellarii, et inhibuerit nomine nationis Pichardorum ne sub dicta . . . . am sicut dictabat predictum arbitrium rediret nationem, rectore penitus nil loquente.

[Ad quartum] . . . . . eis oppositam diffitentur. Immo ad rectorem creandum vocati magistri Gallice nationis primo, secundo et tertio, diversis . . . . .

[Ad quintum] . . . . . [be]dello Picardorum impositum sufficienter fuisse punitum.

[Ad sextum] . . . . . dicimus quod expeditum sit.

Ad septimum sic quod cum natio Gallicorum minus juste fecisset excommunicari rectorem et procuratores trium nationum, nec non et alias personas quam plurimas per judicem non suum in tali casu,

videlicet officialem Parisiensem, super quo et graviter conqueruntur tres nationes, necesse habuerunt ad suum conservatorem recurrere, qui solum in perturbatores cujusdam privilegii contra quos excessum fuerat excommunicationis sententiam promulgavit.

Ad octavum dicimus quod ignoramus quo jure dicunt se debuisse habere rectorem, primum[1] cum hoc non dictet certa forma statuti communis de rectore eligendo.

Ad nonum, sic quod cum beneficium taxationis hospitiorum Universitati sit concessum tanquam corpori, hoc beneficio gaudere non debent quicumque a corpore hujusmodi se separant, maxime cum pars a toto separata nec pars nisi equivoce debet appellari.

Ad decimum dicimus quod antiqua consuetudo sine contradictione jam diutius observata circa bedellos mutari non debet. Unde petimus quatinus in posterum inviolabiliter observetur.

Ad .xi^m. dicimus quod cum ipsi majorem pecuniam a determinantibus et incipientibus colligant, majorem tenentur refundere, cum singuli solventium privilegiis et honoribus Universitatis sentiant se gaudere. Item quod si perciperent plus de commodo quam de incommodo societas esset sicut dicunt leonina, nec ferendus est qui emolumentum appetit et onus ei annexum ferre recusat.

Ad .xii^m. dicimus quod confederationem et conspirationem penitus annegantes, petimus nobis jus pristinum in posterum observari.

Ad .xiii^m. quod electores examinatorum coram universitate jurant secundum suam conscientiam se dignos ad illud officium eligere, et examinatores sic electi jurant se fideliter examinaturos et deposituros secundum suam conscientiam, nec est credendum quod aliquis proprie salutis sit immemor; nec est igitur timendum quod per examinatores sic institutos aliquod prejudicium generetur bachellariis Gallicis; jus autem deputandi examinatores non debetur multitudini capitum sed stirpi, et jus nationis sicut et cujuslibet alterius collegii in uno vel in paucis potest consistere; et dicit capitulum quod paupertas vel divitiarum sublimitas non facit episcopum majoris meriti vel minoris. Preterea videtur petitio eorum irrationabilis, cum petant in honoribus esse pars media, in oneribus autem solum quarta.

Ad ultimum dicimus ut ad nonum.

1. Il faut peut-être corriger en *rectorem proprium*.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 mars 1909.

Présidence de M. Émile Picot, vice-président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, E. Coyecque, L. Dorez, A. Dufour, P. Lacombe, G. Lefèvre-Pontalis, A. Longnon, E. Mareuse, H. Martin, Émile Picot, A. Rey, M. Tourneux et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Fromageot, Lambeau, Laugier, Lazard, Perrault-Dabot et Poupardin.

Excusés : MM. Barroux, comte Durrieu et Tranchant.

— Le procès-verbal de la séance du 9 février est lu et adopté.

— Le Conseil prononce les admissions de :

1220. Bibliothèque de l'Université Yale, New-Haven (Connecticut, États-Unis d'Amérique), représentée par M. J.-C. Schawb (H. Champion, libraire correspondant); présentée par MM. Edward Bement et H. Champion.

1221. Bibliothèque de l'École française de Rome, palais Farnèse, Rome, représentée par Mgr Duchesne, membre de l'Institut, directeur de l'École (H. Champion, libraire correspondant); présentée par MM. E. Chatelain et H. Champion.

— M. le Président annonce la mort de MM. le comte A. de Dion (469) et E. Dubois de L'Estang (1030). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.



— M. le Président annonce que la séance d'ouverture du prochain Congrès des Sociétés savantes aura lieu à Rennes, le samedi 3 avril.

— M. Vidier signale l'article publié par M. le comte Durrieu dans le *Journal des Savants* intitulé : *Un siècle de l'histoire de la miniature parisienne*. Il annonce également la publication d'un ouvrage de M. Gallois, professeur à la Sorbonne, sur les *Régions naturelles et les noms de pays* et concernant particulièrement la région parisienne.

M. Longnon signale la très large part faite au folklore dans ce dernier ouvrage.

— M. Tourneux présente, au nom de M. le vicomte de Grouchy, un *Journal de voyage à Ermenonville, en 1778*, par M. Desjobert.

— M. Coyecque signale qu'en poursuivant la préparation du tome II du *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVIe siècle*, qu'il compte faire paraître en 1912 et qui comprendra vraisemblablement la période 1545-1559, il a récemment rencontré le contrat de commande de la croix qui fut, au XVIe siècle, érigée au carrefour formé par les rues aujourd'hui dénommées Geoffroy-Saint-Hilaire, des Fossés-Saint-Marcel, du Fer à moulin et Poliveau, et qui fut appelée la Croix-de-Clamart.

Elle fut commandée, le 4 décembre 1546, à Pierre Nicole, maçon-tailleur de pierre et voyer de Sainte-Geneviève, par Audibert Catin, bourgeois de Paris, que les archives de l'Assistance publique qualifient, en outre, de payeur de la Compagnie du connétable de Montmorency; celui-ci était propriétaire de l'un des immeubles du carrefour, qu'il convient de placer à l'angle nord-ouest des rues du Fer à moulin et Geoffroy-Saint-Hilaire; la propriété se trouvait, en effet, dans la censive de Sainte-Geneviève, précisément limitée au sud par les rues Poliveau et du Fer à moulin; et elle comportait un bâtiment d'angle avec tourelle, qu'au témoignage du moins des plans de Bâle et de Saint-Victor on ne voyait pas de l'autre côté.

Il y a lieu de remarquer, à cette occasion, l'exactitude des vieux plans de Paris de la première moitié environ du XVIe siècle; les plans antérieurs à la commande de la croix Catin, ceux de Braun et de la Tapisserie ne la représentent pas ; au contraire, au lendemain de son érection, les plans de Bâle et de Saint-Victor la figurent.

— M. R. Poupardin communique des documents relatifs au conflit universitaire de 1266. — Renvoi au Comité de publication.

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 20 avril 1909.

Présidence de M. le comte DURRIEU, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. M. Barroux, L. Dorez, comte Durrieu, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, G. Lefèvre-Pontalis, E. Mareuse, Henry Martin, Émile Picot, A. Rey, N. Valois et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Fromageot, Hartmann, Lambeau, Poupardin et de Swarte.

Excusés : MM. Dufour, Le Vayer, Omont et Tourneux.

— Le procès-verbal de la séance du 9 mars est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1222. M. Maurice FANART, avocat à la Cour d'appel, rue de Penthièvre, 3; présenté par MM. H. Champion et E. Mareuse.

— M. le Président annonce la mort de M. Léopold Gravier (573). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. Lacombe communique un recueil de pièces imprimées à Paris à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, appartenant à la bibliothèque de Dresde. Toutes ces pièces sont fort rares, et on y remarque les *Rues et les Églises de Paris*, brochure imprimée par Denis Meslier.

— M. Mareuse annonce que la Bibliothèque de la Ville vient d'acquérir un plan de Paris, gravé sur cuivre, entre 1600 et 1610, et publié à Nuremberg par Balthazar Jenichen. Ce plan, qui n'a pas été décrit par Bonnardot, figure cependant dans la bibliographie allemande d'Andresen[1]. Il mesure 288 millimètres de hauteur sur 376 millimètres de largeur. Voici la traduction littérale du titre :

Véritable reproduction de la grande ville de Paris. La petite ville entourée d'eau s'appelle *Civitas* (la Cité); c'est là que les habitants fondèrent cette ville. Celle qui se trouve au-dessus de la Cité s'appelle *Universitas;* c'est là que se sont réunies toutes sortes de nations pour travailler. Celle au-dessous s'appelle *Urbs;* c'est là que s'est réunie une grande population.

En haut, à gauche, se trouve le portrait de Henri IV; à droite, les armes royales; en bas, à gauche, les armes de la ville, et à

1. Andresen, *Der Deutsche Peintre-Graveur*, t. II, p. 194.

droite une table d'orientation. Le nord se trouve au bas de la carte.

La légende qui l'accompagne est imprimée sur trois colonnes, elle se compose d'une description de Paris et d'une table de renvoi de quatre-vingt-quatre numéros. Dans le bas, on lit : « Zu Nurnberg, bey Balthazar Jenichen Kupfferdrucker. »

L'auteur y développe l'idée suivante : « Des demandes réitérées d'une description véridique de Paris m'ont amené à faire moi-même, avec grande peine et patience, une œuvre que j'ai gravée. »

La Bibliothèque nationale (Département des Estampes) possède de ce graveur un plan de la bataille navale entre les Turcs et les Vénitiens, du 7 octobre 1571.

— M. Lacombe signale une intéressante étude de M. l'abbé Joseph Grente : *Une paroisse de Paris sous la Terreur. Saint-Jacques-du-Haut-Pas, d'après les registres de la section de l'Observatoire* (Paris, 1909, in-12), dans laquelle on trouve de curieux détails sur le personnel ecclésiastique de la paroisse et sur les œuvres d'art qui ornaient l'église.

— M. Tranchant appelle l'attention du Conseil sur l'établissement des Carmes de la rue de Vaugirard et voudrait que la Société émît un vœu en faveur de sa conservation.

M. Lambeau ajoute que la Commission du Vieux-Paris a demandé le classement des parties historiques.

M. Fromageot annonce que la Société historique du VIe arrondissement a également demandé le classement de l'église et du vestibule qui la précède et organisé un pétitionnement dans l'arrondissement.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil émet le vœu suivant :

« La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France émet le vœu que l'ancien couvent des Carmes, ou tout au moins l'église, ne soit pas démoli; elle demande s'il ne serait pas possible de l'affecter à un service public. »

— M. Lacombe entretient le Conseil d'une vente importante qui doit se faire à Amsterdam, du 3 au 7 mai prochain, et dont le catalogue mentionne des documents imprimés ou manuscrits concernant l'histoire de France et l'histoire de Paris.

— M. Vidier signale quelques tableaux de la Sainte-Chapelle et demande si l'on sait ce qu'ils sont devenus.

M. le Président donne quelques renseignements et reviendra sur ce sujet dans la prochaine séance.

— M. Vidier donne lecture d'un poème du XIIIe siècle, relatif à Paris, communiqué par M. Guesnon. — Renvoi au Comité de publication.

— La séance de juin, dont la date n'avait pas été arrêtée, est fixée au 15.

La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

CHARTES INÉDITES DE ROIS DE FRANCE.

(1140-1207.)

Les sept chartes inédites de Louis VII, de Philippe-Auguste et de la mère de ce dernier roi, Adèle de Champagne, dont le texte est imprimé plus loin, sont empruntées à trois cartulaires de la région de l'Ile-de-France, exilés depuis près d'un siècle en Angleterre, à Middlehill, puis à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, et récemment entrés dans les collections de la Bibliothèque nationale[1]. Des deux chartes de Louis VII, l'une accorde, vers 1140, aux Templiers de Sommereux (Oise) le droit d'avoir une poterne dans le mur d'enceinte de la ville de Beauvais; l'autre confirme, en 1144, une donation faite par l'évêque de cette ville aux mêmes Templiers. Trois autres chartes de Philippe-Auguste concernent le prieuré de Longpont, près Montlhéry; la première, datée de 1181, accueille une plainte des habitants de Montlhéry contre la garnison du château; la seconde approuve, en 1183, une donation faite aux religieux de Longpont par Béatrix et Agathe de Pierrefonds; la troisième confirme, en 1204, la donation en faveur du même prieuré d'une dîme sise à Marolles-en-Hurepoix. Une quatrième charte de Philippe-Auguste, datée de 1207, est aussi une confirmation d'une donation faite par un croisé, Bernard du Plessis, aux Templiers d'Éterpigny (Somme). Enfin la dernière pièce publiée plus loin émane d'Adèle de Champagne, mère de Philippe-Auguste, en présence de laquelle deux juifs et une juive, Salomon, Salemin et « Judeola », donnent quittance générale en 1201, au Temple, à Paris[2], de ce qui leur était dû par les religieux de Longpont.

H. O.

---

1. Voir *Bibl. de l'École des chartes* (1909), t. LXX, p. 5 et suiv.

2. Voir le *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, de M. L. Delisle, dans les *Mém. de l'Acad. des inscriptions* (1889), t. XXXIII, 2e partie, p. 1-248.

I.

Charte de Louis VII en faveur de la commanderie de Sommereux.

(Vers 1140.)

Quod licet fratres milicie Templi facere posterlam in muro civitatis.

Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum, A., egregio atque venerabili Belvacensi castellano, et omnibus aliis baronibus, militibus et burgensibus nobis dilectissimis salutem et nostram gratiam. Super dilectione et beneficiis, que pro Deo et liberalitate vestra militibus Templi contulistis, vobis gratias multimodas referimus et quod a bono non desistatis incepto, vobis supplicamus. Proinde vero vobis innotescimus quod nos eisdem militibus Templi, qui veri milites Christi sunt, pro Deo et salute anime nostre posterlam in muro civitatis nostre, per quam possint intrare ad domum suam et exire, edificare concedimus, et pro eisdem nobilitatem vestram deprecamur quatinus eos et omnia bona eorum, que circa vos sunt, prout vestra conservetis, neque de suis rebus ullo modo irrogari injuriam permittatis. Valete[1].

II.

Charte de Louis VII en faveur de la commanderie de Sommereux.

(1144.)

De terra que vocatur Mansus Episcopi.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex et Aquitanorum dux, militibus Templi imperpetuum. Noverint tam presentes quam futuri quod Odo[2], Belvacensis episcopus, dedit militibus Templi apud Belvacum terram que vocatur Mansum Episcopi, quod et nos concessimus, et ut ratum et inviolabile permaneat illud donum, sigilli nostri auctoritate corroboramus. Actum est hoc anno incarnationis Dominice M° C° [XLIV][3], regni nostri octavo, astantibus in palatio

1. Copie (sans date) dans le cartulaire de la commanderie de Sommereux; Bibl. nat., ms. n. a. lat. 1934, fol. 33.

2. Eude II, évêque de Beauvais (1133-1144).

3. Le texte porte : *M° C° /////L.*, avec un grattage avant le chiffre *L*,

nostro quorum nomina et signa subscribuntur : S. Radulfi dapiferi; S. Guillelmi buticularii. S. Mathei camerarii. S. Mathei constabularii. Data per manum Natalis cancellarii[1].

III-V.

Chartes de Philippe-Auguste en faveur du prieuré de Longpont.

(1181, 1183, 1204.)

Littere constitutionis regis Francie pro hominibus de Monte Letherico.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francie rex. Regie interest majestatis sicut bonas regni sui consuetudines illesas conservare, ita et pravas abolere. Noverint ideo universi presentes pariter et futuri quod homines de Monte Letherico nostram adierunt presenciam, conquerentes super quadam prava consuetudine que marchocia[2] apellabatur, videlicet quod milites castellanie Montis Letherici toto mense maii herbam pratorum, que protenduntur a castris usque ad Villam Moison[3], supra rippas Urgie, secabant et in usus suos transferebant, ita ut sepiissime contingeret quemlibet illorum hominum herba sua tempore fenationum destitui. Hanc itaque consuetudinem rationi penitus contrariam attendentes, equitatis instintu et predictorum hominum supplicatione commoti, prata pretaxata ab hac detestabili consuetudine, salvo jure regio, absolvimus et tante injurie immunia esse precepimus, precepto nostro adicientes, ut si quis de cetero, nomine illius consuetudinis in dicta prata manum miserit, periculum tam corporis quam pecunie ad nostrum incurrat arbitrium. Quod ut in posterum stabile inconcussumque permaneat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis karactere inferius annotato precepimus communiri. Auctum apud Fontem Blaaudi, anno incarnationis verbi M° C° LXXXI°, regni nostri anno secundo, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : S. comitis Teobaudi, dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii.

---

mais la huitième année du règne de Louis VII va du 1er août 1144 au 31 juillet 1145.

1. Copie dans le cartulaire de la commanderie de Sommereux; Bibl. nat., ms. n. a. lat. 1934, fol. 33.

2. Voir le Glossaire latin de Ducange, aux mots *Marcocia* et *Marcouceia*.

3. Villemoisson, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. Longjumeau.

Signum Mathei camerarii. Signum Radulphi constabularii. Data per manum Hu-[*Monogramme*]gonis cancellarii[1].

IV.

Littere super donatione nemoris de Monte Falconis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philipus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quoniam Beatrix de Petrafontis ecclesie Sancte Marie de Longo Ponte partem suam nemoris de Monte Falconis et de Vioneto in elemosinam donavit et jure perpetuo possidendam concessit, post cujus obitum Agatha de Petrafontis, ipsius filia eamdem elemosinam laudavit et predicte ecclesie in perpetuum habendam concessit. Quam elemosinam factam tam a Beatrice quam a filia ejus Agatha, quoniam res de feodo nostro est, concedimus et approbamus et in perpetuum stabilem esse precipimus. Quod ne in posterum ab aliquo perperam valeat retractari, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis caractere inferius annotato precipimus confirmari. Actum Parisius, anno Incarnati verbi M° C° LXXX° III°, regni nostri anno quinto. Astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : Signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii. S. Radulphi constabularii. Data per manum Hugonis cancellarii[2].

V.

Littere super donatione de Marroliis facta ecclesie Longipontis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francie rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, sicut ex testimonio Willermi Munerii, et Ade Heron et Bertholomei Droconis cognovimus, Acho, clericus de Coldreio, donavit ecclesie Longipontis totam decimam suam de Merolis[3], quam jure hereditario possidebat et eam de predicta decima fecit saisiri, tali conditione quod illam tota vita sua tenebit; concedente Gar[nerio] de Coldreio, fratre suo, de cujus feodo est, et garandiante per

1. Copie dans le cartulaire du prieuré de Longpont; Bibl. nat., ms. n. a. lat. 932, fol. 13 et v°. — Cité par M. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 34.

2. *Ibid.*, fol. 22.

3. Marolles, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. Arpajon.

fidem suam pro filiis suis Giridone et Bertholomeo; idem eciam concedentibus duabus sororibus suis Luciana et Tecelina, et nepotibus suis Matheo de Egliis et Guid[one] fratre Mathei et Theobaldo de Trossel, qui eciam id tenetur garandire pro fratribus suis Guid[one] et Henrico, concedente eciam Philippo de Sancto Verano, de [cujus] feodo prefata decima movebat, et Hugone filio ejus, et Hugone de Bastons, de quo Philippus predictus tenebat feodum prefate decime. Quod ut perpetuum robur (r)obtineat sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato paginam salvo jure nostro confirmamus. Actum Parisius, anno incarnationis Domini M° CC° quarto, regni nostri anno vicesimo sexto, astantibus in palocio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii. S. Droconis constabularii. Data, vacante cancellaria, per manum fratris Garini[1].

VI.

Charte de Philippe-Auguste en faveur de la commanderie d'Éterpigny.

(1207.)

Pour iij. muis de blé et iij. muis d'avaine pour la maison de Mondidier.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes et futuri quod Bernardus de Plasseio, cum esset in transmarinis partibus, dedit domui Hospitalis bladum in elemosina, pro qua heredes dicti Bernardi assignaverunt domui Hospitalis tres modios frumenti et tres modios avene in decima sua de Hargicourt[2], ad mensuram Montis Desiderii qua venditur et emitur, recipiendos singulis annis infra octabas sancti Remigii in loco ubi predicta decima colligetur. Pro assignamento autem isto fratres domus Hospitalis predictam elemosinam, quam Bernardus dederat, quitaverunt. Quod ut firmum sit et stabile sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato, ad petitionem Johannis, heredis dicti Bernardi, et suorum et fratrum domus Hospitalis, presentem paginam precepimus confirmari. Actum apud Compendium, anno Domini millesimo CC° septimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita

1. *Ibid.*, fol. 13 v°-14. — Cité par M. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 810.
2. Hargicourt, Somme, arr. et cant. Montdidier.

sunt et signa : Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Mathei camerarii. Signum Drochonis constabularii[1].

VII.

CHARTE D'ADÈLE DE CHAMPAGNE, MÈRE DE PHILIPPE-AUGUSTE, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE LONGPONT.

(28 février 1201.)

Littere super quitatione facta ecclesie Longipontis a Salomone judeo.

Adela, Dei gratia Francorum regina. Noverint universi et singuli qui presentes litteras viderint vel audierint, quod Salomon et Saleminus, nepos et gener ejus, judei nostri, et Judeola, judea nostra, coram nobis quittaverunt domum et prioratum de Longoponte de omnibus querelis et de omnibus debitis et de omnibus plegiationibus que eis debuerat usque ad diem illum in quo presentes littere facte fuerunt. Quod ut firmum sit et ratum, et ne dictus prioratus per aliam calumpniam seu per aliquas litteras super hoc aliquatenus vexetur, nec aliquod dampnum sortiatur, presentem paginam sigilli nostri auctoritate fecimus communiri. Actum Parisius, apud domum Templi, anno Domini M° CC°, pridie kalendas marcii[2].

LES POSSESSIONS BRIARDES

DE L'ABBAYE DE TIRON.

En 1883, M. Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, a publié en deux volumes in-4° le *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron.*

Fondée dans les forêts du Perche aux premières années du XIIe siècle, cette abbaye eut de nombreuses propriétés et dépendances en France et à l'étranger (Angleterre) : dans la période glorieuse de son histoire, on ne lui connaissait pas moins de quatre-vingt-six prieurés qui en relevaient et qui essaimaient dans les diocèses du Mans, de Sées, de Rouen, de Bayeux, d'Évreux, de

1. Copie dans le cartulaire de la commanderie d'Éterpigny; Bibl. nat., ms. n. a. lat. 927, fol. 24 v°-25.
2. Copie dans le cartulaire du prieuré de Longpont; Bibl. nat., ms. n. a. lat. 932, fol. 31 v°.



Poitiers, de Nantes, de Maillezais, d'Angers, de Paris, de Meaux, de Soissons, d'Orléans, de Tours, de Chartres, de Bourges, de Saintes et de Clermont.

Il y a lieu de présenter quelques observations au sujet de certains prieurés et possessions compris dans le diocèse de Paris (aujourd'hui département de Seine-et-Marne) : à savoir Saint-Ouen de Favières (près de Tournan) et Bréau (près de Mormant). En effet, si ces lieux mêmes ont été convenablement identifiés par l'éditeur du *Cartulaire*, il n'en a pas été ainsi des localités voisines mentionnées par les chartes de fondation ou de confirmation. L'archiviste d'Eure-et-Loir, mal renseigné sur la topographie briarde, a commis quelques erreurs non encore relevées et laissé subsister des lacunes qu'il est possible, en partie du moins, de combler.

***

Les chartes CCXI, CLXXVII à CLXXIX du *Cartulaire* de Tiron sont relatives au prieuré de Saint-Ouen ; non datées, elles paraissent s'échelonner entre les années 1130 et 1135 : le prieuré venait d'être fondé par Manassès de Tournan et sa femme Béatrix, avec l'assentiment de l'évêque de Paris (charte XCIX).

Or, la donation de Manassès de Tournan comportait entre autres la propriété de deux moulins (*duo molendina et terram de Gleseolis ad molendina pertinentem*) et d'une terre voisine (*terram de Putoi quam emimus a Pagano de Orcoso et Odone fratre suo*). Ces différents lieux ont été mal identifiés ou ne l'ont pas été du tout : il est vrai de dire que les moyens de recherches que l'éditeur du *Cartulaire* avait à sa disposition ne permettaient guère de le renseigner utilement. Les terres de *Putoy*, sises à Tournan, sont mentionnées dans un acte de 1493 conservé aux Archives nationales (Q[1] 1409), et en 1672 on trouve encore mention du fief de Putoy (Q[1] 1410) ; quant aux deux frères qui avaient vendu cette terre au fondateur du prieuré de Saint-Ouen, ils s'appelaient Payen et Eudes d'Orcheux, et empruntaient leur surnom d'un lieu voisin de la commune de Marles qu'on rencontre en 1673 sous la forme *Ourceaux* (Q[1] 1410), et en 1746 sous la forme meilleure *Orcheux*, dans un plan conservé également aux Archives nationales (N[III] 16). Je ne puis être aussi précis en ce qui concerne la terre de *Glisolles* (*Gleseolis*) mentionnée dans le même document et située certainement sur le territoire de la paroisse de Tournan ; ce nom semble avoir disparu depuis longtemps, et je ne l'ai encore retrouvé que dans un acte de l'année 1192 analysé par l'abbé Lebeuf (*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. édit., t. V, p. 323) en ces termes : « Anseau de Garlande reconnut pareillement qu'il n'avoit aucun droit de justice dans l'eau du couvent

appellée la Gour, et qu'elle s'étendoit jusques et compris le moulin de *Lisiolis*, qu'enfin c'étoit au prieur à établir le maître d'école dans toute la paroisse de Tournan. » Quoi qu'il en soit de l'identification de ce nom, celle qui avait été proposée : *Gretz*, est inadmissible et doit être abandonnée.

Selon l'usage, la charte de fondation du prieuré de Saint-Ouen se présente avec la garantie de plusieurs témoins qui en confirment la teneur : parmi eux figurent trois personnes dont l'origine est suffisamment précise, *Robertus de Bretnaico*, *Simon de Vernolio* et *Goffredus de Pulchro visu*. Il est facile d'identifier les trois localités par lesquelles sont désignés ces témoins, on y reconnaît Bernay (cant. de Rozoy-en-Brie), Verneuil, aujourd'hui Verneuil-l'Étang (cant. de Mormant), et Beauvoir (cant. de Mormant).

Les autres actes qui concernent le même prieuré appellent également quelques observations d'ordre topographique. Parmi les témoins des chartes CLXXVII et CLXXVIII sont mentionnés *Galo de Campo Roure* et *Paganus de Campo Rouro* : il s'agit de deux frères, très vraisemblablement, qui étaient originaires ou propriétaires de *Champrose*, anciennement château et actuellement ferme de la commune des Chapelles-Bourbon[1] ; et non pas, comme on l'a écrit, de Champroux en la commune de Montereau-sur-le-Jard. L'éloignement de cette dernière commune rend l'identification insoutenable, et toutes les formes anciennes de Champrose sont identiques à celles que fournit le *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*. De même, les témoins de la charte CCXI sont sujets à rectifications : *Milo de Corterei* est un seigneur[2], non de Courtry en France, près de Meaux, mais de Courtry en Brie [Sivry-Courtry], près de Melun ; *Radulfus de Corcellas* tire évidemment son surnom du lieu de Courcelles, écart de la commune de Tournan ; quant à *Robertus de Marna*, il me paraît impossible d'y voir le nom ancien de Marnes-la-Coquette,

---

1. Une partie de la propriété de Champrose s'étendait sur la commune de Tournan, contiguë à celle des Chapelles-Bourbon ; le cadastre de Tournan indique un lieu dit « La Motte-Champrose ».

2. On trouve Milon de Courtry mentionné en 1151 dans une charte par laquelle Louis VII confirme une donation de Gui de Nangis en faveur de l'abbaye de Barbeau (Luchaire, *Catalogue des actes de Louis VII*, n° 272, d'après le cartulaire de Barbeau). Un autre acte (*Ibid.*, n° 612) permet d'affirmer que Milon de Courtry, beau-frère de Gui de Nangis, eut un fils, Pierre, et plusieurs petits-enfants, dont un s'appelait Milon comme son grand-père. Milon II de Courtry est lui-même, en mars 1206 (Cartulaire de Barbeau, Bibl. nat., ms. latin 10943, fol. 274), auteur d'une charte de donation en faveur de la même abbaye, et ladite donation est successivement confirmée par Adèle de Champagne, reine de France, par l'archevêque de Sens et par Philippe-Auguste (*Ibid.*, fol. 273 et 273 v°).

près de Saint-Cloud (Seine-et-Oise), qui s'appelait jadis « Materna », et dont la présence serait tout au moins insolite ici, et il est bien plus naturel d'y reconnaître le nom de Marles (cant. de Tournan), en admettant là une substitution de liquide telle qu'il s'en est produit dans *Castrum Nantonis* = Château-Landon, ou dans *Albamarna* = Aumale; un tel changement de *n* en *l* n'a rien qui puisse surprendre.

***

Non loin de Mormant, la fondation du prieuré de Bréau suivit de près la fondation du prieuré de Saint-Ouen; Lucien Merlet la date de 1145 environ (charte CCLXXXIII), mais comme, d'autre part, il donne 1142 comme date d'un don de bois et de terres aux moines de Tiron installés dans ledit prieuré (charte CCLXIII), il convient de reculer de quelques années l'époque de sa fondation. Le donateur de 1142 s'appelle *Erardus de Curte Ostranni*, et son acte de piété est corroboré par sa femme et ses quatre fils : mais faut-il voir là, comme le veut l'éditeur du *Cartulaire*, un seigneur de Courtry près de Melun (auj. comm. de Sivry-Courtry)? C'est philologiquement inadmissible; on trouve une traduction de *Curte Ostranni*[1] conforme à la toponomastique dans Quétotrain; dans la commune de Nesles (cant. de Rozoy-en-Brie) existe toujours un écart nommé Quétotrain, dont la forme ancienne, conforme à celle du *Cartulaire* de Tiron, se retrouve ailleurs.

Le même document nous fournit le nom d'un seigneur de fief, qui apporte son consentement, et d'un autre donateur, qui augmente de deux champs de terre les possessions du prieuré naissant.

Le premier, resté non identifié, est *Simon de Panil*, qu'il convient de rattacher à une importante famille féodale de la Brie, sur laquelle nous possédons une étude de Gabriel Leroy : *Essai généalogique sur les seigneurs autochtones de Vaux-le-Pénil du XI*e *au XV*e *siècle*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, t. VIII (1878), p. 15-42. Le plus ancien membre connu de cette famille est Henri de Pénil, mentionné en 1058, d'après G. Leroy, qui a ignoré Simon de Pénil en 1142; mais le doute ne saurait subsister un instant, surtout si l'on songe que le nom de Simon a été ultérieurement porté par plusieurs descendants au XIIIe siècle, entre autres par Simon de Pénil mentionné en 1230, à tort par Leroy, comme premier du nom.

Le second personnage, bienfaiteur du prieuré de Bréau, est *Willelmus de Monte Letibovis* ou *Monte Leobovio*, qui figure dans les

1. On a vu plus haut une forme ancienne de Courtry : *Corterei.*

deux chartes cotées CCLXIII et CCLXXXIII : cité avec sa femme Richarde, il donne d'autre part ce qu'il possède *apud Regentum*. Lucien Merlet propose de traduire cette dernière localité par « Les Trayans », avec un prudent point d'interrogation; car les Trayans étaient le nom d'un prieuré dépendant originairement de Prémontré, et plus tard de l'abbaye du Jard, et je doute que cette identification puisse être acceptée. A défaut d'autre, elle a été proposée parce que les Trayans faisaient partie de la paroisse de Bombon, qui confine à celle de Bréau. De même, Merlet a vu dans *Willelmus de Monte Letibovis* un seigneur de Montjay, parce qu'il a existé et qu'il existe encore un château de Montjay dans la commune de Bombon, tout à côté des Trayans. Je ne puis être d'accord avec lui et je crois qu'il convient de chercher ailleurs. *Mons Letibovis* se rapproche philologiquement bien davantage de Molambout (Montlambeau sur la carte de Cassini), écart de la commune de Saint-Germain-sous-Doue (cant. de Rebais) : on trouvera peut-être que c'est bien loin chercher, — au delà de Coulommiers, — le bienfaiteur du prieuré de Bréau, mais rien n'empêche de penser que, du chef de sa femme Richarde, Guillaume de Molambout possédait des biens aux environs de Mormant. Rien de certain sur ce point.

La même charte CCLXXXIII cite une autre donation de terres *apud Iboscellum*, que l'éditeur du *Cartulaire* a omis de faire figurer à la table et pour lequel il n'a, par suite, proposé aucune identification. Il est possible de voir là une forme ancienne d'un écart de la commune d'Ozouer-le-Repos, Bisseau, dont le nom aura subi une aphérèse qui ne surprend point. Il est encore plus facile d'arriver à reconnaître le *torrens Ansquesius* et la *silva Calumpnie* du même document. Dans l'un, il est impossible de ne pas reconnaître l'Ancœur, petit cours d'eau qui, sans avoir les allures d'un torrent, prend sa source dans la commune de Bailly-Carrois, près de Nangis, et va se déverser dans la rivière d'Almont après avoir reçu le trop plein de l'étang de Villefermoy et avoir coulé au bas de la colline sur laquelle s'étage la commune de Bréau. Dans l'autre, que les cartes modernes désignent sous le nom de bois de Bombon, on retrouve l'ancien nom conservé par un fief, aujourd'hui disparu, de cette ancienne paroisse, et appelé les Bordes-Chalonges. La traduction française est conforme aux règles de la philologie.

***

J'en aurais fini avec les observations que je désirais présenter au sujet des possessions briardes de l'abbaye de Tiron si je n'avais remarqué dans le même ouvrage (charte LVIII) une erreur contre laquelle il est nécessaire de mettre en garde. Cette charte témoigne

d'un don fait aux moines de Tiron de quelque petit bénéfice à Fontenay-le-Vicomte, près de Corbeil, et la suivante consacre ce don par l'approbation de l'évêque de Paris : or, dans les noms des témoins, paraît *Galdricus de Hulmeio*, que l'éditeur a, dans son index, rattaché à la Brie en identifiant ce lieu avec Ormeaux (cant. de Rozoy-en-Brie), tandis qu'il s'agit clairement d'Ormoy (cant. de Corbeil). La présence de l'évêque de Paris, en même temps que le voisinage des deux localités d'Ormoy et de Fontenay-le-Vicomte justifient surabondamment cette dernière rectification[1].

Henri STEIN.

UN ÉTAT DE REDEVANCES

DUES A LA MENSE CONVENTUELLE DE SAINT-DENIS

(832).

Parmi les documents originaux de provenance san-dionysienne conservés aujourd'hui aux Archives nationales, il en est un qui, signalé par Jules Tardif, n'a pas encore été édité, si je ne me trompe. Ce document présente cependant, en dehors même de son intérêt intrinsèque, certaines particularités qui auraient mérité d'attirer l'attention.

C'est un parchemin qui mesure 0m65 de longueur sur 0m55 de largeur[2]. Au dos, il porte deux analyses rédigées dans les mêmes termes, l'une en majuscules et onciales que je crois être du xe siècle; l'autre, en caractères allongés, qui paraît être de la fin du xie ou du commencement du xiie siècle : *Preceptum domni Dagoberti regis de fugitivis ad ecclesiam sanctissimi Dionysii*. Que si nous nous repor-

1. Dans le *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, par Paul Quesvers et Henri Stein (Paris, 1894, in-4°), p. 270, on a fait figurer, au doyenné d'Étampes, un prieuré ou dépendance de l'abbaye de Tiron à Augerville-la-Rivière (Loiret). Cette erreur, empruntée au *Cartulaire de Tiron* (t. I, p. 158), peut être corrigée grâce à un examen attentif des bulles par lesquelles les papes Eugène III, en 1147, et Alexandre III, en 1176, confirmèrent tous les biens de l'abbaye de Tiron (t. II, p. 65 et 99) : du texte de ces bulles, il ressort nettement que cette dépendance de Tiron était située dans le diocèse de Chartres, et non point dans le diocèse de Sens, encore moins dans le diocèse d'Orléans (introduction, p. CXXXVIII). Tout ce qu'on a pu dire pour faire admettre le contraire ne tient pas devant cette constatation, et au lieu d'Augerville-la-Rivière, il faut lire Augerville, commune de Prunay-le-Gillon (Eure-et-Loir).

2. Dans le bas, par suite des déchirures, il n'y a que 0m47 de largeur.

tons au texte que cette analyse accompagne, nous éprouvons tout d'abord une déception; nous n'avons pas sous les yeux le célèbre diplôme faux dont M. Omont a découvert, il y a quelques années, une copie du xe siècle, la plus ancienne actuellement connue[1]. Notre déconvenue est alors largement compensée par les conséquences à tirer de la constatation que nous venons de faire.

Je n'apprendrai rien aux savants qui se sont occupés des documents anciens de Saint-Denis, en qualité de diplomatistes ou d'historiens, en disant que les moines san-dionysiens ont à diverses époques fabriqué, pour défendre des droits acquis ou pour se créer des droits nouveaux, quantité de documents faux; que les faux auxquels on voulait donner l'aspect extérieur de diplômes royaux mérovingiens étaient écrits au dos de documents authentiques sur papyrus; et que, enfin, le papyrus étant matière fragile, pour le conserver comme aussi pour dissimuler l'acte authentique qui eût été le témoin irrécusable de la fausseté du titre écrit au verso, les faussaires imaginèrent de coller leurs productions sur des feuilles de parchemin; les archives anciennes fournissaient encore la matière.

Notre parchemin a donc servi de support au titre original du *Praeceptum de fugitivis* sur papyrus. Or, nous allons voir que le texte du parchemin est un document de 832 qui a dû garder une valeur jusqu'en 862 au moins. Cela reporte la fabrication du faux diplôme mérovingien à la fin du ixe siècle ou au commencement du xe siècle, c'est-à-dire à cette époque où la *paganica rabies* dont parle un diplôme de 905[2] avait appauvri la communauté de Saint-Denis et où les moines devaient essayer par tous les moyens de réparer les pertes subies, de reconstituer le patrimoine dilapidé et dévasté de l'abbaye et de profiter du désarroi général pour se faire reconnaître des droits qu'ils n'avaient jamais eus. Ainsi deux résultats sont obtenus dès maintenant; nous pouvons croire désormais à l'existence de l'original sur papyrus que Doublet disait avoir vu[3]; et nous connaissons avec une approximation suffisante la date

---

1. Henri Omont, *le Praeceptum Dagoberti de fugitivis en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXI (1900), p. 75 et suiv.

2. Charles le Simple restitue *Patriacum*, en Limousin, aux moines de Saint-Denis : « Ut quae eis pro paganica rabie deerant... suppleantur atque restaurentur » (Diplôme du 9 février 905, *Rec. des hist. de France*, t. IX, p. 500). Cf. Giry, *la Donation de Rueil à l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Mélanges Julien Havet*, p. 702.

3. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis* (Paris, 1625, in-4°), p. 657. Cf. Omont, *op. cit.*, p. 76.

de la fabrication du texte qui se donne comme un diplôme mérovingien.

Mais il est temps de venir au document original sur parchemin qui fait l'objet principal de cette étude. C'est un état, par domaine, de redevances attribuées par l'abbé Hilduin à la mense conventuelle. L'objet même de l'acte permet de resserrer la confection du titre entre des dates plus rapprochées que celles données par Tardif (814-840), puisque la mense conventuelle de Saint-Denis a été constituée en 832, dans des circonstances qu'il convient de rappeler brièvement ici, telles qu'elles nous sont exposées dans des récits contemporains, officiels, et cependant, je crois, sujets à caution[1].

L'abbaye de Saint-Denis était, comme quelques autres, partagée entre deux disciplines, la canoniale et la monastique. Chanoines et moines s'entendant mal, ceux-ci durent quitter l'abbaye et se retirer dans une celle à eux spécialement affectée, après que deux réformateurs nommés par l'empereur Louis le Pieux, les abbés Benoît d'Aniane et Arnoul de Noirmoutiers, en eurent ainsi décidé. Cela se passait entre 817 et 821. Quelques années plus tard, l'abbé de Saint-Denis, Hilduin, prenait en main la cause des moines qui demandaient à être remis en possession de l'abbaye. Sur l'ordre de l'empereur, les archevêques Aldric de Sens et Ebbon de Reims, avec leurs suffragants, qui assistaient au concile de Paris, se rendirent à Saint-Denis et y tinrent un synode; le synode de Saint-Denis n'est à proprement parler qu'une séance du concile parisien de juin 829. Contrairement aux décisions des premiers réformateurs, les prélats non seulement réintégrèrent les moines dans les bâtiments claustraux de l'abbaye, mais encore ils imposèrent aux chanoines la profession monacale : Saint-Denis ne devait plus être qu'une maison de moines bénédictins. Mais deux ans et demi après, les anciens chanoines, par leurs démarches auprès de Louis le Pieux, provoquaient une revision de leur procès. Une nouvelle assemblée synodale fut tenue à Saint-Denis très probablement en janvier 832; les requérants furent de nouveau déboutés, mais ils obtinrent une concession importante : le partage des biens de l'abbaye entre la mense abbatiale et la mense conventuelle[2].

1. Je reprendrai ailleurs l'examen de cette question, très importante pour l'histoire intérieure de l'abbaye de Saint-Denis.

2. Sur cette réforme, voir l'acte synodal de Saint-Denis de 829, publié par Mabillon, *De re diplomatica*, éd. 1709, t. VI, n° 74, p. 518; le diplôme de Louis le Pieux confirmant la réforme introduite par son ordre dans l'abbaye san-dionysienne (832, 26 août), publié par J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 86, n° 124; la *partitio bonorum* ou acte de constitution de

Pour bien faire saisir toute la valeur d'une telle concession, il suffit de rappeler que si les moines, comme l'ont reconnu les pères du concile d'Aix-la-Chapelle de 816, font le sacrifice de tout leur patrimoine en le donnant à Dieu et doivent en conséquence recevoir sur les biens de l'Église leur « subsidium temporale »[1], ils n'ont cependant, en vertu de la règle[2], rien à attendre que de leur abbé qui reste administrateur sans contrôle des biens du monastère et l'unique dispensateur des revenus. Or, l'abbé Hilduin nous dit lui-même que les abbés de Saint-Denis n'avaient pas toujours rempli leur charge avec zèle, ni toujours veillé à ce que la subsistance journalière des moines fût assurée; aussi, pour prévenir de nouveaux troubles dans la vie intérieure du monastère, il affectait aux usages des moines des revenus et des domaines qui constituèrent la mense conventuelle soustraite désormais aux fantaisies administratives des abbés[3].

L'acte constitutif de la mense conventuelle et sa confirmation impériale se bornent à indiquer les choses en gros : tout ayant été calculé pour subvenir aux besoins de cent-cinquante moines, de leurs serviteurs et des hôtes de l'abbaye, on fixe la quotité des redevances annuelles en nature, afférentes à cette mense, et on énumère en bloc les domaines qui seront désormais appelés à payer ces redevances. Mais ces documents d'administration générale supposent toute une série d'autres documents qui règlent les choses en détail, qui répartissent entre les domaines les impôts annuels, et qui, en vertu de leur caractère d'actes d'administration intérieure, ont presque toujours disparu parce qu'il n'y avait point d'intérêt à les conserver quand ils cessaient d'être en vigueur. C'est précisément un de ces actes que les faussaires de Saint-Denis nous ont par le plus grand des hasards transmis sous le papyrus qui le cacha aux yeux des historiens de Saint-Denis.

---

la mense conventuelle par l'abbé Hilduin (832, 22 janvier), publiée intégralement par Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*, pièces justificatives, p. XLIX, n° LXXII (l'édition de Tardif, *op. cit.*, p. 84, n° 123, est partielle); enfin le diplôme de Louis le Pieux confirmant la *partitio bonorum* (832, 26 août), publié par Mabillon, *De re diplomatica*, p. 392. — J'ai dressé les textes de ces documents, dont les éditions sont insuffisantes, en vue d'une publication ultérieure.

1. *Concilium Aquisgranense*, a. 816, c. 115; éd. Werminghoff, *Mon. Germ. hist.*, *Concilia*, t. II, p. 397.

2. *Benedicti regula monachorum*, c. 33; éd. Woelfflin, p. 38.

3. Sur les conséquences d'une telle mesure au point de vue religieux, voir dom A. Du Bourg, *Vie monastique dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, dans *Revue des Questions historiques*, 40e année, octobre 1905, p. 411 et suiv.

Le texte que nous en donnons ci-dessous est malheureusement mutilé; l'encre a blanchi et des passages sont devenus totalement illisibles; en coupant les bords du parchemin, les moines de Saint-Denis ont fait disparaître la fin de certaines lignes et la fin du texte. La date, si jamais il fut daté, n'existe plus; néanmoins, tel qu'il est, le document ne manque pas d'intérêt. Le simple rapprochement des textes prouvera qu'il est de même date que la charte constitutive de la mense conventuelle qui est du 22 janvier 832. Comme il n'est pas possible d'en donner une analyse, nous le traduisons sous la forme du tableau qu'on trouvera ci-joint.

Pour compléter ce tableau, il convient d'ajouter qu'annuellement le prévôt ou prieur versait à la mense conventuelle les 35 muids de graisse qu'elle devait recevoir et les 200 muids d'oing prévus pour les cordonniers : il prélevait sur les moulins de chaque « métier » de l'abbaye le nombre de porcs fixé par la coutume. Quant au sel, c'était un certain Geilinus[1] qui en versait à la mense la totalité, soit 200 muids mesurés au grand muid, soit 500 mesurés au petit muid, selon la coutume ancienne.

Enfin les agents chargés de la perception devaient effectuer leurs versements à des dates déterminées; malheureusement, notre texte ne nous les a pas toutes conservées, et nous ne connaissons que les termes du malt qu'on versait le 1er février; des légumes qu'on apportait à la fête de saint Denis (9 octobre); du fromage qui était livré par moitié le 1er août et à la fête de saint Martin (11 novembre).

Reprenons maintenant les données de ce document pour les commenter et examinons d'abord la question des mesures.

Le sel, nous dit-on, sera mesuré au grand muid ou au petit muid, *ad majorem modium, ad minorem modium;* dans le premier cas, la redevance annuelle est fixée à 200 muids; dans le second cas, à 500. Cela permet d'affirmer que le *major modius* n'est pas le muid de Charlemagne et que le *minor modius* n'est pas le muid ancien que celui de Charlemagne avait remplacé[2] : en effet, le nouveau valait une fois et demie l'ancien[3]; leur rapport étant 3/2 et non 5/2, 500 petits muids auraient équivalu à 333 grands et non à 200. Le grand muid, dont il est question dans notre texte, était une mesure spéciale pour le sel, car Louis le Pieux nous dit expressément que les 200 muids

1. Il est question de ce personnage dans le diplôme de Charles le Chauve, du 19 septembre 862, confirmant une nouvelle *partitio bonorum* (Tardif, *Monuments historiques*, p. 116, n° 186).

2. Sur cette question, voir L. Levillain, *Statuts d'Adalhard*, dans *le Moyen âge*, 1900, p. 343-344.

3. *Capitulaire de Villis*, c. 44 : « Et qui antea dedit tres modios, modo det duos » (Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 104).



de sel seront mesurés « cum ipso modio quod solvitur in salinis »[1]. Par le fait même qu'on a eu soin de distinguer le muid des salines de l'autre muid, il résulte que celui-ci est le muid ordinaire, la mesure courante, c'est-à-dire le muid que Charlemagne avait établi et que Louis le Pieux avait probablement confirmé. Si l'évaluation de Benjamin Guérard est exacte, le muid impérial aurait eu une contenance de 52 litres[2] et le muid des salines aurait contenu 130 litres.

Le setier était alors la huitième partie du muid courant[3] et valait 6 litres 50.

Il est facile, par conséquent, d'évaluer les quantités de seigle, de malt, de légumes, de beurre, de savon, de condiments en poudre et de houblon que nous indique notre texte. Mais les chiffres totaux qu'il permet d'atteindre, — sauf pour le beurre et le poireau où les documents concordent, sauf aussi pour le houblon pour lequel notre texte ne présente pas de lacune, — sont inférieurs aux totaux réels que nous connaissons par la charte d'Hilduin et par le diplôme confirmatif de Louis le Pieux. Dans ces derniers actes, nous trouvons 900 muids de seigle au lieu de 885, 300 muids de légumes au lieu de 286 : comme il n'y a qu'un seul domaine dont la redevance en seigle nous soit inconnue, nous savons maintenant que cette redevance était de 15 muids ; de même, c'est entre deux villas que se répartissent les 14 muids de légumes manquants[4]. Les légumes ne comprenaient que des fèves et des pois : le total exact des muids de pois étant connu (151), le total exact des muids de fèves était de 149 au lieu de 139 que fournissent les données incomplètes de notre texte.

La redevance en fromage est indiquée pour chaque villa en pesées (*pensae*), c'est-à-dire en quantités journalières attribuées à

---

1. Diplôme de Louis le Pieux, du 26 août 832, confirmant l'acte constitutif de la mense conventuelle (Mabillon, *De re diplomatica*, p. 392). Cf. le diplôme de Charles le Chauve, cité plus haut, p. 83, n. 1.

2. B. Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon*, prolégomènes, p. 183 et suiv. (cf. A. Longnon, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, introd., p. 26). Guérard admettait l'existence d'un muid de Louis le Pieux différent de celui de Charlemagne, qui aurait été avec celui-ci dans le rapport de 17/13. Mais je crois, avec M. Prou (*la Livre de Charlemagne*, extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LIV, 1895, p. 1 et suiv.), que Louis le Pieux se contenta de confirmer le capitulaire de son père.

3. *Capitulaire de Villis*, c. 9; Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 84.

4. A noter que pour ces deux villas nous connaissons la quantité de muids de pois, qui en réalité porte à 290 muids le chiffre total des muids de légumes.

chaque homme. Là encore, si nous trouvons au total 292 pesées dans notre état des redevances et si le chiffre global était de 330, les 38 pesées manquantes étaient fournies par le groupe *Madriaco-Faverolles* pour lequel nous n'avions plus de chiffre et qui se trouve ainsi précisément le plus imposé à cet égard.

C'est à une mesure de même nature que correspondent les *dies* ou journées appliquées aux plantes potagères : chaque village doit fournir les légumes et fruits de jardin pendant tant de jours avant Pâques, pendant tant de jours après Pâques; mais, le cas échéant, on fixe la quantité de poireaux et celle de cèpes (qui se mesurent l'une et l'autre à l'aune et par jour), comme aussi la quantité de condiments en poudre, qu'un domaine fournira pendant ses jours de service : ainsi Champagne, qui doit huit jours de service d'hiver et trois jours de service d'été, apporte à la mense 160 aunes de poireaux, à raison de 20 aunes par jour de service avant Pâques, et 8 aunes de cèpes, à raison d'une aune chaque jour pendant le même laps de temps, et 8 setiers d'épices, à raison d'un setier journalier pendant huit jours.

La charte d'Hilduin et le diplôme de Louis le Pieux nous ont fait connaître d'autres redevances constitutives de la mense conventuelle : 2,100 muids de froment pur, 2,500 muids de vin pur, etc. Parmi celles-ci, il en est une qui se rapporte encore à notre texte; elle est inscrite sous cette forme dans le diplôme impérial : « Braccii per modia duodecim trigenta, et exceptis his bracii tres de spelta secundum consuetudinem per modia triginta[1]. » Pour comprendre cette phrase, il faut savoir que, selon la coutume, l'abbé donnait aux trois grandes fêtes du monastère 3 muids de malt par 30 muids de gruau d'orge[2]. Donc, sans compter ce cadeau de l'abbé, la mense conventuelle devait recevoir autant de fois 30 muids de malt qu'elle (ou la mense abbatiale) recevait de fois 12 muids de gruau. Mais notre tableau ne nous indique que 402 muids de malt, chiffre insuffisant puisqu'il nous manque les parts de quatre domaines : en donnant à chacun la moyenne générale de cette redevance, on arrive à un total de 450 muids environ de malt qui correspondraient à 180 muids de gruau.

Les redevances qui ne sont pas inscrites dans notre état semblent, d'après le diplôme de Charles le Chauve de 862, avoir été payées à la mense conventuelle par l'abbé.

---

1. Diplôme de Louis le Pieux, du 26 août 832, Mabillon, *De re diplomatica*, p. 392.

2. Diplôme de Charles le Chauve, du 19 septembre 862 : « Bracii etiam tres, de spelta secundum consuetudinem per modia triginta in tribus festivitatibus. »



Enfin, on a certainement remarqué que le savon était mesuré au setier. Déjà Benjamin Guérard, ayant fait cette observation à propos de l'article 59 du capitulaire *de Villis*, en avait conclu que le savon devait être liquide[1]. La conclusion ne s'imposait pas et puisque, dans notre document, le beurre lui aussi se mesure au setier, il suffit de croire que le savon était du savon mou, du savon noir.

Cette « descriptio », faite par ordre de l'abbé Hilduin, nous invite à pénétrer un peu dans la vie journalière des moines en nous informant de détails auxquels l'histoire ne descend pas toujours. Mais qu'on n'oublie pas que nous possédons là un acte isolé, et qu'on n'aille pas se figurer les moines de Saint-Denis mangeant du pain de seigle, buvant de la cervoise ou de la bière, se régalant toute l'année de bouillons aux herbes, de fèves et de pois au beurre fortement épicés, de fromage et de fruits! D'abord, les moines et leurs hôtes ont sur leurs tables du pain de froment et du vin; le pain de seigle est à l'usage des serviteurs. Dans certaines occasions, qui sont allées se multipliant, les repas sont plus copieux : les volailles, oies et chapons, les porcs, les moutons et bœufs de Flandre, les poissons d'eau douce et de mer, les anguilles de la Somme semblent en avoir fait les frais. Ce sont la charte d'Hilduin et le diplôme de Louis le Pieux qui s'en portent garants : aussi ne conviendrait-il pas, dans une étude sur la vie intérieure du monastère de Saint-Denis vers 840, de séparer l'état des redevances des deux autres documents qui le complètent plus encore qu'il ne les complète.

L. Levillain.

État de redevances attribuées par l'abbé Hilduin à la mense conventuelle de Saint-Denis (832).

A. Orig., Arch. nat., K 8, n° 12[2].
Indiq. : Tardif, *Monuments historiques*, p. 92, n° 134 (814-840).

||[1] In nomine domini nostri Jhesu Xp̄i. Facta est haec descriptio, jubente domno Hilduino abbate, de stipendiis [fratrum] quae de singulis villis ad opus illorum specialiter per [. . . . .].

||[2] De Clipiaco super Sequanam et Rubrido[2] : de sigale mod. xxx. De braciis, m. x. De legum., m. v, id est : de fab., m. [ii]ii; de piso, [m. i]. De formatico, pens. v. De butiro sest. [ii (?)]. De sapone, m. i [. . . . .].

---

1. B. Guérard, *Explication du capitulaire de Villis*, dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, 1re partie, p. 261 (cf. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XIV).

2. Voir plus loin, ligne 28.

EN NATURE.

	Herbes pulvérisées.	Houblon.	Cèpes.	Poireaux.	Plantes de jardin potager. Fournies par jour. Av. Pâques.	Ap. Pâques.
	Setiers.	Muids.	Aunes.	Aunes.	Jours.	Jours.
Clichy-sur-Seine e?)						
Viviario	8				8	4
Cormeilles en Pari					8	3
Taverny (Saint-Leu					7	3
Sarcelles					8	2
Fontenay-lès-Louv					3	2
Goussainville, Sei					3	2
Gonesse, Seine-et-					3	2
Luzarches, Seine-e					4	2
Cava						
Vitriaco					4	2
Lagny-sur-Marne,						
Nanteuil-sur-Marn						
la Ferté-sous-Jou					?	3
? *in monte*					?	3
? et Avesne		12				
?					4	2
?					4	2
?						
?					5	2
?						
Beaune-la-Roland						
Nogent-sur-Seine,						
Madriaco et Fave		8			7	?
Tivernon, Loiret,						
Toury, Eure-et-L						
Rouvray-Saint-De						
Garsanveau, Sein						
Champagne, Sein	8	3	8	160	8	4
Auvers-sur-Oise,		2			4	2
Méru, Oise, arr.		2			4	3
Curtis (?) (Concev		2			4	?
Liancourt, Oise, a		2			4	?
Novavilla (la Neu		1			4	2
Etrépagny, Eure,		3			3	2
Champigny-sur-M		1				
Le Bréau, Loiret,		1½				
Blandy, Seine-et-		1½				
Aunay-sous-Aun		2				
Mauny, Seine-Inf		1				
..a.a..iaco . .		1				
Marca, en Vimeu		1½				
	16	44½	8	160	99	47

||[3] De Viviario : de sigale, m. xx. De brac., m. vii. De legum., m. iii; id est : de fab., m. i; de piso, m. ii. De formatico, pensa iiii. De butiro, sest. i. De sapone, m. i. De horto serviat frib. (= fratibus) dies viii, id est : unoquoque die de p[. . . . .] ||[4] ulna et in ipsis diebus sestar. i de pulveribus herbarum ad condenda leguminum in ipsis diebus. Post Pascha, de cibo ex diversis herbis dies iiii.

||[5] De Cormiliis : De sigal., m. x. De brac., m. x. De legum., m. v[i]; id est : de fab., m. iii; de piso, m. iii. De formatico, pens. vi. De sapone, m. i. De horto serviat dies [v]iii cotidie sicut superius. Post Pascha, dies iii de cibo.

||[6] De Taberniaco : de sigal., m. xx. De brac., m. x. De legum., m. vi; id est : de fab., [ii]i, de piso m. ii[i]. De formatico, pens. iiii. De sapone, m. i. De horto serviat dies vii cotidie sicut super[ius]. Post Pascha, dies iii de cibo.

||[7] De Cersilla : de sigal, m. x. De brac., m. v. De legum., m. vi : de fab., iii; de piso, m. iii. De formatico, pens. v. De sapone, m. i. De horto serviat dies viii cotidie ut sup[ra]. Post Pascha, dies ii de cibo.

||[8] De [Fon]tanido : de sigal., m. x. De brac., m. v. De legum., m. x : de fab., m. v; de piso, m. v. De formatico, pens. vi. De sapone, m. i. De horto serviat dies iii. Post Pascha, dies ii de cibo.

||[9] De [Gu]nsa[nevi]lla : de sigal., [m.] x. De brac., m. x. De legum., m. x : de fab., m. v; de piso, m. v. De formatico, pens. iii. De sapone, m. i. De horto serviat dies iii. Post Pascha, dies ii de cibo.

||[10] De Gaunissa : de sigal., m. x. De brac., m. x. De legum., m. x : de fab., m. v; de piso, m. v. De formatico, pens. iii. De sapone, m. i. De horto serviat dies iii. Post Pascha, dies ii de cibo.

||[11] De Lusarcis : de sigal., m. x. De brac., m. x. De legum., m. iii : de fab., m. i; de piso, m. ii. De formatico, pensa v. De butiro, sest. i. De sapone, m. i. De horto serviat dies iiii. Post Pascha, dies ii de cibo.

||[12] De Cava : de sigal., m. xxx. De brac., m. x. De legum., m. iiii : de fab., m. ii; de piso, m. ii. De formatico, pens. vi. De butiro, sest. ii. De sapone, m. i.

||[13] De [Vitr]iaco (?) : de sigal., m. x. De brac., m. vi. De legum., m. viii : de fab., m. iiii; de piso, m. iiii. De formatico, pens. vii. De butiro, sest. i. De horto serviat dies iiii. Post Pascha, dies ii de cibo.

||[14] De Latiniaco[1] : de sigal., m. x. De brac., m. v. De legum., m. v : de fab., m. ii; de piso, m. iii. De formatico, pens. ii.

||[15] De Nantogilo[2] et [Latuero ?] : de sigale, m. xx. De brac., m. x. De legum., m. xii : de fab., vi; de piso, vi. De formatico, pens. viii. De butiro, sest. i. De horto serviat dies [. . . . . Post Pasc]ha, dies iii de cibo.

||[16] De [. . . . .] in monte : de sigal., m. x. De brac., m. v. De legum., m. v : de fab., m. ii; de piso, m. iii. De [formati]co, pens. v. De butiro, sest. i. De horto serviat di[es... Post Pasc]ha, dies iii de cibo.

---

1 et 2. Nous avons identifié ces noms avec ceux de Lagny-sur-Marne et de Nanteuil-sur-Marne; mais il pourrait s'agir de Lagny-le-Sec et de Nanteuil-le-Haudouin, tous deux dans l'Oise, arr. Senlis, cant. Nanteuil-le-Haudouin.



||17 [De . . . . .] et Avisnis : de sigal., m. x. De brac., m. x. De legum., m. v : de fab., m. ii; de piso, m. iii. De formatico, pens. v. De butiro, s[es]t. i. De umlone, m. xii. De sap[one . . . . .].

||18 [De . . . . .]o : de sigale, m. x. De brac., m. vi. De legum., m. viii : de fab., m. iiii; de piso, m. iiii. De formatico, pensa viii. De sapone, m. [...] i [...]. De horto serviat dies iiii. Post Pascha, dies ii de cibo.

||19 [De . . . . .]o : de sigale, m. x. De brac., [...]. De legum., m. [x]ii : de fab., m. vi; de piso, m. vi. De formatico, m. viii. De sapone, m. i. De horto serviat dies iiii. Post Pascha, d[i]es ii de cibo.

||20 [De . . . . .] : de sig[a]l., m. x. De bra[c. . . . .]. De l[egum. . . . . : de fa]b. [...] i; de piso, m. iii. De formatico, pens. viii. De butiro, sest. i. De sapone, m. i.

||21 [De . . . .]. De formatico, pensa viii. De butiro, sest. i. De sapone, m. i. De horto serviat dies v. Post Pascha, dies ii de cibo.

||22 [De . . . . .], de [. . . . .]. De [. . . . .], m. i. D[e . . . . .]. De sapone, m. [. . . . .].

||23 De Belna : de brac. [. . . . .]. De le[gum., m. iii : de fab.], m. ii; de [piso], m. i [. . . . .]. De sapone [. . . . .].

||24 De Noviente : de siga[l., m.] xv. De brac., m. viii[a]. De legum., m. [x : de fa]b., v; de piso, v. De formatico, pens. vi. De sapone. m. i [. . . . .].

||25 De Madriaco[1] et Faberolis : de sig[al., m.] xx. De [brac.], m. xv. De [legum.], m. vi : de fab., iii; de piso, m. iii. De [formati]co [... De] butiro, sest. ii. De umlone, mod. viii. De sapone, m. i. De horto serviat dies vii. P[ost Pascha...]

||26 De Tibernione : de legum., m. v : de fab., m. [ii]; de piso, m. iii. De formatico, pens. v.

||27 De [Tau]riaco : de legum., m. v : de fab., m. ii; de piso, m. iii. De formatico, pens. v.

||28 De Rubrido : de legum., m. v : de fab., m. ii; de piso, m. iii. De formatico, pens. v.

||29 De Wascone-valle : de legum., m. v : de fab., m. ii; de piso, m. iii. De formatico, pens. v.

(Intervalle de quatre lignes, avec un trou rond qui marque l'emplacement d'un sceau.)

||30 De Campania : de sigale, m. c. De braciis, m. xxx. De umlone, m. iii. De legum., m. xviii : de fab., m. viiii; de piso, m. viiii. De formatico, pens. xx. De butiro, sest. iii. De sapone, m. i. De horto serviat fribus (= fratribus) dies viii, id est unoquoque die [. . . . .] ||31 porris alnas xx; de cepis, unoquoque die, alna i, et in ipsis diebus, sestarium i de pulveribus herbarum ad condenda legumina. Post Pascha, de cibo ex diversis herbis dies iiii.

||32 De Alvernis : de sigale, m. l. De brac., m. xx. De umlone, m. ii. De legum., m. x : de fab., m.[b] v; de piso, m.[c] v. De formatico, pensa x.

---

a. De brac., m. viii, *peu lisibles dans A.* — *b. Cette lettre est en interligne dans A.* — *c. Cette lettre est en interligne dans A.*

1. Ce peut être soit Méré en Seine-et-Oise, soit Mérey dans l'Eure.

De butiro, sest. I. De sapone, m. I. De horto serviat dies IIII cotidie ut supra. Post Pascha, dies II de cibo.

||33 De Mairiu : de brac., m. XX. De umlone, m. II. De legum., m. X : de fab., m. V; de piso, m. V. De formatico, pensa X[II]. De butiro, sest. I. De sapone, m. I. De horto serviat dies IIII cotidie sicut supra. Post Pascha, dies III de cibo.

|34 De [Curtis?] : de sigale, m. L. De brac., m. XX. De umlone, m. II. De legum., m. XII : de fab., m. VI; de piso, m. VI. De formatico, pens. XV. De butiro sest. II; de sapone, m. I. De horto serviat dies IIII cotidie sicut supra. Post Pascha, dies [. . . . .].

||35 De Leudonecurte : de sigale, m. L. De brac., m. XX. De umlone, m. II. De legum., m. X : de fab., m. V; de piso, m. V. De formatico, pens. X. De butiro, sest. I. De sapone, m. I. De horto serviat dies IIII cotidie sicut supra. Post Pascha, dies [. . . . .] de c[ibo].

||36 De Novavilla : de sigale, m. L. De brac., m. X. De umlone, m. I. De legum., m. VIII : de fab., m. IIII; de piso, m. IIII. De formatico, pens. VIII. De sapone, m. I. De horto serviat dies IIII, cotidie sicut supra. Post Pascha dies II de cibo.

||37 De Stirpiniaco : de sigale, m. C. De brac., m. XXX. De umlone, m. III. De legum., m. XII : de fab., m. VI; de piso, m. VI. De formatico, pensa XV. De butiro, sest. II. De sapone, m. I. De horto serviat dies III, cotidie ut[a] supra. Post Pascha, dies II de cibo.

(Intervalle de deux lignes.)

||38 De Campiniaco : de sigale, m. XX. De brac., m. X. De umlone, m. I. De legum., m. V : de fab., m. II; de piso, m. III. De formatico, pens. VI. De sapone, m. I.

||39 De Braogilo : [de s]igale, m. XXX. De brac., m. XV. De umlone, m. I et d. De legum., m. VI : de fab., m. III; de piso, m. III. De formatico, pens. X. De butiro, sest. I. De sapone, m. I.

||40 De Blanziaco : de sigale, m. XL. De brac., m. XV. De umlone, m. I et d. De legum., m. VIII : de fab., m. IIII; de piso, m. IIII. De formatico, pens. XII. De butiro, sest. I. De sapone, m. I.

||41 De Alnido : de sigale, m. XXV. De brac., m. XX. De umlone, m. II. De legum., m. X : de fab., m. V; de piso, m. V. De formatico, pens. XVIII. De butiro, sest. I. De sapone, m. I.

||42 De Melniaco : de sigale, m. XXX. De brac., m. XII. De umlone, m. I. De legum., m. X : de fab., m. V; de piso, m. V. De formatico, pens. VIII. Deb.[b] sapone, mod. I.

||43 De [..a..a...]iaco : de sigale, m. XXX. De brac., m. XIII. De umlone, m. I. De legum., m. VI : de fab., m. III; de piso, m. III. De formatico, pens. VIII. De butiro, sest. I. De sapone, m. I.

||44 De Marca : de sigale, m. XXV. De brac., m. XV. De umlone, m. I et d. De legum., m. V : de fab., m. II; de piso, m. III. De formatico, pens. VIII. De butiro, sest. I. De sapone, I.

(Intervalle de deux lignes.)

||45 De adipe dentur annuatim mod. XXXV; ipsum tribuat prepositus totum, et accipiat porcos de molinis uniuscujusque ministerii secundum antiquam consuetudinem. Unctos CC ipsos dabit preposit[s . . . . .].

---

a. Le t *est inscrit en interligne dans A. — b. Sic.*

¶[46] De sale tribuat Geilinus ad maiorem modium m. cc, ad minorem modium m. d, secundum antiquam consuetudinem. Et hoc omnimodis precipimus ut unusquisque judex post conlaborationem collectam quand[o . . . . .].

¶[47] = lia ita ut, si aliter esse non potest, kl. februarii brac[io]s red[. . . . .]; legumina, missa sancti Dyonis[ii]. De formatico, medietate, kl. augusti, et altera medietate, missa sancti Martini. Butirum, si n[. . . . .].

¶[48] ut melius studeat, adhibeat qua hactenus fecisset quatenus sicut in hoc breviario constitutum habemus. Ita persolvatur quoniam nulla neglegentia remanserit, sicut hactenus f[e]cit, si monachus est regulari disciplina[. . . . .].

LA CHARTE DE FONDATION

DU

MONASTÈRE DE SAINT-CYR

(1156).

A la fin du xvii[e] siècle, les religieuses bénédictines du monastère de Saint-Cyr-en-Val-de-Gallie[1] faisaient remonter à l'époque mérovingienne la fondation de leur maison, fondation qu'elles attribuaient à un certain Barthélemy, contemporain de Dagobert[2]. Elles en profitèrent pour demander un prix énorme de l'abbaye qui pouvait se glorifier d'une si haute antiquité, lorsque, vers 1684, Louis XIV et M[me] de Maintenon songèrent à l'acquérir pour y installer la communauté des demoiselles de Saint-Louis. Leurs exigences pécuniaires firent d'ailleurs échouer les négociations[3]. A l'appui de leurs prétentions à une origine mérovingienne, les religieuses ne produisaient cependant qu'un diplôme de Louis VII, de 1156, confirmant la fondation faite par un certain Barthélemy Pelu. Mabillon[4], les Sainte-Marthe[5] et les auteurs de la nouvelle *Gallia christiana*[6] n'eurent pas de peine à reconnaître que cette fondation devait se placer peu de temps avant l'acte qui la confirme, à l'époque de Robert III, évêque de Chartres, que nous savons, par une notice de l'obituaire de sa cathé-

1. Au diocèse de Chartres. L'abbaye a été détruite à la Révolution.

2. Elles affirmaient, du reste, que c'est de Saint-Cyr qu'étaient sorties les premières religieuses du monastère d'Argenteuil, fondé vers le début du ix[e] siècle.

3. J. Lavallée, *Madame de Maintenon et Saint-Cyr* (Paris, 1862, in-8°), p. 52-53. Cependant, la maison des demoiselles de Saint-Louis acquit divers terrains appartenant aux Bénédictines.

4. *Annales benedictini*, t. VI, p. 562.

5. *Gallia christiana*, t. IV, col. 326.

6. *Gallia christiana nova*, t. VIII, col. 1295.

drale[1], avoir pris part à la consécration du nouvel établissement. Quant au personnage à la libéralité duquel cet établissement doit sa naissance, M. Luchaire a montré qu'il doit être identifié avec un certain Barthélemy le Poilu ou le Velu (*Pilosus*), lequel paraît en 1171 comme témoin d'un acte de Robert de Dreux, frère de Louis VII[2]. Le diplôme de ce dernier roi avait été très sommairement analysé, mais non publié, par Mabillon et par les éditeurs de la *Gallia*. C'est uniquement d'après ces analyses que le cite M. Luchaire dans son *Catalogue des actes de Louis VII*[3]. L'original de la pièce existe cependant à la Bibliothèque nationale, dans un gros recueil de chartes diverses, provenant de A. Monteil et simplement intitulé : « Recueil de 924 actes originaux des notaires de France[4] ». Il permet de constater que les domaines possédés dès l'origine par la nouvelle abbaye dans les environs de Versailles étaient assez nombreux, et qu'en dehors du fondateur, Barthélemy le Poilu, et son frère Archambaud, doyen de Saint-Cloud, un certain nombre de seigneurs s'intéressèrent aux débuts de l'établissement, entre autres un représentant de la maison de Châteaufort[5], et le connétable de France, Mathieu Ier de Montmorency. L'abbaye bénédictine de Saint-Cyr est plutôt obscure, mais le nom de Saint-Cyr évoque assez de souvenirs historiques pour qu'il n'y ait pas quelque intérêt à publier le texte du diplôme de Louis VII.

R. P.

Paris, du 15 avril 1156 au 30 mars 1157.

Louis VII confirme la fondation, par Barthélemy le Poilu, d'un monastère de femmes dédié à saint Cyr, et les donations faites audit monastère par divers personnages.

A. Original jadis scellé, Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 2502, n° 1.
INDIQ. : *Gallia christiana vetus*, t. IV, col. 326; — Mabillon, *Annales benedictini*, t. VI, p. 562; — *Gallia christiana nova*, t. VIII, col. 1295; — A. Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, p. 222, n° 380.

IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS AMEN. EGO LUDOVICUS, DEI GRATIA FRANCORUM ||[a] rex. Cum nova loca in honore Dei

1. *Obituaires du diocèse de Chartres*, éd. Longnon, p. 95-96, au 23 septembre : « Ipso etiam die, dominice incarnationis anno millesimo C° LX° IIII°, migravit a seculo Robertus, bone memorie hujus sancte sedis reverendus antistes... Tres abbatias instituit, scilicet abbatiam Beate Marie de Clarofonte, abbatiam sancti Remigii, abbatiam sancti Cirici. »
2. Tardif, *Cartons des rois*, p. 314, n° 631.
3. N° 380.
4. Nouv. acq. lat. 2502. Le recueil a été signalé, — on ne peut dire décrit, — par Monteil, dans son *Traité des matériaux manuscrits*, t. II (Paris, 1836, in-8°), p. 22.
5. Il existe des listes de seigneurs de Châteaufort dans F. Cossonet, *Recherches historiques sur Châteaufort* (Versailles, 1892, in-16), mais



omnipotentis edificantur, decet nostram regiam serenitatem exultare, et quodam favore magnifico locorum novitati intendere, et servos ancillasque Dei sub nostra protectione colligere. Inde notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod Bartholomeus Peluz monasterium feminarum de sancto Cyrico pro amore Dei et peccatorum suorum remissione fundavit, quibus in elemosinam contulit quicquid habebat apud sanctum Cyricum, terras et hospites, et Boscum Roberti[1], et apud Lupecenas[2] unum hospitem, et terram Gaufridi Randolun quam emerat ad opus virginum. Quod totum fecit assensu uxoris et fratrum suorum. Ipsius Bartholomei frater Erchembaudus, decanus sancti Clodoaldi, eidem ecclesię in elemosinam dedit pressorium de Garchis[3] et tres vini modios et dimidium de censu. Ludovicus de Castroforti[4], assensu matris sue domine Comitissę, donavit eis .IIII^or^. modios vini in pressoriis suis de Fontanaico[5]; Evrardus de Villa pirorum[6] unum modium annone, medietatem frumenti et medietatem ordei, apud Montenvillam[7]; Galterius Capero in molendino de Mevilla dimidium modium bladi, medietatem unius et medietatem alterius; Radulfus Bovenellus apud Flessenvillam[8] in decima Villarium[9] .XIIII^cim^. sextarios frumenti. Porro a Pagano Daviun eadem ecclesia emit dimidium molendinum in riparia de Galea, quod assensit Matheus de Montemaurenci et uxor ejus atque infantes. Alardus de Leviis[10] in elemosina assignavit eis unum sextarium frumenti in grangia sua de Guienete. Ermenes de Villa Aurei[11] .II^s^. arpennos terre dedit eis apud Ranammolinum[12]; Guillelmus de Mosterolio unum arpennum apud Ulcinas[13]; Garinus de Fontanaico unum arpennum; Guillelmus de Sosiaco[14] unum arpennum in eadem villa. Ut autem hec omnia in

---

elles sont trop sommaires pour qu'on puisse y retrouver la filiation du seigneur qui figure dans le diplôme de Louis VII.

1. Breuil-Bois-Robert, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes. — Sauf indication contraire, toutes les localités identifiées dans les notes suivantes appartiennent au département de Seine-et-Oise.

2. Louveciennes, arr. de Versailles, cant. de Marly-le-Roi.

3. Garches, arr. de Versailles, cant. de Sèvres.

4. Châteaufort, arr. de Versailles, cant de Palaiseau.

5. Sans doute Fontenay-le-Fleury, arr. et cant. de Versailles.

6. Villepreux, arr. de Versailles, cant. de Marly.

7. Montainville, arr. de Versailles, cant. de Meulan.

8. Flexanville, arr. de Rambouillet, cant. de Monfort-l'Amaury.

9. Villiers-le-Mahieu, arr. de Rambouillet, cant. de Monfort-l'Amaury.

10. Lèves, Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres (?).

11. Ville-d'Avray, arr. de Versailles, cant. de Sèvres.

12. Rennemoulin, arr. de Versailles, cant. de Marly.

13. Peut-être Ursines, arr. de Versailles, cant. de Velizy.

14. Sans doute Soisy-aux-Bœufs, village disparu sur l'emplacement duquel s'élève Trianon.

posterum firma sint et inconvulsa permaneant, sigillo nostro muniri et nominis nostri karactere consignari precepimus. Actum Parisius, anno ab incarnatione Domini .M°. C°. LVI°., astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa. S. comitis Theobaudi dapiferi nostri. S. Guidonis buticularii. S. Mathei camerarii, S. Mathei constabularrii.

Data per manum Hugo-(*monogramme*) nis cancellarii.

(Traces de sceau sur double queue.)

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — La Maternité de Paris. Port-Royal de Paris. Port-Libre. L'hospice de la Maternité. L'école des sages-femmes et ses origines (1625-1907). Notes et documents, par le Dr Paul Delaunay. Paris, J. Rousset, 1909. In-8°, 462 pages, plus xiv pages, comprenant une dédicace, une préface du Dr Porak, un avertissement et un avant-propos de l'auteur; 4 fig. et 8 planches hors texte.

La collection des monographies des établissements hospitaliers de Paris vient de s'accroître d'un ouvrage consciencieux, d'une véritable histoire, et non pas seulement, comme le voudrait faire croire la modestie de l'auteur, déjà par ailleurs avantageusement connu, d'un recueil de simples notes et documents sur la Maternité.

Cet hospice occupe, dans ce qu'on appelait jadis le faubourg Saint-Jacques, l'ancien domaine de l'abbaye de Port-Royal, dont la chapelle, édifiée par Lepautre, de 1646 à 1648, et les principaux bâtiments conventuels existent encore; c'est à un historique précis, quoique rapide, et aimablement présenté, comme tout le reste de l'ouvrage, de ce couvent janséniste et mondain qu'est consacrée la première partie du travail du Dr Delaunay. La deuxième partie nous introduit à Port-Libre, la prison révolutionnaire installée, en 1793, dans le domaine national qu'était devenu Port-Royal, en 1790; ici furent incarcérés d'illustres détenus, de déplorables victimes, comme Lavoisier et Malesherbes. En messidor an III, l'affectation pénitentiaire de Port-Royal parut devoir devenir définitive; le Comité de sûreté générale avait décidé d'en faire la prison des jeunes détenus et celle des condamnés à courte peine; mais, dès l'année suivante, la Convention y installait la Maternité, ou plus exactement l'une des deux sections que comportait alors cet hospice, celle de l'Allaitement, autrement dit des Enfants-Trouvés; l'autre section, celle de l'Accouchement, alla occuper les bâtiments de l'Oratoire; en 1814, il se fit une sorte de chassé-croisé; les deux services permutèrent; la Maternité, désormais administrativement

séparée des Enfants-Trouvés, fut transférée à Port-Royal, que l'autre service quitta pour l'Oratoire. Depuis, les choses n'ont plus changé.

La troisième partie est très logiquement la plus étendue de l'ouvrage; elle en comprend huit chapitres sur treize :

§ I. *Organisation générale.*
Ch. III. La Maternité. Topographie générale. Les bâtiments.
Ch. IV. Personnel administratif.
Ch. V. Service du culte.
§ II. *Les hospitalisés.*
Ch. VI. Les hospitalisés.
Ch. VII. L'infection puerpérale à la Maternité.
§ III. *Le personnel spécial.*
Ch. VIII. Le service de santé.
Ch. IX. Les sages-femmes.
Ch. X. Le personnel secondaire.

Un plan très précis et une légende détaillée permettent de suivre la description minutieuse des bâtiments à travers le XIXe siècle et jusqu'à ces tout derniers temps; à noter que le directeur est logé dans l'hôtel qu'au XVIIe siècle fit élever, dans l'enclos même du monastère, la veuve du lieutenant général marquis d'Aumont.

De l'an IV à l'an XI, Port-Royal, c'est-à-dire la Maternité-Allaitement, abrite trois catégories d'hôtes : 1° des enfants de familles indigentes, dits Elèves de la patrie; 2° les enfants abandonnés, confiés d'abord aux nourrices sédentaires, accouchées conservées avec leur nourrisson, et qui en allaitent un autre, puis compris dans un convoi de nourrices rurales, recrutées, amenées, reconduites, surveillées et payées par les meneurs; dans cette population enfantine, la mort exerce d'affreux ravages; 3° des femmes grosses expectantes, qui, au moment du travail, passent à l'Oratoire. En l'an XI, les Elèves de la patrie disparaissent. En 1814, les enfants abandonnés quittent à leur tour Port-Royal, exclusivement réservé désormais aux femmes. Le régime des femmes enceintes, des accouchées, des nouveau-nés, des « prématurés », habitants des couveuses, nous est indiqué dans des pages pleines de faits, de chiffres et d'idées.

Le chapitre VII est consacré à l'infection puerpérale; il offre un vif intérêt, non seulement au point de vue de l'histoire médicale et de la science hospitalière, mais encore au point de vue philosophique et moral; on y voit triompher l'effort patient et tenace, la foi raisonnée dans le progrès nécessaire, contre la résignation paresseuse des « maîtres » et la suffisance à la fois criminelle et ridicule de certains académiciens; « montrez-moi le microbe »! demandait l'un d'eux à Pasteur; et quand Pasteur, huit jours après, lui montrait le microbe, l'académicien de se lamenter sur les tracas sans nombre et sans fin qu'allait lui causer la chasse au microbe!

Cette infection puerpérale était un fléau terrible; capricieux, mobile, inconstant, apparaissant, disparaissant, réapparaissant, frappant des sujets en apparence inaptes à la contagion, ravageant les petites maternités comme les grandes, celles où l'hygiène était bonne comme celles où elle était insuffisante, il était bien fait pour lasser les énergies relatives, les volontés médiocres et les capacités ordinaires; « il faut que les murs soient malades », finissait-on par dire, et on prenait le parti, en définitive fort sage, de vider la maison et de mettre la clef sous la porte; en 1856, en 1865, la Mater-

nité fut ainsi évacuée; « mieux vaut pour une femme, disait Dubois, accoucher toute seule dans la rue qu'à la Maternité », et il s'efforçait de restreindre les admissions. En 1856, dans l'arrondissement de l'hôpital, la clientèle de la ville fournissait un décès pour 320 accouchements, celle du bureau de bienfaisance un décès pour 140; pour autant d'accouchements, la Maternité aurait compté vingt-trois morts, puisqu'elle perdait une femme sur vingt! L'hôpital fermé, les parturientes étaient envoyées chez des sages-femmes agréées, institution qui depuis 1867 s'est de plus en plus développée.

Malgré tout, le mal devait être vaincu, et il le fut, grâce à deux hommes dont le génie respectif se complétait heureusement, Pasteur le théoricien et Tarnier le praticien, Tarnier promoteur de l'isolement en petits pavillons, de l'hygiène rigoureuse, de l'antisepsie intensive; grâce à eux, on put, pour la première fois en 1879, faire une opération césarienne à la Maternité; faire, en 1882, une laparotomie pour péritonite puerpérale généralisée; grâce à eux, la mortalité s'est à grands pas acheminée vers une proportion infinitésimale. Quelle leçon, quel exemple constitue l'œuvre d'un Tarnier!

La composition du personnel de santé, médecins, chirurgiens, accoucheurs, pharmacien, internes et externes, est exposée dans le chapitre VIII, où l'on trouve sur les titulaires successifs de ces divers emplois des notices biographiques dont l'abondance de l'information le dispute à l'agrément du récit.

Le chapitre IX concerne les sages-femmes, et le suivant, le personnel secondaire; celui-ci peut s'honorer d'avoir compté dans ses rangs « la mère Guillot », une sœur de charité qui passa cinquante-deux ans à la Maternité, soigna plus de trois cent mille nourrissons et mourut en fonctions, et Mme Boivin, une surveillante en chef, qui occupa ses loisirs à écrire un manuel, devenu classique, de l'art obstétrical.

La Maternité n'est pas seulement un hôpital, c'est en même temps une école, réellement pratique, réellement professionnelle, de sages-femmes; la Maternité représente une formule pédagogique logique, excellente, originale, comme la logique même, et qui pour n'être pas du goût de la Faculté de médecine ni de certains médecins et pharmaciens qui exercent à la Chambre, n'en doit pas moins être conservée dans son intégrité.

A l'Ecole de la Maternité, aux institutions diverses qui l'ont précédée, à celles qui ont coexisté et coexistent avec elle et aux manœuvres intéressées dirigées contre elle, le Dr Delaunay a consacré les trois derniers chapitres de son livre.

Il nous montre la fondation de l'Ecole par Chaptal en 1802, l'organisation des cours, d'abord semestriels, puis annuels et enfin bisannuels, le régime scolaire, les examens, examens de passage, examens de fin d'études pour l'obtention du diplôme, les concours, concours pour la médaille d'or, concours correspondant aux divers cours spéciaux, et enfin les distributions de prix, occasions de discours officiels dont, avec le temps, la collection finit tout de même par constituer l'une des sources de l'histoire de la Maternité. Il nous montre aussi, et surtout, le travail considérable, exténuant, mais nécessaire et singulièrement fécond au point de vue de la formation morale comme de la formation professionnelle, de ces courageuses jeunes filles qui viennent vaillamment s'enfermer, deux ans durant, à Port-Royal, pour y acquérir la maîtrise du métier capable

d'assurer leur indépendance dans la vie. Et, contrairement à l'avis singulier d'un membre de la Société des hôpitaux, s'il est quelque chose qui soit bien fait, à mon sens, pour apaiser les passions et faire les mœurs austères, c'est bien le spectacle, psychologiquement lamentable, esthétiquement désillusionnant, physiologiquement répugnant qu'ont tous les jours sous les yeux les élèves de la Maternité.

En passant, je réclame, avec l'auteur, une plaque commémorative rappelant les noms des élèves mortes au service; on a bien gravé sur certain pont de Paris les noms de tous ceux qui ne furent pour rien dans sa construction!

Une bibliographie abondante, des listes de fonctionnaires et une table onomastique terminent heureusement un livre qui fait grand honneur à celui qui l'a écrit. E. C.

2. — Lambeau (L.). Les richesses d'art de la ville de Paris. — L'Hôtel-de-Ville de Paris, par Lucien Lambeau, archiviste du Conseil municipal. Ouvrage illustré de 64 planches hors texte. Paris, H. Laurens, éditeur, 1908. In-8°, 224 pages.

M. Lucien Lambeau nous donne enfin une véritable monographie de l'Hôtel-de-Ville et, après avoir consacré un premier chapitre à l'histoire de l'ancien édifice, il décrit le monument de Ballu et de Deperthes et retrace l'historique de sa décoration, dont il nous fait connaître les moindres détails.

La légende d'un édifice gothique dû au Boccador et démoli pour faire place à un nouvel édifice élevé par Pierre Chambiges ne pouvait résister à une étude sérieuse des textes, et c'est ce que l'auteur nous démontre clairement. Nous voyons s'achever les constructions sous le règne de Henri IV; nous assistons à ses agrandissements sous Napoléon Ier et sous Louis-Philippe; et enfin à l'incendie de 1871. L'auteur donne la nomenclature des rares débris qui ont échappé au sinistre.

Allait-on reconstruire ou restaurer le monument? M. Lambeau nous fait assister aux discussions qui n'ont pas duré moins de deux années et qui ont abouti à la démolition de tout ce qui subsistait encore des ruines et des fondations. Le nouvel Hôtel-de-Ville, commencé en 1874, fut inauguré le 13 juillet 1882.

Les chapitres suivants sont consacrés à la décoration des façades, à la décoration picturale, à la description des souterrains, aux fêtes données dans le palais municipal.

De fort belles planches représentent les différentes façades de l'ancien et du nouvel édifice et en reproduisent les vues intérieures ainsi que les plus belles décorations.

Signalons une excellente bibliographie et un important index de noms cités qui terminent le volume.

Après un travail aussi consciencieux et aussi complet, on peut estimer qu'il ne reste plus rien à dire sur le sujet. E. M.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 mai 1909.

Présidence de M. le comte DURRIEU, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. M. Aubert, L. Auvray, A. Babeau, M. Barroux, L. Batiffol, A. Blanchet, J. de Boislisle, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, H. Champion, E. Circaud, Colard, E. Coyecque, A. Dufour, comte P. Durrieu, comte Frémy, Gallice, P. Guérin, G. Hartmann, Huet, marquis de Laborde, P. Lacombe, Laugier, Le Bastier de Théméricourt, Maïstre, F. de Mallevoue, B. de Mandrot, E. Mareuse, H. Martin, L. Morillon, H. Omont, L. Peise, Émile Picot, R. Poupardin, L. Raulet, A. Rey, Ch. Sellier, V. de Swarte, M. Tourneux, A. Trudon des Ormes, A. Tuetey, N. Valois, A. Vidier et F. Villepelet.

Excusés : MM. G. Laguerre, P. Le Vayer et Roger-Sandoz.

— M. le Président prononce le discours suivant qui est accueilli par les applaudissements de l'assemblée :

« Messieurs et chers Confrères,

« Le doge de Gênes étant venu, de plus ou moins bon gré, saluer le Roi-Soleil dans son palais de Versailles, disait, vous le savez, que ce qui l'étonnait le plus dans Versailles, c'était de s'y voir. Je n'ai en aucune façon la prétention de me comparer à un chef de République; mais, en occupant parmi vous ce fauteuil présidentiel, où vous m'avez appelé par un vote qui m'a grandement honoré et

dont je vous resterai toujours très reconnaissant, je ne puis m'empêcher de ressentir, moi aussi, quelque étonnement de m'y trouver assis.

« En effet, j'habite bien Paris depuis l'âge de dix ans; j'y ai fait toute mon éducation, y suivant notamment les cours de ma chère École des chartes; mais je ne suis pas Parisien, ni de naissance, ni de famille. J'ai vu le jour dans cette fière cité de Strasbourg, où flottaient alors gaiement nos trois couleurs, et, si j'interroge mes ascendances, je n'y vois que soit des Gascons, soit des Alsaciens.

« Pour quelles raisons êtes-vous donc venus à moi, à moi qu'un pur Parisien pourrait traiter de vulgaire provincial? Je vois déjà une de ces raisons dans votre bienveillance et votre amicale sympathie, qui ne m'ont jamais manqué depuis mon entrée dans notre Société, et dont j'ai, plus que jamais, vivement senti le prix durant mon année de présidence. Mais une autre considération a dû attirer sur moi vos suffrages; c'est celle-ci : que je me suis occupé d'une manière toute particulière de l'histoire de la peinture française au moyen âge. Or, dans cette histoire, Paris tient une place immense; et, en retraçant les destinées de l'art du pinceau chez nos aïeux, sans cesse j'ai été amené à magnifier la capitale de la France. Ce sont évidemment ces recherches que vous avez voulu récompenser en moi d'une manière si flatteuse.

« Peut-être même leur avez-vous accordé d'autant plus d'attention que mes conclusions venaient réagir contre des opinions très contraires aux miennes, que l'on professait d'ancienne date, et qui, je l'avoue, offraient de grandes apparences de vérité.

« Il n'en est pas, en effet, de Paris comme d'autres cités plus privilégiées, et notamment comme de maintes villes italiennes, où les preuves d'une antique vitalité artistique éclatent partout. A Paris, vous pouvez pénétrer dans toutes les églises, entrer dans les rares édifices civils qui aient subsisté du moyen âge ou du début de la Renaissance; nulle part vous n'y trouverez de peintures murales, j'entends de peintures formant tableaux, ou tout au moins renfermant des figures, qui soient antérieures au milieu du xvie siècle. La visite des musées même semble trahir une indigence analogue. Au Louvre, dans la série des Primitifs français, la plupart des œuvres viennent, ou du moins paraissent venir d'ailleurs que de Paris. Nous voyons bien, parmi elles, deux ou trois morceaux qui étaient à Paris dès le xve siècle, le grand tableau de la famille Jouvenel des Ursins, le fameux tableau du Palais de justice, le *Christ descendu de la croix* jadis à Saint-Germain-des-Prés. Mais le panneau de la *Légende de saint Denis* a été fait pour la Sainte-Chapelle de Dijon; le tableau rond montrant la *Trinité avec la Vierge et saint Jean* est aux armes d'un duc de Bourgogne; les portraits attribués à Jean

Foucquet ou ceux que l'on classe sous la dénomination du « maître de Moulins » évoqueraient les uns la Touraine, les autres le Bourbonnais; le *Retable de Boulbon* et l'admirable *Pièta de Villeneuve-les-Avignon* n'ont quitté que depuis peu de temps la région du bassin du Rhône.

« L'impression première apparaît donc nettement défavorable à la thèse que je soutiens que Paris a été l'un des foyers de l'art de la peinture au moyen âge. Mais c'est, hélas! que les vieux Parisiens n'ont pas su conserver leurs richesses, que trop souvent la capitale a été en proie à cette abominable rage de la destruction, qui semble presque être, chez les Français, un vice de race, et que nous voyons, malheureusement, se perpétuer encore de nos jours. Je me suis longuement étendu sur le fait, en tête du livre que j'ai publié, en 1904, sur la *Peinture à l'Exposition des Primitifs français*, et il ne me serait que trop aisé de citer à ce propos des exemples tristement éloquents. Oui, la destruction a été terrible, sauvage, presque totale. Mais il reste les documents écrits; il reste aussi le trésor incomparable des miniatures de manuscrits; et de ces sources d'informations découle toute une série de preuves de la suprématie de Paris et de son rôle capital au point de vue que je vous signalais.

« Dans le premier quart du XIVe siècle, un écrivain, Jean de Jandun, constatait, en 1323, qu'à Paris on rencontrait « de très subtils « faiseurs d'images de toutes sortes, soit en sculpture, soit en pein« ture ». Et la réputation de Paris sous ce rapport existait depuis longtemps. Peut-être même ne serait-il pas trop téméraire d'en chercher des traces jusqu'à la lointaine aurore des temps mérovingiens. Pour en revenir au XIVe siècle, Paris se montre à nous à l'époque des premiers rois de la maison de Valois, et surtout des Charles V et des Charles VI, comme étant déjà, pour ceux qui cultivaient l'art de la peinture, l'équivalent de ce qu'il est de nos jours, le centre éminemment brillant qui exerce un attrait irrésistible, dont rêvent les véritables maîtres, où les talents vont achever de se former et recevoir leur consécration définitive.

« Qu'il serait tentant pour moi de continuer à développer ce thème, de vous signaler, par exemple, ce fait, que j'ai récemment cherché à mettre en lumière, qu'au XVe siècle, chez un maître que l'on était habitué à considérer comme absolument provincial, le Tourangeau Jean Foucquet, on trouve, en y regardant bien, tout un côté parisien! Mais je me suis laissé déjà trop emporter par le plaisir de rappeler devant vous des recherches qui concourent à entourer d'une auréole immortelle, et au-dessus de toutes les discussions des partis, le renom de ce Paris dont la glorification vous est si chère. Je ne dois pas oublier que votre temps est précieux et

qu'après vous avoir exprimé mes sentiments de gratitude, j'ai un pieux devoir à remplir, le devoir d'adresser un dernier adieu à ceux de nos confrères que la mort nous a ravis au cours des douze mois qui s'achèvent.

« Depuis notre dernière Assemblée générale, nous avons perdu successivement, en les énumérant suivant l'ordre des dates de décès, MM. Paul Mirabaud, le comte Barbier d'Aucourt, Victorien Sardou, Émile Baumgart, Georges Mauban, l'abbé Paul Pinet, Henri Bamberger, le docteur E.-T. Hamy, Fernand Bournon, le docteur René Blache, Gabriel Marcel, Henri Vial, le comte Adolphe de Dion, Étienne Dubois de l'Estang et Léopold Gravier. Le vide que ces confrères disparus laisse parmi nous est d'autant plus grand que plusieurs appartenaient à notre Société depuis sa fondation ou, tout au moins, depuis les premiers temps de son existence.

« Il est juste que ceux qui ont été à la peine soient à l'honneur. A ce titre, dans ma rapide revue nécrologique, je nommerai en première ligne Fernand Bournon, ancien élève de l'École des chartes, collaborateur au *Journal des Débats*, qui était membre de notre Conseil et prenait une part active à nos travaux et à nos délibérations. En lui s'incarnait, comme une vraie passion, l'amour de l'histoire de Paris. Pour s'y consacrer entièrement, il avait renoncé à une carrière d'archiviste, commencée dans le département de Loir-et-Cher. L'érudition lui devait déjà beaucoup et pouvait encore beaucoup espérer de lui quand, le 2 janvier dernier, à peine âgé de cinquante et un ans, en pleine force intellectuelle, il a été enlevé subitement à l'estime et à l'amitié de ceux qui connaissaient et appréciaient à sa valeur ce travailleur aussi modeste et désintéressé qu'infatigable.

« Bien des faits intéressants relatifs à Paris ont été aussi mis en lumière par deux autres érudits, qui furent des nôtres, Gabriel Marcel et le docteur E.-T. Hamy.

« M. Gabriel Marcel, né à Paris le 7 avril 1843 et décédé au mois de janvier de cette année, a dirigé pendant longtemps la section de géographie à la Bibliothèque nationale, avec le titre de conservateur adjoint, et nul de ceux qui ont eu recours à sa compétence n'oubliera sa parfaite courtoisie. Sans parler d'articles parus de côtés et d'autres, les lecteurs des publications de notre Société ont pu apprécier la solidité et la nouveauté des travaux de M. Gabriel Marcel dans plusieurs excellentes études qu'il a données à notre *Bulletin* (*le Plan de Bâle et Olivier Truchet; le Plus ancien plan de Paris et les dérivés italiens du plan d'Arnoullet; Marché pour la*

construction d'une partie du château neuf de Saint-Germain-en-Laye, etc.).

« Le docteur E.-T. Hamy, mort le 18 novembre 1908, tenait une très grande place dans le monde des travailleurs. Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie de médecine, professeur au Muséum, fondateur et conservateur du musée d'ethnographie du Trocadéro, président ou ancien président de nombreuses compagnies savantes, il s'imposait partout à l'admiration de ses collègues par l'étendue de sa science et la prodigieuse variété de ses connaissances. En s'occupant en particulier de l'histoire du Muséum, de ce « Jardin des Plantes » si cher à tant de Parisiens, il a fourni une ample contribution aux études qui font l'objet de notre Société. Chez lui, l'homme éminent se doublait d'un conteur exquis. Que de bons moments j'ai passés à l'écouter dans ses causeries à l'Institut, avant les séances de notre Académie des inscriptions! Avec quelle verve, par exemple, quelques semaines avant sa mort, il me racontait l'histoire véridique de ces momies égyptiennes appartenant au musée du Louvre qui, s'étant corrompues à l'époque de la Restauration, furent discrètement enfouies par les soins de l'administration du musée dans le Jardin de l'Infante, qui furent ensuite, en 1830, rejointes dans cet asile par les corps des combattants de la Révolution de juillet tués à l'attaque du Louvre, et qui, finalement, furent exhumées avec ces mêmes corps pour être transportées dans les cryptes de la colonne de la Liberté, que le gouvernement de Louis-Philippe avait fait élever sur la place de la Bastille, si bien que ces vieux sujets des Pharaons dorment aujourd'hui leur dernier sommeil sous la colonne de Juillet, considérés comme victimes anonymes, mais évidemment héroïques, de ce que nos grands-pères appelaient « les Trois glorieuses ».

« Pour donner une idée, même très sommaire, d'une carrière aussi remplie que celle du docteur Hamy, il faudrait beaucoup plus de temps que celui dont je puis disposer. Tel est le cas également pour un autre confrère disparu; celui-ci, célèbre parmi les plus célèbres et connu du monde entier, Victorien Sardou, membre de l'Académie française, grand-croix de la Légion d'honneur, mort le 8 novembre 1908. Je ne tenterai pas de faire revivre devant vous la figure de l'illustre écrivain dramatique. Je me contenterai de vous rappeler que Sardou était un vrai « Parisien de Paris », né en septembre 1831 dans la vieille rue Beautreillis, au Marais; que toujours il a été un infatigable collecteur d'anecdotes, de faits, de souvenirs relatifs à Paris, que, dans plusieurs de ses pièces, *les Prés-Saint-Gervais*, *Thermidor*, *les Merveilleuses*, *Madame Sans-Gêne*,

Paméla, marchande de frivolités, il a donné au public, par le soin et l'exactitude de la mise en scène, de véritables restitutions animées du Paris de diverses époques. Je n'oublierai pas enfin qu'il a écrit la préface d'un livre de M. Frantz Funck-Brentano consacré à la Bastille et qu'il était membre de la Commission du Vieux Paris, de la Commission du musée Carnavalet et président de la Société des Amis de Versailles.

« Paris est fait de contrastes. De ce monde du théâtre, si chatoyant, si ardent, mais souvent aussi si versatile, dans lequel Sardou a régné, nous passons à des sphères bien différentes avec d'autres membres disparus de notre Société, dont la vie toute de travail, de dignité morale et d'esprit charitable fut empreinte de ces hautes et sérieuses qualités qui sont l'honneur de la grande bourgeoisie parisienne. Une telle vie fut celle de M. Georges-Henri Mauban, président de la Société des papeteries du Souche et de la Société départementale d'usines à gaz, mort le 8 novembre 1908 à soixante-sept ans, et celle encore de M. l'abbé Paul Pinet, décédé deux jours plus tard, le 10 novembre, curé de Sainte-Geneviève-de-la-Plaine-Saint-Denys et chanoine honoraire de Langres, Troyes et Tarbes.

« M. l'abbé Paul Pinet était né le 23 novembre 1846 dans une antique rue de la Cité, à l'ombre des tours de Notre-Dame, et ce fut à Notre-Dame que successivement il fut baptisé, il fit sa première communion et il célébra enfin sa première messe. Dans toutes les paroisses de Paris ou de la banlieue où il a passé, il a laissé le souvenir du prêtre le plus pieux et le plus charitable en même temps que celui d'un connaisseur doué d'un grand goût artistique. Mais de lui on pouvait dire : *Miles Christi, miles Patriæ*. Avant d'entrer dans les ordres, il avait porté les armes, comme officier, pour la défense du pays, lieutenant dans les compagnies de marche pendant le siège de Paris et se distinguant par son courage à la bataille de Champigny.

« C'était aussi en servant vaillamment la France et même en versant son sang pour elle que le comte François-Gaston Barbier d'Aucourt, né le 31 août 1834, entré à Saint-Cyr à dix-huit ans, décoré à vingt-cinq ans pour une glorieuse blessure reçue à Magenta, avait débuté dans l'existence. Démissionnaire de son grade de lieutenant en 1860, il reprit du service en 1870 et commanda pendant toute la durée du siège de Paris un bataillon de gardes mobiles de Seine-et-Oise, dont il avait contribué à l'organisation. Retiré plus tard dans sa propriété de Blainvilliers, en

Seine-et-Oise, où il est décédé le 28 avril 1909, il avait utilisé ses loisirs à écrire un livre plein de renseignements sur *les Anciens hôtels de Paris*, paru en 1880 et réédité en 1890.

« En Seine-et-Oise également, à Montfort-l'Amaury, résidait le comte Joseph-Louis-Adolphe de Dion, correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, président de la Société archéologique de Rambouillet, dont il a fait partie pendant un demi-siècle et qu'il présida durant vingt-deux ans, et président honoraire de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise. A l'époque lointaine où un Arcisse de Caumont remettait en honneur les études d'archéologie nationale française, le comte Adolphe de Dion, né à Montfort le 1er avril 1823, fut un des ouvriers de la première heure, et, à partir de 1865, il publia de nombreux travaux, consacrés principalement à sa ville natale et à sa région. Il s'est éteint plein de jours, à l'âge de près de quatre-vingt-six ans, le 14 février dernier, unissant jusqu'à sa dernière heure le culte éclairé du passé à une fidélité inébranlable aux plus nobles convictions religieuses.

« M. Henri Vial, décédé le 15 janvier, n'avait, au contraire, que quarante-deux ans. Il n'était entré dans nos rangs que depuis peu de temps. Mais déjà il avait publié sur *Gouthière*, sur le *Journal d'un bourgeois de Popincourt*, sur les *Cimetières protestants parisiens*, sur *Santerre*, des travaux qui permettaient de fonder en lui des espérances aujourd'hui cruellement anéanties par la mort.

« La mort! Elle a frappé également d'une manière inopinée le docteur René Blache, membre de l'Académie de médecine, officier de la Légion d'honneur, foudroyé par l'apoplexie au chevet d'un malade. Le docteur René Blache appartenait à une famille qui a joué un rôle de premier plan dans les annales de la médecine parisienne, petit-fils de Guersant et fils du grand docteur Blache, si célèbre comme médecin d'enfants. Lui-même, il unissait au renom scientifique une réputation amplement justifiée d'homme de grand cœur, se consacrant, de la façon la plus généreuse, à de nombreuses œuvres philanthropiques. Entre temps, et ceci touche à nos études, il aimait à se délasser en s'intéressant à l'histoire du VIIIe arrondissement de Paris, dans lequel il habitait.

« M. Émile Baumgart, administrateur de la manufacture nationale de Sèvres, décédé le 24 novembre 1908, était le type de ces fonctionnaires zélés et discrets qui, à toute époque, ont tant contribué à la prospérité de notre pays par leur dévouement éclairé. En dehors

de sa direction, qui s'est poursuivie pendant dix-sept ans, Sèvres doit à Baumgart la publication d'un ouvrage important sur la *Manufacture nationale de Sèvres à l'Exposition universelle de 1900.*

« A l'Administration française, dans ses grades les plus élevés, ont également appartenu M. Léopold Gravier, successivement secrétaire général et préfet de divers départements, mort à Nice le 18 mars dans sa soixante-cinquième année, et M. Étienne Dubois de l'Estang, inspecteur général des Finances, enlevé à l'âge de cinquante-sept ans au commencement du même mois. M. Étienne Dubois de l'Estang était renommé non seulement en France, mais dans l'Europe entière, par ses connaissances techniques en matière d'organisation financière, qui lui firent confier de très importantes missions. C'était en même temps un esprit charmant et très cultivé, auteur d'un livre sur Turgot, qui fut son aïeul, doué d'un goût très fin, et dont la disparition prématurée a laissé d'unanimes regrets dans la haute société parisienne.

« Enfin, la finance est encore représentée sur notre liste funèbre par les deux derniers noms que j'ai à rappeler, celui de M. Henri Bamberger, administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas et membre d'un grand nombre d'autres conseils d'administration, et celui de M. Paul Mirabaud, régent de la Banque de France, administrateur du Canal de Suez et de la Compagnie d'Orléans, président de diverses grandes compagnies.

« M. Paul Mirabaud, décédé à cinquante-neuf ans, le 12 mai 1908, s'arrachait parfois à ses multiples occupations pour prendre la plume de l'auteur. Il a publié en 1887, en collaboration avec Auguste Blondel, un volume consacré à *Rodolphe Toppfer*, le charmant peintre-écrivain genevois. Mais il est surtout un livre, paru en 1898 et entièrement dû à M. Paul Mirabaud, qui assurera à son nom, j'en suis certain, une notoriété durable. Ce livre, c'est un ouvrage sur les *Timbres-poste suisses.*

« Plusieurs, beaucoup même, souriront à mon affirmation. La collection de timbres-poste, la « timbromanie », comme on dit souvent d'une manière dédaigneuse, ne jouit pas en France, il faut le reconnaître, d'une très brillante réputation. Ce sont jeux d'écoliers, occupations de désœuvrés et d'esprits ignorants et bornés, pensent la plupart de nos compatriotes. Le livre de M. Paul Mirabaud est fait pour donner une impression toute contraire. Il prouve que ces petits carrés de papier, auxquels les érudits de profession rougiraient presque de s'attacher, peuvent au contraire donner matière

à des discussions critiques, à des mémoires exigeant tout autant de connaissances acquises, de perspicacité et de finesse d'œil que bien des branches de la numismatique ou de la bibliophilie. On a trop oublié en France qu'un des premiers qui ait recueilli des timbres-poste fut un illustre archéologue, M. de Saulcy ; on ne sait pas assez que, dans des pays voisins, la timbrophilie est considérée comme une véritable science, ayant droit de cité à côté des autres; qu'au British Museum, par exemple, la collection de timbres-poste est mise en grand honneur, souvent consultée, sans cesse accrue; qu'à Berlin l'État ne recule pas devant de gros sacrifices pour compléter ses séries et qu'il y semble aussi légitime d'acheter à haut prix un timbre rare qu'une médaille ou une estampe.

« Et les objets qui s'offrent à vous dans cette catégorie de choses, pour celui qui sait y réfléchir, n'apparaissent pas seulement intéressants en eux-mêmes. Ils peuvent encore évoquer, tout autant qu'une monnaie ou une inscription, un souvenir historique.

« Dans une très importante collection de timbres-poste français que celui qui a l'honneur de vous parler tient de son père, il se trouve des pièces qui, toute vanité de possesseur mise à part, relèveraient légitimement de notre Société de l'histoire de Paris. N'est-ce pas un souvenir de certains jours de fièvre populaire dans la capitale que cette lettre, portant l'estampille de la poste de Paris, avec la date du 5 septembre 1870, affranchie du timbre en cours au commencement du mois, c'est-à-dire à l'effigie de Napoléon III, mais dans lequel, modification individuelle tolérée par l'administration, le ciseau de l'envoyeur avait rageusement découpé, pour la faire disparaître, la tête du souverain déchu? Et ces lettres, parties durant le siège par ballon monté ou non monté, qui apportaient à ma mère restée en province des nouvelles de mon père, rentré en toute hâte à Paris à la nouvelle des premiers désastres et s'y étant fait enfermer pour se dévouer à la garde et plus tard, sous la Commune, à la défense, au péril de sa liberté, d'un de nos grands établissements de crédit dont il était le chef! Une de ces lettres est vraiment émouvante à voir. Elle fut comprise dans le chargement du ballon *le Jacquard*, parti de Paris le 28 novembre 1870, et qui se perdit en mer en entraînant à la mort son infortuné pilote, le matelot Prince. Cependant, un des sacs de correspondances au moins fut repêché, et la poste française put en faire parvenir le contenu aux destinataires. Mais l'Administration ne perd jamais ses droits. Par suite de l'immersion prolongée du sac dans l'eau de mer, les timbres s'étaient décolés des lettres, et, pour entrer en possession de l'épître parisienne, presque miraculeusement sauvée des flots, ma mère eut à payer la double taxe, faute d'affranchissement.

« Et ces autres lettres qui racontent les efforts tentés en province

pour arriver à correspondre avec Paris, si étroitement bloqué par l'ennemi ! A un moment, on eut l'idée, approuvée par le gouvernement de la Défense nationale, d'employer des sphères creuses de métal, garnies d'ailettes, dans l'intérieur desquelles on glissait les lettres et qu'on supposait susceptibles, par la pression de l'eau sur les ailettes, de suivre l'impulsion d'un courant. On espérait qu'en jetant ces boules dans les parties hautes de la Seine ou de ses affluents, elles rouleraient par le fond du fleuve jusqu'à Paris, où des filets seraient disposés pour les recueillir. Une agence fut établie à cet effet dans une ville qui, par sa situation géographique en dehors du bassin de la Seine, paraît, à première vue, assez singulièrement choisie, à Moulins. Ma mère utilisa le moyen pour envoyer au cher assiégé ses vœux de nouvel an pour le 1er janvier 1871. J'ai sa lettre qui porte l'adresse : « A Paris, « par Moulins (Allier) » ; et cette lettre est effectivement parvenue à mon père ; seulement, elle mit pour arriver cinq ans et demi, jusqu'au 16 juillet 1876, la boule n'ayant été retrouvée qu'à cette date.

« J'ai déjà bien abusé de votre attention. Permettez-moi cependant encore un dernier souvenir avant de prendre congé de vous. Les ballons auxquels les Parisiens confiaient leurs nouvelles et leurs espérances n'étaient pas assurés d'un succès constant. Quelques-uns, on devait le prévoir d'avance, — et le fait se réalisa en effet, — risquaient de tomber aux mains de l'ennemi. Certains esprits se demandèrent s'il n'y aurait peut-être pas moyen de tirer parti de ces accidents éventuels pour essayer d'impressionner le moral des soldats des armées prussiennes qui s'empareraient des correspondances parisiennes. Mon père était né à Strasbourg ; pendant plus de vingt ans, il avait exercé dans cette ville les fonctions de receveur général, ce qui le mettait sans cesse en présence d'administrés ignorant le français. Il était par suite familiarisé avec la langue allemande. Durant le siège, un grand négociant en timbres-poste, qui a laissé une mémoire justement honorée, Arthur Maury, vint trouver mon père, et tous deux imaginèrent, en collaboration, un type de « lettre par ballon », devant être pliée à la vieille mode, sans emploi d'enveloppe, et qui portait, à côté de l'endroit réservé pour l'adresse, quatre inscriptions, dont mon père donna le texte allemand, et qui étaient accompagnées de leur version française, inscriptions destinées soit à décourager le soldat ennemi, soit à inoculer en lui, comme un virus débilitant, des opinions troublantes : « Peuples insensés, nous égorgerons-nous tou« jours pour le plaisir et l'orgueil des rois ? — Gloire et conquêtes « signifient crimes ; défaite signifie haine et désir de vengeance. — « Une seule guerre est juste et sainte, celle de l'indépendance. —

« Paris défie l'ennemi ; France, précipite-toi tout entière ; mort aux « envahisseurs ! »[1].

« Croire que ces objurgations, dans leur rédaction allemande, pourraient, si elles étaient lues par les troupes de l'adversaire, exercer une certaine action sur elles et, qui sait ! contribuer à avancer la fin des hostilités, c'étaient là de généreuses illusions et qui, aujourd'hui, nous font sourire par leur naïveté. Mais ce modèle pour lettres d'assiégés n'est-il pas émotionnant ? N'y sentons-nous pas vibrer l'écho d'un état d'âme qui régnait alors dans la capitale, où l'on cherchait tous les moyens, même les plus désespérés, les plus fous, voire les plus ridicules, de venir en aide à Paris, Paris encerclé de fer et de feu, Paris affamé et bombardé ?

« Pauvre petite feuille, imaginée dans des jours de suprême angoisse patriotique, tu es bien oubliée et tu n'as jamais eu grande importance ! J'ose cependant me flatter, mes chers Confrères, que vous ne me contredirez pas trop si je m'enhardis à penser que tu n'étais pas indigne d'attirer une minute, par la vision du passé que tu suggères, l'attention de notre Société de l'Histoire de Paris. »

— M. Paul Lacombe, trésorier, fait connaître la situation financière de la Société au 30 avril 1909.

M. le Président met aux voix l'adoption du rapport financier qui est approuvé à l'unanimité.

— M. Mareuse, secrétaire, lit son rapport sur les travaux de la Société :

« Le tome XXXV de nos *Mémoires*, que nous allons vous distribuer cette année, contient, comme je vous l'avais annoncé l'année dernière, une étude sur Conflans, près Charenton.

« M. Paul Hartmann, fils de notre collègue, le collectionneur qui a réuni sur Paris et ses environs la belle collection que l'on connaît, a entrepris de nous donner l'histoire du château, dont son père est en partie propriétaire, et il l'a fait précéder d'une excellente bibliographie du sujet, ainsi que d'un répertoire très complet des sources auxquelles il a puisé.

« Les religieux de Saint-Martin-des-Champs avaient, dès le XIIe siècle, des droits sur le village de Conflans, ils y avaient haute, moyenne et basse justice, ils nommaient le curé, mais nous voyons petit à petit leur autorité s'amoindrir.

« M. Hartmann parle successivement du Séjour royal, du Séjour de Bourgogne et de la Grange-aux-Merciers, ainsi que des autres

1. Cf. Arthur Maury, *Histoire des timbres-poste français* (Paris, 1907, in-8°), p. 196-197.



seigneuries de Conflans. Le Séjour de Bourgogne, possédé successivement par les comtes d'Artois, les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne, fut la résidence préférée de la comtesse Mahaut, qui y fit exécuter de grands travaux en 1314. Après sa mort (1329), l'hôtel devint la propriété de sa fille Jeanne de France, qui avait épousé Eudes de Bourgogne, puis de la fille de celle-ci, Marguerite de France. En 1382, à la mort de cette dernière, Marguerite de Flandre, femme de Philippe le Hardi, en devint propriétaire; puis il passa dans les mains de Jean sans Peur et de Philippe le Bon.

« Le Séjour royal, au pont de Charenton, dont les terres s'étendaient de la Marne au chemin de Paris à Charenton, existait dès le XIIIe siècle.

« Nous y voyons successivement Philippe le Bel, Philippe VI et Jean II. Le régent, devenu plus tard Charles V, s'y trouve lors du soulèvement d'Étienne Marcel. Sous Charles VI, la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons, pour la possession du pont de Charenton, fait du Séjour royal et du Séjour de Bourgogne le lieu de combats continuels; en 1436, le pont de Charenton est occupé par les troupes de Charles VI, à la suite du traité d'Arras qui met fin à cet état d'agitation perpétuelle.

« En 1465, la ligue du Bien public, coalition de seigneurs soulevés contre l'autorité royale, s'attaque à Paris; le roi traite avec les princes à Conflans, le 5 octobre 1465, et, pour conserver le souvenir de la paix humiliante qu'il avait été obligé de conclure, il fit élever près la Grange du Roi, au lieu dit le Fossé des trahisons, une croix commémorative.

« Louis XI s'étant emparé des propriétés de Conflans, Maximilien d'Autriche, qui avait épousé Marie de Bourgogne, la fille de Charles le Téméraire, les revendique en vertu du traité de 1482, mais comme, en 1515, elles tombaient en ruines, il cesse de faire valoir ses droits. Le propriétaire de la principale maison était Jacques Dixhomme, seigneur de Servan. A sa mort, en 1519, une partie en fut vendue et devint la propriété de Jacques Spifame, chancelier de l'Université, puis, en 1541, de Claude Dodieu, évêque de Rennes. A cette époque, étant donné l'abandon de Maximilien d'Autriche, les Séjours de Conflans étaient considérés comme faisant partie du domaine royal, et c'est ainsi que Jean de Gauchery, secrétaire du roi, acquit l'emplacement actuel du couvent du Sacré-Cœur.

« Pendant le XVIe siècle, le château étant délaissé par la Cour, la région est très tranquille jusqu'à l'époque des guerres de religion. Le 29 octobre 1567, les protestants s'emparent du pont, et, vingt-trois ans plus tard, le 25 avril 1590, Henri IV s'efforce de s'en emparer à nouveau, mais ce n'est qu'en 1594 qu'il s'en rend maître, avant d'entrer à Paris, le 21 mars.

« En 1568, André Guillard ayant revendu l'ancien Séjour de Bourgogne à Nicolas Legendre, seigneur de Villeroy, ce dernier rachetait aussi aux héritiers Dodieu l'engagement du domaine royal et faisait de nouvelles acquisitions. M. Hartmann publie une description contemporaine de la maison ; c'est un document extrêmement rare dont on ne connaît qu'un exemplaire.

« Après la mort de Villeroy (13 décembre 1617), la maison est vendue à M. de Verdun, premier président au Parlement de Paris ; Nicolas Le Jay, son successeur en sa charge, l'achète ensuite, il y reçoit Richelieu. A la mort de Nicolas Le Jay, on vend séparément les droits seigneuriaux qui passent aux mains de Charles-Henri de Malon, seigneur de Bercy ; la maison et ses dépendances deviennent la propriété de Catherine de la Rochefoucauld, veuve du marquis de Sénecay.

« En 1673, Conflans étant devenu la propriété des archevêques de Paris, on y voit successivement François de Harlay de Champvallon, Louis-Antoine de Noailles, de Bellefonds, Christophe de Beaumont du Repaire et Leclerc de Juigné ; M. Hartmann énumère tous les événements qui se succèdent pendant cette période et donne la description du château d'après l'expertise faite, en 1791, avant sa vente comme bien national.

« A la Révolution, la Grange-aux-Merciers, la vallée de Fécamp et Bercy ayant obtenu de former une commune à part, Charenton, Conflans et les Carrières furent réunis sous le nom de Charenton-le-Pont ; en 1860, la partie de la commune de Bercy qui n'avait pas été annexée à Paris fut réunie à Charenton. Quant au château de Conflans, après diverses vicissitudes, il était racheté en 1827 par l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen. Obligé de fuir devant l'émeute qui le menaça jusqu'à Conflans, en juillet 1830, puis en 1831, à propos d'une messe anniversaire pour le repos de l'âme du duc de Berri, le prélat prit sa revanche l'année suivante en soignant avec un dévouement inépuisable les cholériques qu'il avait installés dans son château transformé en ambulance, et dont il fit, après la cessation de l'épidémie, un orphelinat.

« M. Hartmann termine son travail par la description de l'église, qui datait de 1448 et fut démolie en 1858, du couvent des Carmes et du couvent du Sacré-Cœur, puis il nous fait assister à la démolition du château de Bercy et au lotissement du parc (1861), ainsi qu'à la construction du pont reliant Conflans et Ivry, inauguré en 1892. La conclusion que je me permets de joindre à cette longue étude est que ce magnifique château, qui rappelle tant de souvenirs historiques, ne saurait être en de meilleures mains que celles qui le détiennent aujourd'hui.

« L'auteur publie en appendice : 1° la charte de fondation de la

chapelle Saint-Nicolas (1203); 2° le rôle de Conflans pour Saint-Martin-des-Champs (xive siècle); 3° une lettre de Marguerite, comtesse de Flandre (1365), une description de l'église (1843) par M. de Guilhermy, et une excellente iconographie de la région.

« Le volume s'achève par la suite du travail de M. Vidier sur le trésor de la Sainte-Chapelle. Le volume de l'année dernière renfermait les inventaires antérieurs au xvie siècle, celui de cette année contient les textes ou extraits des inventaires du xvie siècle à la Révolution. Vous avez pu voir pour la première partie l'intérêt que présentent ces précieux documents. M. Vidier va nous lire une étude d'ensemble qui vous permettra de constater ce que les siècles avaient accumulé de richesses lorsque la tourmente révolutionnaire est venue tout disperser du jour au lendemain.

« Le tome XXXVI des *Mémoires* contiendra l'histoire du quartier Saint-Honoré, de notre regretté confrère M. de Boislisle; une notice sur Jacques Cueilly, curé de Saint-Germain-des-Prés, pendant la Ligue, par M. Ch. Valois; et enfin le Mémorial de Guillaume Aubert, par M. Fagniez.

« Le *Bulletin* a publié des travaux de MM. Babeau, Blanchet, F.-L. Bruel, Cochin, Coyecque, Dacier, Mareuse, de Mély, Omont, Pélissier, Rey et Vial.

« Il se termine par la *Chronique* de notre regretté confrère Fernand Bournon qui l'a tenue au courant jusqu'à sa dernière heure. Lorsque je vous en parlais l'année dernière, j'étais loin de penser que notre ami nous remettait son travail pour la dernière fois.

« La table de 1894 à 1903 vous sera distribuée dans quelques semaines.

« En terminant, je remercie M. Vidier du dévouement qu'il apporte à la rédaction du *Bulletin* et de sa précieuse *Bibliographie*, véritable manuel, indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Paris. »

— L'Assemblée procède à l'élection de douze membres du Conseil, en remplacement de onze membres sortant en 1909, et de M. Fernand Bournon, décédé.

Sont réélus à l'unanimité : MM. Babeau, Barroux, Couderc, Dorez, Guiffrey, Lelong, Longnon, Émile Picot, Sellier, Tuetey et Vidier.

Est élu, en remplacement de M. Bournon, qui devait sortir cette année : M. René Poupardin.

— M. Vidier fait une lecture sur *la Destruction du Trésor de la Sainte-Chapelle sous la Révolution.*

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 18 mai 1909.

Présidences successives de MM. le comte Durrieu et Émile Picot, présidents.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Bruel, E. Coyecque, comte Delaborde, L. Dorez, A. Dufour, comte Durrieu, P. Guérin, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, G. Lefèvre-Pontalis, Henry Martin, H. Omont, E. Picot, M. Poëte, R. Poupardin, Ch. Sellier, A. Tuetey, A. Vidier.

Excusé : M. E. Mareuse.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 1909 est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de MM. Alphonse Pauly (414) et Jules Perrin du Lac (564). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Président rappelle que l'objet principal de la réunion est l'élection du Bureau et des Comités pour l'exercice 1909-1910; il ajoute qu'aux termes du règlement le Président n'est pas rééligible.

Élection du Bureau. Sont élus : président, M. Émile Picot; vice-président, M. Ernest Coyecque; trésorier, M. P. Lacombe; secrétaire, M. Edgar Mareuse; secrétaire-adjoint, M. Henry Martin.

Comité des fonds. Sont élus : MM. Babeau, comte Boulay de la Meurthe, marquis de Laborde et Tuetey.

Comité de publication. Sont élus : MM. L. Delisle, G. Fagniez, comte R. de Lasteyrie, A. Longnon, H. Omont, M. Tourneux et A. Vidier.

— Les élections terminées, le comte Durrieu, président sortant, prononce l'allocution suivante :

« J'ai cherché à vous exprimer, dans notre récente Assemblée générale, mes vifs sentiments de gratitude pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à présider votre Société. Toutes les circonstances se sont réunies pour me rendre singulièrement agréable cette éphémère et douce magistrature. En prenant possession de mes fonctions, je vous ai dit combien j'étais heureux d'avoir fait mes débuts à votre bureau, à côté d'un homme dont j'apprécie et respecte hautement le mérite et le caractère, notre président de l'an dernier, M. Auguste Rey. Aujourd'hui, vous me donnez comme suc-

cesseur un de mes éminents confrères de l'Institut, dont l'amitié m'a toujours été très précieuse, et qui, dans des circonstances décisives pour moi, m'a témoigné une bienveillance que mon cœur n'oubliera jamais.

« C'est donc sous l'empire des plus charmants souvenirs que je vous adresse un dernier remerciement, en invitant M. Émile Picot à vouloir bien me remplacer au fauteuil de la présidence. »

— Après avoir exprimé sa gratitude pour la marque de confiance qui vient de lui être donnée, M. Picot se fait l'interprète du Conseil pour remercier M. le comte Durrieu du zèle qu'il a apporté à l'exercice de ses fonctions pendant la durée de sa présidence.

— Conformément à un engagement pris par lui à la séance du 20 avril 1909, le comte Durrieu entretient la Société d'un tableau qui, au XVIIIe siècle encore, se trouvait à la Sainte-Chapelle, et dont il existe une copie dans les Recueils de Gaignières au Département des Estampes de la Bibliothèque nationale.

— Sur une invitation de M. le Président, M. Marcel Poëte donne à la Société d'intéressants détails sur la série de conférences qu'il vient de faire aux États-Unis et sur la curiosité que témoignent les Américains pour l'histoire de Paris.

— M. Vidier fait la communication suivante :

« Au cours de la dernière séance du Conseil de la Société, M. Lacombe a signalé, dans un catalogue de vente paru en Hollande, une série de recueils généalogiques dus au hollandais Buchelius, et m'a demandé si cet auteur devait être identifié avec l'Arnold van Buchel dont j'ai traduit la relation de voyage à Paris dans le tome XXVI de nos *Mémoires*. L'identification est vraisemblable, mais je ne saurais apporter sur ce point aucun renseignement personnel positif. Je profiterai toutefois de l'occasion qui se présente pour vous présenter quelques indications nouvelles touchant van Buchel.

« Au cours de ses voyages, van Buchel portait avec lui un *Album amicorum* sur lequel il faisait inscrire, par les hommes en vue qu'il visitait, quelques phrases ou devises, conformément à un usage fort en honneur au XVIe et au XVIIe siècle et que pratiquent encore certaines personnes. L'*Album amicorum* de van Buchel ayant attiré mon attention sur ce genre de recueils, j'ai ouvert sur cette question un dossier qui commence à prendre quelque ampleur et dont les éléments me permettraient de grossir considérablement la note que j'ai publiée à la page 142 du volume précité de nos *Mémoires;* j'y reviendrai quelque jour. Pour ce qui est de van Buchel en particulier, il avait présenté son album à Dorat et, à la pièce obtenue de

lui, avait joint un portrait. Je soupçonnais, en 1900, que le recueil de van Buchel se trouvait à la Lipperheidesche Kostumbibliothek à Berlin. Je ne m'étais pas trompé. M. le baron de Warenghien, qui a consacré à van Buchel l'une des deux publications qu'il me reste à vous indiquer, a obtenu du directeur de la bibliothèque du Musée royal des beaux-arts de Berlin la description de ce volume.

« Il y aurait lieu de faire les démarches nécessaires pour avoir communication de l'*Album* de van Buchel.

« Ce n'est qu'une faible partie du journal de Buchel que nous avons publiée, celle qui concerne Paris et la région environnante. D'autres fragments du même ouvrage ont vu le jour :

« M. Lanciani a imprimé, sans la traduire, dans l'*Archivio della R. Società romana di storia patria* (vol. XXIII et XXIV) la partie du journal relative à l'Italie. Il a été fait un tirage à part sous le titre : A. Buchelius, *Iter italicum* (Roma, 1902, in-8°, 142 p.).

« M. le baron de Warenghien, d'autre part, a traduit la partie du journal relative au séjour de van Buchel à Douai sous le titre de : *Un Hollandais à l'Université de Douai, journal d'Arnold van Buchel du 11 mars 1584 au 28 juin 1585*, dans le tome VIII de la 3e série (1900-1902), p. 403-472, des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts centrale du département du Nord, séant à Douai*, paru en 1904. »

La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

UNE ÉPITAPHE JUIVE TROUVÉE A PARIS[1].

Dans un *Rapport sur les inscriptions hébraïques de la France* (Paris, 1904, in-8°, extrait des *Nouvelles archives des Missions*), j'ai publié les fragments épigraphiques concernant des Juifs parisiens dont les épitaphes sont parvenues jusqu'à nous[2]. A peine l'impres-

1. Cet article a paru dans le *Festschrift zum 70 Geburtstage A. Harkavy's*.

2. La plupart des épitaphes, dont les originaux nous sont parvenus,

sion de ce *Rapport* était-elle achevée qu'un nouveau document de ce genre a été trouvé dans Paris[1]. Au coin de la rue d'Ulm, près de la place du Panthéon, M. Charles Magne, inspecteur des travaux de la ville, a découvert, dans les fondations d'une maison en reconstruction, une grosse pierre couverte d'une épitaphe hébraïque en six lignes dont le fac-similé est reproduit ci-contre.

Cette inscription, légèrement rognée à droite et un peu plus mutilée à gauche, nous paraît pouvoir être lue et traduite comme suit :

1. [ז]את מ[צבת]
2. ר'] שמו[אל בר]
3. ר' אליא[ה שנפ']
4. לגן עדן [י'. פ']
5. א]חרי ש...
6. ת]נבה

1. *Voici la stèle*
2. *de R. Samuel fils de*
3. *R. Eliah, qui est parti*
4. *au jardin d'Eden, le . . section*
5. *Aharé (môth), an . . .*
6. *Son âme soit dans le faisseau de la vie !*

Dans les lignes 4 et 5 se trouvait la date, quantième hebdomadaire d'après la lecture sabbatique de la semaine et année, qui a fâcheusement été brisée. Malgré cette lacune, on peut donner à l'épitaphe pour date approximative la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe, par comparaison des caractères, du style et des dispositions, avec les autres épitaphes hébraïques à Paris pour les

datent du XIIIe siècle; elles ont été trouvées en 1849 rue Pierre-Sarrazin, aujourd'hui boulevard Saint-Germain, lors de la reconstruction d'une propriété appartenant à la librairie Hachette. Ces monuments ont été transportés au nombre de cinquante-sept au Musée de Cluny, trois autres allèrent au Musée Carnavalet. Quelques-unes des inscriptions qu'ils portent ont été publiées en 1855 par Luzzatto dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, et un plus grand nombre par Adrien de Longpérier dans le *Journal des Savants* de 1874. D'autre part, Baluze nous a conservé la copie de près d'une trentaine d'inscriptions du XIIIe siècle qu'il avait relevées dans le cimetière juif de la rue de la Harpe.

1. Au mois de juin 1904. Depuis, M. le rabbin Julien Weill a lu un texte analogue trouvé près de Versailles (*Revue des Études juives*, t. XLIX, p. 305-306).



susdites époques. — De même, on remarquera que l'eulogie finale est conforme à l'usage des Juifs parisiens du temps; elle se compose de quatre lettres, non des cinq ת'נ'צ'ב'ה', sans que l'on doive songer à l'abréviation נ'ב'ת' (pour נפשו בטוב תלין, ps. XXV, 13), usitée alors en Espagne et au XVIII[e] siècle près de Bayonne[1].

L'intérêt présenté par cette pierre consiste en ce qu'elle semble révéler l'existence d'un troisième cimetière juif à Paris durant le moyen âge. Jusqu'à présent, selon les détails circonstanciés publiés par le susdit *Rapport* (chap. II, §§ 10-11, p. 237-280), on connaissait, comme lieux de sépulture des Juifs parisiens au XIII[e] siècle, les emplacements qu'ils possédaient rue Pierre Sarrazin et rue de la Harpe.

« En mars 1186, Philippe-Auguste donne à Roger, batteur d'or, des vignes qui avaient appartenu à un juif nommé Abraham et situées à Saint-Étienne-des-Grès, aux Sept voies, aux Thermes et à Saint-Symphorien », dit M. L. Delisle dans le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (p. 58, n° 155), d'après le *Cartulaire* de Sainte-Geneviève à Paris (avec d'autres sources qu'il indique).

Ce terrain, planté de vignes, se trouvait dans les environs du lieu où l'épitaphe a été découverte, et il est permis de supposer qu'au siècle après Philippe-Auguste, un des rois de France qui lui a succédé aura restitué le terrain du propriétaire primitif à ses descendants, bien entendu contre un paiement ou une redevance quelconque; après quoi, ou le terrain a servi de cimetière général aux Juifs ou à une seule personne. On ne peut que faire des hypothèses en attendant mieux.

M. Schwab.

QUESTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LYON

SUR CERTAINS USAGES OBSERVÉS A PARIS.

(XVI[e] SIÈCLE.)

Dans un recueil de notes laissé par Claude Bellièvre, premier président au Parlement de Grenoble et père du chancelier, recueil que, par opposition à un autre plus considérable, appelé par lui *Varia magnum*, l'auteur a intitulé *Varia parvum*[2], se trouve un court document d'intérêt

---

1. Rapport, p. 225 et 230-231.

2. Bibliothèque nationale, ms. fr. 17526, fol. 225-226 (anciennement cotés 234-235). Un feuillet de ce manuscrit a été reproduit par M. Maurice Prou, *Nouveau recueil de facsimilés d'écritures* (1896), pl. IX.

parisien qui m'a paru de nature à être signalé ici. Il s'agit d'une sorte de consultation sur diverses questions de voirie ou autres, présentée par des délégués de la ville de Lyon au procureur de la ville de Paris. Ce petit questionnaire, qui n'occupe guère plus d'un feuillet, est disposé sur deux colonnes : sur celle de droite sont les demandes, au nombre de six, de la main, semble-t-il, de Claude Bellièvre, qui peut-être faisait partie de la délégation[1]; sur celle de gauche, d'une main plus posée, les réponses[2].

L. Auvray.

Monseigneur, nostre honnoré seigneur, Nous vous prions qu'il vous plais[e], si non est molestum[3], fère un mot de response à noz demandes que s'ensuyvent, ut aliquid hinc reportemus, per quod (exemplo vestro) civitas nostra fiat melior, que espérons ne nous dénierés, maxime cum hujus vestre civitatis (que caput est) intersit, ut membra ejus sint bene disposita; nous recommandans humblement à vostre bonne grâce.

Vos humbles serviteurs et bons frères, les députés pour la ville de Lion[4].

Premièrement, pour ce que en en nostre ville de Lion les mestiers, checun à part, font confrarie, et soubz l'umbre de quelque bien, l'on se apperceoit qu'ilz font plusieurs monopoles pour survandre leurs danréez, font plusieurs gromandises, ont aussi enseigne de guerre, soubz la quelle quelque jour de [l'an] ilz marchent en armes, que ne plaist au[x] gens de bien, qui mal voulentiers veoient les armes ès meyns de ce menu peup[le] faict de touttes pièces[5] : queritur comme ce l'on se gouverne en ceste ville de Paris.

Les confrairies et bancquetz sont abrogez et deffenduz par infiniz arrestz de la court pour les abbuz qui se commectoient, mais n'y en a aucune ordonnance.

1. Claude Bellièvre avait fait un voyage à Paris en 1543 (*Varia parvum*, fol. 242, anciennement 250).

2. Cette disposition est conservée ci-après dans l'impression.

3. Ce mélange de latin et de français est tout à fait dans les habitudes de Claude Bellièvre.

4. Ces deux dernières lignes, d'une encre un peu plus pâle et d'une écriture plus serrée, semblent avoir été ajoutées après coup.

5. Le mot *pièces* a été ajouté après coup dans l'interligne.

Ilz doivent porter leurs inmondices et nécessitez aux voiries de nuyt, mais ilz en usent au contraire, car on n'y peult donner ordre[1].

Comme sont tollérés les nécessayres s[ur] les pontz de Paris, veu que par iceu[lx] plusieurs passans par dessoubz reçoyv[ent] villenye et ordure sur eulx.

Il y a ordonnance prohibitive contre les manans, et souffre-l'-on les porceaulx de Sainct Anthoine, qui vont par les rues, et non autres, sub pena amende, pour la première deffense, et, de la seconde, confiscation.

Comme sont tollérés les porceaulx par la ville de Paris, mesmement en juillet et aoust, qui engendrent puanteur et peste[2].

On en prent à Paris sur les voituriers, pour fournir au nombre que les esluz de Paris doivent lever de leur élection, mais non pas sur les bourgeois.

Quant par auctorité du Roy l'on liève en ce païs chevaulx et charrettes pour la conduytte de l'artilherye, assçavoyr si l'on peust prandre des chevaulx à Paris, et si icelle ville est pour ce contribuable à part ou avec le plat païs.

Paris n'y feust onques comprins, car il est exempt de tous péaiges, passaiges et subvencions quelzconques par privileige.

Quant par ce païs de Parisis ou par la ville passe nombre de gens de cheval ou de pied, et que pour ce il convient dresser estappe pour leur vivre, assçavoyr si Paris est contribuable à ladicte estappe.

Il y a au trésor troys clefz : le prévost des marchans en a une ; le procureur du Roy et de la ville, l'autre, ensemble l'inven-

Apud quos sont les clefz des til[tres] de la ville de Paris.

1. Sur l'enlèvement des immondices, voir Nicolas de La Mare, *Traité de la police*, continué par Le Clerc-du-Brillet, t. IV, p. 200 et suiv.; notamment ordonnance de François Ier, de novembre 1539.

2. Dans une note ajoutée entre cet article et le suivant, Claude Bellièvre renvoie à un passage du *Recueil d'arrêts* de Papon, où est cité un arrêt du Parlement de Paris du 14 mai 1400, ordonnant « que les porceaulx de l'Hostel-Dieu seroyent mys et tenus hors la ville ». Cf. de La Mare, *Traité de la police*, t. IV, p. 202 et 210, et Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. III (t. I des *Preuves*), p. 619, col. 1.

taire par devers luy, ou coppie;
et le greffier de ladicte ville la
troiziesme.

[Feuillet 226 v° :] A nostre honnoré seigneur, monsieur le procureur de la ville de Paris.

LES AGRANDISSEMENTS DU PARC DE VINCENNES EN 1660.

Mazarin, sur le conseil de Colbert, son intendant, se fit, en 1652, investir de la charge de gouverneur du château de Vincennes, vacante par suite de la mort de Léon Bouthilier, marquis de Chavigny. Colbert, avec le concours de l'architecte Le Vau, dirigea dès lors, et pendant près de dix ans, une œuvre d'agrandissement, de transformation, de réfection des bâtiments que justifiait le goût marqué montré par le jeune roi pour son château de Vincennes. De 1652 à 1661, en effet, la cour y séjourna souvent; c'est là, s'il faut en croire les Mémoires et les gravures du temps, que s'ébaucha l'idylle de Louis XIV et de Mlle de La Vallière; c'est là aussi qu'en 1661 mourut le cardinal Mazarin, alors que les projets grandioses qu'il nourrissait pour l'embellissement de Vincennes n'avaient pas encore reçu leur pleine réalisation[1].

Les historiens de Vincennes ont surtout porté leur attention, pour la période qui correspond au gouvernement de Mazarin, sur les travaux d'architecture et d'ornementation des édifices, ils ont laissé dans l'ombre tout ce qui concerne les agrandissements du parc, soulignant seulement ce qui leur a paru chimérique dans les projets du ministre, ce que la mort ne lui permit pas de réaliser[2]. Poncet de La Grave, qui a si bien mis en lumière les nombreux documents qu'il consulta, mentionne à peine, pour lui emprunter quelques noms de terroirs, un arrêt du Conseil de 1660 qui sanctionna toutes les enquêtes et marchés auxquels donna lieu l'accroissement du domaine à cette époque[3], et les historiens les

1. E. Lemarchand, *le Château royal de Vincennes* (Paris, 1907, in-8°); F. de Fossa, *le Château historique de Vincennes*, t. I (Paris, 1908, in-4°).

2. Poncet de La Grave, *Mémoires intéressans pour servir à l'histoire de France ou Tableau historique ... des maisons royales*, t. I, p. xxxi, et, d'après lui, E. Lemarchand, *op. cit.*, p. 109; F. de Fossa, *op. cit.*, t. I, p. 136.

3. Poncet de La Grave, *op. cit.*, t. II, p. 118.

plus récents de Vincennes, il s'en est trouvé deux au cours de ces dernières années, n'en ont pas fait état.

Cette œuvre d'agrandissement mérite cependant d'être tirée de l'oubli, elle forme le complément des opérations du même genre effectuées successivement au temps de Philippe le Hardi[1] et de Charles V[2].

Le 17 mai 1658, Louis XIV, considérant que le château et parc de Vincennes était un des lieux les plus propres et les plus commodes pour y prendre l'air et le divertissement de la campagne sans s'éloigner de Paris et désirant pourvoir à une plus grande décoration et à l'embellissement du château, institua une commission « pour l'augmentation du parc et plan du cours du château de Vincennes ». Furent désignés pour faire partie de cette commission : M. d'Aligre, directeur des finances, M. de Breteuil, maître des requêtes de l'Hôtel et contrôleur général des finances, MM. Bouchu et Hotman, maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel; l'office de procureur du roi fut confié à Jean Foucault, avocat du roi au Parlement et aux conseils, et celui de greffier à Simon Mariage.

Les commissaires avaient pour mission de rechercher sur place les maisons, jardins et terres labourables qu'il serait utile d'exproprier, tant du côté de Saint-Mandé que du côté de Saint-Maur et de Charenton, pour augmenter l'enceinte du parc et établir, du château à la porte Saint-Antoine, un cours planté d'arbres et fermé des deux côtés. Cette recherche effectuée, ils devaient faire procéder à l'arpentage des lieux, fixer les prix, traiter de gré à gré avec les propriétaires ou faire procéder à estimation par experts, pour les détenteurs être indemnisés par ordonnances et contrats spéciaux. Les commissaires devaient aussi faire, après devis, l'adjudication des travaux à exécuter et connaître des procès qui pourraient naître tant à l'occasion de ceux-ci qu'à l'occasion des achats de terrains[3].

Le 24 février 1660, le roi adjoignit aux précédents deux nouveaux commissaires, MM. Rouillé et d'Argouges, maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel, chargés d'enquêter pour les terres sises du côté de Conflans, Bercy, Charenton, Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Mandé, la Pissotte, Charonne, Bagnolet, Fontenay, Montreuil et Nogent[4].

---

1. Poncet de la Grave, *op. cit.*, t. I, p. 77 et suiv., et U. Robert, *Notes sur Saint-Mandé*, nouv. éd. (Saint-Mandé, 1901, in-12), p. 13-37.

2. Poncet de la Grave, *op. cit.*, t. I, p. 129.

3. Bibl. nat., Département des imprimés, collection Thoisy, vol. 50 (*Rec. hist.*, in-fol. VII), fol. 234.

4. *Ibid.* — Actuellement, les terrains compris dans le bois de Vincennes

Un projet de nouvelle clôture avait été préparé par les sieurs Rozy et Penon, et, ce projet étant achevé le 3 février 1659, on procéda à l'arpentage des terrains qui s'y trouvaient compris; les propriétaires furent invités à produire leurs titres. Ainsi renseignée sur la contenance et la valeur des terres et sur la qualité des propriétaires, la commission put passer un certain nombre de contrats de gré à gré.

François Héliot, secrétaire du roi, ancien échevin de Paris, possédait en la nouvelle clôture 15 arpents, 15 perches sis « partie proche la maladrerie, et les autres pièces ès meilleurs chantiers du terroir de Saint-Maur », acquis en 1656 à raison de 177 livres l'arpent; il possédait en outre une grange que la cession des dites terres devait rendre inutile. Il accepta, par contrat en date du 19 février 1660, le prix de 3,787 livres 10 sols, y compris le dédommagement de non-jouissance, à raison de 250 livres l'arpent, et il délivra quittance de la dite somme le 15 mai suivant.

Jean Mestivier, procureur au Grand Conseil, possédait 5 quartiers, 6 perches au terroir de Charenton, sis également dans la nouvelle clôture; il lui fut alloué, de gré à gré, 220 livres, y compris le dédommagement de non-jouissance, à raison de 172 livres l'arpent; dont quittance le 28 mai suivant.

La maladrerie de Saint-Maur avait, dans les mêmes parages, 14 arpents, 20 perches affermés 27 livres en 1622, 40 livres en 1631, 90 livres en 1650; un jugement de la Chambre de réformation des maladreries de France, intervenu à la requête du grand vicaire du grand aumônier de France, autorisa la cession de ces terres pour le prix de 3,000 livres, soit 200 livres l'arpent, tant pour le principal que pour dédommagement de non-jouissance.

Un arrêt du Conseil, en date du 26 février 1660, homologua les contrats afférents à ces trois opérations et ordonna le paiement dans le mois.

Les propriétaires qui avaient consenti à s'accorder avec les commissaires ne paraissent pas avoir eu trop à se plaindre du prix qui leur fut payé. Le sieur Héliot réalisait, sur des terres qu'il ne possédait que depuis quatre années, un bénéfice de 73 livres par arpent, soit un profit total de plus de 1,100 livres. Si la maladrerie de Saint-Maur n'obtint que 3,000 livres pour un revenu de 90 livres, soit du trois pour cent, il faut évidemment tenir compte de ce qu'avait

sont encore situés sur le territoire de plusieurs communes : Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Charenton, Saint-Mandé; le domaine dans son ensemble appartient à la ville de Paris depuis 1860. *Département de la Seine. État des communes. Vincennes*, p. 62-63.

d'insolite le montant de ce revenu, puisqu'il avait plus que triplé en moins de trente années. C'est évidemment à dessein que le contrat de vente rappelle le montant du fermage en 1622, 27 livres, en regard du montant du même fermage en 1650, 90 livres.

D'autres parcelles de terre furent encore acquises de gré à gré en mars, avril et mai 1660; les vendeurs étaient Mathurin Chartier et Marie Masse, sa femme; Pierre Poitevin, tant pour lui que pour Claude Barbe, greffier à Cambron; Élizabeth Poitevin, le sieur Piger, Estiennette Caquey.

L'accord n'ayant pu se faire entre d'autres propriétaires et les commissaires, ceux-ci, avec le concours de Jacques Bornat, bourgeois de Paris, spécialement commis à la rédaction du rapport, firent plusieurs descentes sur les lieux, entendirent le sieur Le Bossu, seigneur de Charenton, le curé du dit lieu et Me Jacques Saliçon, avocat au Conseil, agissant en son nom personnel et au nom des intéressés. A la suite de cette enquête, on dressa un tarif d'expropriation que le Conseil homologua par arrêt du 30 juin 1660[1]. On trouvera ci-dessous le texte de ce tarif qui est intéressant à plus d'un titre : Noms de terroirs, de lieux dits et de chemins; ancienne et nouvelle clôture; exploitation des terres, terres labourables et surtout vignes; prix respectivement alloués suivant le site du terrain, la nature de leur plantation et leur exposition. On remarquera que les cessions par expropriation furent, pour les propriétaires, plus avantageuses encore que les ventes de gré à gré.

Dans celles-ci, le prix de l'arpent atteignit 172, 200 et 250 livres; dans celles-là, il varia pour les terres labourables entre 230 et 690 livres, plus une indemnité de 30 livres pour les semences de sainfoin, et pour les vignes entre 460 et 690 livres; les pièces situées au terroir de Charenton étant en général estimées à une valeur beaucoup plus grande que celles sises au terroir de Saint-Maur.

Après la mort de Mazarin, on abandonna les projets de dérivation de la Marne, d'ouverture d'immenses perspectives, d'édification de vastes terrasses et de somptueux hôtels pour les seigneurs de la cour, on poursuivit seulement la clôture du parc du côté de Saint-Maurice et de Saint-Mandé et l'établissement de la chaussée allant à l'arc de triomphe du Trône; celle-ci, achevée en 1670, ne fut pavée que sous Louis XV[2]. Quelques pièces de terre, comprises ou à comprendre dans la nouvelle clôture, furent encore acquises en 1670; 12 arpents au sieur Charles de Lamarre et consorts pour 4,671 livres 9 sols; 17 arpents, 47 perches aux religieuses de la Congrégation

1. Bibl. nat., Département des imprimés, F. 23635, n° 395. C'est à cet arrêt que sont empruntées les indications qui précèdent.

2. Poncet de La Grave, *op. cit.*, t. II, p. 156-157.

Notre-Dame établies à Charonne pour 16,771 livres; le terrain de la butte des Vignes dans la grande avenue de Vincennes entre la Tourelle et le bailliage au sieur Étienne Chevreau et consorts; en 1673, 7 arpents, 75 perches du sieur de Palaiseau pour 2,253 livres 7 sols 6 deniers[1].

Là paraissent s'être arrêtés les agrandissements du parc de Vincennes; l'édit de 1676 qui l'érigea en capitainerie des chasses, marque sa déchéance comme séjour royal. Louis XIV avait reporté sur Versailles les grands projets d'embellissements que Mazarin avait voulu réaliser dans le vieux domaine de Philippe-Auguste, de saint Louis et de Philippe le Hardi.

A. Vidier.

Tarif des sommes a payer pour les terres comprises dans la nouvelle clôture du parc de Vincennes

(1660).

Terroir de Charenton.

I.

Pour les terres labourables comprises dans les chantiers nommez des Loges, des Espinettes, des Besançonnes et de Savigny, situées le long des anciens murs du dit parc, jusques à un arpent de terre appartenant à Jean Fradé du costé du nouveau mur, poursuivant le long des vignes blanches jusqu'à la pièce de terre du sieur Meufve, proche la ruelle herbeuse, et continuant jusqu'aux terres du chantier de Bretesche, ensemble pour les terres contenues en trois autres chantiers, sçavoir: le Bas du Trou au loup, les Bretesches et les Vieilles Plantes, à raison de 200 l. pour chacun arpent et 30 l. pour toutes les non jouyssances et dédommagement pour les trois années de leur dépossession, à raison de 10 l. l'arpent par chacun an.

II.

Pour chacun arpent de vignes situées dans les dits chantiers, de la somme de 400 l. et 60 l. pour les non jouyssances et dédommagement pour pareil temps de trois années.

III.

Pour les terres labourables situées dans un grand canton, nommé les

1. Poncet de La Grave, *op. cit.*, t. II, p. 160 et 163.

Fontaines et le Bout des vignes, autrement la Justice de Charenton, qui prend depuis la Croix Saint-Maur jusques vers le village de Saint-Maur, traversant jusqu'au nouveau mur le long des Montagnes, à raison, pour chacun arpent, de la somme de 300 l. et 45 l. pour les non jouyssances et dédommagement pendant le dit temps.

IV.

Pour les vignes comprises dans le dit canton, de la somme de 500 l. pour chacun arpent et 82 l. 10 s. pour les non jouyssances et dédommagement pendant le dit temps.

V.

Pour les terres labourables qui sont dans la Montagne, de la somme de 600 l. pour chacun arpent et 90 l. pour les non jouyssances et dédommagement pendant le dit temps.

VI.

Pour les vignes de la coste de la Montagne, de la somme de 800 l. pour chacun arpent et six vingt livres pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

VII.

Pour les vignes estant au haut des Montagnes dans les chantiers des Sablons, des Limosines, des Papillons et des Moinesses jusques à la Croix Boissé, de la somme de 500 l. pour chaque arpent et 75 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

VIII.

Pour la pièce de vignes séparée de fossez d'un costé et de l'autre du chemin qui conduit de la Croix Boissé à la Croix Saint-Maur, nommée le chantier de la Croix, et au Trou au loup, de 450 l. pour chacun arpent et 67 l. 10 s. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

IX.

Pour les vignes situées au dessus de la Croix Boissé, à main gauche, entre le chemin des Graviers et le nouveau mur, dans le chantier de Hautbaillet les Bannières, le clos de la Cerisaye, pour chacun arpent d'icelle, de la somme de 600 l. et 90 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

X.

Pour les terres labourables estans dans les susdits chantiers, de la somme de 300 l. l'arpent et 45 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.



XI.

Pour les vignes situées dans le chantier des Graviers, de l'autre costé du chemin, à raison de 500 l. l'arpent et 75 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XII.

Pour les vignes du chantier des Vignes blanches, proche et attenant le chantier des Graviers, à raison de 400 l. l'arpent et 67 l. 10 s. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XIII.

Pour les terres labourables qui sont dans les dits deux chantiers des Graviers et Vignes blanches, à raison de 250 l. l'arpent et de 37 l. 10 s. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XIV.

Pour les terres labourables des chantiers des Hayes aux Damoiselles les Gaillardes et butte de Bon-heur, à raison de 300 l. l'arpent et 45 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XV.

Pour les terres labourables au chantier des Hautes Espinettes situées entre les buttes de Bon-heur et les Espinettes et jusques à l'arpent de Jean Fradé, iceluy compris, depuis le nouveau mur jusqu'à la ruelle herbeuse, de la somme de 300 l. pour chacun arpent et celle de 45 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

Terroir de Saint-Maur.

XVI.

Pour les terres et vignes dépendantes de Saint-Maur des Fossez, situées au chantier nommé la Justice, entre le chemin appellé de la Justice qui sépare la seigneurie de Saint-Maur d'avec celle de Charanton, et autre chemin qui conduit du dit Saint-Maur à Paris, aboutissant en pointe vers le nouveau mur du dit Parc, pour chacun arpent des terres labourables du dit chantier, de la somme de 300 l. et de 45 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XVII.

Pour les vignes estant dans le dit chantier de la Justice, à raison de 550 l. pour chacun arpent et 82 l. 10 s. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XVIII.

Pour les terres labourables comprises dans les chantiers appellez le Coin du bois de Vincennes et des Barres, sur et le long du grand chemin qui conduit du Pont de Saint-Maur à Paris, jusques aux terres de la Maladrerie, aboutissant sur les dites terres de la Maladrerie, de 200 l. pour chacun arpent et 30 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XIX.

Pour les vignes estant dans lesdits chantiers, de 400 l. pour chacun arpent et 60 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XX.

Pour les terres comprises au chantier appellé le Bas de Beauté, tenant et joignant les Barres jusqu'au vieux chemin de la porte de Beauté, appellé le chemin de la Reyne, aboutissant sur les vieux murs du dit Parc de Vincennes et d'autre costé sur les dites terres de la Maladrerie, à 200 l. pour arpent et 30 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XXI.

Pour chacun arpent de vignes estant dans le dit chantier, de la somme de 400 l. et 60 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XXII.

Pour les terres scizes dans un grand chantier appellé les Hautes Beautez entre le chemin de la Reyne et celluy de la Charroux, aboutissant d'un costé au vieux mur du dit Parc, et de l'autre aux terres de la Maladrerie, de 200 l. l'arpent et 30 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XXIII.

Pour chacun arpent de vignes scituez dans le dit grand chantier des Hautes Beautez, de 400 l. et 60 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XXIV.

Pour les terres labourables du chantier de la Charroux, situé entre le chemin de la Charroux et le nouveau mur du dit Parc, aboutissant d'un costé vers le dit nouveau mur et de l'autre à la maison de l'Escu du pont Saint-Maur, à la somme de 200 l. pour chacun arpent et de 30 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XXV.

Pour les terres labourables du chantier de la Maladrerie, depuis les Barres jusques au Bas de Beauté, qui a son issue vers les nouveaux murs du dit Parc, à raison de 200 l. pour chacun arpent et 30 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XXVI.

Pour les vignes estant dans le dit chantier de la Maladrerie, à raison pour chacun arpent de 400 l. et 60 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps.

XXVII.

Pour les terres labourables appellées le chantier de la Maladrerie, à prendre depuis le chemin de la porte du Parc jusques à celuy de Paris, aboutissant vers le nouveau mur, à raison de 200 l. pour chacun arpent et 30 l. pour les non jouyssances et desdommagement pendant le dit temps de trois années.

XXVIII.

Et, pour le regard des terres qui se seront trouvées semées en sainfoin lors de la closture d'icelles, sera payé et remboursé pour chacun arpent aux propriétaires, à raison de 30 l. pour la semence, outre et pardessus le prix des terres labourables des chantiers dans lesquelles elles se trouveront scituées.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

3. — Richemond (E.). Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XIIe au XVe siècle. Fontainebleau, impr. de Maurice Bourges, 1907-1908, 2 vol. in-8o, 347-CXXVIII p. et 276-CXXIV p., planches et tableaux généalogiques.

L'histoire seigneuriale des différentes régions de l'Ile-de-France comprend généralement deux périodes bien distinctes et dont les dates extrêmes varient avec les localités : la première est la période féodale, la seconde la période apanagiste. Alors que pour cette dernière les documents abondent et que les faits sont intimement liés à l'histoire du domaine royal, pour la première, au contraire, les textes sont beaucoup plus rares et les faits présentent un caractère de particularisme qui en rend l'étude fort délicate. On sait avec quelle perspicacité notre collègue M. Joseph Depoin s'est attaché à recons-

tituer l'histoire des familles féodales du nord de l'Ile-de-France; l'ouvrage considérable qu'un autre de nos collègues, M. Richemond, a consacré à une famille féodale qui vécut sur les confins sud de la même région, la famille de Nemours, est pour le Gâtinais un digne pendant des travaux publiés sur le Vexin. On ne saurait dans un compte-rendu donner une analyse, même succincte, de deux gros volumes consacrés surtout à des recherches biographiques, à l'étude de filiations jusqu'à ce jour ignorées et dont les chartes fournissent des indices fort difficiles à recueillir et à rapprocher les uns des autres. Les seigneurs de Nemours, d'Aschères, de Milly, de Méréville, de Villebéon, de Nanteau, barons laïques et dignitaires ecclésiastiques, se sont, par leurs alliances, par les charges qu'ils remplirent, par les bénéfices ecclésiastiques dont ils furent investis, fait une place toute spéciale parmi ces féodaux qui évoluèrent pendant trois siècles autour des rois de France, et dont l'histoire, encore si mal connue, éclaire sur bien des points, M. Richemond en fournit des preuves, l'histoire de la dynastie royale. La seule énumération de quelques-uns des titres seigneuriaux des Nemours dit aussi combien l'histoire de cette famille est une contribution à l'histoire locale de la région française proprement dite. Le texte d'environ 220 chartes (XIIe-XIVe siècle), publié par M. Richemond, constitue une assise des plus solides à cette savante monographie; une vingtaine de planches, reproduisant quelques pierres tombales et surtout des sceaux, apportent à la documentation écrite un intéressant appoint de documentation figurée. A. V.

4. — Société de statistique de Paris. La Société de statistique. Notes sur Paris. A l'occasion du cinquantenaire de la Société et de la XIIe session de l'Institut international de statistique. Nancy, impr. Berger-Levrault, 1909, in-8°, 220 p.

Les notices qu'a publiées sous ce titre la Société de statistique sont les suivantes : La Société de statistique de Paris, les précurseurs, par F. Faure. La Société de statistique de Paris, 1860-1900, par L. March. Introduction aux notes sur Paris, par A. de Foville. Climat, topographie, ethnographie, par le Dr Chervin. La population, par J. Bertillon. Les étrangers à Paris, par M. Huber. La physionomie de Paris et les monuments, par G. Schelle. Les maisons, par A. Fontaine. Les promenades parisiennes, par P. Meuriot. Les environs de Paris, par P. Matrat. Le sous-sol parisien, par O. Keller. Les eaux et l'éclairage, par G. Cadoux. Les moyens de transport, par A. Barriol. L'automobilisme, par F. Hennequin. Le port de Paris, par Y. Guyot. Abattoirs et marchés, par E. Flechey. La consommation du tabac, par M. Malzac. La petite industrie, par Ch.-M. Limousin. La Bourse, par A. Neymarck. L'or et l'argent, par A. de Foville. L'épargne et la prévoyance populaires, par A. Delatour. L'assistance publique, par E. Cheysson. L'administration et la police, par E. Desroys du Roure. Les tribunaux, par Maurice Yvernès. L'enseignement, par E. Levasseur. Les établissements scientifiques, par E. Levasseur. Musées et expositions, par E. d'Eichthal. L'art décoratif, par A. Fontaine. La mode, par R.-G. Lévy. Théâtres et concerts, par G. Payelle.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 15 juin 1909.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, M. Barroux, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, E. Coyecque, L. Dorez, comte Durrieu, J. Guiffrey, P. Lacombe, Henry Martin, Émile Picot, R. Poupardin, A. Rey, M. Tourneux, A. Tuetey et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. E. Circaud, G. Hartmann, Lambeau, Laugier.

Excusés : MM. le vicomte de Grouchy, E. Mareuse, H. Omont.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 mai 1909 est lu et adopté.

Il est également donné lecture du procès-verbal de la séance des Comités des fonds et publication du 27 mai 1909.

— Le Conseil décide, sur la proposition des Comités, que les fonds encore disponibles provenant des récompenses académiques obtenues par la Société (prix Berger) seront affectés, jusqu'à concurrence de 10,000 francs, à deux publications extraordinaires (reproduction des anciens livrets des rues de Paris et Album du trésor de la Sainte-Chapelle), le restant sera versé au budget ordinaire de la Société. Le Conseil décide également la mise sous presse du second volume des chartes de Saint-Germain-des-Prés par M. Poupardin, le tome I étant achevé d'imprimer.

— M. Barroux signale l'intérêt qu'il y aurait à étudier plus sérieusement qu'on ne l'a fait la question de l'inscription du méridien de Paris sur les cartes, et la persistance du méridien de l'Ile-de-Fer, qui a d'ailleurs varié.

— M. Circaud appelle l'attention sur un intéressant travail de M. Paul Marmottan : *Le Quadrige de Berlin à Paris*, paru dans le *Carnet de la Sabretache*.

— M. le comte Durrieu entretient le Conseil de la célèbre Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs dont il fait ressortir le grand intérêt artistique.

— M. le Président, ayant attiré l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à dresser des listes d'officiers de l'ancien régime, M. le colonel Borrelli de Serres annonce qu'il va faire paraître prochainement le tome III de ses *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle* qui contiendra des listes critiques des officiers des cours, juridictions et administrations.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 20 juillet 1909.

Présidence de M. E. Coyecque, vice-président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, M. Barroux, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, E. Coyecque, comte Durrieu, G. Fagniez, L. Legrand, E. Lelong, A. Longnon, R. Poupardin, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, Ch. Tranchant, P. Viollet et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. M. Aubert, H. Maïstre.

Excusés : MM. E. Picot, P. Lacombe, E. Mareuse, H. Martin, H. Omont.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil du 15 juin est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1223. M. G. Lesecq-Destournelles, rue Lepic, 87, présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1224. M. Georges Pinet de Manteyer, archiviste-paléographe, ancien membre de l'École de Rome, quai de Béthune, 34, présenté par MM. A. Vidier et H. Champion.

1225. M. Georges DAUMET, archiviste honoraire aux Archives nationales, ancien membre de l'École de Rome, rue de Fleurus, 36, présenté par MM. le comte Durrieu et A. Vidier.

— M. Tranchant appelle l'attention du Conseil sur un bruit répandu par les journaux, et d'après lequel M. Lampué, membre du Conseil municipal de Paris, aurait proposé de compléter le déblaiement des Arènes. On se rappelle qu'en 1870, en préparant une construction pour la Compagnie des omnibus, on découvrit la partie ouest des Arènes. On fit alors une souscription pour acheter le terrain; mais les événements empêchèrent d'aboutir et la Compagnie continua ses constructions qui ne paraissent pas avoir compromis sérieusement la situation. Depuis, la ville de Paris a pris possession de la partie est, et a fait restaurer les anciennes constructions.

M. Tranchant demande à M. le Président s'il sait où en est le projet mis en avant par M. Lampué.

M. Coyecque répond qu'il connaît la proposition de M. Lampué, mais qu'elle n'a pas encore eu de suites.

— M. M. Tourneux signale, chez un amateur, une intéressante planche en couleur, en trois morceaux et de grande dimension, dont il ne connaît pas d'autre exemplaire, et représentant Louis XV et l'Infante en promenade aux Tuileries, entourés de personnages de la cour. Cette curieuse gravure, qui paraît d'origine hollandaise, donne un état des Tuileries vers 1725.

— M. le Président signale au musée du Guildhall, à Londres, un modèle de l'ancien Hôtel-de-Ville qui fut offert à la ville de Londres par la ville de Paris, après l'incendie de 1871, en reconnaissance des secours anglais pendant le siège. Cette pièce paraît d'autant plus intéressante qu'il n'en existe pas d'autre exemplaire dans les collections municipales.

— M. le Président signale la reprise du projet d'alignement, par la ville, de la rue des Francs-Bourgeois et de la rue Vieille-du-Temple. Les projets antérieurs ont été modifiés de manière à sauvegarder l'existence de la maison de la Tourelle.

— M. le Président signale encore l'ouverture à l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau, par les soins de notre collègue M. M. Poëte, avec le concours de MM. E. Clouzot et Beaurepaire, d'une exposition de Paris pendant la Révolution de 1848.

— M. Vidier signale l'existence dans le fonds français, au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, de documents qui semblent être des épaves des archives de la Monnaie pendant la Révolution. On y remarque de nombreux bordereaux d'objets d'or

et d'argent saisis chez les émigrés et les condamnés, ainsi qu'un procès-verbal concernant les joyaux du Trésor de l'abbaye de Saint-Denis. Ce dernier document complète l'inventaire du même trésor, publié par Lacroix dans la *Revue universelle des arts*. M. Vidier se propose de publier une notice sur cette collection.

M. Lelong signale à ce propos, tant aux Archives nationales que dans l'ancien Cabinet du baron Jérôme Pichon, des dossiers qui paraissent avoir la même provenance que ceux de la Bibliothèque nationale. M. Vidier fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à tenter une reconstitution sommaire de ce fonds d'archives. M. Lelong veut bien promettre de fournir à cet effet les renseignements qui sont venus à sa connaissance.

— M. Vidier signale l'insertion, dans les Collections du département des imprimés de la Bibliothèque nationale, de précieuses plaquettes imprimées, les unes italiennes, les autres allemandes et relatives à la Saint-Barthélemy.

— M. le Président informe le Comité que le service du Plan de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, consulté en 1909 par l'administration sur un projet de copie du plan cadastral (Archives nationales, F. 117402-117425), a été amené, à cette occasion, à déterminer l'échelle des 931 dessins qui composent ce plan; or, l'échelle de ces plans partiels n'est pas, comme le porte le rapport de la direction générale des contributions directes (*Bulletin*, 1908, p. 252), uniformément du 1/200e; elle est, en réalité, très variable d'un dessin à l'autre sans même que l'échelle du 1/200e soit la plus fréquente. Il y a là une constatation intéressante et une rectification nécessaire. A noter, en outre, que le nombre des plans d'îlots du quartier Saint-Thomas-d'Aquin est de dix-neuf au lieu de neuf (p. 234), le total restant 908.

— M. le Président signale, dans la collection des manuscrits du château de Troussures, qui vient d'être mise en vente, un Commentaire d'Esychius sur le Lévitique (ixe s.), mentionnant la naissance de trois personnages, un homme et deux femmes, dont l'homme serait un chanoine de N.-D. de Paris; un Priscien minor de la fin du xiie s. portant la mention : « Iste Prisianus est Jakobi de Vitriaco, emptus Parisius »; enfin, un Calendrier provenant d'un missel à l'usage de la Sainte-Chapelle de Paris et appartenant, au xvie s., à l'église de Vitry-sur-Seine.

La séance est levée à cinq heures un quart.

II.

VARIÉTÉS.

NOTES D'ICONOGRAPHIE PARISIENNE[1].

Il semble que les artistes qui ont illustré les premiers livres sortis des presses françaises ont volontairement dédaigné la topographie et se sont efforcés de représenter les personnages et leurs actions plutôt que les lieux où se sont déroulés les faits qu'ils ont voulu reproduire. Aussi, c'est un procès-verbal de carence — ou peu s'en faut — que se trouve dans la necessité de dresser l'amateur d'iconographie parisienne qui poursuit ses recherches dans les livres du xv[e] siècle ou même dans ceux qui ont été imprimés au commencement du xvi[e]. Et quand je parle des plus anciens spécimens iconographiques de l'art français, il est entendu qu'il n'est question ni des impressions xylographiques, ni des premières cartes à jouer : ces vénérables monuments, si intéressants qu'ils soient au point de vue de l'histoire de l'art, doivent être ici négligés; un simple examen des rares fragments qui en subsistent, et qui ont été bien des fois étudiés, nous montre, hélas, que nous n'y trouverons rien sur le sujet spécial qui nous occupe.

C'est sur les premiers livres illustrés, imprimés en caractères mobiles, que je voudrais attirer l'attention de mes confrères. J'ai pu en examiner un certain nombre, et si je n'ai pas trouvé grand'chose touchant l'iconographie parisienne, ce quasi insuccès ne devra pas décourager les chercheurs. C'est, en effet, dans les ouvrages dont le titre peut le moins faire supposer l'existence de quelque image d'intérêt parisien, aussi bien que dans les livres dont l'intitulé semble devoir justifier la présence d'images intéressantes, que l'on peut trouver à glaner.

Le premier livre illustré qui ait été publié en France n'a rien de parisien. C'est un *Mirouer de la redemption de l'umain lignage*, imprimé à Lyon par Martin Husz, le 26 août 1478[2]. Il renferme

---

1. Développement d'une communication orale faite à la séance du 9 juin 1908 (*Bulletin*, t. XXXV, p. 186). — Des quatorze clichés qui ont servi à l'illustration de ce travail, trois (fig. 1, 2 et 4) ont été gracieusement prêtés à la Société par l'Imprimerie nationale; les onze autres appartiennent à l'auteur.

2. A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France au XV[e] et au*

256 gravures, images symboliques fort intéressantes pour l'histoire des mœurs, mais dont l'ensemble est sans profit, à notre point de vue parisien; toutes ont un caractère franchement germanique; l'imprimeur lyonnais en avait emprunté ou loué les planches à un de ses confrères de Bâle, qui avait précédemment publié la version allemande du *Mirouer*[1]. Fermons donc ce livre curieux, sans cependant nous éloigner de Lyon.

Plusieurs événements de la première partie du *Roman des quatre fils Aymon (Renaud de Montauban)* se passent au cœur même de Paris. Comment l'artiste qui en a illustré la première édition imprimée a-t-il traduit en images le texte de l'auteur?

La première édition du *Roman des quatre fils Aymon* est sans date et sans indication d'origine; elle est sortie de l'atelier d'un imprimeur lyonnais qui est resté inconnu et dont feu Claudin, lui-même, n'a pu déterminer le nom, mais qu'il pensait avoir dû exercer vers 1485[2].

Au commencement du volume, voici, en quatre compartiments, la représentation des principaux épisodes de l'ouvrage (fig. 1, hors texte) :

1) *Comment le duc Aymon presenta ses quatre filz au roy Charlemaigne pour les faire chevaliers.*

2) *Comment Berthelot donna ung soufflet a Regnault en jouant aux eschez.*

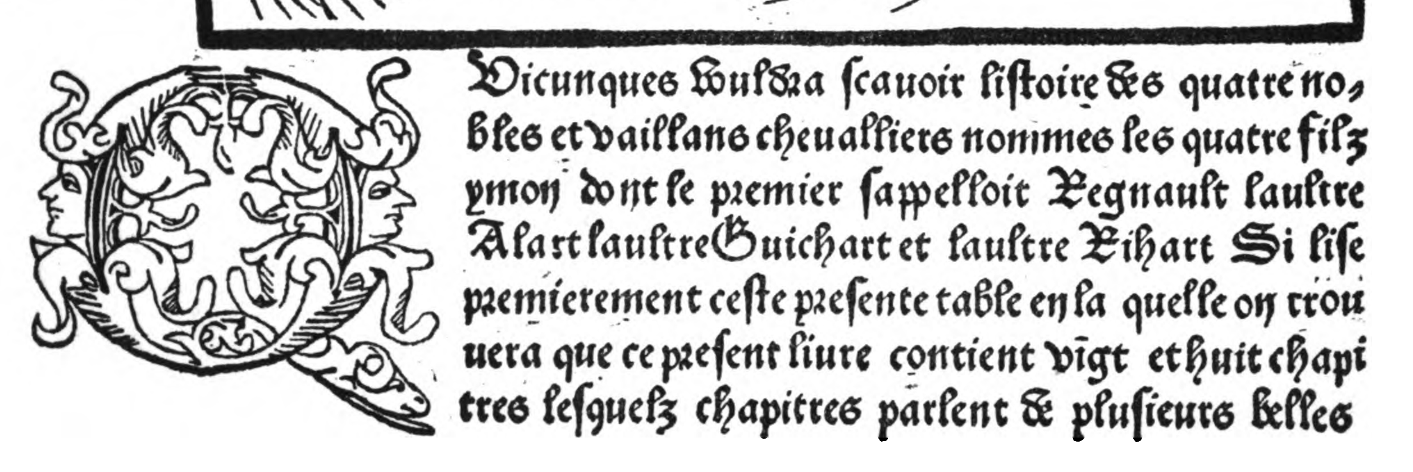
XVIe siècle, t. III, p. 158. — La question de l'introduction de gravures sur bois ou sur métal dans les livres imprimés est des plus curieuses et a donné lieu à de nombreux travaux. Certains points concernant les origines de ce genre d'illustrations ont été étudiés d'une façon fort intéressante par P.-J. Mariette dans une *Lettre à Gérard Meerman* (1766), que notre confrère et ami M. Maurice Tourneux a publiée dans les *Mélanges* (1903, pièce n° 7) de la Société des Bibliophiles françois. L'excellente annotation dont M. Tourneux a enrichi ce texte par lui découvert, et jusqu'alors inédit, contient un très grand nombre de références que les chercheurs consulteront avec le plus grand profit; c'est une véritable bibliographie des origines de l'illustration du livre.

1. N. Rondot, *les Graveurs sur bois et les imprimeurs à Lyon au XVe siècle* (1896. Extrait de la *Revue du Lyonnais*, mai-décembre 1895), p. 142. — Les deux premières éditions françaises du *Mirouer de la redempcion* sont à la Bibliothèque nationale; celle de 1478 : Réserve. A. 1241, et celle du 28 août 1479, dont la date démontre le grand succès qu'obtint cet ouvrage : Rés. A. 1242. — L'édition de Bâle (*Spiegel der menschlichen Behältnisse*, 1476) est aussi à la Bibliothèque : Rés. A. 1249.

2. A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie*, t. III, p. 88; t. IV (*sous presse*), p. 387-393; Bibl. nat., Rés. Y². 364. — Mlle M. Pellechet, dans son *Catalogue général des incunables*, n° 1676, avait attribué cette édition aux presses de Guillaume Le Roy.


Comment le duc aymon presen
Comment berthelot donna vng
.a.ii

FIG. 1.



Comment les quatre filz aymon furent chasses hors de paris par

Quicunques vouldra scauoir listoire des quatre no,
bles et vaillans cheualliers nommes les quatre filz
ymon dont le premier sappelloit Regnault laultre
Alart laultre Guichart et laultre Rihart Si lise
premierement ceste presente table en la quelle on trou
uera que ce present liure contient vigt et huit chapi
tres lesquelz chapitres parlent de plusieurs belles

FIG. 2.

3) *Comment Regnault occist Berthelot, le nepveu du roy Charlemaigne, d'ung eschequier d'or.*

4) *Comment les quatre filz Aymon se combactirent au Palais a Paris, apres la mort de Berthelot.*

Et au verso de ce feuillet se trouve une grande gravure sur bois (fig. 2, hors texte) qui nous montre :

Comment les quatre filz Aymon furent chasses hors de Paris par Charlemaigne, roy de France.

Inscriptions décevantes, si l'on considère les gravures qu'elles accompagnent : l'artiste a traité le sujet d'une façon toute banale. Ni les salles du Palais, représentées dans les quatre premiers compartiments, ni la porte de Paris, grande gravure qui vient ensuite, n'offrent un seul point de ressemblance avec ce qu'on s'attendrait à y trouver. Ces bois, si intéressants qu'ils soient par la vie et le mouvement que l'artiste a su donner à son dessin, sont, à n'en pas douter, l'œuvre de quelque dominotier lyonnais, de quelque tailleur d'images qui n'avait aucune donnée sur les monuments ou les lieux qu'il avait à représenter.

J'ai eu l'occasion de rappeler ailleurs[1] que, tout en tenant compte de ces premières tentatives de décoration des livres imprimés, c'est en réalité le typographe parisien Jean Du Pré qui fut le véritable initiateur en ce genre. Le *Missel à l'usage de Paris*[2] qu'il acheva d'imprimer, avec Didier Huym, le 22 septembre 1481, et le *Missel à l'usage de Verdun*[3] qu'il signa seul, et qui est daté du 4e jour des calendes de décembre (28 novembre) de la même année, sont ses œuvres du début ; ce sont, sans conteste, des chefs-d'œuvre. J'ai, à plusieurs reprises, examiné la décoration de ces deux beaux livres et, jusqu'à présent, je n'y ai pas encore trouvé de motif qui puisse se rattacher à l'iconographie parisienne; mais on sait combien était subtile la symbolique des artistes du xve siècle : une nouvelle revision — on aura toujours un grand plaisir artistique à la faire — conduirait peut-être à quelque découverte. Toutefois, il ne saurait s'agir que de quelque motif *accessoire*, si j'ose ainsi qualifier tout sujet qui, n'ayant aucun rapport avec la topographie de Paris, se rattache cependant à l'iconographie parisienne par quelqu'attribut, quelque symbole, ou par la représentation d'un trait de mœurs pris sur le vif.

---

1. *Livres d'Heures imprimés au XVe et au XVIe siècle, conservés dans les bibliothèques publiques de Paris. Catalogue...*, Introduction, p. LXXX-LXXXI.
2. Bibl. nat., n° 914 des Vélins. Cf. A. Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. I, p. 211-214.
3. Bibl. nat., Rés. B. 942. Cf. A. Claudin, *Ibid.*, p. 215-219.

J'ai rencontré quelques illustrations de ce genre accessoire dans divers livres imprimés au xvᵉ et au xviᵉ siècle; en voici quelques exemples, il n'est pas douteux qu'avec un peu de patience on en pourrait colliger beaucoup d'autres.

Attributs. — A cette catégorie pourrait se rattacher la lettre majuscule gravée qui se voit en tête du traité intitulé *De Dedicatione ecclesie Parisiensis*, par Jean Le Munerat, imprimé à Paris par Gui Marchant, au mois de mai 1496. Ce livre porte, à la dernière page, un *achevé d'imprimer* aussi intéressant que pittoresque : *DE DEDICATIONE ECCLESIE* || *et precipue Parisiensis questio nova feliciter explicit.* || *Advisata seu excogitata atque ordinata sacra arte* || *multiplicari in regia schola Francie vulgo Navarre* || *Parisii, pro communi utilitate. Multiplicata vero per* || *Guidonem Mercatorem apud amenissimam domum* || *vulgatam du Champ Gaillard, de possessione dicte* || *schole. Anno Domini M. cccc. iiiixx. xvi, mense* || *amenissimo Mayo*[1].

¶ De dedicatione
ecclesie Parisiensis.



euerendo in xpo patri / dño Joãni / di
uina miseratione parisiẽsi epo Suus
ioãnes le munerat quõdã scholasticꝰ
sociꝰ / et iã feliciter in xpo filiꝰ capelle
regie schole frãcie vulgo nauarre cõcẽ
tor modicus. ac scholasticus theolo/
gus Honorem: et vestre benedictionis consecutionem

Fig. 3.

En tête de la première page (fig. 3) se trouve une majuscule R renfermant les armes de Jean de Champigny, qui fut évêque de Paris de 1492 à 1502 et qui portait : *d'azur à la fasce cousue de gueules, accompagnée en chef de deux glands d'or et, en pointe, d'une coquille d'argent.*

Ajoutons que cette initiale, ainsi curieusement ornée, se retrouve dans un *Compendium divinorum officiorum*, du même auteur[2],

1. Bibl. nat., Rés. B. 2496, et Collection personnelle. Cf. *Bulletin*, t. XXII (1895), p. 195, et A. Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. I, p. 399-400.

2. Bibl. Sainte-Geneviève, *Catalogue de Daunou*, publié par Mˡˡᵉ Pellechet (1892), p. 190, nᵒ 819. Cf. A. Claudin, *Ibid.*, t. I, p. 262.

achevé d'imprimer par Jean Du Pré, le 22 octobre 1496. Ceci peut faire supposer, ou que Gui Marchant a prêté cette lettre à son confrère, ou que l'initiale gravée appartenait à l'auteur, qui s'en servait pour rendre honneur à son évêque lorsqu'il lui dédiait ses opuscules, ou encore que la dite lettre, caractère officiel, était réservée aux publications émanant de l'entourage du prélat.

Symboles. — Dans un livre d'*Heures à l'usage de Rome*[1], imprimé à Paris par Jean Du Pré, et daté du 4 février 1488 (1489, n. st.), se trouve une gravure formant frontispice (fig. 4), dont Claudin a donné, dans l'*Histoire de l'imprimerie en France*, une ingénieuse description :

« L'une de ces planches nous montre *l'acteur* agenouillé devan la Vierge et implorant sa protection.

« Un chien, symbole de la fidélité, est couché sur le *pré* à côté de son maître, Du Pré, qui s'est représenté lui-même. La Vierge, tenant l'Enfant Jésus, apparaît sur un nuage, d'où s'échappent des rayons flamboyants. Dans l'angle supérieur de l'encadrement, à gauche, on voit encore la Vierge et le Sauveur voguant sur la nef qui symbolise Paris...[2] ».

L'allusion reste un peu incertaine, je le reconnais, mais n'est-elle pas très vraisemblable? Ce qui est moins sûr, c'est la question de l'image de l'*acteur*, comme on disait à cette époque : s'agit-il de l'auteur du livre ou de l'imprimeur? De Jean Du Pré ou de quelqu'autre personnage? Si nous ne devions nous montrer très prudents, très sceptiques, devrais-je dire, quand il s'agit de « portraits » et d'attribution pour ces images, nous pourrions penser à Vérard, pour le compte duquel ce livre aurait été imprimé, une certaine ressemblance existant certainement entre la dite image et le portrait du célèbre libraire, peint sur le frontispice de l'*Ordinaire des crestiens*[3], qu'il présenta à Charles VIII; mais le problème semble difficile à résoudre et l'hypothèse demeure assez risquée. On ne manquera pas aussi — au point de vue portrait — de comparer ce frontispice des *Heures* de Jean Du Pré avec celui des *Grandes Heures* de Vérard; ils offrent entre eux une certaine similitude, mais le visage gravé dans ce dernier livre, ainsi que le costume du personnage, sont très différents; il est possible que l'artiste ait voulu représenter l'auteur présumé des *Grandes Heures*, probablement Guillaume Tardif[4].

1. Musée britannique, C. 35. c. 4. Cf. le Catalogue (*Liturgies*), colonne 155, 2e article, et P. Lacombe, *Livres d'Heures*, Introduction, p. XLI, et la notice du n° 3.

2. A. Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. I, p. 245.

3. Bibl. nat., n° 356 des Vélins. Cf. P. Lacombe, *Livres d'Heures*, Introduction, p. XXVI.

4. P. Lacombe, *Livres d'Heures*, Introduction, p. LXVIII. Gravure repro-

Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher d'admirer la valeur artistique de cette planche. L'image centrale porte en elle un cachet de sincérité qui ne permet guère de douter de l'intention qu'a dû avoir l'artiste de tracer le portrait d'un personnage. De plus, il n'y a rien à reprocher à la correction du dessin; les proportions du corps, l'attitude, la draperie du costume et jusqu'à l'expression de la physionomie, tout concourt à en faire une œuvre remarquable.

Scènes de mœurs. — Sur ce sujet, la récolte pourra être des plus abondantes. Repas, ameublement, costume, combats, etc., etc., je ne sais que choisir comme méritant d'être signalé, dans les innombrables ouvrages — surtout dans les romans de chevalerie, si superbement illustrés — qui ont été publiés dans les dernières années du xv[e] siècle et au commencement du xvi[e]. Mais là, encore, il ne faudra risquer une attribution qu'avec la plus grande circonspection. L'amateur de gravures devra avoir la prudence et l'abnégation de réclamer le secours du bibliographe et s'assurer que le livre qu'il consulte n'est pas, bien qu'imprimé à Paris, la copie d'une édition antérieurement publiée ailleurs, notamment à l'étranger. Il devra aussi rechercher avec soin si la gravure paraît pour la première fois dans le livre qu'il a sous les yeux et tenir compte de ce que, très souvent, une même gravure a servi dans différents ouvrages à représenter des sujets très variés; enfin, il examinera toutes les conditions dans lesquelles les différentes éditions d'un même ouvrage ont pu être publiées.

Un des incunables qui nous fournit le plus grand nombre de curieuses scènes de mœurs est celui qui renferme la traduction française de *La Nef des folz du monde*, ouvrage dont les éditions répétées attestent le grand succès. Ouvrons, de préférence, une édition parisienne, par exemple celle que Jean Lambert imprima en 1497 pour Jean Philippe Manstener et pour Geofroi de Marnef[1]. Scènes d'intérieur ou scènes de la rue, allure ou costume des personnages,

---

duite dans Monceaux, *Les Le Rouge*, t. I, p. 210, et dans Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, p. 394.

1. Bibl. nat., Rés. Yh. 1, et n[os] 607 et 608 des Vélins. — Voir les reproductions d'un certain nombre de gravures dans Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, p. 227-231, et une description bibliographique de cet ouvrage dans le *Catalogue général des incunables* de M[lle] Pellechet, continué par M. Louis Polain, n° 2827. Pour d'autres éditions, voir le *Catalogue général* de la Bibl. nat., *auteurs*, t. XVIII, col. 1051-1053. — *La Nef des folz du monde* de Sébastien Brant (*Stultifera navis*) ne doit pas se confondre avec *La Nef des folles selon les cinq sens de nature* de Josse Bade (*Stultiferæ naves sensus animosque trahentes*). Les éditions parisiennes illustrées de ce dernier ouvrage mériteraient aussi une étude iconographique approfondie. Cf. P. Renouard, *J. Badius*, 1908, 3 vol. gr. in-8°, et le *Catalogue général* de la Bibl. nat., *auteurs*, t. VI, col. 288-289.


Mater dei memento mei
Glorieuse vier
ge marie. a toy
me rēs ⁊ si te
prie q̄ tu me
vueilles aider
en tout ce que
intemerata et ineternum bene/
dicta singularis atq3 incōpara
bilis virgo dei genitrix maria
gratissimum dei templū spūs
scti sacrariū ianua regni celorū p:quem
iaray mestier.
O doulce da/
me de bōnaire
de tous biens
faicteurs ex/
emplaire.

FIG. 4.

le tout paraît d'une assez sincère précision, et il n'est pas douteux que les planches ont été dessinées et gravées à Paris; on peut y puiser quelques indications intéressantes. Mais ceci n'est cité qu'à titre d'exemple; c'est un genre de recherches qu'il faut faire un peu au petit bonheur, faute de répertoires suffisants; on ne peut guère, en effet, considérer comme tels les rares travaux qui ont été jusqu'ici publiés sur ce sujet. Il faut remarquer, à cette occasion, qu'on ne devra consulter qu'avec beaucoup de réserves les notices sommaires insérées dans un recueil composé un peu au hasard et publié il y a une quarantaine d'années; ces notices sont des plus fallacieuses[1].

Parmi les livres anciens que je viens d'avoir le plaisir de revoir pour la mise en ordre des notes anciennement récoltées, et en vue de la rédaction de ce travail que je suis bien forcé de rendre très sommaire, il en est un qui est fort curieux et qui semble tout à fait digne d'être signalé ici. Il s'agit de l'ouvrage bien connu de Pierre Gringore, *Le Château de labour*, auquel les lecteurs parisiens firent le plus chaleureux accueil, puisque, sans parler des éditions imprimées, soit par Nicolas Cousteau, soit par Gaspard Philippe et par d'autres encore[2], on peut en citer au moins deux réimpressions qui, succédant en moins de deux ans à la première, sortirent, comme elle, de l'atelier de Philippe Pigouchet[3]. Ces trois éditions renferment de très petites vignettes représentant des scènes d'intérieur, des ouvriers de divers métiers, des artisans avec leurs outils, des ustensiles de ménage et toutes sortes de sujets les plus variés. Si minces que soient ces petits volumes, ils sont des plus précieux, étant très riches en documents iconographiques. Ai-je besoin de dire qu'ils sont fort rares?

Mais tout cela, si l'on se place au point de vue purement parisien, n'est que de la documentation accessoire; l'iconographe ne pourra guère espérer y trouver des représentations de la ville elle-même.

---

1. *Gravures sur bois tirées des livres français du XVe siècle.* Paris, A. Labitte, 1868, in-4°; Bibl. nat., Inventaire V. 14967.

2. « Il en existe au moins quatorze éditions gothiques », dit M. Émile Picot dans le *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild*, t. I, p. 303, n° 493.

3. La première édition est datée du 22 octobre 1499; il y en a un exemplaire à la bibliothèque Mazarine (*Catalogue des incunables*, par P. Marais, p. 576, n° 1055). On trouvera la reproduction de quelques-unes des gravures dans A. Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, p. 511-515, où il est dit aussi que certains exemplaires de ce tirage sont datés du 31 décembre de la même année. Malgré mes recherches, je n'en ai pas encore rencontré avec cette date. La deuxième édition (31 mai 1500), ainsi que la troisième, datée du 31 mars 1500 (1501, n. st.), sont à la Bibl. nat., Rés. Ye. 1330 et 1331.

Notre cher Paris n'a pas eu autant de chance que d'autres cités (Venise, Rhodes, Jérusalem, etc.), dont on trouve des vues si curieuses dans l'ouvrage de Breydenbach[1]. Trouver un livre sur Paris, imprimé à Paris au xve siècle, et contenant une illustration directement congruente au sujet, voilà le rêve de l'iconophile. Ce livre précieux sortira-t-il un jour de l'ombre où il se cache? A-t-il, d'ailleurs, jamais existé?

C'est ce qu'avait cru jadis un bibliophile célèbre, feu notre confrère M. Alfred Bonnardot, très averti de tout ce qui touche à l'iconographie parisienne et auquel nous devons conserver une constante reconnaissance, car il nous a ouvert et tracé la voie dans laquelle nous ne saurions mieux faire que de le suivre. Je parlerai ailleurs en détail — à l'occasion de reproductions, en fac-similé, d'anciens livrets des rues de Paris, dont je prépare la publication pour notre Société — d'une gravure dont il a signalé l'existence sur le titre d'une pièce intitulée : *Les Rues et les églises de Paris avec la despence qui si fait chacun jour*[2]. Cette gravure — M. Bonnardot l'avait cru d'abord, mais il semble que, plus tard, il avait renoncé à cette attribution — devait « representer tant bien que mal une des entrées de Paris »; « tant bien que mal » était déjà hasardé; plutôt mal que bien, ajouterai-je, et ce sera insuffisant : je prouverai que la dite « entrée de Paris » n'est que la copie d'une planche, peut-être la planche elle-même, qui avait déjà servi, et qui servit plus tard, à illustrer d'autres ouvrages, de sorte que ce n'est qu'un cliché banal qui ne peut et ne doit nous inspirer aucune confiance[3].

---

1. *Des saintes Pérégrinations de Jérusalem*... Voir le *Catalogue général* de la Bibl. nat., *auteurs*, t. XIX, col. 531-532, et, pour une description plus détaillée des éditions du xve siècle, le *Catalogue général des incunables* de Mlle Pellechet, continué par M. Louis Polain, n°s 2979-2985.

2. *Études sur Gilles Corrozet et sur deux anciens ouvrages relatifs à l'histoire de la ville de Paris*, par A. Bonnardot, Parisien (Paris, impr. de Guiraudet et Jouaust, 1848, in-8°), p. 37; *Les Rues et les églises de Paris vers 1500*..., par Alfred Bonnardot, Parisien (Paris, Léon Willem, 1876, in-8°), p. 5 et 11.

3. Nous ne connaissons la gravure du livret original que par le calque qu'en avait fait M. Bonnardot, puisque, hélas! le seul exemplaire connu de cette édition a péri en 1871 dans l'incendie de l'hôtel de ville, mais il suffira d'indiquer ici sommairement (ce calque étant assez précis) qu'il s'agit d'un bois ou de la copie d'un bois qui avait servi dans le *Térence en français* imprimé pour Vérard vers 1500 (Bibl. nat., g. Yc. 214). Ce bois, en plusieurs morceaux, suivant le procédé du temps, dont on trouvera la reproduction totale ou partielle dans A. Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, p. 490, ainsi que dans J. Macfarlane, *Antoine Vérard*, pl. XXXIX et XL, a été utilisé pendant très longtemps par plusieurs imprimeurs. C'est ainsi qu'on le rencontre dans une édition du *Séjour*



C'est encore un résultat négatif. Nous n'en ferons pas grief à l'iconophile qui a failli nous induire en erreur, et moi, moins que personne, aurai-je le droit de lui faire le moindre reproche : ne faut-il pas que, pour tâcher d'éviter de pareilles méprises à d'autres tra-

LES

ANTIQVITEZ, ET SINGVLARITEZ EXCELLENTES de la Ville, Cité & Vniuerſité de Paris, Capitale du Royaume de France.

Plus y ont eſté adiouſtées pluſieurs autres ſingularitez, ainſi que pourrez veoir en l'autre coſté de ce fueillet.



A PARIS.
De l'Imprimerie de Nicolas Chreſtien, demourant en la rue neufue noſtre dame à l'Eſcu de France.
1555.

Fig. 5.

vailleurs, je confesse que, pour un livre bien moins ancien, il s'en est fallu de bien peu que semblable mésaventure m'arrivât aussi. Voici le fait.

---

d'honneur, imprimée par Trepperel (Bibl. nat., Rés. Ye. 294), aussi bien que (original ou copie ?) dans *Les Regrets du loyal amoureux* ou dans *Les Drois nouveaulx établis sur les femmes* (Bibl. nat., Rés. Ye. 272 et 274). Voir aussi le *Catalogue Rothschild*, t. 1, n° 540.

Une édition des *Antiquitez* de Corrozet, publiée par Nicolas Chrestien en 1555 et dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque historique de la ville de Paris, porte sur le titre, en guise de fleuron, une petite vue dans laquelle j'ai, pendant un moment, aimé à reconnaître la représentation d'une porte méridionale de la Cité, avec, au dernier plan, le donjon du Grand Châtelet (fig. 5). Sédui-

de Paris. Folio.10.

Roy comme dit Manethō degypte fonda ung
peuple nōme Romandz ce sont ceulx q̄ Ptho
lomee descript en la Gaule Belgicque les ap
pellant Romandissos. Encores de present di
sons la uille de Niuelle estre situee en Romam
brabāt a cause de la difference du langaige, car
les bas Allemās parlēt theutonicq̄ ou thiois,
mais en la Gaule belgicque, cestadire henault,
Cambresis, Namur, Liege, Lorraine, Romam
brabant, on parle le uieil languaige Galicque
q̄ noꝰ appellōs uualō ou Romāt. Et aussi les
uieulx liures cōposez en ceste lāgue sont appel
lez romās cōme le romāt de la rose, & autres.

La fondation de Paris.



ENtre toutes les villes & citez
du pays de Gaule, & principallemēt du
C ii

Fig. 6.

sante hypothèse qui me faisait voir, dans cette édition rare, un des plus anciens livres contenant une vue de Paris, traitant de l'histoire de Paris et publié à Paris ! Il fallut bien vite renoncer à cette illusion.

Cette image de 1555 n'est, en effet, que la copie d'une autre image qui a paru, dès 1537, dans la première édition du *Catalogue des viles et cites, fleuves et fontaines assises es troys Gaules*, par Gilles Corrozet et Claude Champier[1]. Elle a servi, il est vrai, dans ce livre, à représenter Paris (fig. 6), mais on ne peut guère ajouter foi

1. Sans lieu d'impression, ni indication typogr. — Bibl. nat., Rés. 8° L^{20} 1.

à l'exactitude ni à l'authenticité de cette représentation quand on voit que, dans le même volume, elle a été utilisée pour représenter : Sens (fol. 2), Tournai (fol. 25), Avignon (fol. 50) et Troyes (fol. 55). Et encore reste-t-il à établir le lieu d'impression de cette édition que je serais tenté d'attribuer à un atelier parisien et qui, ayant pu être exécutée pour un libraire lyonnais, ne porterait, pour cette raison, ni nom d'imprimeur, ni nom d'éditeur. Une autre édition, sûrement lyonnaise, celle-là, qui porte le nom de François Juste[1], mais n'est pas datée, renferme des gravures tout à fait différentes de celles dont il vient d'être question. Nous tombons ici dans la haute fantaisie, et je juge inutile de donner la reproduction de l'image qui a servi pour Paris en même temps que pour Vienne en Dauphiné et pour Avignon (fol. 10, 48 et 50).

Cependant, pour épuiser la matière en ce qui concerne ces petites vues — dont l'intérêt a, du reste, déjà été signalé ailleurs[2] — j'ajouterai que dans une édition beaucoup moins ancienne du livre de Claude Champier, publiée à Lyon, chez Benoît Rigaud, en 1590[3], la gravure de *la Fondation de Paris* (fig. 7) devient un peu plus intéressante; elle n'est pas répétée dans le volume; l'intention de l'artiste qui l'a dessinée semble plus certaine; la poterne, encadrée de deux tourelles, dans laquelle pénètre une troupe de cavaliers, semble ne pas trop mal représenter une porte de Paris, telle que nous pouvons nous la figurer.

Mais nous voilà bien loin de l'époque des débuts de l'imprimerie, dont l'étude devait faire l'unique objet de cette note. Revenons aux incunables dont, malgré les restrictions que l'on peut faire, nous sommes bien loin d'avoir épuisé tout l'intérêt.

En juin 1493, l'imprimeur parisien Jean Morand exécutait pour Vérard une édition des *Chroniques de France* qui se recommande à notre attention[4]. Ai-je besoin de rappeler avec quelle abondance et quel luxe ces trois volumes sont illustrés? Nombreuses sont, il est vrai, les planches qui se retrouvent ailleurs ou qui ne se rapportent nullement à notre sujet; nous pouvons cependant, en les examinant avec attention, en découvrir quelques-unes qui méritent de nous arrêter. Telles sont, pour ne citer que deux des plus belles de ces

---

1. Bibl. nat., Rés. 8° L^{20} 2.
2. A. Vidier, dans *l'Intermédiaire*, t. LI (1905), col. 941-942.
3. Bibl. nat., Rés. 8° L^{20} 3.
4. Bibl. nat., Rés. Fol. L^{23} 7; Vélins, 725-727 (exemplaire de Charles VIII), et Vélins, 728-730. M. Louis Polain a donné une excellente description bibliographique et une collation très exacte de ce bel ouvrage dans le *Catalogue général des incunables*, t. III, n° 3576. Cf. A. Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, p. 454 et 455.

gravures, celle qui nous représente le jeune roi Charles VIII au moment où il va entrer dans Paris au retour du sacre, ou, surtout, celle où sont retracées les scènes d'allégresse qui accueillent le souverain dans la ville même, avec la foule qui se précipite au-devant de lui[1]. Comme *scène parisienne*, on ne peut désirer mieux; mal-

DES VILLES. 41

La fondation de Paris.



ENtre toutes les villes & citez du pays de Gaule,& principalemét du Royaume de France, Paris eſt la capitale,& le ſiege des Roys treſchreſtiens, laquelle de preſent reſplendiſt en toutes vertus & ſciences pour la ſaincte eſtude de l'vniuerſité qui en Athenes iadis floriſſoit, & le iuſte Senat autrement appellé la Court de Parlement, qu'en icelle continuellement pullulent

C j & aug

FIG. 7.

heureusement, les détails matériels sont très négligés; là encore on constate le peu de souci qu'avaient les artistes de représenter fidèlement l'aspect des lieux qu'ils avaient sous les yeux. Les renseignements topographiques qu'on y peut puiser sont donc tout à fait

1. Charles VIII fit son entrée à Paris le 8 juillet 1484, et cette solennité donna lieu à la publication d'une pièce de circonstance qui est la plus



nuls, aussi nuls, peut-on dire, que dans la gravure de l'*Entrée de Louis XII*, imprimée par Pierre Le Caron en 1498[1]. Et cependant, puisque nous tenons ce sujet — les fêtes parisiennes qui saluèrent chaque nouveau souverain à son avènement — il me faut bien mentionner *Les Joustes faictes a Paris en la rue saint Anthoine, huyt jours apres l'entree du roy Loys, douziesme de ce nom. L'an mil .cccc. quattre vingtz & dix huyt*[2]. Certes, la gravure qui décore le titre de cette pièce n'est pas une œuvre d'art, mais elle constitue un précieux document parisien par le souvenir qu'elle évoque et la réjouissance populaire qu'elle représente; c'est un livret d'une insigne rareté.

C'est en vain qu'on examinerait les différentes éditions du programme qui fut publié à l'occasion du sacre de Louis XII; elles ne contiennent aucun document iconographique, non plus que l'*Ordonnance* qui a réglé la cérémonie des funérailles de Charles VIII[3]. Et moins heureux peut-être serons-nous si, attirés par le sujet, nous pénétrons dans le XVIe siècle et si nos recherches se portent sur les documents parisiens relatifs à l'avènement de François Ier : il existe bien un certain nombre de pièces accessoires fort rares et fort curieuses en leur genre, mais je ne crois pas que

ancienne que l'on connaisse en ce genre. Je n'en connais pas d'exemplaire et je doute qu'elle soit illustrée. Deschamps, qui l'a citée dans le Supplément au *Manuel* de Brunet (t. I, col. 445) et qui semble l'avoir décrite *de visu*, ne parle pas de gravures. La réimpression faite en 1842 par la Société des Bibliophiles de Reims (R. de Lasteyrie, *Bibliographie générale des... Sociétés savantes...*, t. II, n° 27600) est sans valeur pour nous; la notice dont elle est précédée est signée : Louis-Lucas, et ne renferme aucune indication bibliographique sur l'original.

1. Bibl. nat., Rés. 4° Lb[29] 19. Il y en a aussi un exemplaire à la Bibliothèque historique de la ville de Paris. Une reproduction de la gravure se trouve dans l'*Hist. de l'imprimerie* de Claudin, t. II, p. 85.

2. Bibl. Sainte-Geneviève, *Catalogue de Daunou*, publié par Mlle Pellechet (1892), n° 918. Voir une reproduction de la gravure dans l'*Hist. de l'imprimerie* de Claudin, t. II, p. 87. Il ne faut pas confondre cette édition avec une autre qui est sans gravure, et qui se trouve à la Bibliothèque Mazarine.

3. *Ordonnance faite par messire Pierre d'Urfé...* Bibl. Sainte-Geneviève, *Catalogue de Daunou*, publié par Mlle Pellechet (1892), n° 913. Il y en a une édition différente à la Bibliothèque de Dresde. — *La vraie Ordonnance faite par maistre Pierre d'Urfé...* Bibl. Mazarine, *Catalogue*, par P. Marais, p. 548, n° 1013. Il y en a un autre exemplaire à la bibliothèque de Grenoble, *Catalogue*, par E. Maignien, n° 575. — Le sacre d'Anne de Bretagne et son entree à Paris, après son mariage avec Charles VIII, avait donné lieu aussi à la publication d'une pièce de circonstance (Bibl. nat., Rés. 4° Lb[28] 13) qui fut imprimée à Paris par Jean Trepperel. Cette pièce est sans gravure.

l'iconographe y trouve de quoi le satisfaire. Je ne veux pas entrer ici dans le détail de la bibliographie du sujet : si j'en juge par le nombre de notes que j'ai jadis réunies, cela m'entraînerait un peu loin. Mais je dois mettre le curieux en garde contre une *Entrée de François Ier à Paris* qui, sous une apparence *honnête*, constitue un document des plus trompeurs. Je veux parler d'une série de quatorze gravures qui sont accompagnées d'un texte, en partie imprimé et en partie manuscrit, et qui constituent une mystification de premier ordre. Cette série provient de Fevret de Fontette et est conservée au Département des Estampes[1]; il y a longtemps que M. Germain Bapst l'a signalée et a dénoncé ce travail de faussaire[2], mais il me semble qu'il est, ici, tout à fait à propos de répéter que cette soi-disant *Entrée de François Ier à Paris le 15 février 1515* (n. st.) représente l'entrée de Charles-Quint à Bruges le 18 avril de la même année. C'est un assemblage de défets, assez habilement truqués, d'un livre fort rare dont je n'ai pas vu d'exemplaire complet, mais qui est cité par Brunet : *La Tryumphante et solennelle entree faicte sur le nouvel advenement de... Mr Charles, prince des Hespaignes, archiduc d'Austrice..., en sa ville de Bruges..., l'an mil .v. cens & xv, le xviije jour d'apvril, apres Pasques, redigee en escript par maistre Remy Du Puys...* (Paris, Gilles de Gourmont. In-folio)[3].

Les *Ordonnances de la Prévôté* ont été publiées dès la première année du XVIe siècle en un beau volume qui possède l'aspect archaïque et toute la saveur d'un incunable. Il a été souvent cité

1. Bibl. nat., Estampes. Qb. 17. Cf. *Le Cabinet des Estampes*, par Henri Bouchot (s. d.; 1895), p. 278.

2. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XVIII (1891), p. 34-35.

3. Brunet, *Manuel*, t. II, col. 902-903. « Livre rare, dit-il, et l'une des plus anciennes descriptions de cérémonies publiques imprimées où l'on ait mis des figures. » — Ce livre n'est pas à la Bibliothèque nationale, ou, du moins, n'y est-il représenté que par les défets en question, indignement truqués; mais il a été réimprimé en 1850, in-4°, et, de cette réimpression, on trouvera un exemplaire soit au Département des imprimés (Inv. M. 8080 (27)), soit au Département des estampes (Pd. 22).

Le voyage de Charles-Quint à Paris (1540) a motivé l'impression d'une pièce fort rare : *El grande y muy sumptuoso recibimiento que hizieron en la gran cibdad de Paris, al invictissimo Emperador y rey, nuestro Señor.* Elle ne contient pas de gravures. Ce curieux spécimen de l'ancienne typographie espagnole a été réimprimé à Lyon, en 1864, chez N. Scheuring, sous le titre de *Entrada de Carlos V en Paris el año 1540*.

Quant aux pièces relatives aux entrées, aux fêtes, funérailles et autres cérémonies, qui furent publiées à Paris sous le règne de François Ier, elles sont assez nombreuses. J'ai grand regret de me voir obligé de les passer sous silence; elles réclameraient un travail détaillé qui a déjà été tenté, mais qui n'a jamais été suffisamment poussé à fond.

par les rédacteurs de catalogues, et même par les bibliographes, qui n'en ont pourtant jamais donné une description aussi détaillée qu'elle mériterait de l'être. C'est cependant un très beau livre, un véritable joyau pour un bibliophile, qui, de plus, a pour nous le mérite de présenter dans le fond comme dans la forme un intérêt très parisien. De l'intérêt que présente le texte, je n'ai rien à dire ici; du reste, cette question sera traitée, avec toute la compétence voulue, par notre confrère M. A. Vidier, qui prépare une édition des *Comptes de la Ville;* il ne manquera pas d'étudier notre livre dans les différentes éditions qui en ont été données, depuis celle qui nous occupe jusqu'à celle qui renferme les fameuses *Ordonnances* rendues par Louis XIV au mois de mars 1669.

La première édition des *Ordonnances de la Prévôté* est un volume de format petit in-folio, comportant 92 feuillets chiffrés, et imprimé en caractères gothiques, à longues lignes. Elle est intitulée ainsi : *Le Present livre fait mencion des ordonnances de la prevoste des marchans et eschevinaige de la ville de Paris. Imprime par l'ordonnance de messeigneurs de la court de parlement, ou moys de janvier. L'an de grace Mil cincq cens*[1]. Elle ne renferme aucune indication typographique : pas d'achevé d'imprimer, pas de date, pas de nom ni de marque d'imprimeur, rien enfin qui puisse nous guider pour établir quelque précision bibliographique. On trouve cependant dans le livre toutes les apparences de ceux qui ont été exécutés sur la commande d'Antoine Vérard, mais il n'est pas certain qu'il ait passé par l'officine du célèbre éditeur parisien. La grande initiale L du titre, d'allure calligraphique, avec des ornements en forme de cadeaux, se retrouve dans une dizaine d'ouvrages publiés par

1. Bibl. nat., plusieurs exemplaires, Rés. F. 254, 255, 257, 709; il y en a aussi un exemplaire au Département des manuscrits, fr. 18783. — Le libellé du titre, textuellement transcrit ci-dessus, motive une remarque bibliographique qui n'a jamais, je crois, été faite. Il existe deux tirages de cette édition des *Ordonnances*, et ce titre est celui du second tirage; le premier se reconnaît à la coquille *perlament* (au lieu de *parlement*) et aussi à la coupure des lignes des légendes de la grande planche qui en occupe le verso (fig. 8 ci-après). Tel est l'exemplaire de la Bibliothèque Mazarine (*Catalogue*, par P. Marais, p. 594, n° 1079); tel est aussi l'exemplaire qui fait partie de ma collection personnelle. D'ailleurs, tout le reste du volume est identique dans les deux tirages; ce ne fut, évidemment, que pour remédier à la coquille en question que le titre (recto et verso) fut réimprimé. On pourra juger de la différence — très peu importante — existant entre les deux tirages, en comparant le fac-similé exécuté d'après mon exemplaire (fig. 8) avec la reproduction donnée par Claudin, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, p. 494, extrait d'un exemplaire du second tirage.

Messeigneurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris

Les quatre sergēs de la marchādise

Les six sergens du parlouer aux bourgoys

Fig. 8.

Vérard; c'est celle à laquelle Macfarlane[1] a assigné le nº 8. Quant à l'autre L de la dernière page, très historié, représentant Ève tenant la pomme, avec un singe accroupi à ses pieds, on le trouve dans une *Légende dorée*, en français, que Nicolas de La Barre a imprimée pour Simon Vostre le 6 septembre 1499[2]. Est-ce une raison suffisante pour attribuer nos *Ordonnances* à cet imprimeur? Je ne le pense pas, car je n'ai trouvé aucun livre, signé de lui, qui ait été imprimé avec les mêmes caractères; parmi ces caractères, on en trouve de différents ateliers, et notamment de ceux de Jean Morand et de Nicolas Cousteau. Du reste, je ne puis avoir la prétention d'élucider une question que de savants bibliographes ont étudiée avant moi et qu'ils ont dû considérer comme insoluble[3].

La date de *janvier 1500*, énoncée dans l'intitulé transcrit ci-dessus, reporte l'impression du volume au plus tôt à l'année 1501 et la mention : *Imprime par l'ordonnance de messeigneurs de la court de parlement*, semble donner à l'édition un caractère officiel dont la nature m'échappe. Les *Registres des délibérations du bureau de la Ville* ne renferment aucun renseignement propre à nous éclairer; des recherches pourraient peut-être être poursuivies dans les *Registres du Parlement*. Un de mes confrères, plus familier que moi avec cette catégorie de documents, voudra bien, peut-être, se charger de cette enquête : il serait à souhaiter que celle-ci donnât un intéressant résultat. J'ajouterai seulement, avant d'en venir à la description iconographique du volume, que tous les exemplaires que j'ai vus des deux tirages de cette première édition portent, à la fin, la signature manuscrite : GRIGNAT, avec un paraphe dans lequel est un S. C'est sans doute le nom de quelque fonctionnaire, d'un greffier ou de quelque officier municipal sur lequel je n'ai aucun renseignement[4].

Le verso du titre est occupé par une grande composition qui tient toute la page et qui représente *Messeigneurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris* entourés des différents fonctionnaires, clercs et sergents (fig. 8, hors texte). Je n'insisterai pas

1. *Antoine Vérard*, by John Macfarlane. Illustrated monographs issued by the Bibliographical Society (Lond., 1900, in-4°), pl. LXI et p. 120, nº 273.

2. Bibl. nat., Rés. H. 1120.

3. Voir notamment Proctor, *Index*, nº 8484, et K. Haebler, *Typenrepertorium der Wiegendrucke*, t. II, p. 305.

4. Mon confrère M. Vidier a l'obligeance de me faire remarquer que la clef du problème se trouve probablement dans le registre conservé aux Archives nationales sous la cote KK 414 (*Comptes de la Ville* pour les années 1499-1502). C'est à lui qu'il appartiendra de l'y découvrir et de la signaler.

sur l'intérêt que nous offre cette curieuse image : il suffit de la regarder pour reconnaître toute la valeur de ce document; au point de vue de l'histoire de la municipalité parisienne, de l'organisation qu'elle avait reçue, des costumes, des personnages, etc. On y constate un cachet de sincérité et de précision bien fait pour inspirer toute confiance[1].

Dans le texte sont intercalées cinquante-six petites gravures, dont voici le dénombrement, avec les légendes littéralement transcrites et l'indication du feuillet sur lequel chacune d'elles se trouve. J'ai ajouté entre parenthèses un numérotage fictif pour en faciliter l'étude et la désignation. Les numéros qui sont accompagnés d'une étoile se rapportent aux gravures qui ne paraissent qu'une seule fois dans le volume. Les numéros marqués de deux, trois, quatre ou cinq étoiles sont ceux des planches qui ont été utilisées deux, trois, quatre ou cinq fois, ainsi que cela sera expliqué plus loin. L'absence d'étoiles indique que la gravure n'est que la répétition d'un sujet déjà employé précédemment.

**(1). — *Charles* [VI][2], *par la grace de Dieu*... Fol. III. — Gravure répétée no 33.
*(2). — *Blez, farines & grains*. Fol. IV.
***(3). — *Des mesureurs de grains*. Fol. VII. — Répétée nos 19 et 30.
***(4). — *De la marchandise des vins*. Fol. IX. — Répétée nos 6 et 7.
***(5). — *Des vins estranges*. Fol. XII vo. — Répétée nos 11 et 56.
(6). — *Des vendeurs de vins*. Fol. XIII vo. — Répétition du no 4.
(7). — *Des courretiers de vins*. Fol. XVII. — Répétition du no 4.
*(8). — *Des jaugeurs de vins*. Fol. XIX vo.

1. Je ne sais par suite de quelle méprise le bibliographe anglais John Macfarlane, décrivant (*ouvr. cité*, p. 36, n° 72) l'édition du *Jeu des eschez moralise*, publiée par Vérard le 6 septembre 1504, a dit que le livre de Jacques de Cessoles (Bibl. nat., Rés. R. 251) contient une gravure qui se trouve aussi dans les *Ordonnances*. J'ai sous les yeux une photographie de cette gravure exécutée d'après l'exemplaire du *Jeu des eschez* conservé au Musée britannique; j'ai aussi sous les yeux l'exemplaire de la Bibliothèque nationale : si, à un tout autre point de vue, cette gravure est aussi curieuse et aussi intéressante que celle des *Ordonnances*, elle est absolument différente. Elle représente le Roi et la Reine jouant aux échecs, entourés de leur cour. Dans de petits compartiments, qui forment encadrement, sont les images de plusieurs personnages de différentes conditions.

2. L'*Ordonnance*, confirmée par le Parlement, promulguée de nouveau et imprimée en janvier 1500 (1501, n. st.), est une ordonnance de Charles VI, datée de février 1415 (1416, n. st.). Elle a été réimprimée dans le recueil des *Ordonnances des rois de France*, t. X (1763), p. 257-348, d'après l'original qui était dans les archives de l'hôtel de ville.

*(9). — *Des deschargeurs de vins.* Fol. xxi.
*(10). — *Des crieurs de vins & de corps.* Fol. xxiv.
(11). — *Des pontonniers. Du port au vin en greve.* Fol. xxvi v°. — Répétition du n° 5.
**(12). — *Des courretiers de chevaulx sur le fait de la marchandise.* Fol. xxviii. — Répétée n° 22.
**(13). — *Du merrien & buche.* Fol. xxix. — Répétée n° 39.
*(14). — *Des compteurs & mooleurs de buche.* Fol. xxxii v°.
****(15). — *Du charbon.* Fol. xxxv. — Répétée nos 18, 20 et 21.
***(16). — *Des mesureurs de charbon.* Fol. xxxvii. — Répétée nos 17 et 31.
(17). — *Des porteurs de charbon.* Fol. xxxix. — Répétition du n° 16.
(18). — *Du sel.* Fol. xl v°. — Répétition du n° 15.
(19). — *Des mesureurs de sel.* Fol. xli v°. — Répétition du n° 3.
(20). — *Des henouars*[1] *porteurs de sel.* Fol. xliv v°. — Répétition du n° 15.
(21). — *Des briseurs de sel.* Fol. xlvi v°-xlvii. — Répétition du n° 15.
(22). — *Des courretiers de sel.* Fol. xlviii v°. — Répétition du n° 12.
*(23). — *Du foing.* Fol. xlix v°.
*(24). — *Des eschallas & merrien a treilles.* Fol. li.
**(25). — *Du plastre cru et moiron*[2]. Fol. lii. — Répétée n° 26.
(26). — *Des quarreaux de gres.* Fol. liii. — Répétition du n° 25.
*(27). — *Du poisson d'eaue doulce.* Fol. liv v°.
**(28). — *Des mesureurs d'ongnons.* Fol. lv-lv v°. — Répétée n° 29.
(29). — *Des mesureurs de noix, pommes & autre fruit.* Fol. lvi v°. — Répétition du n° 28.
(30). — *Des mesureurs de guesdes*[3]. Fol. lviii. — Répétition du n° 3.
(31). — *Des mesureurs de chaulx.* Fol. lviii v°-lix. — Répétition du n° 16.
*(32). — *Des courretiers de gresses* Fol. lx.
(33). — *Des ordonnances generales.* Fol. lxi. — Répétition du n° 1.

---

1. Ou *hanouars* (*Ordonnance du roi Jean*, citée par R. de Lespinasse, *Les Métiers et corporations de la ville de Paris*, t. I, 1886, p. 35); *hanouard*, dans le *Dictionnaire* de Sainte-Palaye; *henouarsy* (sic), dans le *Dictionnaire* de Trévoux.

2. C'est-à-dire en moellons, en gros morceaux, ni cuit ni battu, « parce qu'étant cuit il est sujet à s'éventer ». *Continuation du traité de la police...*, par Le Clerc du Brillet, t. IV (1738), p. 44-45.

3. Plante tinctoriale.

*(34). — *Des sergens de la marchandise & du parlouer aux bourgois*. Fol. LXV v°.

***(35). — *Des maistres des pons de Paris*. Fol. LXVIII. — Répétée n°s 38 et 43.

****(36). — *Du maistre du pont de Poissy*. Fol. LXIX v°. — Répétée n°s 46, 54 et 55.

*****(37). — *Du maistre du pont de Mante*. Fol. LXX. — Répétée n°s 41, 48, 51 et 53.

(38). — *Du maistre du pont de Vernon*. Fol. LXX v°-LXXI. — Répétition du n° 35.

(39). — *Du maistre du pertuis de Combarbe*[1]. Fol. LXXI v°. — Répétition du n° 13.

****(40). — *Du maistre du pertuis de Poses*[2]. Fol. LXXII. — Répétée n°s 42, 49 et 50.

(41). — *Du maistre du pont de l'Arche*. Fol. LXXII v°-LXXIII. — Répétition du n° 37.

(42). — *De la maistrise du pont de Pontoise*. Fol. LXXIII v°. — Répétition du n° 40.

(43). — *Du maistre du pont de L'Isle Adam*. Fol. LXXIV v°. — Répétition du n° 35.

****(44). — *Du maistre du pont de Beaumont sur Oyse*. Fol. LXXV. — Répétée n°s 45, 47 et 52.

(45). — *Du maistre du pont de Creel*. Fol. LXXVI. — Répétition du n° 44.

(46). — *Du maistre du pont de Pons Saincte Messance*. Fol. LXXVII. — Répétition du n° 36.

(47). — *Du maistre du pont de Compiengne*. Fol. LXXVIII. — Répétition du n° 44.

(48). — *Du chableur*[3] *du pont de Corbueil*. Fol. LXXVIII v°. — Répétition du n° 37.

---

1. « Item a Combarbe aura ung maistre qui sera appele le maistre du pertuis de Combarbe, lequel pertuis est au dessoubz du chastel du Goulet, par ou passent les bateaulx tant chargiez comme vuiz, en especial quant les eaues sont basses... » Tel est le texte de l'ordonnance; il nous renseigne sur la situation du dit pertuis, dont le nom semble aujourd'hui perdu : le Goulet dépend de la commune de Saint-Pierre-la-Garenne et est situé, sur la Seine, à six kilomètres au-dessous de Vernon. Il a donné son nom à une station de chemin de fer et, sur l'un des bras du fleuve, il y a encore aujourd'hui un barrage qui est indiqué sur la carte de l'État-major.

2. *Poses* ou *Pose*, arr. de Louviers, cant. de Pont-de-l'Arche. Actuellement écluse.

3. *Chableur* ou *Chaableur*, de *Chaable*, *Chable*, *Cable;* actuellement *haleur*. Voir le *Dictionnaire* de Sainte-Palaye, article *Chaable*, où est justement cité un texte tiré des *Ordonnances*.

(49). — *Du chableur du pont de Meleun.* Fol. LXXIX v°. — Répétition du n° 40.

(50). — *Du chableur de Monstereau.* Fol. LXXX v°. — Répétition du n° 40.

(51). — *Du chableur du pertuis au Serve*[1]. Fol. LXXXI v°. — Répétition du n° 37.

(52). — *Du chableur de Pons sur Yonne.* Fol. LXXXII. — Répétition du n° 44.

(53). — *Du chableur du pont de Sens.* Fol. LXXXIII. — Répétition du n° 37.

(54). — *Du chableur du pont de Villeneufve le Roy*[2]. Fol. LXXXIII v°-LXXXIV. — Répétition du n° 36.

(55). — *Des batelliers passans l'eaue, & aultres venans a Paris.* Fol. LXXXIV v°-LXXXV. — Répétition du n° 36.

(56). — *Des coustumes & constitucions des rivieres.* Fol. LXXXVII. — Répétition du n° 5.

De ces 56 gravures, il n'en existe en réalité que 25, car il y a 31 répétitions. Dix planches n'ont été utilisées qu'une seule fois; ce sont les n°s 2, 8, 9, 10, 14, 23, 24, 27, 32, 34; des quinze autres planches, cinq ont servi deux fois (n°s 1, 12, 13, 25, 28); cinq autres trois fois (n°s 3, 4, 5, 16, 35); quatre autres ont servi quatre fois (n°s 15, 36, 40, 44) et enfin une seule a servi cinq fois, c'est le n° 37. Si minutieuse que paraisse cette statistique, elle n'est cependant pas inutile, puisque c'est en l'établissant qu'on a pu constater que, par exemple, l'image des *Ponts de Paris* (n° 35) représente aussi bien le pont de Vernon (n° 38) que celui de L'Isle-Adam (n° 43), et que, par conséquent, ce serait une illusion de croire que ces trois gravures constituent autant de documents topographiques. Ces cas de banalité sont trop nombreux pour insister davantage; ils ressortent, du reste, très clairement du tableau donné ci-dessus.

---

1. *Au serve* (sic); dans l'édition de 1528, *au ferne.* Lieudit qu'il faut chercher entre Montereau et Pont-sur-Yonne et dont le nom semble aujourd'hui tombé dans l'oubli. L'avant-dernier paragraphe de l'article ordonne : « ... et aura une bonne nasselle pour aler querir les filez des bateaulx montans, et yceulx filez portera et passera ledit pertuis aux prez appellez les prez de Seraine pour abillier les chevaulx s'ilz sont assez loings, et s'ilz ne sont assez loings jusques à la grosse tour Saint Morise. »

Les éditeurs des *Ordonnances des rois de France* (t. X, p. 336) ont lu : *le Pertuis au Ferue.* André Duchesne, *Antiquitez*, édition de 1619, p. 226-227, a imprimé : *Le Pertuis Auferne;* de même dans l'édition de 1631 et dans celle de 1637. Sauval, t. III, p. 247, donne : *Pertuis au Ferne.* Je n'ai rien trouvé dans les travaux sur l'histoire locale, non plus que sur les cartes modernes.

2. Aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne.

Il vaut mieux examiner ces images au point de vue de l'intérêt qu'elles présentent pour les mœurs, les coutumes et certains détails de la vie. J'avais d'abord projeté de donner ici la reproduction des vingt-cinq petites gravures qui constituent l'illustration originale des *Ordonnances de la Prévôté*, mais j'ai dû y renoncer, une telle abondance de fac-similés se serait trouvée hors de proportion avec cette note qui, quoique sommaire, m'a déjà entraîné au delà des limites que je m'étais fixées. Je me suis contenté d'en mettre deux sous les yeux du lecteur qui, à défaut du livre lui-même, en trouvera dix autres dans l'*Histoire de l'imprimerie* de Claudin[1]. Ces deux gravures ne sont qu'un bien faible exemple des ressources que l'on peut trouver dans la collection; l'une (fig. 9) est le nº 10 de ma liste et l'autre (fig. 10) en est le nº 26. Il y en aurait beaucoup d'autres à signaler : les nºs 2 et 3 (je renvoie toujours au tableau que j'ai dressé et qui aidera à retrouver les gravures dans le volume) représentent des mesures de capacité; n'y trouve-t-on pas un curieux spécimen de la boissellerie de l'époque? Même remarque pour la batellerie parisienne, presque toutes ces petites planches représentent des barques ou des chalands de formes les plus variées. Dans le nº 9, voici le *poulain* dont se servaient les déchargeurs de vins, tel que celui qui est encore en usage aujourd'hui; plus loin (nºs 12, 14 et 25), nous pouvons voir comment s'attelaient les chevaux de trait, ainsi que des charrettes de différentes formes; le nº 27 nous montre des engins de pêche et le nº 32 un étal de charcutier. Cette dernière gravure est la seule qui, dans notre livre, est consacrée à représentation d'intérieur; c'est le contraire de ce que nous avons constaté pour *Le Château de labour* : nos deux livres se complètent donc fort heureusement en ce qui concerne les métiers.

Les *Ordonnances de la Prevosté* ont été réimprimées en 1528 avec de nombreuses additions qui comprennent les règlements promulgués dans le premier quart du XVIe siècle. En voici le titre et l'achevé d'imprimer :

ORDONNANCES ROYAUX. De la jurisdicion de la prevoste des marchand & eschevinage de la ville de Paris. (Gravure, et au-dessous de celle-ci :) *On les vend au Palays, joingnant la premiere porte, en la bouticque de Jacques Nyverd. Et en la grant salle... en la bouticque de Pierre Le Brodeur.* (A la fin :) *Fin des Ordonnances... achevees de imprimer a Paris..., le XXVe jour de novembre, l'an de grace mil cinq cens vingt & huyt, pour Jaques Nyverd, imprimeur et libraire..., et pour Pierre Le Brodeur, aussi libraire...*

C'est un volume de format in-folio, imprimé en caractères

1. T. II, p. 493 à 500.



Fig. 9.



Fig. 10.

gothiques; il renferme presque toutes les mêmes planches que le précédent; d'autres ont été gravées de nouveau[1].

Il est bon de rappeler que quatre des planches du *Livre des Ordonnances* se retrouvent, sans grand rapport avec le sujet, dans une édition du *Séjour d'honneur* d'Octovien de Saint-Gelais, publié par Antoine Vérard, sans date, mais probablement vers 1503. On en pourra voir un exemplaire à la Bibliothèque Mazarine (Incunables, 1198) et un autre à Chantilly (nº 1740 du *Catalogue* de M. Delisle). Voici l'indication de ces quatre planches :

Le nº 4 se trouve,	dans le	*Séjour d'honneur*,	fol. *ff* 5 vº.
Le nº 36	—	—	fol. *gg* 5 vº.
Le nº 40	—	—	fol. *ii* 3 vº.
Le nº 44	—	—	fol. *qq* 4 vº.

La Bibliothèque nationale possède aussi cette édition du *Séjour d'honneur* (2 exemplaires; Vélins 2239 et 2240), mais les planches gravées sont remplacées par des peintures absolument différentes et, du reste, se rapportant beaucoup mieux au texte de l'ouvrage. Je n'en parle ici que pour éviter aux amateurs la peine d'aller y chercher les quatre gravures des *Ordonnances*.

Franchissons les premières années du XVIe siècle et arrêtons un instant nos regards sur un livre bien connu des bibliographes, mais sur l'intérêt parisien duquel personne n'a, à mon avis, suffisamment insisté. Je veux parler de la *Perspective* de Jean Pèlerin, dit Viator. C'est un beau et rare volume in-folio qui fut, pour la première fois, imprimé à Toul (ou peut-être, malgré la souscription, à Saint-Nicolas-du-Port), par Pierre Jacobi, en 1505, et qui obtint deux autres éditions, imprimées en 1509[2] et en 1521[3] dans la même ville. De l'édition de 1505, il n'existe, je crois, d'exemplaire qu'à la bibliothèque de Nancy; c'est donc un exemplaire de la seconde, datée de 1509, que nous allons feuilleter ensemble, recourant, au besoin, à la reproduction exécutée en 1860 par Piliński, sous la direction de Montaiglon, et accompagnée d'une *Notice*[4]. Cette *Notice*, conscien-

1. Bibl. nat., Rés. F. 258; Bibliothèque historique de la ville de Paris; Brunet, *Manuel*, t. IV, col. 220.

2. Bibl. nat., Rés. V. 167.

3. Bibl. nat., Rés. V. 169. L'édition donnée par Jousse en 1635 (Bibl. nat., Rés. V. 2080) est sans intérêt pour nous, bien qu'elle renferme des figures. — La *Notice* de Montaiglon indiquée dans la note suivante contient une description bibliographique très détaillée des trois premières éditions de la *Perspective*. Voir aussi Brunet, *Manuel*, t. V, col. 1169.

4. *Notice historique et bibliographique sur Jean Pèlerin, chanoine de Toul, et sur son livre « De artificiali Perspectiva »*. Paris, impr. de

cieuse et pleine de savants aperçus, comme toutes celles qui sont sorties de la plume de notre ancien Président, est, en tous points, digne d'attention.

Je ne rapporterai pas ici toutes les curieuses remarques que l'examen du traité de *Perspective* du chanoine de Toul avait suggérées à Montaiglon sur le livre lui-même, sur la biographie de l'auteur et sur l'histoire de l'art en France; je me contenterai d'en extraire ce qui se rapporte exclusivement à notre sujet. Le livre en question renferme, en effet, plus de cinquante gravures qui sollicitent toutes également l'attention, mais dont un très petit nombre, malheureusement, constituent ce qu'on peut réellement considérer comme un document parisien.

Donc, le voyageur — *Peregrinus Viator* — parcourt une grande partie de la France, s'efforçant de trouver, dans les monuments qu'il rencontre sur sa route, l'application pratique des principes de la géométrie et de la perspective, prenant le soin d'adapter *à chacuns chapitres... propres familieres figures... avec briefz inductifz par chacune*[1]. Chaque figure est, en effet, accompagnée d'un distique qui lui sert de légende; très souvent cette légende ne concerne que quelque sujet banal, mais souvent aussi elle mentionne quelque

---

Ch. Jouaust (pour la librairie Tross, à Paris), l'an mil huit cent soixante, in-folio, 4 pages et 30 feuillets de fac-similés. Tiré à 118 exemplaires, dont 100 sur papier vergé, 12 sur papier vélin et 4 sur peau de vélin. Les quatre pages de texte (Bibl. nat., Ln[27] 15959) placées en tête de cette reproduction ne sont qu'un abrégé très sommaire de la véritable *Notice* à laquelle j'ai emprunté les descriptions des planches qui nous intéressent (voir ci-après) et dont voici le titre : *Notice historique et bibliographique sur Jean Pèlerin, dit le Viateur, et sur son livre « De artificiali Perspectiva »*, par M. Anatole de Montaiglon. Paris, librairie Tross, mai 1861, in-8°, 74 p. et 1 feuillet non chiffré (Bibl. nat., Ln[27] 15959 B.). — Il existe aussi une édition de format in-folio, datée du 10 avril 1861 (Bibl. nat., Ln[27] 15959 A.). Voir aussi G. Save, *Jean Pèlerin le Viateur, chanoine de Saint-Dié, de Nancy et de Toul (1445-1524), auteur de « la Perspective artistique » de 1505*. Saint-Dié, 1897, in-8°, 95 p., grav. (extrait du *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, vol. XXII, année 1896-1897).

1. La même pensée semble avoir, deux siècles plus tard, guidé Allain Manesson-Mallet, qui, en 1702, publia *La Géométrie pratique divisée en quatre livres. Ouvrage enrichi de cinq cens planches gravées en taille-douce* (Paris, Anisson, 4 vol. in-8°. — Bibl. nat., Inv. V. 18877-18880). Ce recueil, qui n'est pas rare, renferme plus de 350 vues de monuments de Paris ou de châteaux de France. — En 1786, *le Portefeuille des enfants*, publié à Paris, in-4° (Bibl. nat., Inv. R. 6086-6087), donne, à l'usage de la jeunesse, des plans du Louvre et des Tuileries, accompagnés de commentaires géométriques. L'idée dut peut-être sembler neuve aux lecteurs du XVIII° siècle; on voit qu'elle ne l'était guère.

ville de France — notamment du midi — avec la désignation du monument relevé. Notre *Pèlerin* s'est muni de sa *planchette*, qu'il a eu soin de nous représenter (fol. A 10 r°) avec sa *règle*, son T et ses *compas;* il s'est — bien incommodément — installé dans sa voiture (*Carreta Pelegrina*, fol. C 7 r°), qui semble bien peu confortable; il tient à passer par Paris avant de regagner la Lorraine. Cette excellente idée nous a valu quatre figures qui méritent toute notre attention; puis-je mieux faire que d'en emprunter la description et le commentaire à la *Notice* de Montaiglon?

B 5 r° (1re édit., D. 4; 3e édit., B 7 r°). Coin d'une salle de justice. On y voit un tribunal s'avançant en pointe; sur les côtés, des rangs d'hommes assis et, au fond, celui qui préside, assis sous un dais. A droite et à gauche de la cloison, à hauteur de l'appui qui sépare le tribunal de la pièce où il se trouve, deux tambours appuyés contre les murs et devant servir d'entrée. Grande voûte planchéiée en berceau, avec fermes et entraits. Les deux vers :

Faite fut sur la souvenance
Du souverain siege de France,

montrent qu'il s'agit ici de cette Grand'Chambre du Parlement dont d'Aubigné a écrit en tête d'une de ses satires le nom populaire, celui de Chambre dorée. Elle venait alors d'être décorée à nouveau par Louis XII et elle resta la même jusqu'en 1722, époque à laquelle on fit un remaniement dans lequel cependant la voûte fut respectée (Piganiol, 1765, t. II, p. 9). C'est là que se sont tenus tous les lits de justice. En sens inverse dans la première édition.

B 5 v° (1re édit., D 5; 3e édit., B 6 v°). L'inscription :

Pensant aux sales du palais
Où sont les ymages des roys,

nous montre que nous sommes encore à Paris et que nous avons là devant les yeux un souvenir de la grande salle du Palais de Justice de Paris, brûlée en 1621[1], avec une double voûte en bois, les statues des rois, de hautes fenêtres et un banc dans le fond[2]. C'est une représentation très rare, et je n'en connais que deux; mais il n'y a pas lieu d'insister sur celle-ci parce que la seconde est merveilleuse de tous points. On voit que je veux parler de la grande eau-forte, inachevée, de Du Cerceau; elle est rarissime, mais M. Meryon en a fait, de nos jours, un tel fac-similé qu'il dispense de l'original[3].

---

1. Montaiglon a laissé échapper un lapsus qu'il importe de rectifier : c'est le 7 mars 1618 que l'incendie eut lieu.

2. Il est étonnant que Montaiglon n'ait pas, dans ce « banc », reconnu la célèbre *Table de marbre*.

3. L'eau-forte de Meryon est, en effet, un chef-d'œuvre. Voir Loys Delteil, *le Peintre-graveur illustré*, t. II (1907), pl. 48.

C 2 r° (1re édit., D 8; 3e édit., B 7 v°) :

Recors des voltes et devis
De nr̃e Dame de Paris.

Coupe sur la largeur de Notre-Dame. La présence des doubles bas-côtés de la nef, la largeur et l'importance si particulière du triforium auraient pu la faire reconnaître. Pèlerin n'a indiqué que la naissance des contreforts et a laissé hors de sa planche le troisième bas-côté ajouté pour les chapelles. Au fond, le jubé. Les voûtes sont ici en plein cintre surélevé, et, dans la réalité, l'arc, bien qu'en tiers-point, est beaucoup moins aigu que la mémoire ne se le rappelle. Je remarquerai, une fois pour toutes, que, dans le plan à terre de la construction perspective de Notre-Dame et dans les autres plans qui vont suivre[1], Pèlerin a négligé de suivre la forme réelle des absides et les a toujours terminées en carré.

C 5 r° (1re édit., *abest;* 3e édit., B 10 v°). Vue perspective de la façade méridionale d'une église élégante. Le porche, surmonté d'une rose, abrite un palier de treize marches, qui conduisent à la porte du premier étage. On entre sur le côté dans la partie inférieure. La flèche centrale et les contreforts, peu saillants et surmontés de pinacles sculptés, sont décorés assez richement. Tous ces détails me feraient voir dans cette planche un souvenir de la Sainte-Chapelle de Paris, et, dans ces dessins si peu exacts, la différence du porche, la largeur un peu plus grande de la chapelle basse ne m'empêcheraient pas de le croire. Dans tous les cas, les deux églises superposées montrent que c'est une Sainte-Chapelle[2] :

Qui usent d'art et useront
Ouvriers nommez sont et seront.

Voilà donc la première fois qu'un artiste aurait tenté de représenter fidèlement certains monuments de Paris, dans des dessins destinés à être gravés. Faut-il nous en tenir à cette date de 1505? Je souhaiterais vivement, je l'avoue, qu'un de nos confrères, plus heureux dans ses recherches que je ne l'ai été dans les miennes, vînt

1. Ces images, dont la plupart sont sans désignation dans l'ouvrage de *Viator*, ne semble pas représenter des églises de Paris.

2. Pour trouver une représentation gravée de la Sainte-Chapelle, ou du moins d'une partie du chevet, il faudrait pénétrer bien plus avant dans le xvie siècle. La *Praxis criminis persequendi* (Procédure criminelle) de Jean Millœus (Paris, Simon de Colines, 1541, in-fol.) renferme de grandes et belles gravures sur bois qui représentent des scènes (scènes de mœurs, costumes et aspects pittoresques) d'un intérêt des plus parisiens, entr'autres le « Cri public » devant les marches du Palais (fol. 34). Il y en a deux exemplaires à la Bibliothèque nationale, Rés. F. 158, et Vélins, 454; ce dernier est l'exemplaire de François Ier. On pourra voir aussi ce beau livre à la Bibliothèque historique de la ville de Paris, et on en trouvera une excellente description dans la *Bibliographie des éditions de Simon de Colines* par Ph. Renouard (1894, in-8°), p. 342-343.





c De Paris.

Paris filz de Romus fut.xviij.roy de gaulle ⁊ cōmēca a y regner lā meſme q̄ Erictoni9 regna ſur les frigiēs ou dardaniēs/cōe dit Manethō degypte. q̄ eſt lā du mōde ſelō euſebe.iij.mil ſept cēs quatre vigtz ⁊ ſix.de Ninus roy des aſſiriens ſelon Euſebe vi.cens.xlv.et auāt lincarnation de noſtre ſeigneur.m.iiij.c.xiij.Ceſtuy Paris fonda et nōma de ſon nō la cite de Paris/capitale du royaulme de france ſituee et aſſiſe ſur le fleuue de Seine comme recite Jehan de viterbe expoſiteur de Manethon. d

De Saturne.

Saturne filz de celi9 cōe il euſt eſte dechaſſe de ſō royaulme de Crete par Juppiter ſon filz ſen vint a refuge au roy Janus dytalie leq̄l non ſeullemēt le receut/.mais auec ce il laſſocia a ſon royaulme ou depuis il regna ſelon Euſebe ⁊ Jaques de bergamo.

Fig. 11.

infirmer mon hypothèse et nous apportât, sur le sujet qui nous intéresse, quelque document plus ancien.

¶ Lexil et bãnissement de paix auec lincitation et remoustrance dicelle aux princes modernes/et complaincte de la cite crestiẽne sur les lamentations de Hieremie.



FIG. 12.

Cette enquête n'a apporté, on l'a vu, que de bien petits morceaux à donner en pâture à notre curiosité qu'ils sont bien loin de satisfaire. Le but à atteindre, ce serait, par exemple, de trouver, au XVe siècle, une vue générale de Paris, si naïve soit-elle[1], dans le

1. « Si naïve soit-elle », il faudrait s'en contenter! Mes recherches dans

genre de celle (fig. 11)[1] qui se rencontre dans un ouvrage intitulé : *Cronica cronicarum; abbrégé mis par figures et rondeaulx...*, et à la fin duquel on lit : *Ilz se vendent a Paris, en la rue sainct Jacques, a l'enseigne de l'Elephant...* C'est un in-quarto sans date, mais l'indication de l'enseigne du libraire nous apprend qu'il sort de l'officine de François Regnault, et le dernier événement mentionné dans le livre nous permet de constater qu'il a été certainement imprimé après 1532 et certainement avant 1541, limite extrême de l'exercice de François Regnault, deuxième du nom. Mais ce livre avait, avant celle-ci, obtenu plusieurs éditions; j'en ai établi la bibliographie (on la trouvera, à la suite de cette note, en appendice) et j'ai pu constater que la *Cronica cronicarum* a été imprimée pour la première fois en 1521.

Du texte de cette *Cronica*, en ce qui concerne Paris, il n'y a rien à dire; il ne vaut guère le moindre commentaire. L'auteur en est inconnu, et nous remarquerons seulement que le récit légendaire de *la Fondation de Paris* (voir fac-similé, fig. 11) est presque textuellement le même que celui que rapporte Corrozet dans les différentes éditions de ses *Antiquités*. Combien, sur ce sujet, préférerions-nous posséder encore un manuscrit dont nous devons à tout jamais déplorer la perte, et qui se trouvait jadis à la bibliothèque du Louvre[2]! Peut-être contenait-il un texte plus intéressant.

La Mer des histoires, *Le Fasciculus temporum*, *Le Fardelet des temps* et autres ouvrages du même genre ne m'ont encore donné aucun résultat. Mais les éditions sont innombrables, on le sait, et je suis loin de les avoir toutes vues! — Je n'ai pas eu le courage, je l'avoue, de mettre sous les yeux du lecteur le fac-similé de la vue de Paris, qui se trouve dans toutes, ou presque toutes, les éditions de la *Chronique de Nurenberg*, au folio XL, par exemple, de l'édition imprimée à Augsbourg par Hans Schönsperger en 1497 (Bibl. nat., Rés. G. 5o3). Cette gravure dépasse toute invraisemblance; elle est tout à fait insignifiante et sans intérêt.

1. Ce fac-similé est extrait de l'édition in-4° dont il va être question. On s'étonnera peut-être que je ne l'aie pas tiré de l'édition la plus ancienne? C'est parce que tous les exemplaires de l'édition de 1521 que j'ai eu à ma portée sont gâtés par un ancien coloriage, maladroitement exécuté. La reproduction aurait manqué de netteté et la chose n'a pas d'importance puisque la planche originale est sûrement la même.

2. « Comment ne pas rappeler le livre portant ces mots dans son titre : *En quel temps la cité de Lutèce fut commencée et comment elle fut nommée Paris*, manuscrit sur vélin, du XVe siècle, formant un rouleau de 16 pouces de large sur 15 de long, avec vignettes peintes? » — *Rapport sur les pertes éprouvées par les bibliothèques publiques de Paris en 1870-1871*, adressé à M. le ministre de l'Instruction publique par M. Baudrillart, membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, extrait du *Bulletin administratif* du ministère de l'Instruction publique (Paris, impr. Paul Dupont, 1871, in-8°, 27 p.), p. 16.

Notre petite vue de Paris, si grossière qu'elle soit, mérite cependant un examen attentif. Nous allons voir que l'artiste a fait un réel effort de sincérité et d'exactitude. Si celle-ci n'est que relative, nous lui accorderons volontiers notre indulgence en faveur de sa bonne volonté. Disons d'abord qu'il a eu visiblement l'intention de représenter l'enceinte de Charles V, qui se détache, au premier plan, avec quatre des portes principales qui constituaient les entrées septentrionales de la ville[1]. Le spectateur est donc placé sur la rive droite, par exemple, sur les pentes des hauteurs qui dominent Paris entre la Villette et Montmartre. Cette hypothèse ne devant être acceptée, d'ailleurs, que dans un sens très large et très approximatif, énumérons, en allant de notre gauche à notre droite, ce que le dessinateur a pu ou voulu nous montrer.

Voici d'abord la Tour de Billy, dont nous apercevons le faîte, au bord de la Seine. On ne voit pas l'Arsenal, derrière lequel cette tour était située, à peu près à l'endroit où, maintenant, le boulevard Morland rejoint le boulevard Bourdon; mais on reconnaît la Bastille, que l'artiste a evité de masquer en se dispensant de représenter la porte Saint-Antoine. Sans quitter l'enceinte, nous trouvons successivement les portes du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis et Montmartre; mais la porte Saint-Honoré est restée en dehors de la gravure, tandis que, au delà du Louvre, s'aperçoivent la Tour du Bois et, peut-être, la Tour du Coin[2].

Sans tenter d'identifier celles des églises de la rive droite qui sont plus ou moins indiquées sur la rive droite et dont certaines, ainsi que quelques autres monuments, sont peut-être pourtant reconnaissables, pénétrons dans la Cité *entre deux eaues*, comme disent les anciennes nomenclatures des rues de Paris[3]. Nous nous engagerons, à droite, sur le Pont-au-Change, laissant à notre gauche le pont Notre-Dame, assez étonnés de voir que l'artiste a omis le Pont-

---

1. La partie septentrionale de l'enceinte de Charles V ne présentait que neuf portes; et encore faut-il comprendre dans ce nombre la Porte-Neuve (la deuxième), qui ne fut établie qu'en 1536, la poterne du Marais (ou du Pont-aux-Choux), établie sous Henri IV, et une poterne des Célestins dont l'existence a semblé douteuse à M. Bonnardot (*Dissertation sur les enceintes*, pl. IX). Sur la rive droite, l'enceinte de Philippe-Auguste, qui offrait seize portes ou poternes, ne disparut dans toutes ses parties que sous François Ier, vers 1535 (*Ibid.*, p. 107).

2. L'emplacement de la Tour du Bois se trouve sur le quai des Tuileries, entre le pont du Carrousel et le Pont-Royal; celui de la Tour du Coin est sur le même quai, à peu près à la hauteur du Pont-des-Arts. La première Porte-Neuve était située près de la Tour du Bois.

3. *Les Rues et les églises de la ville de Paris, avec la despence qui se fait par chascun jour*. Paris, J. Trepperel, s. d. (vers 1495), in-4° goth., fol. *a* 5 v°.



aux-Meuniers qui traversait la Seine en aval, parallèlement au Pont-au-Change; ce pont ne fut définitivement emporté par une crue qu'au mois de décembre 1596, ayant déjà été fort ébranlé et une partie de ses maisons étant tombées dans la rivière en 1416. C'est, avant tout, Notre-Dame qui nous apparaît, avec, au chevet, les petites maisons du cloître et la Motte aux Papelards qui, depuis le milieu du XIVe siècle, se dénommait *Le Terrail*, puis *Le Terrain*. La petite île, à gauche, semble être l'Ile-aux-Vaches qui, plus tard, formera la partie occidentale de l'île Saint-Louis; mais elle semble bien rapprochée de la Cité. A ce propos, il y a lieu de rappeler une remarque qui a déjà, me semble-t-il, été faite, c'est que le régime fluvial était alors fort irrégulier; la Seine subissait des crues ou des assèchements extrêmes, de sorte que l'aspect du lit et des rives du fleuve était très variable suivant la saison; de là des différences que nous ne devons pas toujours taxer d'erreur ou de négligence. Le Petit-Pont, à côté de Notre-Dame, et le pont Saint-Michel, à notre droite, nous conduisent sur la rive gauche; avant de traverser l'un ou l'autre, remarquons qu'ils auraient dû être plus rapprochés. Il est vrai que l'ancien pont Saint-Michel n'était pas tout à fait dans l'axe du Pont-au-Change, mais le graveur a exagéré ce défaut de symétrie au point que nous pourrions supposer que le Petit-Pont pouvant, dans le dessin, être masqué par Notre-Dame, ou plutôt par l'Hôtel-Dieu, le premier pont serait le pont Saint-Michel, dans le prolongement du Pont-au-Change, tandis que le pont de l'extrême droite serait le Pont-Neuf! Mais « déjà! » me dira, avec raison, mon lecteur, qui n'ignore pas que la première pierre du Pont-Neuf fut posée en 1578; n'oublions pas, s'il vous plaît, que nous sommes, au plus tard, en 1521.

Nous avons traversé la Seine et nous voici dans le quartier de l'Université, qui venait de perdre son nom de quartier de la place Maubert et de Petit-Pont. C'est l'abbaye de Saint-Victor qui est représentée à gauche, en dehors des murs dont nous pouvons à peu près nous figurer le tracé par les rues actuelles des Fossés-Saint-Bernard et des Fossés-Saint-Victor. Franchissons ceux-ci, et c'est, je pense, la flèche de l'église des Bernardins que nous rencontrons, sur l'emplacement à peu près limité actuellement par la rue de Poissy, le boulevard Saint-Germain et la rue de Pontoise. Il semble que l'artiste n'a pas trouvé place sur son papier pour l'église Saint-Séverin, et je ne sais quel est le grand bâtiment qui ressemble à une caserne moderne et qu'il a voulu représenter sur le bord de l'eau, entre les deux ponts. L'église des Grands-Augustins est très visible, et, avant la Tour de Nesle, il faut choisir entre les trois édifices qui s'élèvent sur la berge pour se représenter le Château-Gaillard. Les lointains de notre petite vue sont vagues, pour ne pas

dire nuls, et, cependant, dans cette tour carrée qui frappe les yeux en plein milieu de cette partie de la rive gauche, j'aime à me figurer une ressemblance avec l'ancienne tour de Sainte-Geneviève, que tous les parisiens connaissent bien, dans le lycée Henri IV, sous le nom de Tour de Clovis. Mais ma conjecture est peut-être un peu hasardée, car, en ce cas, cette tour n'aurait-elle pas dû être placée par l'artiste beaucoup plus à notre gauche?

Certains lecteurs trouveront peut-être que j'ai consacré à ce petit dessin un commentaire hors de proportion avec l'importance du document. Je ne nie pas, certes, que ce document soit fait pour intéresser les curieux plutôt que pour satisfaire les érudits; mais ce petit panorama de Paris ne méritait-il pas d'être sorti de l'ombre où il se cache, entre les feuillets d'un vieux livre peu consulté, et d'être signalé à ceux de nos confrères qui n'auraient pas eu la chance de le rencontrer?

Ils pourront, du reste, le trouver ailleurs : dans un livret, par exemple, où il a été utilisé sans qu'on puisse trop savoir pourquoi, car il n'a pas grand rapport avec le sujet. Il s'agit d'une pièce intitulée : *La Complaincte de la cite crestienne faicte sur les lamentations Hieremie;* c'est un opuscule de Pierre Gringore qui y déplore le dommage causé à l'Église par l'hérésie des Luthériens. Notre savant président, M. Émile Picot, en a excellemment décrit un exemplaire qui appartient au musée Condé[1], et la présence de la gravure, identique à la planche de la *Cronica*, datée de 1521, vient à peu près confirmer la date approximative de 1525, ou environ, qu'il a assignée à l'impression de la poésie de Gringore. Peut-être, cependant, faut-il croire que cette impression est un peu plus récente, à cause de l'usure de la planche et de la cassure du filet d'encadrement, sur la droite.

L'exemplaire de *la Complaincte* qui est à Chantilly a, très malheureusement, subi une réparation qu'il est bon de signaler; cette réparation a été si habilement faite qu'il est difficile — impossible, peut-on dire — de voir, au premier abord, qu'elle a eu pour but de dissimuler la mutilation de la marge extérieure du feuillet qui porte la vue de Paris. Mais l'artiste-restaurateur a diminué la largeur de la gravure d'environ deux millimètres, et le dommage a même porté sur les dernières lettres des trois lignes de texte qui se lisent dans le haut de la page : la restitution de ces lettres est fâcheusement erronée. C'est ce qui m'a engagé à faire exécuter, d'après l'exem-

1. *Catalogue du Cabinet des livres de Chantilly. Spécimen*, Paris, D. Morgand, 1890, in-8°, p. 19-21, n° 10. Cf. *Bulletin de la librairie Morgand*, avril 1890, n° 18071; L. Delisle, *Chantilly. Le Cabinet des livres*, n° 852; Brunet, *Manuel*, t. II, col. 1757.

plaire de la Bibliothèque nationale, une reproduction du feuillet qui nous intéresse (fig. 12)[1]; il sera facile de la comparer avec celle de la *Cronica* (fig. 11), en même temps qu'avec le fac-similé qu'en a donné M. Émile Picot, et, mieux encore, avec le livre lui-même, à Chantilly.

Presque en même temps que parut la seconde édition de la *Cronica*, il en fut publié une autre, peut-être une contrefaçon; il semble, en effet, que l'on essaya de dissimuler un plagiat au moyen d'une modification importante dans la rédaction du titre. Cette édition contient aussi une vue de Paris; je me contente de la signaler,



Fig. 13.

et on peut voir, par la reproduction donnée ci-dessus (fig. 13)[2], que le nouvel éditeur a été beaucoup moins bien inspiré que son devancier.

N'est-il pas temps d'interrompre cette énumération? Voici encore, pourtant, un exemple de la façon dont les artistes, chargés d'illustrer les publications populaires, comprenaient la représentation d'une ville au commencement du xvi[e] siècle (fig. 14). Il s'agit d'un *canard* (c'est bien le cas de dire ainsi) essentiellement parisien,

1. Bibl. nat., Rés. Ye. 2947. — Notre confrère M. A. Vidier en a entretenu la Société à la séance du 11 avril 1905 (*Bulletin*, t. XXXII, 1905, p. 109).

2. *Le Registre des ans passez*... Bibl. nat., Inventaire G. 3889. Voir la *Bibliographie*, ci-après, en *Appendice*.

imprimé à l'occasion d'une comète qui fut visible à Paris le 21 janvier 1530 (n. st.). Les témoignages contemporains abondent sur *la Terrible et merveilleux signe qui a este veu sur la ville de Paris*[1]. Il en est au moins trois, qu'il n'est pas inutile de citer, parce que leur comparaison pourra servir à préciser la date du phénomène.

La terrible et
merveilleux signe qui a este veu sur la
ville de Paris / avecque vent grand
clarte et lumiere / tempeste et foudre / et
aultre signe / lesquelz ont este veu par plu-
sieurs lieux. Et principallement en la
ville de Paris / et a este veu par plusieurs
gens : et estoit sur leure de dix heure de-
vant minuict / et fust le .xx. iour de Jan-
vier. Mil cinq cens et trente.



Fig. 14.

Je donnerai d'abord un extrait du *Journal d'un bourgeois de Paris*, dont l'auteur semble, en ce cas, assez naïf et fort épris du merveilleux :

Au dict an [1529, v. st.], jeudy, vingtiesme jour de janvier, jour de sainct Sebastien, au soir entre neuf et dix heures, il apparut sur ceste

1. Bibl. nat., Rés. 8° Lk^{7} 27224. — Cet exemplaire est celui qui avait été annoncé dans le *Bulletin de la librairie Morgand*, avril 1890, n° 18367.

ville de Paris une grande comette au ciel, dont, à cause de ce, il sembloit que le ciel fut entre ouvert de grande clarte et sembloit que le tout fut en feu; et estoit de figure d'un dragon ou d'un serpent flamboyant en feu, qui estoit moult grant et long, aiant grande queue à merveilles. Et alla cheoir ce jour sur les fossez de la ville de Sainct Denis en France[1].

D'autre part, le rédacteur de la *Cronique du roy Francoys, premier de ce nom*[2], s'exprime ainsi :

Le xx[e] jour de febvrier [*sic*], ou dict an, environ neuf heures du soir, apparut une comette sur la ville de Paris et en plusieurs aultres villes, qu'elle signifioit on n'en scet riens.

Enfin le Victorin Pierre Driart mentionne le phénomène, dans son journal de janvier 1529 (1530, n. st.), en des termes qui nous ramènent un peu sur le terrain scientifique :

Du temps. — Le jeudy, jour sainct Sebastien, vingtiesme dudict moys, apres matines, il fit ung merveilleux temps d'oraige, grandz vens, grelles et pluye.
Commecte en l'air. — Cedict jour, environ dix heures au soir, il y eust plusieurs personnes, lesquelz virent une commecte en l'air qui sembloit estre feu et reluysoit comme le soleil et qui dura assez longuement[3].

Le rapprochement de ces textes peut au premier abord sembler un peu excessif; il n'est cependant pas superflu : c'est le 20, et non le 21, que le phénomène a dû se produire[4]. Cela résulte en effet de la concordance qui se rencontre, sur la question du jour de la semaine, à la fois dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* et dans la *Chronique* de Pierre Driart. Le 20 janvier, en 1529 (1530, n. st.), tombait bien un jeudi, et il serait bien extraordinaire qu'ils se fussent, tous les deux, trompés sur un même point. En 1530 (1531,

---

1. *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I[er]*, publié par Ludovic Lalanne (1854), p. 403-404. — Il est assez curieux de constater, en comparant ce texte avec celui de notre petite pièce, que le chroniqueur devait avoir celle-ci sous les yeux quand il rédigea cette page de son *Journal*.

2. Publiée par Georges Guiffrey (1860), p. 78.

3. *Chronique parisienne* de Pierre Driart, chambrier de Saint-Victor, publiée par F. Bournon dans les *Mémoires* de la Société de l'Histoire de Paris, t. XXII (1895), p. 144.

4. Pingré, *Cométographie*, t. I (1783), p. 486, ne cite pas d'apparition de comète en France à la date du 20 janvier 1529 (1530, n. st.). Il en cite bien à des dates approchant de celle de la nôtre, mais elles ne doivent pas se confondre avec elle. — Je n'ai rien trouvé non plus dans le travail sur les comètes inséré par Arago dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* en 1832 et en 1836.

n. st.), le 20 janvier tombait un vendredi. Les deux chroniqueurs usaient, on le voit, du style de Pâques; l'imprimeur de notre petite pièce a employé le style de janvier. Pour moi, je ne m'en étonne qu'à moitié, ayant déjà constaté ailleurs une anomalie du même genre[1].

Le « procès-verbal de carence », dont j'ai parlé au commencement de cette étude, a pris — il faut que je m'en excuse — les proportions d'une trop longue dissertation. C'est que le champ, dont nous ne venons de parcourir qu'une bien faible partie, est, pour ainsi dire, illimité. Bien loin d'avoir épuisé les notes d'un dossier que j'ai mis bien des années à constituer, je remarque que celles qui me restent n'apporteraient qu'une bien maigre contribution à l'iconographie purement et strictement parisienne. Si je me suis montré un peu trop large en assimilant certaines images imprécises à des représentations intentionnelles et exactes, on voudra bien me le pardonner. Mon désir le plus sincère est que quelque investigateur plus sagace et plus compétent vienne rectifier et compléter les simples indications que j'ai eu grand plaisir à réunir.

APPENDICE.

Bibliographie de la « Cronica Cronicarum ».

1. — Chronica chronicarum. Paris, impr. par Jacques Ferrebouc pour Jean Petit et François Regnault, libraires, 20 septembre 1521. Grand in-fol. Car. goth. 3 col.; gravures. 32 feuillets, non chiffrés, imprimés seulement au recto. Deux séries de signatures : A-P et *a-q;* le dernier feuillet, qui ne se compose que d'une seule colonne, n'est pas signé.

(Il n'y a pas de feuillet de titre. — Incipit, fol. A :) *Cronica Cronicarum abbrege et mis par figures, descentes* || *et rondeaulx, contenans deux parties...* — (A la fin de la seconde partie, fol. *q* :) *Imprime a Paris pour Jehan Petit & Francoys Regnault, libraire* || *jurez de l'universite. Et par Jaques Ferrebouc, imprimeur, le xx jour de* || *septembre. L'an mil cinq cens vingt et ung.* — (Et au-dessous, en alinéa :) *Le roy nostre sire a donne privilege [pour] quatre ans a Jehan* || *Petit, libraire jure de l'universite de Paris (et a ses compai-*||*gnons) pour ceste presente carte intitulee Cronica Cro-*||*nicarum...* || *Donne a Sanxerre le second jour d'avril audict* || *an.*

---

1. Dans des impressions de Kerver, en 1523, voir mes *Livres d'Heures*, n°s 331, 333 et 435.



La vue de Paris, identique à celle qui est reproduite plus haut (fig. 11), est dans le haut du fol. F. Elle n'est pas répétée dans le volume; d'autres villes, Trèves (fol. D), Troyes (fol. F), Londres (fol. J), sont représentées par une même gravure ainsi répétée trois fois. Cette édition est rare, mais il y en a trois exemplaires à la Bibliothèque nationale. L'un est sur papier (Inventaire. G. 122); les gravures, les initiales et les bordures sont coloriées. Des deux autres exemplaires, qui sont imprimés sur vélin, le premier (Vélins, 13) est fort beau; il est relié en maroquin rouge, aux armes et au chiffre de Philippe de Béthune; Van Praet l'a enregistré dans son *Catalogue des vélins du roi*, t. V, p. 12, n° 12. Le second exemplaire, sur vélin, de la Bibliothèque nationale (Vélins, 14) est moins intéressant; il est aussi colorié. Il vient de la bibliothèque de M. de Mac Carthy, à la vente de laquelle il a été adjugé pour 200 francs, en 1779, suivant Van Praet, et 110 francs suivant Brunet (*Manuel*, t. I, col. 1861-1862). En l'enregistrant dans son *Catalogue des vélins du roi* (t. V, p. 13, n° 13), Van Praet ne signale que deux autres exemplaires sur vélin; l'un d'après le Catalogue Thott, maintenant à la bibliothèque de Copenhague, et un autre dans une collection privée. Il y en a un exemplaire, aussi sur vélin, au musée Condé (L. Delisle, *Chantilly. Le Cabinet des livres*, n° 428).

Panzer a décrit cette édition dans ses *Annales*, t. VII, p. 72, n° 1257. Brunet (*Manuel*, t. I, col. 1862) cite une édition sans date, que je ne connais pas, et une autre, de 1526, que je n'ai pas vue non plus.

La forme même de ce volume, celle des feuillets qui le composent et dont certains ont, soit dans le haut, soit dans le bas, soit sur le côté, des fragments d'encadrement, indiquent le but que l'imprimeur se proposait. Le tout était destiné à être assemblé bout à bout, de façon à former un ou deux grands tableaux. Il y en a un exemplaire ainsi constitué à la Bibliothèque nationale, en deux parties, formant deux rouleaux (Vélins, 15-16), dont l'un forme une bande longue d'environ 5m50 et l'autre de plus de 6 mètres. Cet exemplaire est colorié.

2. — Chronica chronicarum. Paris, chez Philippe Regnault et chez Jean Bonhomme. S. d. (vers 1533?). In-4°. Car. goth. 2 col.; gravures. 2 parties en 80 feuillets, chiffrés [*i*]-*lvi* dans la première partie et *i*-[*xxiv*] dans la seconde.

(Titre de la 1re partie :) *Cronica cronicarum* || *abbrege et mis par* || *figures, descentes* || *et rondeaulx...* — (A la fin de la 1re partie :) *Ils se vendent a Paris en la rue sainct* || *Jacques, a l'enseigne de l'Elephant et* || *en la grant sale du palais, au iii. pilier.* || — (Titre de la seconde partie, dans un encadrement orné de griffons et d'un médaillon aux initiales F. R. [François Regnault], avec un cartouche renfermant la date de 1529 :) *La seconde partie de* || *Cronica cronicarum* || ... (Au bas du titre :) *Ils se vendent a Paris, en la grant rue sainct Jaques, a l'en-*||*seigne de l'Elephant. Et a la grant salle du palais au troisies-*||*me pillier, en la boutique de Jehan Bonhomme.* — (A la fin de la seconde partie :) *Imprime a Paris par François Regnault,* || *libraire jure de l'universite de Paris. De*||*mourant en la grant rue sainct Jacques a l'en-*||*seigne de l'Elephant, devant les Mathurins.*

C'est d'après cette édition, qui renferme des additions jusqu'en février 1532 (1533, n. st.), qu'a été exécutée la reproduction donnée ci-dessus (fig. 11). La vue de Paris est au feuillet *xlv* de la première partie. François II Regnault a, comme je l'ai déjà dit, exercé jusqu'en 1541; Jean II Bonhomme a exercé depuis la mort de son père, survenue au commencement de 1532, jusqu'en 1552 (P. Renouard, *Imprimeurs parisiens*, 1898). La *Cronica*, dans le format in-4°, n'est pas un livre rare; il y en a un exemplaire à la Bibliothèque nationale, non colorié (Rés. G. 1408), et un autre à la bibliothèque de l'Arsenal (4° H. 1456). On en trouverait d'autres, sans aucun doute, dans d'autres bibliothèques de Paris ou de province et on en rencontre quelquefois dans des catalogues de libraires. Panzer l'a décrite dans ses *Annales*, t. VII, p. 157, n° 2152, et je supposerais volontiers que la description qu'il donne encore dans le même volume, p. 215, n° 2776, constitue un double emploi. Brunet (*Manuel*, t. I, col. 1862) indique, pour la seconde partie, une collation très différente de la mienne, ce qui me fait croire qu'il existe, de cette seconde partie, des exemplaires différemment constitués ou de tirages différents.

3. — Le Registre des ans passés. Paris, impr. par Antoine Couteau pour Galliot Du Pré, libraire. In-4°. Car. goth. Gravures. 2 parties : 4 ff. n. ch. et 66 ff. ch. pour la première, et 80 ff. ch. pour la seconde. Le dernier feuillet de la première partie est, par erreur, chiffré *lxv*.

(Titre :) *Le Registre des* || *ans passez, puis la creation du* || *monde, jusques a l'annee* || *presente mil cinq* || *cens xxxii.* || *L'austre coste du fueillet enseigne par le menu* || *ce qui est contenu au present volume.* || *On les vend a Paris en la grant salle du* || *palais, en la bouticque de Galliot Du Pre, mar-*||*chant libraire jure de l'universite de Paris.* || *Mil cinq cens XXXII.* — (A la fin de la seconde partie, fol. *lxxx* v°, au-dessus de la marque de Galliot Du Pré :) *Fin du Registre des cronicques et choses* || *dignes de memoire advenues puis la* || *creation du monde jusques en l'an* || *mil cinq cens XXXII, et fut acheve* || *d'imprimer le vi° jour d'apvril* || *par Anthoine Couteau, im-*||*primeur, par Galliot Du* || *Pre, libraire jure de* || *l'universite de* || *Paris.*

Nouvelle édition ou contrefaçon de la *Cronica Cronicarum*. La vue de Paris ci-dessus reproduite (fig. 13) est au fol. *xxvi* de la première partie. Panzer a cité le *Registre des ans passez* dans le tome VII de ses *Annales*, p. 157, n° 2158, d'après Maittaire (*Ind.*, t. I, p. 254), et Brunet l'a décrit dans son *Manuel*, t. IV, col. 1183.

Il y a plusieurs exemplaires de ce livre à la Bibliothèque nationale, Inventaire G. 3889, avec les figures en noir; et Réserve. G. 1256, 2766, 2880, dont les uns sont en noir et les autres coloriés.

Paul Lacombe.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

5. — Dufay (Pierre). Fernand Bournon, 1857-1909. Paris, Honoré Champion, 1909, in-8°, 29 p.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale de mai dernier, notre président M. le comte Paul Durrieu a salué la savante et sympathique personnalité de Fernand Bournon. C'est pour nous un devoir de signaler ici le tribut d'hommages apporté par les érudits blésois à la mémoire de notre confrère et ami. C'est à leurs côtés que Bournon avait fait ses débuts dans l'érudition comme archiviste du département de Loir-et-Cher; c'est dans les *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher,* d'où ces 29 pages sont tirées, bien que rien ne l'indique, que paraît la notice la plus complète qui ait été consacrée à sa vie et à ses travaux. C'est en outre une marque de touchant souvenir que la publication de cette plaquette; au verso du faux titre, on lit en effet : « De cette notice sur Fernand Bournon, publiée par les soins de ses amis Pierre Dufay, Marcel Vernet, Edg. Mareuse, il a été tiré cent exemplaires numérotés à la main. »

M. P. Dufay ne s'est pas contenté de retracer la vie si laborieuse de Bournon et de publier les discours qui furent prononcés à ses obsèques par M. le comte Durrieu, au nom de la Société de l'École des chartes; par M. F. Mazerolle, au nom de la *Correspondance historique et archéologique;* par M. F. Chambon, au nom des amis de Bournon, il a joint à la biographie et aux souvenirs funèbres un *Essai de bibliographie des travaux de Fernand Bournon.* Personne parmi les érudits ne s'étonnera que l'histoire de Paris tienne la place la plus importante dans cette bibliographie, car tous connaissent les principales œuvres de Bournon, ses travaux sur l'histoire générale de Paris, sur l'hôtel Saint-Pol, sur la Bastille, sur les communes du département de la Seine, ses articles parus dans la *Correspondance historique et archéologique*, dans le *Vieux Montmartre*, dans notre *Bulletin* et aussi dans le *Journal des Débats*. Mais combien moins connues sont les notices que Bournon rédigea en qualité d'archiviste de Saint-Denis, et auxquelles sa modestie le retint de donner toute la publicité qu'elles méritaient. M. Dufay n'a pas manqué de les mentionner, et il nous fournit l'occasion de les rappeler ici, en même temps que de dire une fois de plus combien la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France a d'obligations à Bournon pour la collaboration dévouée qu'il a apportée à ses publications. A. V.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 novembre 1909.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, M. Barroux, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, C. Couderc, E. Coyecque, A. Dufour, comte Durrieu, G. Fagniez, vicomte de Grouchy, J. Guiffrey, P. Lacombe, E. Mareuse, H. Martin, E. Picot, M. Poëte, R. Poupardin, A. Rey, M. Tourneux, A. Tuetey et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. M. Aubert, G. Hartmann, L. Lambeau, A. Laugier, H. Maïstre et L. Pélissier.

Excusé : M. H. Omont.

— Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 1909 est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1226. M. Albert Mousset, archiviste-paléographe, rue Eugénie, 3, à Saint-Mandé (Seine), présenté par M. le marquis H. de Beauchesne et M. H. Champion.

1227. M. Gabriel Henriot, archiviste-paléographe, attaché au service des travaux historiques de la Ville de Paris, rue de Sévigné, 29, présenté par MM. M. Poëte et A. Vidier.

— M. le Président annonce la mort de MM. Maurice Chevrier (657), ancien attaché aux archives des Affaires étrangères; Édouard

Bouis (582); Georges Picot (159), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales; le baron Robert de Nervo (1013).

Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. Blanchet expose le projet de M. Krüger concernant une restitution d'un piédestal formé par les bas-reliefs antiques trouvés dans les fouilles du nouvel Hôtel-Dieu en 1867. Il démontre que ce projet ne peut être exact et qu'il en est un autre plus conforme à l'état actuel des blocs sculptés; il présente aussi diverses observations relatives aux sujets des bas-reliefs. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Mareuse signale une brochure de M. Heims, de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, sur le mot de Charles-Quint : « Je mettrai Paris dans mon Gand. »

— M. Lacombe signale quelques ouvrages se rapportant à l'histoire de Paris qui ont paru depuis la dernière séance :

Souvenirs du Vieux Paris, par Léon Lesage, publiés par André Lesage (Paris, H. Falque, 1909. In-8°, 385 pages; portr.). Feu M. Léon Lesage, avocat à la Cour d'appel, mort en 1895, avait publié depuis 1866, soit dans la *Gazette des tribunaux*, soit dans la *Semaine religieuse*, sous forme d'articles ou de notices sur différents monuments de Paris et sur des rues de son quartier, des souvenirs d'actualité ou des études rétrospectives. Le fils de notre confrère a eu l'excellente idée de réunir le tout en un volume qui dénote chez l'auteur un grand zèle pour l'étude de l'histoire de Paris et qui contient des indications intéressantes sur les transformations de la capitale depuis quarante ans.

Anciens hôtels de Paris. Nouvelles recherches historiques, topographiques et artistiques, par Charles Sellier (Paris, H. Champion, 1910. In-8°, VIII-435 pages). Les dix notices contenues dans ce volume sont celles des hôtels suivants : hôtel Le Pelletier-Saint-Fargeau, rue de Sévigné, 29; hôtel de Jassaud (ancien hôtel du Prévôt), rue Charlemagne, 16; hôtel de Canillac, rue du Parc-Royal, 4; hôtel de Hollande, rue Vieille-du-Temple, 47; hôtel de Saint-Chamond, rue Saint-Denis, 224; hôtel d'Aumont, rue de Jouy, 7; hôtel de Chevreuse (ou de Luynes, que nous avons connu jadis sous le n° 33 de la rue Saint-Dominique, plus tard sous le n° 201 du boulevard Saint-Germain, et qui, maintenant, est démoli); les deux hôtels des anciens archevêques de Sens, dont l'un existe encore rue du Figuier; hôtel Lamoignon (ancien hôtel d'Angoulême), rue Pavée, 24. Ces notices sont des plus intéressantes et des plus substantielles et font honneur à l'érudition de l'auteur qui n'a épargné ni sa peine ni ses soins pour les rédiger. Le volume est terminé par une excellente table alphabétique de tous les noms cités dans l'ouvrage.

Bibliothèque nationale. Département des Estampes. Un siècle d'histoire de France par l'estampe (1770-1871). Collection De Vinck. Inventaire analytique, par François-Louis Bruel. T. I : ***Ancien régime*** (Paris, Imprimerie nationale, 1909. Gr. in-8o, XXXVII-693 pages et 23 héliogr.). La spendide collection iconographique que M. le baron De Vinck a offerte à la Bibliothèque nationale en 1906 se compose de plus de 25,000 pièces dont 1,400 environ sont décrites dans ce volume. Sans insister sur la valeur artistique de cet ensemble, qui est considérable, il convient d'en signaler l'intérêt documentaire au point de vue parisien. En effet, en outre de rares et curieux portraits gravés ou d'estampes se rapportant à l'histoire politique de la France, on trouve dans cette collection des gravures qui, représentant des événements parisiens, nous fournissent des renseignements fort précieux; d'autant plus précieux, disons-nous, que ce don est venu combler des lacunes importantes dans les séries du Cabinet des Estampes. M. François Bruel n'a pas reculé devant l'énormité du travail, et le bon accueil que les amateurs et les travailleurs feront au premier volume de son catalogue le récompensera des soins, de la science et de la conscience dont il a fait preuve dans une œuvre qui ne mérite que des éloges.

Notre confrère M. l'abbé Jean Gaston a publié une courte mais très substantielle étude sur *le Couvent des Bénédictines anglaises du Champ-de-l'Alouette* (Paris, H. Champion, 1909. In-8o, 24 pages, avec fig.). Ce couvent, qui a servi de prison pendant la Terreur, occupait un immeuble qui subsiste encore en partie au no 28 de la rue des Tanneries. M. l'abbé Jean Gaston s'était déjà fait connaître par un excellent travail sur l'ancienne paroisse Saint-Hippolyte, du même quartier, et celui qu'il vient de publier n'est pas moins intéressant que le premier.

A propos de cette dernière étude, M. le Président rappelle l'histoire de l'ancienne paroisse Saint-Hippolyte, par M. l'abbé Jean Gaston, et il ajoute que les habitants du quartier viennent de placer, sous le vocable de Saint-Hippolyte, un édifice religieux construit nouvellement dans le voisinage de l'ancienne église.

Dans la livraison de janvier-mars 1909 du ***Bulletin de l'Association amicale et professionnelle des chefs et rédacteurs du personnel intérieur de la Préfecture de la Seine***, M. Ernest Coyecque a inséré une étude intitulée: ***A propos de la « Nomenclature des voies publiques et privées »***. Cette étude concerne l'ouvrage bien connu publié sous ce titre par l'administration municipale et renferme des aperçus intéressants sur les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans la nouvelle édition qui se prépare en ce moment. Elle n'a pas été tirée à part.

Enfin, il y a lieu de signaler l'apparition du premier volume d'une

Bibliothèque d'histoire de Paris, publiée sous les auspices du service de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville de Paris. Cette nouvelle collection, tout à fait distincte de la collection in-quarto (dite *Collection verte*, publiée par le même service, mais sous le contrôle d'une commission spéciale instituée en 1866 par le baron Haussmann), doit, paraît-il, comprendre les ouvrages qui ne rentrent pas dans le cadre dans lequel un ancien programme enserre son aînée. Elle a été inaugurée par un intéressant travail de M. Louis Halphen, intitulé : *Paris sous les premiers Capétiens (927-1223). Étude de topographie historique* (Paris, E. Leroux, 1909. In-8°, 123 pages). Reprenant les travaux anciens, tels que ceux de Géraud, de Bonnardot, de Vacquer, d'Hochereau et de Bournon (pour ne citer que des morts), les soumettant à une critique très sévère, rectifiant les uns, complétant les autres, et y joignant le résultat de ses recherches personnelles, qui est considérable, M. Louis Halphen apporte une très importante contribution à l'histoire du Paris de Philippe-Auguste. Ce mince volume, qui contient beaucoup plus que sa modeste apparence le promet, se termine par une *Nomenclature des rues, lieux dits et monuments* à cette époque reculée; cette nomenclature, que de nouvelles recherches pourront peut-être augmenter, sera fort appréciée des travailleurs, non moins que l'*Atlas de [11] planches* de format grand in-quarto qui accompagne le texte et qui renferme d'intéressantes restitutions topographiques.

— Le secrétaire du Comité de publication présente un travail de M. Henriot sur *le Fief de Reuilly* et un manuscrit de M. Eugène Sol sur *les Sources de l'état civil parisien.* — Renvoi au Comité de publication.

— M. Vidier signale, d'après le *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure* (t. XIV, 1re livraison, 1907, p. 9 et 21), un tableau de bois d'une grande longueur qui fut retrouvé vers 1889 sous un lambris de la chapelle Saint-Nicolas à la cathédrale de Rouen. Ce tableau représentait le cours de la Seine avec un pont à chaque extrémité, d'un côté le pont de Rouen, de l'autre le pont de bois ou pont marchand emporté vers 1655. La partie parisienne de ce tableau fut envoyée à Jules Cousin pour le musée Carnavalet, mais la peinture était si détériorée que le restaurateur ne put la remettre suffisamment en état pour que le panneau pût être exposé, on dut se borner à faire fabriquer une boite pour le conserver.

On trouve dans le même *Bulletin* (p. 25), une note sur Jean Tauvel, curé de Saint-Ouen, près Paris, grand bedeau de la Faculté de théologie, et, à la p. 250, des extraits de comptes de voyages entre

Paris et Rouen qui contiennent, indépendamment de renseignements précis sur les moyens de transport entre ces deux villes, des documents relatifs au collège du Plessis-Sorbonne et à son fief-ferme de Sainneville en Normandie.

— M. Vidier signale la publication, dans la *Revue bénédictine* (1908, p. 378), d'une lettre écrite par Félibien à Moreau de Mautour pour lui demander communication de dissertations que celui-ci avait écrites sur l'origine de Paris et que le Bénédictin offrait de joindre à l'histoire de Paris qu'il allait mettre sous presse (9 janvier 1719). L'original de cette lettre fait partie de la collection Wilhelm à Colmar.

— M. Coyecque signale au Conseil un certain nombre de manuscrits d'origine ou de destination parisienne dans les *Notices sur les manuscrits Petau conservés à la bibliothèque de Genève (fonds Ami Lullin)*, publiées par M. H. Aubert dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXX (1909), p. 247 et suiv.

Ms. lat. 32 (Petau 262). Livre d'heures à l'usage de Paris. xve siècle. — Ms. lat. 34 (P. 267). Livre d'heures composé de deux portions, l'une à l'usage de Tours, l'autre à l'usage de Paris. Décoration peut-être exécutée dans un atelier parisien. Fin du xve siècle. — Ms. lat. 35 (P. 268). Livre d'heures à l'usage de Paris. Fin du xve siècle. Décoration exécutée dans un atelier parisien. — Ms. lat. 57 (P. 215). Liber de vita et moribus philosophorum veterum. xve siècle. D'origine parisienne, provient peut-être de l'abbaye de Saint-Denis. — Ms. lat. 97 (P. 61). Raoul Bollart, sieur de Champcueil. I. De victoria et triumpho ... Ludovici ... duodecimi ... contra Venetos... II. Otium litterarium : regni pauperis legatio ad unumquemque divitem, carmen dimetrum iambicum. Commencement du xvie siècle. Renferme (fol. 22-31 v°) une description de la terre de Champcueil (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil).

— M. Coyecque communique le texte de l'inscription de la cloche placée sur la plate-forme de la tour de l'église Saint-Gervais; les mots placés entre parenthèses ont été supprimés à l'époque révolutionnaire :

|| ☛ † L'AN 1781, JAY ÉTÉ FAITE, M^{RE} ROLLAND THOMAS BOVILLEROT, DOCTEVR DE SORBONNE, CENSEVR (ROYAL), ÉTANT CVRÉ, DU TEMPS DE M^{RS} ||

☛ PIERRE CLAYE, M^{D} APOTICAIRE ÉPICIER, ET FRÉDÉRIC BALTAZARD COLMET, PROCVREVR AV (PARLEMENT), MARGUILLIERS EN CHARGE. ||

Les mots : DESPREZ, FONDEVR, M'A FAIT se lisent sur une banderole entourant un motif composé des divers objets fabriqués par un fondeur.

Puis, au côté diamétralement opposé, sous un Christ en croix, on lit : || DESPREZ PÈRE ET FILS FONDEVR (DV ROY) M'ONT FAITE. ||

MM. de Guilhermy et de Lasteyrie ont signalé cette inscription dans leurs *Inscriptions de la France* (t. I, p. 345), mais sans la reproduire et sans indiquer la mutilation dont elle a été l'objet.

— M. Bruel demande où se trouve l'inscription consacrée à la mémoire des douze héros parisiens qui défendirent la tour de bois lors du siège de 886.

M. Poëte répond que cette inscription, enlevée au moment de la démolition de l'annexe de l'Hôtel-Dieu, est déposée provisoirement dans les bureaux du Service des travaux historiques.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 14 décembre 1909.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, M. Barroux, A. Blanchet, A. Bruel, E. Coyecque, A. Dufour, comte P. Durrieu, vicomte de Grouchy, P. Guérin, J. Guiffrey, P. Lacombe, A. Longnon, E. Mareuse, H. Martin, Émile Picot, R. Poupardin, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, A. Tuetey et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Batiffol, Collomp, Fromageot, Hartmann, Laugier, Pelissier et Perrault-Dabot.

Excusés : MM. Le Vayer et Tranchant.

— Le procès-verbal de la séance du 9 novembre est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1228. M. le baron Jean de Nervo, rue de Marignan, 17, présenté par MM. le baron de Barante et H. Champion.

1229. M. Marc Bloch, agrégé d'histoire, pensionnaire de la Fondation Thiers, rond-point Bugeaud, présenté par MM. Marcel Poëte et Paul Lacombe.

— M. le Président annonce la mort de MM. V. d'Anfreville, caissier principal honoraire de la Banque de France (1048); Gustave Duruflé (586); Albert Laverne, notaire honoraire (58); Édouard Pesron (773); Ernest Prarond, président d'honneur de la Société

d'émulation d'Abbeville (213); Ernest Vercken (437). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— Le Conseil accepte la proposition de Mme veuve Ernest Prarond, qui demande à continuer la souscription de son mari, M. Ernest Prarond (213).

— M. Paul Lacombe donne lecture d'une lettre par laquelle M. l'abbé Gaston fournit quelques renseignements sur la nouvelle paroisse Saint-Hippolyte, qui s'élève dans le quartier des Malmaisons (XIIIe arrondissement), avenue de Choisy, 27, et rue Gandon, 5; elle empruntera une partie de son territoire à la paroisse actuelle de Sainte-Anne-de-la-Maison-Blanche et comprendra ainsi un peu de la circonscription de l'ancienne paroisse Saint-Hippolyte. La première pierre a été posée et bénite par M. l'abbé Thomas, vicaire général, archidiacre de Sainte-Geneviève, le 27 juin 1909. Voici le texte latin de l'écrit scellé dans la première pierre :

« S. S. Pio Papa X° gloriosissime regnante.

« R. R. D. D. Leone Adolpho Amette. Ecclesiam Parisiensem feliciter regente. Ab eo ad id munus delegatus. D. D. E. Thomas, vicarius Generalis et Sanctæ Genovefœ Archidiaconus.

« Joanne Miramont Sanctæ Annæ ab Alba Mansione parocho.

« Georgio Wiesnegg piorum operum vulgo Malmaisons, rectore, necnon erigendæ ecclesiæ prœposito.

« Julio Astruc architecto.

« Multisque de clero ac populo adstantibus.

« Hujus novi sacelli in honorem sancti Hippolyti dicandi.

« Primum lapidem

« Posuit ac benedixit

« Anno salutis MCMIX.

« Mensis Junii die XXVII. »

— Le Conseil arrête les dates suivantes pour les séances de la Société en 1910 : 11 janvier, 15 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai (Assemblée générale), 14 juin, 12 juillet, 8 novembre et 13 décembre.

— M. Guiffrey fait une communication sur les de Brosse, architectes parisiens. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Dufour signale qu'une traduction des passages relatifs à Corbeil du *Voyage de Van Buchel* a été insérée, en 1902, dans le *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

— Au sujet de la communication faite par M. Vidier, dans la dernière séance, de documents concernant Paris publiés dans le tome XIV du *Bulletin* de la Commission des Antiquités de la Seine-

Inférieure, M. Coyecque rend compte des démarches qu'il a faites à Carnavalet, en vain d'ailleurs, pour retrouver la trace du panneau peint provenant de la chapelle Saint-Nicolas de Rouen, qui aurait été envoyé à ce Musée.

— M. Poëte annonce que le Conseil municipal a émis un vœu en faveur du classement de l'ancien couvent des Carmes.

— M. le Président fait connaître que, dans sa lettre d'excuse, M. Charles Tranchant donne quelques détails au sujet du sort de l'hôtel de Biron, ancienne résidence de la congrégation du Sacré-Cœur, s'étendant de la rue de Varenne à la rue de Babylone, à la suite d'actives démarches dont l'initiative est due à M. Adrien Mithouard et à M. Roger Lamblin, conseillers municipaux du VIIe arrondissement; cet hôtel, dont la vente, sur la demande du sequestre, avait été annoncée deux fois, paraît devoir être l'objet d'une entente entre l'État et la Ville. L'État, dit-on, achètera l'hôtel pour en faire, suivant les uns, un palais des Congrès, suivant les autres, le musée de la Marine enlevé du Louvre. La ville ferait du parc un jardin public, sauf en ce qui concerne la partie longeant la rue de Babylone qui serait aliénée pour la construction de maisons.

A l'unanimité, le Conseil émet un vœu en faveur de la conservation de l'hôtel Biron; rédigé séance tenante, ce vœu sera transmis à M. le Préfet de la Seine.

— Le secrétaire du Comité de publication donne lecture de notes envoyées par M. Caillet, archiviste-paléographe, au sujet de chartes concernant Paris, léguées à la bibliothèque de Lyon par M. Henry Morin-Pons.

— M. Lacombe signale l'important ouvrage de M. le comte Alexandre de Laborde sur les *Manuscrits à peinture de la Cité de Dieu de saint Augustin*, que la Société des Bibliophiles françois vient de publier en trois volumes in-folio, dont un de planches, et le beau livre que M. le vicomte de Savigny de Moncorps a consacré aux *Almanachs illustrés du XVIIIe siècle*.

A propos de cette communication, M. Guiffrey insiste sur l'utilité des illustrations; il regrette notamment que, dans l'excellent livre de M. Sellier sur les *Anciens hôtels de Paris*, déjà signalé par M. Lacombe, l'éditeur n'ait pas donné une vue de chacun des hôtels dont il est parlé.

— M. Barroux annonce qu'il a pu déterminer la date de l'*Atlas topographique des environs de Paris*, par Lattée, mentionné par M. Mareuse dans sa *Bibliographie des cartes et documents cartographiques de Seine-et-Oise* (Conférence des Sociétés savantes, litté-

raires et artistiques de Seine-et-Oise, 1902). Grâce à un catalogue qui se trouvait à la fin d'un exemplaire, M. Barroux a réussi à établir que cet atlas avait paru en 1762.

M. le Président profite de cette occasion pour faire remarquer combien il est nécessaire de dater les livres et pour protester contre l'habitude de certains éditeurs qui ne datent aucune de leurs publications, soit livres, soit plans.

— Lecture est donnée d'une note de M. Stein sur les trois femmes de Nicolas Houel, apothicaire parisien. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Coyecque signale un récent « Mémoire de M. le Préfet de la Seine au Conseil municipal » (nº 14 de 1909) constitué par trois rapports de M. Louis Bonnier, architecte-voyer en chef de la ville de Paris, dont le second, concernant « la revision des ordonnancements de voies publiques », présente un grand intérêt pour la conservation des édifices offrant un caractère artistique ou archéologique; M. Bonnier propose de faire modifier les décrets d'alignement dont les dispositions actuelles sont de nature à provoquer la démolition des bâtiments intéressants au point de vue de l'art ou de l'archéologie, tels, entre beaucoup d'autres, l'hôtel Sully, l'hôtel d'Ormesson, rue Saint-Antoine; l'hôtel Fieubet, rue du Petit-Musc; l'hôtel de Beauvais, rue François-Miron; l'hôtel de Fourcy et l'hôtel d'Albret, rue des Francs-Bourgeois, et certains pavillons de la place des Vosges dont la Société s'est déjà occupée dans une de ses séances.

Les deux autres rapports traitent de la hauteur des constructions à élever en bordure de certaines voies dont la largeur légale s'augmente de celle des voies de chemins de fer, de canaux, de squares, etc., et de la création d'une place au débouché du boulevard Haussmann sur les grands boulevards. Sont annexés les plans d'alignement de la rue du Croissant, de la rue Saint-Joseph, de la rue Saint-Antoine (entre les rues Saint-Paul et Beautreillis), de la rue du Petit-Musc, de la rue François-Miron et de la rue des Francs-Bourgeois; les plans relatifs au boulevard Haussmann et les vues phototypiques de la façade des hôtels Sully, Fieubet, de Beauvais, Soubise, Fourcy, d'Albret et de la maison à la tourelle, au coin de la rue Vieille-du-Temple.

La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

LES TROIS FEMMES DE NICOLAS HOUEL.

Dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXV (1898), M. Jules Guiffrey a publié une très complète et très substantielle biographie de Nicolas Houel, cet apothicaire parisien, poète, écrivain et amateur d'art qui se créa une réelle réputation, — aujourd'hui trop oubliée, — en fondant le premier jardin botanique de Paris et la maison de la Charité chrétienne, au faubourg Saint-Marcel. Les nombreux documents mis en valeur par notre savant collègue ont fait connaître sous son véritable jour ce contemporain d'Ambroise Paré, bourgeois philanthrope et savant.

M. Guiffrey n'a signalé qu'un mariage de Nicolas Houel et mentionne qu'il décéda sans héritiers directs. Il avoue d'ailleurs ignorer à peu près tout ce qui se rapporte à sa vie de famille. La pratique de la charité, dans les dernières années de sa vie, n'aurait-elle pas eu pour origine et pour mobile des chagrins intimes? L'hypothèse paraît bien avoir quelque valeur si l'on songe que Nicolas Houel a été marié trois fois. On le croit né vers 1520; il était déjà mort en octobre 1587.

Sa première épouse dut mourir fort jeune; elle s'appelait Madeleine de Foullon et fut enterrée au cimetière de l'église des Saints-Innocents le 2 juin 1557[1]. Veuf, Nicolas Houel ne tarda pas à convoler en secondes noces, si l'on en croit cet acte inédit du 29 avril 1575, où il déclare lui-même être remarié depuis dix-huit ans :

Par devant Guillaume Herbin et Estienne Brulé, notaires du Roy nostre sire en son Chastellet de Paris, furent presens en leurs personnes honorables personnes Nicollas Houel, maistre apoticquaire et espicier, bourgeois de Paris, pour luy, d'une part, et Jehanne Le Breton, femme dudit Houel, et de luy auctorizée pour le contenu en ces presentes pour elle, d'autre part, lesquelz estans grace à Dieu en bonne et plaine santé et prosperritté, comme est aparu ausdits notaires par l'inspection de leurs personnes, considerans le longs temps qu'il y a qu'ilz sont mariez ensemble sans avoir lignée, et les mutuelles amytiez et bon traictemens

---

1. Abbé Lebeuf, nouv. éd. H. Cocheris, t. I (1863), p. 211.

qu'ilz ont receuz l'un de l'aultre par l'espace de dix huict ans ou environ, eu egard au temps de leurdit mariaige et esperant qu'ilz recepveront encores cy après en continuant leursdites amityez et bon traictement, de la preuve desquelz ilz se relevent l'un l'aultre par ces presentes, desirans à ce moyen se ayder et secourir l'un l'aultre, ad ce que, advenant le trespas de l'un d'eux, le survivant ait meilleur moyen de vivre et substanter sa vieillesse, de leurs bons grez et bonnes voluntez, sans contraincte, recognurent et confesserent avoir faict, feirent et font entre eux et l'un à l'aultre grace mutuelle et don egal de tous et chascuns leurs biens meubles, acquestz et conquestz immeubles qu'ilz ont et poceddent, auront et pocedderont lors de la dissolluttion de leur mariaige par le trespas de l'un d'eux, pour joir desdits biens meubles, acquestz et conquestz immeubles par le survivant d'eulx deux, assavoir de sa part et moictié dudict premier mourant par usufruict, la vie durant dudit survivant tant seullement, à la charge que sur la part dudit premier mourant et en diminution d'icelle ledit survivant sera tenu paier la part et moictié des debtes, sy aulcunes y a, du dit premier mourant, et acomplir son testament, et à la charge de bailler par ledit survivant bonne et suffisante caultion de rendre par les heritiers dudit survivant après son trespas aux heritiers dudit premier mourant ladicte moictié dudit premier mourant, le tout au desir et suivant la coustume de la ville, prevosté et vicomté de Paris, ... promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé le vendredy vingt neufiesme jour d'apvril, l'an mil cinq cens soixante et quinze.

(Signé :) Herbin et Brulé[1].

Jeanne Le Breton, deuxième femme de notre apothicaire philanthrope, était la fille de Jacques Le Breton, maître maçon parisien, et la nièce de Gilles Le Breton, le célèbre constructeur du château de Fontainebleau[2]. Elle ne lui avait pas donné d'enfant, puisque la donation mutuelle que nous venons de transcrire est la conséquence de cette absence de postérité. Jeanne Le Breton vivait encore en janvier 1578; mais il est probable qu'elle ne tarda pas à disparaître après cette date. En tout cas, lorsque Nicolas Houel mourut à son tour, il laissait seule et veuve sa troisième femme, Catherine Vallée, qui ne tarda d'ailleurs pas à se remarier.

On ne peut malheureusement tirer aucune indication du lieu où fut inhumée Madeleine de Foullon pour retrouver le domicile de Nicolas Houel avant qu'il ne vînt se fixer au faubourg Saint-Marcel. Nombre de personnes qui n'habitaient pas dans le périmètre, d'ailleurs très petit, de la paroisse des Saints-Innocents, demandaient à être enterrées dans le cimetière y attenant.

Henri Stein.

1. Arch. nat., Y 116, fol. 265 v°.

2. Voir ma notice intitulée : *la Famille de l'architecte Gilles Le Breton* (*Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1909, t. XXVII, p. 173 et 180).



PAUL DE BROSSE

ARCHITECTE

FILS DE SALOMON DE BROSSE

(1616).

Les pièces suivantes donnent sur la famille des architectes ayant porté le nom de De Brosse un renseignement nouveau. Trois architectes de la fin du xvie et de la première moitié du xviie siècle sont cités par les biographes et les historiens : Jean, Salomon, Paul. Jean passe généralement pour le père de Salomon, l'architecte du palais du Luxembourg, de la fontaine de Médicis et du portail de l'église de Saint-Gervais; mais la preuve certaine de cette filiation manque jusqu'ici. Quant à Paul, architecte du roi en 1616, titre qui lui est donné dans les pièces suivantes, on ne savait pas bien s'il était le fils ou le neveu de Salomon. Ce point, jusqu'ici incertain, se trouve désormais fixé. Paul est bien le fils de Salomon; il l'affirme dans sa plainte au bailli de Saint-Germain-des-Prés et déclare en même temps qu'il habite chez son père, à l'hôtel du Luxembourg. La généalogie de la famille se trouve donc ainsi établie : Salomon de Brosse, présumé fils de Jean et neveu par sa mère, Adrienne Androuet du Cerceau, de Jacques II Androuet du Cerceau, né vers 1565, mort le 8 décembre 1626. Adrienne serait donc la femme de Jean de Brosse si la filiation de Salomon était définitivement prouvée. Paul de Brosse, fils de Salomon, habitant avec lui à l'hôtel du Luxembourg, inscrit sur les états de gages des officiers du roi de 1618 à 1625, travaillant à l'enceinte de Paris avec son cousin Jean Androuet du Cerceau vers 1632, puis au couronnement de la tour neuve de la cathédrale de Troyes avec Lemercier en 1636, enfin mariant ses filles à Verneuil-sur-Oise, lieu de naissance de son père, d'après Jal, en 1644. C'est le dernier acte où il figure. On ignore la date de sa mort.

Quant à l'incident qui a provoqué la plainte et l'interrogatoire qu'on lira ci-après, c'est un de ces événements si fréquents dans les époques de trouble comme la minorité de Louis XIII. Dispute dans la rue, suivie de rixe et de coups, c'est un fait divers trop banal pour qu'il vaille la peine de s'y arrêter un moment, n'était la qualité des personnages. L'adversaire de Paul de Brosse dans cette rencontre fortuite est un certain Jacques De Launay, bourgeois de Paris, un des « cent archers pistolliers de la ville », demeurant rue de Tournon, à l'enseigne de la ville de Francfort, par conséquent dans le voisinage immédiat du Luxembourg, ce qui permet de croire que les deux combattants n'en sont pas à leur première altercation. Quel était l'agresseur ? Il est difficile de trancher la question après la lecture des dépositions contradictoires des deux comparants, affirmant l'un et l'autre qu'ils sont victimes d'un guet-apens prémédité. L'issue de l'affaire nous échappe. Peut-être le magistrat eut-il égard au certificat du maître barbier-chirurgien attestant que la petite

plaie de la main de De Brosse nécessita deux mois de pansement. Dans tous les cas, cet incident donne une idée des rixes quotidiennes dont les rues de Paris étaient alors le théâtre et dont les documents contemporains ont conservé maint souvenir.

Jules Guiffrey.

I.

Plainte de Paul de Brosse.

19 mars 1616.

A Monsieur le bailly de St Germain des Prez.

Supplye humblement Paul de la Brosse, architecte du Roy, disant que le vingt cinquieme jour de janvier, sur les cinq heures du soir, s'en retournant en la maison de son pere qui est en l'hostel de Lucenbour, faubourg de St Germain des Prez, passant en la rue du . . . . ., fust rencontré par le nommé Delaunay, que l'on dict estre hoste de la ville de Franquefort, qui estoit assisté de plusieurs de ces complices, lesquelz vindrent coudoyer le suppliant et le pousserent fort rudement, ausquelz fust faict responce que la rue estoit assez grande; allors, led. Delaunay et ses complices mirent la main à l'espée nue, disant que c'estoit de quoy l'on mesuroit l'aulne, et, non content de ce, se seroient jettez sur led. suppliant, icelluy battu et exceddé, luy auroient donné un coup de halebarde et ung coup d'espée, dont il est grandement blessé et offencé, et, non contend de ce, luy hosterent le foureau de son espée, un poignard, son manteau et chappeau qu'ilz ont en leur possession, hormis led. manteau que led. suppliant auroit recouvert de leurs mains; c'est pourquoy led. suppliant requereroit qu'il luy fust permis d'en informer, ce qu'il ne peult sans avoir sur ce votre permission. Ce considéré, Monsieur, attendu ce que dict est, il vous plaise permettre d'informer du contenu cy dessus et vous ferez bien.

Permis d'informer du contenu en la presente requeste. Faict ce xix mars 1616.

II.

Rapport en chirurgie pour Paulle de Brosse.

20 mars 1616.

Je soubzsignez, maistre barbier chirurgien, certyfye que depuis deulx. mois ou environ j'ay pensez et medicamentez Paulle de Brosse, architecte du Roy, d'une petyte playe qu'il avoyt à la main



et de plusieurs contusions et meurtrisseures au bras, ce que dessus me samble avoyr esté faict de choses tranchant, cuntundant et froysant, comme coup d'espée, de baton, ou autre choses semblable, se que desus certyfye estre vray temoingt mon seigne si mis. Faict le vingtiesme mars mil six cens seize.

(Signé :) DEMOLLE.

III.

Information sur la plainte de Paul de Brosse.

20 mars 1616.

Information faicte par nous, Jacques Plantin, advocat en la cour de Parlement et bailly de St Germain des Prez, à la requete de Paul de Brosse, architecte du Roy, demandeur et complaignant à l'encontre d'un nommé Delaunay, hoste de la maison où pend pour enseigne la Ville de Francquefort, et ses complices, pour raison du vol et assassinat commis en la personne dud. sieur, plus à plain mentionnés en la requete à nous presentée par led. sieur, de laquelle la teneur ensuit :

« A Monsieur le bailly.

« . . . . »

En laquelle information nous, bailly susd., avons, sur le contenu de lad. requete, circonstances et deppendances, oy et examiné les tesmoings qui nous ont esté presentez et administrez de la part dud. demandeur, à l'encontre dud. Delaunay et ses complices, la depposition desquelz avons fait mettre et rediger par escript en la forme et maniere qui ensuyt :

Du xx mars 1616.

Jean Trousseau, bourgeois de Paris, demeurant en la rue du Cœur Vollant, aagé de XL ans ou environ.

A dit qu'il ne peult depposer du contenu en lad. requete autre chose sinon que le 25e jour de janvier dernier, sortant de sa maison, environ les cinq heure du soir, pour aller faire penser ses chevaulx qui sont devant l'hostel de Montarbre (?) et estant devant l'Escharpe Blanche, il veit led. complaignant terrassé, sans aucun chappeau, mansteau ny poignard, par cinq ou six hommes à luy incongneuz, dont les ungs avoyent quelques armes offencives, lesquelz luy vouloient oster son espée, ce que voyant luy depposant et recongnoissant led. complaignant se seroit aproché de luy, lequel luy auroit donné son espée, tellement que led. depposant les auroit separez, dont la

plus grant partie d'iceux seroyent allez en la maison de la Ville de Francquefort, et les autres qui se seroyent esvadez, lequel complaignant estant relevé de terre auroit prié luy depposant de l'assister pour aller en lad. maison de Ville de Francquefort, disant qu'il y en avoit de ceux qui l'avoyent vollé de son chappeau, manteau et porte espée et poignard, où estant, seroyent survenuz quelques amys de la part d'icelluy complaignant, ainsy que luy depposant auroit rendu lad. espée du consentement dud. complaignant; lequel complaignant, sesd. amys et luy depposant auroient esté enfermez et detenus en lad. maison environ demye heure, jusque ad ce que un nommé Menard, sergent du quartier, les auroit faict sortir et, en sortant de lad. maison, led. complaignant se seroit allé faire penser d'un coup qu'il avoit à la main au logis d'un nommé Demosle, me barbier, mais ne scait luy depposant qui luy avoit donné led. coup, et, ce faict, led. depposant se seroit retiré en sa maison.

Du 21 mars 1616.

Jean Gamard, tailleur de pierres, demeurant à l'Image St Martin, aagé de 26 ans.

A dit qu'il y a environ un mois et demy, autrement ne peut cotter le temps, passant par la rue du Banne (?) il veist plusieurs hommes, au nombre de six ou sept, incogneuz, garnis d'espées nues à la main et halbardes, entr'autres le maitre du logis où pend pour enseigne la Ville de Francquefort, lesquelz battoient le complaignant; mesmes luy donnerent un coup d'espée sur la main, dont il yssit du sang, et non contens de ce luy osterent son chappeau, poignard et porte espée. Dit outre que ilz emmenerent led. complaignant prisonnier de force en lad. maison de la Ville de Francquefort.

Dans l'information se trouvent recueillies les dépositions de Christophe Gamard, maître maçon, de Jean de l'Espine, maître charpentier, de Pierre Magnan, suisse du maréchal d'Ancre, de René Noyer, sommelier de M. de Senseon.

Du 21 mars 1616.

Interrogatoire de Jacques Delaunay.

Par devant nous, Fonteine, procureur au Châtelet de Paris, plus ancien praticien aud. bailliage de St Germain des Prez, commis de par M. le bailli dud. lieu en cette cause.

Avons mandé Jacques Delaunay, bourgeois de Paris, l'ung des cent archers pistolliers de la Ville, natif de Poictou, aagé de xxx ans, demeurant aud. St Germain, en la rue de Tournon, en la maison ou pend pour enseigne la Ville de Francquefort...

Enquis de la cause de son emprisonnement.

A dit qu'il ne sçait la cause d'icelluy, sinon que, le vingt cinquieme janvier dernier, ung nommé Paul Brosse et ses alliez et complices, estans au nombre de deux cens et plus, seroyent venuz en son logis avecq armes offencives pour le tuer et, s'estant sauvé et retiré suptillement, auroyent comis en icelluy plusieurs insollences et volz, entre autres choses auparavant que d'entrer en sad. maison et l'ayant trouvé au bas de la rue du Brain, proche le derriere de la maison du Riche Laboureur, luy auroient osté son mansteau qu'il portoit sur ses espaulles, estant de drap rose seiche brun, une espée esmaillée à personnages et dorée avec son porte-espée couvert de fil d'or, pour occasion de quoy en ayant faict plainte au cappitaine de son quartier et depuis faict informer par devant M. le lieutenant criminel sur le renvoy qui en a esté fait sur led. differend par M. le prevost des marchands et obtenu decret de prise de corps contre led. Brosse et autres ses alliez et complices, pour differer l'execution duquel decret il eust esté prié par led. Brosse et ses amys de leur rendre compte et à cette fin luy rendre touttes les choses cy dessus à luy mal prises, et, au lieu de ce faire, il y a aujourd'hui huit jours, sur les unze heures du mathin, estant au bastiment de l'hostel de Luxembourg où il estoit allé pour recepvoir quelques deniers qui luy sont deubz par les ouvriers qui y travaillent pour deppenses qui avoient esté faictes en son logis, qui est le jour ordinaire qui se faict des payemens des sepmaines des ouvriers, auroit esté attacqué d'habondant par led. Brosse et ung nommé Charles Buteau qui l'auroit fait prendre et aprehender par quinze ou seize manouvriers dud. hostelier, disans qu'il falloit l'epousseter, et, de faict, luy auroient donné plusieurs coups, à quoy seroit survenu le père dud. Brosse et quelques bourgeois à luy incongneuz qui les auroit fait cesser, sans l'assistance et ayde desquelz ilz eussent parachevé leur mauvais desseing; à l'instant de laquelle querelle le pere dud. Brosse, s'estant informé de leur differend, tant dud. jour que du passé, luy auroit promis qu'au retour d'un nommé Gamard, qu'il avoit envoyé aud. Change (?) pour ses affaires, il le renderoit comptent et luy feroit rendre touttes les choses qu'il disoit luy avoir esté mal prises, et voyant par luy que ce n'estoit parolles que de leur faict et non d'execution, il auroit faict mettre sond. decret à execution à l'encontre dud. Brosse, et icelluy fait mettre et constituer prisonnier es prisons du Petit Chastelet sur les sept à huit heures du mattin, ne l'ayant peu faire aprehender plus tost, ainsy qu'il fera aparoir par perquisitions qu'il en a faict faire de sa personne et croit que c'est ce qui est la cause de son emprisonnement, d'aultant que c'estoit les parens et cousins dud. Brosse avecq les sergens, assistés de sept ou huict cens hommes, qui luy auroyent faict ung grand scandalle,

pour lequel il entend se pourveoir tant contre les sergens assistans que parens.

S'il est pas vray que led. jour de xxve dud. mois de janvier dernier, comme led. Brosse s'en retournoit aud. hostel du Luxembourg, duquel son pere est entrepreneur, il fust rencontré par luy sur les cinq heures du soir, assisté luy respondant de plusieurs personnes qui le vindrent attaquer, mesmes coudoyer led. Brosse. Dict que non; au contraire ce fut led. Brosse qui le coudoya, desnyant qu'il fut assisté d'aucunes personnes, mais au contraire, comme le coudoyement que luy fut faict par led. Brosse et ses alliez, il fut renversé par eux du grand effort qui luy fut faict, et le battirent de plusieurs coups, tant d'espée, bastons que autres feremens.

S'il est pas vray que, à l'instant dud. coudoyement, led. Brosse s'adressa à luy, disant pourquoy il le poussoit sy rudement, veu que la rue estoit assez large. Dict que c'est un faict inventé, ayant esté led. Brosse qui l'avoit poussé. Sy, à l'instant dud. coudoyement, led. de Launay et ses alliez et complices mirent pas l'espée nue à la main, desquelles ilz frapperent led. Brosse, dict que non.

S'il est pas vray qu'il estoit aussy garny d'une halebarde et s'il en frappa pas led. Brosse, ou s'il sçait pas luy qui estoyent ceux qui en avoyent. Dit que, comme il l'a dit cy dessus, il ne l'a frappé aulcunement, et qu'il n'y avoit aulcunes personnes avecq luy, et que s'il y avoit quelques personnes qui fussent garniz de halebardes, que se n'estoit de sa compaignye pour n'en avoir aucunes, ains plutost dud. Brosse, ou bien des voisins qui pouroient estre survenus à la clameur, et que pour esviter leur furye il s'en seroit enfuy.

Sy, outre lesd. excedz et viollences commises aud. Brosse luy respondant et ses alliez luy osterent pas son mansteau, espée, poignard et chappeau, hormis led. mansteau que led. Brosse leur arracha d'entre les mains; dit que le present article est supposé, d'aultant que pour leur furye il se seroit sauvé au logis du cappitaine du quartier.

S'il est pas vray que, pour raison desd. excez et viollences, led. Brosse a esté grandement blessé et offencé. Dict que non, mais au contraire que c'est led. de Brosse qui l'a grandement offencé et que pour monstrer qu'il n'a esté blessé, c'est que le lendemain il a esté en la maison de luy Delaunay le prier de ne faire aucunes poursuittes en justice et qu'il le renderoit comptent, ce qui fut dict en la presence d'un nommé Gamard et de plusieurs autres.

S'il est pas vray que, pour monstre de la grand force d'hommes et d'armes que luy Delaunay avoit, led. Brosse fut saisy à l'instant de lad. querelle et icelluy mené en sa maison et en icelle detenu jusques ad ce que le cappitaine du quartier fust arrivé en icelle. Dict que non et qu'au contraire qu'après lesd. excedz et vol à luy faitz par

led. Brosse et ses complices, se voullant retirer en sad. maison, il en auroit esté empesché par led. Brosse et sesd. complices, qui le poursuivoyent furieusement les armes à la main, et se seroit sauvé au logis dud. cappitaine du quartier, comme il a dict cy dessus; ce que sachant, led. Brosse et ses complices, et estimant qu'il fust entré en sa maison, ils seroyent venuz et entrez en icelle furieusement, où estans entrez, la femme de luy Delaunay les avoit enfermez en icelle pour les faire mener prisonniers à cause d'un tel acte, pour raison de quoy sad. femme l'envoya dire aud. cappitaine pour les mettre prisonniers. Ce que voullant faire, il s'y seroit trouvé bien empesché au moyen de la grande furye et resistance qu'il y auroit trouvé, à cause de laquelle force et viollence desd. Brosse et ses complices ilz auroient ouvert lad. porte et sortiz.

Interrogé s'il n'a pas ung sien frere, vestu de gris argenté et plusieurs serviteurs, assisté desquelz, ayant luy Delaunay ung poignard nud à la main, jurant et blaphemant le nom de Dieu, disant en ces mots (par la mort Dieu) que l'on ne l'approchast, que le premier qui l'approcheroit il le tueroit, mesme que sond. frere avoit une hallebarde en disant et jurant par la mort de Dieu que l'on emmeneroit sond. frere, et lesd. garsons prirent broches et espés et commis plusieurs grandes rebellions, mesme ayant esté desarmez le frere de luy Delaunay et ung serviteur seroyent montez sur une table de la salle pour prendre une carabine ou pistollet. A dit que de veritté il a ung frere qui demeure avecq luy et deux serviteurs; mais que sond. frere n'estoit pour lors dans sa maison, ains dans la rue, sans mansteau, que au bruit et habondance de monde seroit arrivé, mais desnie qu'il ayt pris aucunes halebarde, ny ses serviteurs aucunes espées, ny broches, ny luy respondant, ny eux faict aucunes rebellions, juré ny blasphemé, mais au contraire que s'a esté les parens et manouvriers dud. Brosse, au nombre de 2 ou 300 dans lad. maison, qui se seroyent saisiz de luy respondant et de son frere et serviteur et de ceux qui beuvoyent en sa maison, et prirent ses armes, comme hallebarde, espée, et iceux emporté jusques en la rue, et ont rompu les portes de ses chambres, emporté les serrures et clefs d'icelle, rompu les vitres et fenestres desd. chambres, pris et emporté les nappes qui estoient sur les tables desd. chambres et mallicieusement faict tomber par terre verres, potz d'estain, vesse(lle) de faillance, viandes, vin et sallades qui estoyent sur icelles, comme aussy en la salle basse auroyent fait le semblable et jetté cinquante platz de poisson et plus qui estoyent sur estallier et foullé avecq les piedz, disans qu'ilz voulloyent ruiner et renverser la maison de fond en comble, mesme efforcez d'entrer et dessendre en la cave pour effoncer les tonneaux et faire perdre le vin qui estoit en iceulx et que s'il y a procès verbal des pretendues rebellions dressé par le ser-

gent, c'est pour empescher la plainte qu'il entend faire allencontre d'eux et de ceux qui l'assistoyent, et ce tant à cause des viollences que dessus que autres commises en la personne de sa femme, laquelle ils auroyent foullé aux piedz, estant enceinte d'enfant.

. . . .

(Signé :) DELAUNAY.

IV.

Marché passé par Jean Androuet du Cerceau et Jean de Brosse, architectes ordinaires des Bâtiments du Roi, pour le transport des pierres destinées à la construction de la nouvelle enceinte de Paris, de la porte Saint-Honoré à la porte Saint-Denis.

26 octobre 1632.

Les divers biographes des architectes français ont fait mention de la nouvelle enceinte de Paris entreprise vers 1632 par Jean Androuet du Cerceau et Jean de Brosse. Comment ont-ils eu connaissance de ce travail, qui relève plutôt de l'ingénieur que de l'architecte ? Il ne serait donc pas impossible que l'acte suivant eût été déjà imprimé. Nous avons toutefois vainement consulté les recueils de documents où nous avions chance de le rencontrer.

Il convient de rapprocher du marché pour le transport des matériaux de la nouvelle enceinte une autre convention conclue dix ans plus tard, le 12 janvier 1642[1], entre le même Jean Androuet du Cerceau, seul cette fois, pour arrêter le compte de l'architecte avec deux carriers qui avaient exploité pour son compte une carrière lui appartenant sur le territoire de Meudon. On n'ignore pas que de nombreuses carrières de moellon existaient encore dans cette région il y a une cinquantaine d'années à peine.

Furent presens en leurs personnes Guillaume Adam et Mathieu Doublet, son gendre, voituriers par terre, demeurans, sçavoir : led. Adam demeurant à St Germain des Prez, rue Cassette, parroisse St Sulpice, et led. Doublet rue des Vaches, parroisse susdite. Lesquelz confessent avoir promis et promectent l'un pour l'autre, etc., à noble homme Jehan Androuet du Cerceau et Paul de Brosse, architectes ordinaires des Bastimens du Roy, demeurans sur le quay de la Megisserie, parroisse St Germain l'Auxerrois[2], eux presens et acceptans, tant pour eulx que pour leurs associez, de voiturer et mener touttes et chacunes les pierres de tailles, libages, carreaulx, moillons et autres pierres qui sont provenues et qui

1. Publiée dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1872, p. 234-236.

2. Il semblerait que les deux cousins logeaient au même endroit.



proviendront d'une carriere appartenant ausd. sieurs Ducerceau et de Brosse et leurs associez, et qui se fouille et fouillera, size au terrouer Ste Genevie fve, au lieu dict le Petit Royaulme, et ce depuis lad. carriere jusques aux asteliers que feront faire lesd. sieurs Brosse et leurs associez depuis la porte Saint Honnoré jusques à la porte Saint Denis, le long des fossez jaulne, à cause de la nouvelle enceinte et closture que lesd. sieurs du Cerceau, de Brosse et leurs associez ont entreprise, et faire par lesd. Adam et Doublet lesd. voitures au fur et à mesure que lesd. pierres seront tirées de lad. carriere, avec diligence et sans retard, et laquelle carriere lesd. du Cerceau et de Brosse ont dict avoir acquise de Jacques Duval, carrier. Ces promesse et marché faictz moyennant et à raison de quarante sept pieds chacune voye de libage carreau et cartier et douze francz pour chascune toise de moillon pour lesd. voitures, le tout que lesd. sieurs du Cerceau et de Brosse, esditz noms et en chacun d'iceluy l'un pour l'autre et chacun d'eulx... ont promis et promectent payer ausd. Adam et Doublet au feur et à mesure qu'ilz feront lesd. voitures et seront tenus lesd. Adam et Doublet faire en sorte que la moindre voye, carreau, pierreau de lad. pierre sera de dix piedz, etc... Faict et passé es estudes des notaires soubsignez, le vingt sixiesme jour d'octobre, avant midy, mil six cens trente deux, et ont [dit] lesd. Adam et Doublet ne sçavoir escripre ne signer. Rayé quatre motz en la neufviesme ligne de la presente page, du consentement desd. parties[1].

(Signé :) ANDROUET DUCERCEAU.

DE BROSSE.

DESTRICHY. FERRET.

LE FIEF DE REUILLY.

Les origines du fief de Reuilly sont extrêmement anciennes. Ainsi que tout le territoire avoisinant, il relève du Domaine royal dès le haut moyen âge. A cette époque, la banlieue immédiate de Paris est parsemée de grandes fermes appartenant au roi, aux seigneurs laïques et ecclésiastiques. Certaines de ces fermes ont une affectation précise; les unes reçoivent surtout les grains et les fourrages et possèdent des greniers importants; d'autres, au contraire, contiennent des fouleries et des pressoirs, ainsi que des celliers et des ateliers pour la fabrication et la réfection des cuves et des tonnes.

1. Le document original se trouve dans une collection particulière.

Dans cette dernière catégorie se placent les domaines de Savies et de Charonne, possédés par les ancêtres des Capétiens et donnés par Hugues Capet, le premier à Saint-Martin-des-Champs, le second à l'abbaye Saint-Magloire.

Reuilly semble avoir été le centre d'une exploitation plutôt agricole que viticole. Sans doute les derniers contreforts des hauteurs de Charonne viennent mourir sur son sol mollement incliné vers la Seine et la vigne s'y rencontre de tout temps dans les actes qui nous sont conservés; mais les terrains les plus rapprochés de la rivière sont d'une merveilleuse fertilité et propres, avant le développement de la culture maraîchère qui devait y donner de si brillants résultats, à la culture des céréales ou à la mise en pâturages.

On a émis l'hypothèse que Reuilly était un ancien rendez-vous de chasse; mais les garennes royales étaient beaucoup plus éloignées; en dehors de la forêt de Vincennes, elles s'étendaient sur toute la ligne des coteaux jusqu'aux hauteurs de Bagnolet, et si les habitants de Vincennes, Montreuil, Charonne, Bagnolet et Fontenay se plaignent souvent des déprédations commises par les chasseurs royaux, nous n'avons pas trace de plaintes semblables émanées des habitants de Reuilly et des hameaux circonvoisins.

Au surplus, les anciennes descriptions de ce manoir ne mentionnent que les bâtiments habituels des grosses fermes : logis des maîtres et domestiques, cours et basses-cours, granges, colombier, écuries, sans oublier un vivier alimenté par les sources descendues des hauteurs voisines[1].

Il semble donc bien que dans les greniers de Reuilly vient s'amonceler le grain récolté pour le roi sur le vaste terroir compris entre Paris et la forêt de Vincennes; de même, les religieux de Saint-Maur entassent celui qu'ils prélèvent dans la même région dans la grange de Saint-Éloi.

* * *

La répudiation de Gomatrude par Dagobert, en 628, est chose trop connue pour qu'il y ait lieu d'insister ici. Si Reuilly, et non Romilly, comme le croit M. Bournon, est bien l'endroit désigné par le texte, son existence comme résidence royale se trouve affirmée dès le VIIe siècle. Les Mérovingiens avaient d'ailleurs, dans la banlieue, d'autres villas du même genre : citons, pour Dagobert, celles d'Épinay et de Saint-Ouen.

---

1. Les plans cavaliers des XVIe et XVIIe siècles confirment les documents; au XVIIIe siècle, le plan de Louis Bretez donne également une idée exacte de Reuilly, qui s'était peu modifié.

Quoi qu'il en soit, nous retrouvons Reuilly au XIIe siècle. Un acte de 1152[1] porte la cession aux Templiers, par Mathieu, comte de Beaumont[2], d'un four près la porte de Paris et d'un cens annuel perçu sur la terre de Reuilly en argent, en grains et en volailles[3]; le comte donne en outre la maison de Froger l'Asnier, sise devant les Barres, et toute la justice de ladite maison, justice qui est libre. L'acte mentionne que la cession a été faite avec le consentement du roi Louis, parce que les biens étaient de son fief « de cujus feudo erant ».

Au XVIIIe siècle, cet acte ne figure pas dans les mémoires judiciaires, composés lors d'un différend entre le grand prieur de France et le Domaine royal; le grand prieuré fait remonter l'acquisition du fief aux premières années du XIIe siècle, sans citer de titres à l'appui de son hypothèse qui semble fort douteuse[4].

En août 1279, des lettres patentes de Philippe III, à la suite d'une transaction entre le roi et les Templiers, confirment les possessions des religieux, parmi lesquelles figure le fief de Reuilly[5].

Il est utile de faire remarquer en passant que le fief, voisin, dès cette époque, de l'abbaye Saint-Antoine, en était complètement indépendant, contrairement à l'assertion de Bonnardot, qui, parlant de l'abbesse de Saint-Antoine, la déclare dès le début du XIIIe siècle *dame* du faubourg Saint-Antoine et des villages voisins : la Croix-Faubin, la Folie-Regnault, Picpus, la Râpée, *Reuilly*, etc.

On sait qu'en 1310, après la chute de leur ordre, des Templiers furent brûlés près de Saint-Antoine; le choix de cet emplacement serait inexplicable si l'on n'admettait que c'est sur leur propriété de Reuilly, voisine de l'abbaye, qu'eut lieu l'exécution.

Il est inutile de rappeler les actes par lesquels Philippe le Bel confirme à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem,

---

1. Archives nationales, S. 5086, n° 1, *nunc* K 23B, n° 16[2]. — Copie du XVIIIe siècle sur papier, sous la cote R[3] 9. — Acte publié par M. de Lasteyrie, *Cartulaire général...*, n° 374, p. 333 (1152, 30 mars-16 avril 1153).

2. Il y a deux Mathieu comtes de Beaumont et tous deux grands chambriers de France : Mathieu Ier (1138-1151), Mathieu II (1151-1175). C'est du dernier qu'il s'agit ici; en sa qualité de grand chambrier, il possédait donc : 1° droit de cens; 2° droit de haute, moyenne et basse justice; mais Reuilly faisait partie du Domaine royal.

3. 41 sous, 17 setiers et une mine d'avoine et des poules.

4. *Mémoire pour Jean Philippes* (sic), *chevalier d'Orléans*, *grand prieur de France...*, *défendeur*, *contre M. le procureur du roi de la chambre du domaine...* (Paris), impr. de Robustel, 1745, in-4°. Un exemplaire de ce mémoire (non coté) est conservé à la Bibliothèque historique de la ville.

5. Arch. nat., K 24, n° 24, Orig. scellé. — Publ. Tardif, *Mon. hist. Cartons des rois*, n° 907.

nommé depuis *ordre de Malte*, la possession des biens des Templiers. Les nouveaux propriétaires eurent sans doute des difficultés avec le domaine royal, car un acte de Jean le Bon, du 26 décembre 1352, mentionne la restitution qui doit être faite par lui, à son cousin le patriarche d'Alexandrie, de sa maison de Grève et du domaine de Reuilly, « vel domum de Ruillyaco, retro seu prope abbatiam Sancti Anthonii, juxta Parisius, cum omnibus pertinentiis suis... ».

Au commencement du xve siècle, les droits du grand prieuré sur Reuilly semblent indiscutés; c'est l'époque où Renaud de Giresme, grand prieur, cède à bail emphytéotique le fief qui devait être alors un peu négligé (1413). Le preneur est Jean Testart, boucher et bourgeois de Paris; les conditions : quatre deniers parisis de chef cens à la Saint-Remi « ou chef d'octobre »[1] et vingt-quatre livres parisis de rente aux quatre termes accoutumés[2]. A cette époque, le fief comptait 294 arpents; le preneur avait la jouissance non seulement des terres, mais encore des cens, rentes et autres droits prélevés sur diverses propriétés au nom du fief; le Temple ne se réservait que la haute, moyenne et basse justice, « comme nous avons en notre terre dudit Temple à Paris, avec les ventes, saisines et amendes si elles y échéent, sans vouloir en ce être compris les lods et ventes, saisines et amendes touchant la censive ancienne de l'hôtel... ».

Dès lors, rassuré sans doute par la longueur du bail, le grand prieuré cesse de s'occuper de Reuilly, dont les locataires deviennent insensiblement les vrais propriétaires. Testart embellit le domaine et y fait bâtir deux granges; mais, en même temps, il commence à sous-louer des parcelles du fief, exemple suivi par son neveu et successeur Oudard de Ladehors.

Leurs agissements attirent l'attention du grand chambrier de France, qui possédait un cens sur les terres voisines; croyant peut-être le fief abandonné ou se rappelant les droits anciens de la couronne, le duc de Bourbonnais, grand chambrier, réclame une part de souveraineté sur Reuilly. Le 23 mars 1471, une sentence, — confirmée en 1472, — lui donne tort et reconnaît qu'Oudard de Ladehors et Isabeau la Porchière, sa femme, tiennent à cens et rentes du grand prieuré les terres et vignes sises près de l'hôtel de Reuilly[3].

Entre temps, la famille de Vitry avait succédé par voie d'héritage à Oudard de Ladehors. Il ne faut pas confondre les Vitry, locataires de Reuilly, avec les seigneurs de Vitry-sur-Seine, et encore moins avec les ducs de Vitry de la famille de l'Hospital. Les Vitry étaient de riches marchands et bourgeois de Paris, et certains appartenaient

---

1. Le 1er octobre.
2. Arch. nat., R3 9; copie du xviiie siècle. Orig. dans S. 5087.
3. Arch. nat., S. 5087.

à la fameuse corporation des drapiers ; toutefois, l'un d'eux, Jean de Vitry, avocat en Parlement, est qualifié de noble homme en 1514. C'est l'année où nous trouvons un partage très important entre ledit Jean de Vitry et la veuve de Nicolas de Vitry, Jeanne de Ladehors[1].

Jean de Vitry est reconnu propriétaire d'un cinquième du fief, les quatre autres devant revenir à la veuve. Les procès-verbaux des experts-jurés nous renseignent sur l'état de la seigneurie ; ils attribuent à Jean de Vitry dans le domaine même : deux petites granges ; une petite cour ; une portion de jardin adjacente et tenant aussi au jardin de l'abbaye Saint-Antoine ; une pièce de terre labourable de deux arpents, le long du clos de Reuilly[2]. L'hôtel, la grande cour, le colombier, les jardins, le clos, les terres labourables, « avec le vivier, saussaye et serisaye et pré estans devant ledit hôtel... » font partie des quatre cinquièmes de Jeanne de Ladehors (24 avril 1514).

Le 27 avril, c'est le partage des terres qui dépendent du domaine et dont l'énumération serait trop longue. Elles sont situées au terroir de Saint-Mandé, lieu dit la Vallée de Fécan[3] ; au terroir de Reuilly, lieux dits les Fosses de la Grange-aux-Merciers[4] ; sur le Pré-de-la-Grange[5] ; près la Croix de Trahison[6] ; près la Tour de Billy[7] ; près la Voyerie et la porte Saint-Antoine, lieu dit l'Eau qui dort[8]. Il y en a environ 90 arpents, estimés à 1,156 livres 5 sous tournois. A la suite de cet article, l'acte stipule que pour ces terres

---

1. Arch. nat., S. 5087.

2. Cette pièce est située vers le grand chemin où l'on va à Saint-Maur (rue de Charenton), donne sur le grand chemin dudit Reuilly (rue de Reuilly) et aboutit aux terres et clos de Saint-Antoine.

3. La Vallée de Fécan (ou Fécamp, par la suite) commençait à l'emplacement de la mairie du XII[e] arrondissement et se prolongeait jusqu'au bas de la Grande-Pinte. La rue de Charenton actuelle, qui prenait le nom de rue de la Planchette à partir de la petite rue de Reuilly (rue Érard) jusqu'à la rue Mongallet, s'appelait ensuite rue de la Vallée-de-Fécan.

4. Canton voisin de la Grange-aux-Merciers.

5. Ce canton tenait au chemin de la Grange-aux-Merciers et aboutissait près de ladite Grange.

6. Cette pièce est dite près la Croix de Trahison (élevée derrière l'abbaye Saint-Antoine sur l'ordre de Louis XI, en souvenir de la trêve qu'il avait conclue en 1465 avec les chefs de la ligue du Bien public et que ceux-ci avait violée), aboutissant aux fossés où vont les eaux du vivier de Reuilly et au chemin de la Planchette (rue de Charenton).

7. La pièce est dite près la Tour de Billy, aboutissant au chemin de la Grange (rue de Bercy).

8. Emplacement compris entre la rue du Faubourg-Saint-Antoine, la rue de Charonne, la rue Basfroi et la rue de la Roquette.

les parties sont tenues de payer les charges foncières et anciennement dues, tant à la commanderie du Temple qu'au grand chambrier de France, ce qui laisse entendre que parmi ces terres il en est qui ne font pas partie de l'ancienne censive. Enfin, l'acte se termine par le partage des cens et rentes sur les vignes qui sont nombreuses et situées le long du chemin de la Planchette[1], de la ruelle de Reuilly[2], du chemin de Saint-Maur[3], du chemin de Saint-Denis à Charenton[4], à Fécan, à la Folie, à la Grange-aux-Merciers; le tout d'une contenance d'environ 120 arpents.

Pendant ces transformations, les procès ne chôment pas. Une sentence du prévôt de Paris, rendue le 15 octobre 1522[5], lève au profit du grand prieur les arrêts et autres empêchements mis à la requête du procureur du roi sur les biens du fermier de Reuilly, en la terre et haute justice de la commanderie du Temple.

En 1545, époque où l'office de grand chambrier est supprimé et où son fief est réuni à la couronne, un état est dressé par Gervais le Bon, receveur de la Grande Chambrerie; il montre à quel point les possessions de cet office entourent celles de Reuilly[6]. Mais la mention la plus intéressante à relever est la suivante : « De Denis Hardouin et Jean Gouge, seigneurs du fief de Reuilly, *assis sur la terre, seigneurie et censive de la Grande Chambrerie de France*, doivent par chacun an audit grand chambrier pour leur fief de Reuilly et ses appartenances la quantité de quatre septiers d'avoine et de quatre chapons... » Nous retrouvons donc un cens semblable à celui payé en nature, avant le milieu du XIIe siècle, à Mathieu de Beaumont.

Après la suppression de l'office, la redevance continue à être

---

1. Partie de la rue de Charenton comprise entre les rues Érard et Mongallet.

2. Emplacement approximatif de la rue Rondelet.

3. Supprimé; rejoignait l'actuelle rue de Reuilly à l'emplacement de la place Daumesnil.

4. Rue de Picpus actuelle.

5. Arch. nat., S. 5087 et R[2] 9 (copie du XVIIIe siècle). Acte rendu après le décès de la femme d'Antoine Le Juge, laboureur, demeurant dans la maison et ferme de Reuilly.

6. Ces possessions, qui comprennent plus d'un millier d'arpents, sont situées : 1° à la Tour de Billy; 2° la Vallée de Fécamp; 3° la Potence, lieu dit Fécamp; 4° Picpus; 5° Bellesbat; 6° Croix-Brisée et Grosses-Bornes; 7° devant Saint-Antoine, au Moulin-à-Vent; 8° Closeau de la Fontaine; 9° à Bonne-Mine; 10° Croix-Faubin et environs; 11° à l'Eau qui dort; 12° aux Muettes; 13° Folie-Regnault; 14° Popincourt; 15° Petit-Basfré (Basfroi); 16° la Roquette; 17° Grand-Basfré; 18° Trou-Regnard; 19° Baultes-Saint-Antoine (Bibl. ville de Paris, *Mém. cit.*).

payée au roi, qui l'aliène en 1577[1]; elle constitue à cette époque une rente foncière et non un cens proprement dit.

Les Vitry aliènent une telle partie du fief qu'en 1632 il ne compte plus que 243 arpents, au lieu de 294 au xve siècle. Ils prennent le titre de seigneurs de Reuilly, et c'est en cette qualité que Jean de Vitry donne un arpent de terre, situé près de son hôtel et du moulin à vent de l'abbaye de Saint-Antoine, pour édifier une chapelle succursale de Saint-Paul dans le faubourg[2].

Le grand prieur s'émeut de cette usurpation de titre et de ces aliénations répétées; après un procès, en 1633, les Vitry doivent se contenter du titre plus modeste de seigneurs censiers, et en 1634, le 1er mai, ils font une déclaration des maisons, marais, vignes et terres dépendant de la seigneurie[3]. L'acte comprend une nouvelle et intéressante description du fief, et les aliénations, avouées par les Vitry, comportent à elles seules 117 articles. La fameuse propriété de Rambouillet avait été constituée par la réunion d'un certain nombre de lots vendus; aussi le sieur de Rambouillet doit-il faire à son tour une déclaration au grand prieuré le 8 mars 1635[4], et dès lors tous les acquéreurs de cette propriété sont ensaisinés par le grand prieuré[5].

Les documents, conservés dans les archives du grand prieuré et se rapportant au fief de Reuilly, comprennent encore un cueilleret du faubourg Saint-Antoine, rédigé en 1724, et donnant de précieuses indications sur la composition et le peuplement du fief de Reuilly; les maisons y sont nombreuses, habitées en général par des vignerons ou des jardiniers; la culture maraîchère est en vigueur et certains quartiers, situés dans les parages sablonneux du chemin des Neuf-Chandelles[6], sont réservés à la culture des asperges.

Pour terminer, il convient de signaler l'erreur commise par cer-

---

1. Copie de lettres patentes d'Henri III, du 22 novembre 1577, portant ratification du roi à une aliénation des rentes lui appartenant dans la ville et faubourgs de Paris et inférieures à 20 s. p. Le sieur de Saint-Bonnet se rend acquéreur du tout moyennant 680 l.

2. Sauval, t. III, p. 163. — Cette donation est citée dans l'acte du 31 janvier 1625, qui autorise les habitants de Reuilly et des villages voisins à construire une chapelle succursale de Saint-Paul.

3. Arch. nat., R^3 9. — La déclaration est faite par Jean de Vitry l'aîné, teinturier, par Charles et Claude, ses frères, et par Jean de Vitry le jeune, leur cousin, tous demeurant à Reuilly.

4. Bibl. ville de Paris, *Mém. cit.*

5. Comte de Mennevilette, 23 août 1682; de Martangis, 1702; Georges Robillard, 8 octobre 1719; etc.

6. Dit plus tard des Trois-Chandelles, voie allant de la rue Montgallet à l'avenue Daumesnil et supprimée en 1877.

tains auteurs qui situent la manufacture des glaces sur l'emplacement « de l'ancien château de Reuilly ». Nous avons vu, d'une part, que ce château n'est qu'une ferme; d'autre part, la manufacture des glaces se trouvait sur l'emplacement actuel de la caserne de Reuilly, tandis que le domaine de Reuilly était situé en bordure de la petite rue de Reuilly (rue Érard), à l'angle d'une ruelle qui se trouvait à peu près à l'emplacement de l'actuelle rue Rondelet. Le domaine figure ainsi sur le plan dit de Turgot, avec ses bâtiments, ses cours, son vieux colombier, comme il est décrit dans les documents des Archives nationales; les terres qui en dépendent immédiatement forment un vaste enclos contigu à celui de l'abbaye Saint-Antoine et le mur qui les sépare passe sur l'emplacement de l'actuel boulevard Diderot.

Gabriel Henriot.

APPENDICE.

Documents a consulter.

I. — 1230-1654. Sentences et contrats concernant des immeubles sis à Reuilly, en la censive du Temple. 81 pièces. — Arch. nat., S. 5087.

II. — 1233-1341. Documents concernant une rente, située à Reuilly, appartenant à la chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'église de Paris. Original. — Arch. nat., S. 88B, nos 31, 34.

III. — 1309 (janvier). Vente entre particuliers d'une terre sise vers Saint-Antoine, près des murs de Reuilly, tenant de toutes parts aux terres de Reuilly, en la censive du chambrier de France. Original. — Arch. nat., S. 5087.

IV. — 1367-1542. Pièces diverses concernant l'hôtel de Reuilly et ses dépendances, près Saint-Antoine-des-Champs. 27 pièces. — Arch. nat., S. 5087.

V. — 1423 (10 juin). Sentence du prévôt de Paris, relative aux rentes dues au Temple sur divers immeubles sis à Reuilly, rue Pastourelle, rue du Temple et rue des Boucheries. 1 pièce. — Arch. nat., S. 5087.

VI. — 1514. Partage de l'hôtel de Reuilly entre Jean de Vitry, la veuve de Nicolas de Vitry et Pierre Pouge. Cahier; copie du xviiie siècle. — Arch. nat., S. 5088.

VII. — 1522 (15 octobre). Sentence du prévôt de Paris levant au profit du Temple les empêchements mis à la requête du procureur du roi sur les biens de la femme d'Antoine Le Jeune, demeurant dans la maison et ferme de Reuilly, joignant Saint-Antoine-des-Champs. 1 pièce. — Arch. nat., S. 5087.

VIII. — 1572. Déclaration, par les religieux du Temple au roi, d'un hôtel sis à Reuilly, habité par François de Vitry et Chantereau. 1 pièce; copie du xviiie siècle. — Arch. nat., S. 5086A.

IX. — 1600-1603. Diverses pièces concernant une maison sise à Reuilly, près Saint-Antoine-des-Champs, et appartenant à Blaise Benard. 6 pièces. — Arch. nat., S. 5087.

X. — 1622 (novembre). Vente entre particuliers d'une terre sise à Reuilly, tenant aux hoirs de Claude de Vitry et à Barentin, d'une part; d'autre part, à la présidente d'Orsay et à Nicolas Pottin; aboutissant au vieux chemin de la Râpée. 2 pièces. — Arch. nat., S. 5087.

XI. — 1622 (décembre). Vente entre particuliers de la moitié d'un jardin sis à Reuilly, à côté de la grand cour de la maison des frères de Vitry, aboutissant au carrefour de Reuilly. 2 pièces. — Arch. nat., S. 5087.

XII. — 1623. Vente, par les frères de Vitry, à André Passevain de deux pièces de terre sises à Reuilly, au lieu dit l'Eau qui dort. 1 pièce; copie. — Arch. nat., S. 5087.

XIII. — 1629 (avril). Vente, par Jacques Boucher, à Jean de Vitry d'une cour avec ses dépendances, sise à Reuilly, devant l'Orme. 2 pièces. — Arch. nat., S. 5087.

XIV. — 1629 (31 mai). Vente, par Jean de Vitry, à René Jacquelin d'un marais sis à Reuilly, lieu dit l'Eau qui dort. 1 pièce. — Arch. nat., S. 5087.

XV. — 1630 (vers). Déclaration de biens du domaine de Reuilly, en la censive du Temple. 1 pièce. — Arch. nat., S. 5087.

XVI. — 1631. Vente, par Jean de Vitry, à Louis de Lespine d'un marais et d'une maison, sis à Reuilly, lieu dit l'Eau qui dort, sur le chemin de Charonne. 1 pièce; copie. — Arch. nat., S. 5087.

XVII. — 1633. Acte concernant des rentes levées sur deux pièces de terre, sises près la porte de Reuilly, séparées par le chemin. 1 pièce. — Arch. nat., S. 5087.

XVIII. — 1633. Transaction entre les religieux du Temple et les frères de Vitry, concernant l'étendue de leurs terres et de leurs seigneuries à Reuilly. 1 pièce. — Arch. nat., S. 5087.

XIX. — 1634 (1er mai). Déclaration des maisons, marais, vignes et terres sis à Reuilly, en la haute, moyenne et basse justice des religieux du Temple. Registre; 68 pages. — Arch. nat., S. 5087.

XX. — 1636 (20 octobre). Procès-verbal de descente des officiers du Temple à Reuilly relatant qu'ils ont fait planter, audit lieu de Reuilly, deux poteaux aux armoiries de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et, en l'église Sainte-Marguerite, deux plaques de verre aux dites armoiries. 3 pièces. — Arch. nat., S. 5087.

XXI. — 1704-1779. Pièces relatives à deux terres sises à Reuilly, l'une au lieu dit l'Abricotier, l'autre derrière le clos des religieux de Picpus. 7 pièces. — Arch. nat., S. 3474.

XXII. — 1744. Document concernant Reuilly. — Bibl. nat., *Joly de Fleury*, 225, doss. 2262.

XXIII. — 1753. Extrait des titres établissant le droit de haute, moyenne et basse justice des religieux du Temple sur le fief de Reuilly. 1 pièce. — Arch. nat., S. 5088.

XXIV. — 1757 (22 juin). État des déclarations qu'il reste à faire passer au terrier général du grand prieuré de France pour la seigneurie de Reuilly,

faubourg Saint-Antoine, dépendant de la commanderie du Temple à Paris. Cahier. — Arch. nat., S. 5088.

XXV. — XVIIIe siècle. Censier terrier des possessions du Temple à Reuilly, portant au fol. 1 la note suivante : « Cueilloir qui ne se trouve pas conforme au terrier de Reuilly et dont les déclarations y énoncées sont antérieures au cueilloir relié. » Registre. — Arch. nat., S. 5088.

XXVI. — XVIIIe siècle (fin du). Censier du Temple pour les seigneuries de Reuilly et de Montreuil. Cahier. — Arch. nat., S. 5088.

Il y a lieu, en outre, de se reporter pour les maisons sises à Reuilly aux cotes suivantes : Arch. nat., T. 200^{20}, 917, 439^{1}, 592^{1}; arch. de la Seine, Domaines, 580 = 300.

Les analyses et indications précédentes figurent dans les fiches du service d'information bibliographique organisé à la Bibliothèque de la ville de Paris.

LES BAS-RELIEFS ANTIQUES

TROUVÉS A L'HOTEL-DIEU EN 1867.

Le directeur du musée provincial de Trèves vient de publier[1] une étude sur le monument dont les débris sculptés furent trouvés, en 1867, lors de la construction du nouvel Hôtel-Dieu de Paris[2]. On sait qu'il reste quatre blocs, parties évidentes d'un ensemble, représentant chacun un Éros portant des armes; l'un une épée, l'autre un casque; le troisième, une jambière; le dernier, un bouclier. M. Robert Mowat, qui a déjà proposé une restitution du monument[3], supposait qu'il fallait le compléter par deux bas-reliefs avec des Éros portant une lance et une cuirasse et qu'on pouvait ainsi reconstituer un piédestal (oblong et bas) composé de six panneaux juxtaposés horizontalement.

M. Émile Krüger fait remarquer fort justement qu'on a négligé de tenir compte de l'ornementation, formée par des écailles imbriquées de haut en bas, qui couvre les blocs sur les faces latérales[4].

---

1. *Fédération archéologique et historique de Belgique, Annales du XXIe Congrès (Liège, 1909)*, t. II (1er fasc.), *Rapports et mémoires*. Liège, 1909, p. 131-137, fig. et pl. VI (ce travail constitue la seconde partie d'un mémoire dont le commencement est consacré au vase dit de Bavay, qui est conservé au Département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris; p. 123 et suiv., pl. IVet V).

2. Ces sculptures sont conservées au musée Carnavalet.

3. *Bull. épigraphique de la Gaule*, 1881, t. I, p. 28.

4. Je ne précise pas maintenant les faces dont il s'agit; je reviendrai plus loin sur cette question.



On ne saurait donc juxtaposer tous ces blocs horizontalement sans dissimuler au moins un des côtés ornés d'écailles. M. Krüger croit par suite que les quatre blocs devaient être superposés de manière à présenter une face antérieure ornée des Éros et des faces latérales décorées de feuilles imbriquées[1]. On obtiendrait ainsi un pilastre dont le sommet serait désigné par la gorge moulurée et ornée de feuillage stylisé, qui existe encore au-dessus de l'Éros tenant un glaive (bloc nº 111). Ce pilastre devait servir de support à une statue. Puisque nous voyons des Éros jouant avec des armes[2], on peut supposer, avec M. Krüger, que cette statue était celle de Mars, figuré dans une attitude pacifique. Et c'est maintenant qu'il faut parler du cinquième bas-relief qui se trouve sur la face droite du bloc, dont la face antérieure représente l'Éros portant un grand casque au-dessus de sa tête. Le bas-relief a été sculpté sur les feuilles imbriquées dont il a fait disparaître le plus grand nombre : c'est donc une sculpture postérieure à la construction du monument, et elle représente un personnage à trois visages réunis dans une seule tête[3].

Si la statue érigée au sommet du monument représentait une divinité romaine, on peut penser que les adorateurs gaulois, reconnaissant mal leur divinité sous les traits du dieu romain assimilé, firent sculpter l'image du Mars gaulois, qui serait Teutatès. L'explication de M. Krüger est plausible et repose d'ailleurs sur ce fait que, dans les vases de Bavay et de Jupille[4], le buste à trois visages paraît bien tenir la place du Mars romain. Que Mars ait été considéré comme analogue à Teutatès, c'est ce qu'on acceptera à la suite de plusieurs archéologues éminents[5].

---

1. Les blocs ont été employés dans une construction postérieure; c'est pourquoi ils n'ont plus entièrement l'aspect qu'ils devaient avoir à l'origine.

2. Ce n'est pas la manière de raisonner de M. Krüger. Partant de cette idée que le bas-relief postérieur, dont nous allons parler, représente Teutatès, à qui Mars aurait été assimilé, il en conclut que le pilastre supportait une statue de Mars.

3. La dénomination de *tricéphale*, admise par tous les archéologues, n'est pas exacte : il y a trois visages, et non trois têtes. Ce dieu paraît tenir un serpent à tête de bélier (*Revue archéologique*, 1880, t. II, p. 7 et suiv.). M. Mowat a supposé que cette figure à trois visages était une représentation de Janus Quirinus ou Quadrifrons. Au sujet de cette théorie, voy. Adrien de Longpérier, *Œuvres*, t. III, p. 340-342.

4. Ce dernier est conservé au musée de Liège (voy. *Congrès de Liège*, 1909, pl. VII). Je signale en passant le fragment de vase analogue trouvé à Vodecée (prov. de Namur) en 1901 et conservé au musée de Namur. Il représente précisément le dieu à trois visages.

5. M. Krüger est, sur ce point, de l'avis de M. C. Jullian, exprimé dans

Mais je me permettrai de faire une objection à l'explication que je viens de résumer. Si Teutatès est bien un Mars, comme on peut l'admettre en s'appuyant surtout sur les inscriptions qui portent MARTI TOVTATI[1], il faut du moins reconnaître que c'est un Mars véritablement guerrier. César nous dit que, chez les Gaulois, Mars dirige les affaires de guerre[2]; et Lucain assure que Teutatès était un dieu sanguinaire[3]. On comprendrait que les Romains eussent élevé un monument à un Mars pacifique, qu'ils pouvaient concevoir aisément, car, dans la primitive religion de l'Italie, Mars fut d'abord un dieu agricole dont l'épithète était *Silvanus*[4]. Mais on admettra moins bien que les Gaulois aient choisi, comme similaire, la figure d'un dieu de caractère absolument contraire. J'estime donc que l'explication n'est pas tout à fait satisfaisante. Il y a de plus un argument dont il faut peut-être tenir compte. Lorsque les Romains de l'Empire ont représenté un Mars pacifique, surtout accompagné d'Éros, qui porte ses armes, on peut croire qu'il n'était pas seul, mais groupé avec Vénus. Et l'on sait que des statues de ce genre étaient assez répandues[5]; on retrouve même le type sur une monnaie[6]. J'ajoute qu'il ne faudrait pas s'étonner qu'on ait élevé en Gaule un monument surmonté d'un groupe de Mars et de Vénus, car cette déesse était une protectrice de César, qui lui a fait une place d'honneur sur ses monnaies, et César fut sûrement considéré comme un favori de Mars. Le monument de l'Hôtel-Dieu pourrait donc avoir fait partie d'un ensemble consacré à la gloire du vainqueur des Gaules, et cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable qu'on connaît un relief[7] où Mars est représenté entre Vénus et César.

---

l'*Histoire de la Gaule*, t. II, p. 118. Cf. G. Dottin, *Manuel de l'antiquité celtique*, 1906, p. 231.

1. *Corp. inscr. lat.*, t. VII, n° 84; t. III, n° 5320 (et *Suppl.*, n° 11721). H. d'Arbois de Jubainville, *Revue celtique*, 1893, t. XIV, p. 249-253.

2. *De b. g.*, VI, 17 : « Martem bella gerere. » J'ai déjà dit qu'on pouvait peut-être reconnaître le Mars gaulois sur un statère de Vercingétorix (voy. mon *Traité des monnaies gauloises*, 1905, p. 157).

3. *Pharsale*, I, 444-445.

4. Voy. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, *s. v.* Mars, p. 1616.

5. S. Reinach, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, t. I, p. 165, n° 7; p. 346, n°s 4 et 6. Cf. F. Ravaisson, *la Vénus de Milo*, dans *Revue archéologique*, 1890, t. II, p. 146 et suiv., pl. XV.

6 « Moyen bronze » de Faustine jeune (Cohen, *Description des monnaies impériales*, 2e éd., t. III, p. 156, n° 241).

7. Découvert à Carthage, conservé au musée d'Alger. Voy. Stéphane Gsell, dans *Revue archéologique*, 1899, t. I, p. 37 à 43, pl. II. Cf. *Dictionnaire des antiquités*, fig. 4847. La figure de César est semblable à celle qu'on voit sur le denier de L. Cornelius Lentulus.

Qu'on n'objecte pas que ce monument triomphal eût été contraire à la politique conciliatrice des Romains : beaucoup d'érudits admettent aujourd'hui que le Jupiter écrasant les géants, représenté au sommet de tant de colonnes de la région du Rhin, n'est autre que l'image des Césars vainqueurs des Germains.

Il n'est donc pas certain que le dieu gaulois ait été sculpté pour servir de « glose » au monument romain. Il pourrait aussi bien être une protestation muette d'un patriote gaulois. Et rien ne prouve d'ailleurs que cette figure ait été sculptée lorsque le monument primitif était encore debout. Le pilastre et la statue ont pu être renversées[1], puis les blocs employés à construire l'habitation d'un Gaulois, incomplètement latinisé, qui fit sculpter peut-être, comme protecteur de sa demeure, l'image du dieu qu'il adorait le plus.

Tout ceci n'est évidemment qu'un tissu d'hypothèses, et si j'ai peut-être perdu trop de temps à le mettre sur le métier, c'est qu'il était nécessaire de montrer l'un des points faibles de la théorie de M. Krüger.

Je veux maintenant appeler l'attention sur la question même de la restitution du monument. J'ai dit que M. Krüger était d'avis de superposer les quatre blocs sur une seule ligne verticale. On obtient ainsi un pilastre qui a environ 4 mètres de hauteur ($1^{m}21 + 0^{m}95 + 0^{m}94 + 0^{m}57$; ce dernier bloc incomplet), sans compter le chapiteau et le soubassement. Ce n'est pas anormal, et la colonne de Jupiter, trouvée à Mayence en 1905, avait une hauteur beaucoup plus considérable. Mais je ne crois pas néanmoins que le pilastre ait pu avoir l'aspect présumé par M. Krüger. En décrivant les blocs, cet érudit a laissé passer quelques menues erreurs qui nuisent à la clarté du mémoire.

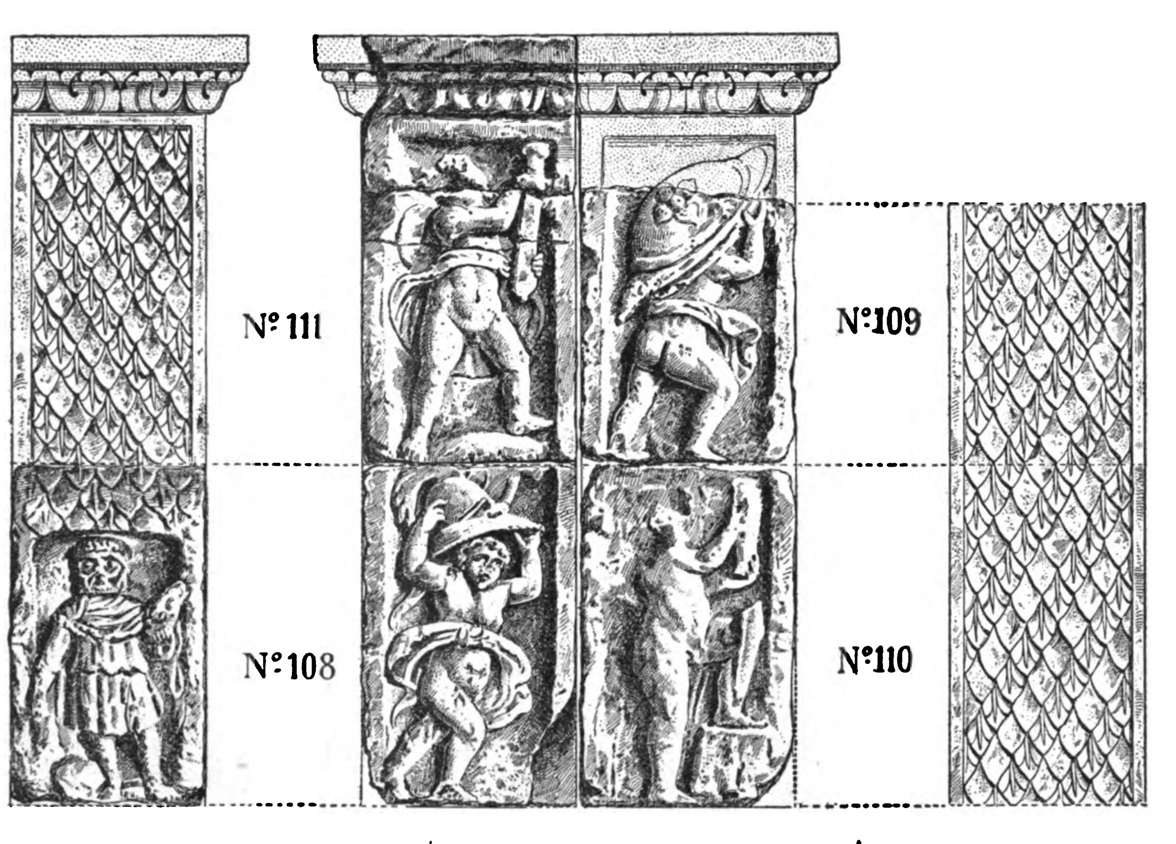
Ainsi il dit que les écailles latérales sont à gauche pour les blocs nos 108, 110 et 111 et qu'elles sont à droite pour le no 109. Mais, en réalité, les écailles sont du même côté pour les nos 109 et 110[2]. M. Krüger a supposé que les blocs avaient été fortement mutilés quand ils furent employés comme matériaux de reconstruction. Il a sans doute cru, — car il ne s'explique pas nettement à ce sujet, — que ces mutilations ont atteint les faces latérales des blocs. Mais je ne saurais admettre cette supposition, car si l'on examine les bas-reliefs représentant des Éros, on reconnaît qu'ils sont bien « centrés », et, en d'autres termes, que l'épaisseur de la pierre, formant

---

1. Je ne prétends pas que ce soit à la suite d'une révolte, bien qu'il y en ait eu sous Marc-Aurèle et sous Commode.

2. Il y a aussi une lacune sur la planche du projet de restitution de M. Krüger; la face ornée d'écailles n'est pas teintée pour le n° 111. De plus, ce bloc n° 111 a été reproduit d'après la photographie du moulage n° 25777 du musée des Antiquités nationales, et ce moulage est incomplet pour le sommet du bloc.





BAS-RELIEFS TROUVÉS DANS LES FOUILLES DE L'HÔTEL-DIEU.

cadre autour du sujet, est sensiblement la même à droite et à gauche[1]. Il faut donc abandonner l'idée que les quatre blocs étaient ornés d'écailles sur les deux faces latérales. Et comme deux des blocs présentent le côté droit orné et les deux autres le côté gauche, il me paraît plus logique de les superposer sur deux lignes verticales juxtaposées : le bloc nº 109 à côté du nº 111 et à la droite de l'observateur; le bloc nº 110 à côté du nº 108. On obtient ainsi un pilastre ayant environ 1m18 de largeur et 2m16 de hauteur[2]. *(Voy. la planche.)*

Cette disposition est confirmée par le fait que les blocs nºs 108 et 110 ont tous deux la même hauteur[3]. D'autre part, le bloc nº 111, qui a 1m21 de hauteur, à cause de l'amorce de chapiteau, a été brisé en deux parties qui ont été rapprochées. Or, le nº 109, que je juxtapose à la gauche du précédent, est incomplet, au sommet, d'un fragment qui est sûrement égal au sommet rapporté du bloc 111[4]. Et, en effet, les cassures juxtaposées correspondent très exactement et forment une ligne horizontale continue. La partie inférieure du bloc nº 111 présente la même hauteur que la partie subsistante du bloc nº 109.

Il n'était pas inutile d'étudier de nouveau ces débris vénérables de l'histoire de Paris. Ils faisaient sans doute partie d'un monument considérable dont le musée Carnavalet a recueilli des restes importants, trouvés à la même époque, sur le même emplacement[5].

Adrien Blanchet.

---

1. Pour le bloc nº 108, la largeur de l'encadrement est même plus considérable pour le côté dont la paroi latérale n'est pas ornée d'écailles.

2. La hauteur pouvait être plus grande s'il y avait d'autres bas-reliefs au-dessous. En tout cas, la largeur du socle paraît en faveur de l'hypothèse relative à un groupe de deux ou trois statues.

3. Le bloc nº 108 a 0m95 et le nº 110, 0m94. Précisément, ce dernier est un peu plus effrité à la base. On peut admettre qu'il a perdu un centimètre de plus que l'autre.

4. Sur la planche de son projet de restitution, M. Krüger a complété le bloc nº 109 en l'allongeant beaucoup trop par le bas. Il suffit d'examiner les autres blocs pour reconnaître que les pieds des Éros touchent le bord inférieur des blocs. C'est donc presque uniquement par le haut que le bloc 109 doit être complété.

5. Sculptures représentant des trophées attachés à un arbre (musée Carnavalet, nºs 112 et 113); linteau d'architrave (nº 99); fragment d'architrave (nº 142); tronçons de colonnes imbriquées (nºs 73, 103, 104, 123); chapiteau de colonne imbriquée avec ornements de feuillage stylisé (nº 122); trois fragments de colonnes ornées d'Éros (nºs 105 et 132); débris de statues et statue féminine. — J'ai tenté vainement de former un ensemble avec tous ces débris. La part des conjectures serait trop forte dans un essai de restitution.

DOCUMENTS DU XVe SIÈCLE

RELATIFS A PARIS ET A L'ILE-DE-FRANCE

TIRÉS DE LA COLLECTION MORIN-PONS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LYON.

La collection de chartes léguée à la bibliothèque de Lyon par M. Henry Morin-Pons contient un certain nombre de documents qui intéressent l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France au xve siècle. Nous les publions en suivant l'ordre chronologique.

I.

Rentes perçues sur diverses maisons par le chapelain de Sainte-Étienne et Sainte-Croix en l'église Saint-Yves.

(10 mars 1404.)

Le chapelain d'une chapelle fondée en l'église Saint-Yves, de Paris, à l'autel Saint-Étienne et Sainte-Croix, percevait sur onze maisons de cette ville des rentes dont le montant s'élevait à 34 livres, 13 sous parisis. En voici l'énumération : il prenait d'abord 50 sous sur une maison, à l'enseigne de la *Fleur de liz*, sise aux Halles, devant le pilori et touchant à celle de Jean Cherpy. Une maison, dite de la *Longue Allée*, grand'rue Saint-Denis, voisine de celle de Robert Lorbateur, lui rapportait 10 livres, 2 sous. Sur une demeure appartenant à Pierre l'Ostellier, sise en la Tannerie, près de celle des héritiers de Guillaume le François, il percevait 40 sous. Sur celle de Jean Mahieu, poissonnier, « en la Buscherie de petit pont », qui était à l'enseigne du *Coq et de la Geline*, il prenait 6 livres. Il retirait 10 sous d'une autre maison assise au pont et appartenant à Jeanne de Verguy; 40 sous de l'hôtel du *Figuier*, rue la Harpe, près de celui de Gilebert du Mesnil; 60 sous de la demeure de Jacques Bouchier, rue de l'Écorcherie, à l'enseigne de l'*Ymaige saint Jaques;* 4 livres de l'hôtel du *Gros tournois*, à la porte Baudet, appartenant à Robert de Langres, du chef de sa femme; 11 sous d'une maison sise grand'rue Saint-Denis, à l'enseigne de l'*Arbalète*, près de celle du *Paon;* 40 sous d'une autre habitation, à l'enseigne de la *Coquille*, près de celle de Symon le Breton, à la porte Baudaer; 40 sous d'une maison sise rue de la Petite Truanderie, à l'enseigne de l'*Ymaige saint Jaques*.

Mais, à la fin de 1403 ou au début de 1404, les commissaires royaux chargés de la « visitacion » du domaine en la ville, prévôté

et vicomté de Paris firent saisir ces rentes et déclarèrent que le chapelain ne pourrait les percevoir à nouveau qu'à la condition de prouver qu'il avait payé pour elles un droit d'amortissement. Le chapelain n'eut pas de peine à fournir la preuve demandée, car, le 18 novembre 1382, les commissaires, alors en fonctions, lui avaient délivré un certificat parfaitement en règle; il en produisit une copie devant ceux de 1404 qui lui permirent, par un acte en date du 10 mars, de continuer à jouir paisiblement des rentes duement amorties.

(1404), 10 mars. — *Lettres patentes des « commissaires ordenez par le roy, nostre Sire, sur le fait de la visitacion de son demainne en la ville, prevosté et viconté de Paris », autorisant le chapelain d'une chapelle, fondée en l'église Saint-Yves, de Paris, à l'autel Saint-Étienne et Sainte-Croix, à toucher librement les rentes qu'il percevait sur onze maisons de Paris et se montant en tout à 34 livres, 13 sous parisis, la preuve ayant été faite par lui que les dites rentes avaient été amorties et que les commissaires de 1382 lui avaient, le 18 novembre de cette année-là, délivré un permis de toucher ces rentes.* (Bibl. mun. de Lyon. Coll. de chartes léguée par M. Henry Morin-Pons, en cours de classement.) — *Sur parchemin.*

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront, les comissaires ordenez par le roy, Nostre Sire, sur le fait de la visitacion de son demainne en la ville, prevosté et viconté de Paris, salut. Comme, en faisant la dicte visitacion, il soit venu à nostre cognoissance que le chappellain d'une chapelle à present fondée en l'eglise Saint Yves, à Paris, à l'autel Saint Estienne et Sainte Croix, prent sur les maisons qui s'ensuivent les rentes cy apres declairées : c'est assavoir sur une maison assise es halles de Paris, devant le pillory, à l'enseigne de la *Fleur de liz*, tenant d'une part à Jehan Cherpy, cinquante solz parisis de rente, par an; item, x livres, II solz parisis de rente sur une grant maison et ses appartenances, appellée la maison de la *Longue Allée*, assise en la grant rue Saint Denis, tenant, d'une part, à Robert Lorbateur; item, xl sols parisis de rente sur une maison qui est, à present, Pierre l'Ostellier, assise en la Tannerie, tenant, d'une part, aux hoirs feu Guillaume le François; item, six livres parisis de rente sur une maison assise à Paris, qui est à present Jehan Mahieu, poissonnier, où pent l'enseigne du *Coq et de la geline*, en la Buscherie de petit pont; item, dix solz parisis de rente sur une maison assise à petit pont, qui est à present Jehanne de Verguy; item, quarente solz parisis sur l'ostel du *Figuier*, en la rue de La Harpe, tenant, d'une part, à Gilebert du Mesnil; item, soixante solz parisis sur une maison et toutes ses appartenances, qui est à present Jaques Bouchier, assise en la rue de l'Escorcherie, où pent l'enseigne de l'*Ymaige Saint Jaques*; item, quatre livres parisis sur l'ostel du *gros tournois*, assis à Paris, à la porte Baudet, qui est à present maistre Robert de Lengres et sa femme, à cause d'elle; item, onze solz parisis sur une maison assise en la grant rue Saint Denis, où soloit pendre

l'enseigne de l'*Arbaleste*, tenant, d'une part, à l'enseigne du *Paon*; item, quarente solz parisis de rente sur une maison assise à Paris, à la porte Baudaer, où pent l'enseigne de la *Coquille*, tenant d'une part à Symon le Breton; item, quarente sept solz parisis de rente sur une maison assise en la rue de la Petite Truanderie, où pent l'enseigne de l'*ymaige Saint Jaques*, toutes ou la greigneur partie d'icelles rentes nous ayons mises en la main du roy, nostre dit sire, jusques à ce qu'il nous soit apparu à quel tiltre ou tiltres yceluy chapellain prent les dictes rentes et se elles sont deuement admorties par devers le roy nostre dit seigneur, lequel chapellain se soit pourté par devers nous et nous ait monstré un transcript de l'admortissement des dictes rentes, avec unes lettres faisans mencion comment l'an M CCC IIII[xx] et deux, le xviii[e] jour de novembre, les commissaires pour lors ordenez sur le fait de la visitacion du demainne delivrerent à plain au chapellain de la dicte chapelle les dictes rentes, si comme il appert plus à plain par les lettres des diz commissaires, parmy lesquelles et le dit transcript d'icelui admortissement ces pre[se]ntes sont ennex[ées]; pourquoy, le dit chapellain nous a requis que, veues les dictes lettres, nous, ycelles rentes luy voulsissions mectre à plaine delivrance. Savoir faisons que, consideré ce que dit est, avons delivré et delivrons les dictes rentes, en tant comme à nous touche, selon le contenu des dictes lettres. Sy donnons en mandement par ces presentes à touz ceulx à qui il porra appartenir par vertu du poair à nous donné en ceste partie, que, au dit chapellain ilz ne donnent ne facent donner, pour ceste cause, aucun empeschement; en tesmoing de ce, nous avons mis noz seaulx à ces presentes. Ce fut fait l'an mil CCCC et trois, le x[e] jour de mars.

(Au dos :) De La Broce.

II.

La maison des Trois Corbillons aux Halles.

(1446.)

Il y avait aux Halles, au xv[e] siècle, une maison dite des *Trois Corbillons*. Elle appartenait, aux environs de 1444, à Pierre Périer ou plutôt elle lui servait de demeure. Elle se trouvait sous les piliers[1], entre l'hôtel de l'*Écu de Bourgogne* et celui de la *Cornaille*. Derrière s'élevait celui de Dimenchot Herbelot.

Un chapelain d'une chapelle de Saint-Yves, dédiée à Notre-Dame et à saint Maurice, Hervé Guisian, avait le droit de percevoir chaque année sur cette habitation une rente de 32 livres parisis. Comme on ne pouvait plus lui payer cette somme et qu'on lui devait, à raison de cette rente, 33 livres, 12 sous d'arrérages, il décida de faire mettre aux enchères cette demeure, en vertu du privilège royal

1. A l'endroit où se vendait le pain.

accordé aux bourgeois de Paris sur les maisons vides et inhabitées, auxquelles étaient assimilées celles qui ne pouvaient plus servir les pensions assignées sur elles.

Suivant l'usage, on fit quatre criées, espacées de plus de quarante jours environ : la 1re, le jour des Morts et le lendemain, 3 novembre 1444; la 2e, le 1er et le 2 janvier 1445; la 3e, le 23 mai (fête de la Trinité) et le 24 mai de cette même année; la 4e, le 2 et le 3 novembre 1445.

La vente n'aurait pas présenté de difficultés sans l'intervention de deux personnes qui se déclarèrent lésées par cette mise aux enchères.

C'est d'abord Gilles Raguin, procureur des religieuses de Saint-Antoine-des-Champs-les-Paris, qui réclamait 39 livres, 16 sous d'arrérages dus à ces religieuses, à raison d'une rente non payée de 7 livres, 10 sous. C'est, en second lieu, l'habitant de la maison, Pierre Périer, qui vint, en qualité de procureur de Jean Baudet, dit de Touraine, demander le paiement d'une hypothèque de 40 livres parisis.

Les créanciers étaient donc, par ordre d'importance, Jean Baudet, les religieuses de Saint-Antoine et Hervé Guisian. Jean Daunet, qui remplissait alors les fonctions de garde de la prévôté de Paris, ne crut pas devoir passer outre. Il décida de faire examiner les titres des opposants par un examinateur au Châtelet de Paris. Le travail de ce dernier devait être terminé dans les six mois. Il vérifia les droits des trois créanciers et remit un rapport à Jean Daunet qui convoqua les parties au Châtelet pour le lundi 16 mai 1446. Mais l'audience dut être ajournée au lundi 30 mai. Encore, ce jour-là, Jean Baudet fit-il défaut. Enfin, le 2 juillet 1446, Jean Daunet rendit un jugement. Il déclara que la rente des religieuses de Saint-Antoine avait été constituée avant celle d'Hervé Guisian et que la maison était la propriété de Jean Baudet qui la tenait de sa femme. En conséquence, il prescrivit à Hervé Guisian de « garnir » pour les religieuses et à Jean Baudet de « garnir » pour tous, c'est-à-dire de donner caution pour tous, dans les quarante jours, sans quoi ils perdraient leurs droits. Jean Baudet devait, en outre, s'engager à acquitter les dites rentes à partir de ce moment-là et à payer le montant de celles échues depuis la première criée, c'est-à-dire depuis novembre 1444.

1446, samedi 2 juillet. Paris (Châtelet). — *Lettres patentes de Jean Daunet, garde de la prévôté de Paris : 1° rappelant qu'Hervé Guisian, chapelain de la chapelle Notre-Dame et Saint-Maurice, en l'église Saint-Yves de Paris, avait fait mettre, dès 1444, aux enchères la maison des Trois Corbillons, sise aux Halles, à raison d'une rente de 32 livres parisis non payée, dont les arrérages se montaient à*

33 livres, 12 sous, malgré une réclamation de Gilles Raguin, procureur des religieuses de Saint-Antoine-des-Champs-les-Paris, qui réclamaient 39 livres, 16 sous parisis, à raison d'une rente non payée de 7 livres, 10 sous, et une autre de Pierre Perier, procureur de Jean Baudet, dit de Touraine, qui réclamait une hypothèque de 40 livres parisis; 2° déclarant que la rente des religieuses est antérieure à celle d'Hervé Guisian, que Jean Baudet est propriétaire de la maison, du chef de sa femme; 3° condamnant, en outre, le dit Hervé à « garnir » dans les quarante jours pour les dites religieuses et le dit Jean Baudet pour tous, sans quoi ils perdront leurs droits, et obligeant Jean Baudet à s'engager à payer les rentes susdites depuis le jour de la première criée. (Bibl. mun. de Lyon. Coll. de chartes léguée par M. Henry Morin-Pons, en cours de classement.) — *Sur parchemin. Plusieurs trous. Certains passages très effacés.*

A tous ceuls qui ces presentes lectres verront, Jehan Daunet, licencié en lois, procureur general, conseiller du roy, Nostre Sire, et garde de la prevosté de Paris, siege vacant, salut. Comme, des le mercredi, vint quatreiesme jour du mois d'aoust, l'an mil CCCC quarante quatre, venerable et discrete personne maistre Hervé Guisian, cappellain[1] de la chapelle Nostre Dame et Saint Morice fondée en l'eglise Saint Yves, à Paris, eust fait mectre en criées, par vertu du previllege royal donné et octroyé aux bourgois et habitans de la ville de Paris sur le fait des maisons wides[2] et inhabitées, assises en la dicte ville et faulxbours d'icelle, une maison, ainsi comme elle se comporte et extend, de toutes pars, assise es halles de Paris, soubz les pilliers, en laquelle, pour enseigne, les *trois Corbillons*, en laquelle demeure à present Pierre Perier, tenant, d'une part, à l'ostel de l'*Escu de Bourgongne* et, d'autre part, à l'ostel de la *Cornaille*, aboutissant par derriere à l'ostel de Dimenchot Herbelot, pour conserver au dit maistre Hervé, à cause de sa dite chappelle, trente deux livres parisis de rente qu'ilz avoit droit de prendre, chascun an, sur la dicte maison et pour trente trois livres, douze solz parisis d'arreraiges; la premiere desquelles criées avoit esté faicte au jour des mors et au lendemain ensuivant, pour la premiere criée et premiere quarantaine; la seconde, au jour de l'an et au lendemain ensuivant, pour la seconde criée et seconde quarantaine, l'an mil CCCC quarante quatre; la tierce, au jour de la Trinité et au lendemain ensuivant, pour la tierce criée et tierce quarantaine; la quarte, au jour des mors et au lendemain ensuivant pour la quarte criée et quarte quarantaine, d'abondant, l'an mil CCCC quarante cinq; ausquelles criées et, en faisant icelles, se feussent opposez plusieurs personnes : c'est assavoir Gilles Raguin, comme procureur des religieuses, abbesse[3] et couve[n]t de Saint Anthoine des Champs lez Paris, pour conserver à la dicte eglise sept livres, dix solz

1. La forme parisienne de ce mot est chapelain. C'est en Picardie qu'on disait capelain. S'agit-il d'une forme semi-savante ou sommes-nous en présence d'un fait d'influence picarde? Nous l'ignorons.
2. Wides est aussi une forme du Nord.
3. Ordinairement on a abbeesse, surtout aux époques plus anciennes.

parisis de rente sur le lieu crié et pour trente neuf livres, seize solz parisis d'arreraiges; Pierre Perier, ou nom et comme procureur de Jehan Baudet, dit de Touraine, pour et affin d'estre paié et restitué premier et avant tous autres de la somme de quarante livres parisis par luy mise et employée par auctorité de justice sur le dit lieu crié et pour luy conserver tel droit d'ypotheque qu'il a et peut avoir sur icelluy lieu crié, à cause de ce et, se mestier est, pour luy conserver, ou dit nom, la proprieté du lieu crié, en faisant laquelle premiere criée, et pour abregier les proces qui se pourroient mouvoir entre les dessus nommez pour raison de leurs opposicions par eulx faictes aux criées de la maison dessus declairée, eussions commis et ordonné nostre amé maistre Jehan Colctier, examinateur de par le roy, Nostre Sire, ou Chastellet de Paris, pour recevoir leurs lettres et tiltres, ensemble leurs moiens et tout ce dont celluy qui avoit fait faire les criées et les opposans à icelles dessus nommez se vouldroient aider pour monstrer et veriffier les drois, lesquelz ilz pretendoient avoir sur le lieu crié, lesquelz tiltres et moiens ilz et chascun d'eulx, seroient tenuz mectre et bailler par devers le dit examinateur dedens demy an ensuivant, les criées icelles faictes et parfaictes, lequel demy an passé, icelluy examinateur eust fait son proces verbal de tout ce qu'il avoit fait, faisant mencion des lettres, tiltres et moiens à luy baillez par les dessus nommez et, ou cas où, dedens le dit demy an, ilz n'auroint mis et baillé devers le dit examinateur leurs lettres, tiltres et moiens et tout ce dont ilz se vouldroient aider pour fonder, soustenir et veriffier, c'est assavoir, le dit maistre Hervé Guisian, le droit de la rente, pour laquelle il avoit fait mectre en criées la dicte maison et les opposans dessus nommez les drois pour lesquelz ilz s'estoient opposez aus dictes criées, en ce cas, les deffaillans de mectre leurs tiltres, leurs moiens et ce dont il se vouldroient aider seroient deboutez de toutes sommacions et preuves par lettres cartulaires, tesmoings et autres munimens procedans, tant de son chief, comme autrement, selon la teneur des articles de ce faisans mencion, transcrips es ordonnances faictes par le roy, Nostre Sire, sur et en l'augmentacion du dit previllege royal pieça donné aux bourgois et habitans de la ville de Paris, sur le fait des maisons wides, vagues et inhabitées, assises en la dicte ville et faulxbours de Paris, desquelz articles et, par ordre, les teneurs s'ensuivent :

Item, pour pourveoir à l'abreviacion des proces qui doresnavant pourront estre meuz et se mouveront pour cause et occasion des opposicions qui se feront aus dites criées, avons ordonné et ordonnons que, incontinant, apres que les criées, par vertu du dit previllege, seront commencées, nostre prevost de Paris ou son lieutenant nommera et depputera commissaire pour recevoir les lettres, tiltres, cartulaires et autres munimens avecques les moiens, preuves et garnisons des opposans, le nom duquel commissere sera enregistré en la marge du feullet ou commencement de la premiere criée et pourront les diz opposans et chascun d'eulx poursuir l'un l'autre et autres pretendans avoir droit sur le lieu crié, affin de garnir ou quicter.

Item, aussy voulons et ordonnons que ung chacun opposant aus dictes criées sera tenu de mectre et bailler devers le dit commissaire

ses lettres, tiltres, cartulaires et autres munimens procedans, tant de son chief, comme de ses garands et autrement, ou la coppie d'iceulx collacionnez aux originaulx par le dit commissaire qui fera rapporter les diz originaulx, toutesfois que partie le requerra avecques ses moiens et preuves, par tesmoings et autrement, pour fonder et soustenir son droit d'opposicion et aussy sommer ses garands, s'aucuns a entencion de en sommer en ceste partie, au plus tard et dedens demy an apres les dictes criées parfaictes et le decret adjugé et, ou cas que, dedans le dit demy an passé et revolu l'opposant aus dictes criées n'aura ce fait, produit et acompli par devant le dit commissaire, nous icelluy, des maintenant, et des maintenant pour lors, forcloons[1] et deboutons de toutes sommacions et preuves, soit par lettres, cartulaires, tesmoings et autres munimens procedans, tant de son chief comme autrement.

Item, et, se aucuns opposant aus dictes criées veult prouver son droit de rente par tesmoing et en forme d'enqueste, faire le pourra, en convocquant ou appellant celluy qui aura fait faire les dites criées et ceulx qui lors se y seront opposés ou lieu du domicille par eulx esleu, en faisant leurs opposicions, pour veoir jurer les dis tesmoings, laquelle enqueste qui ainsi sera faicte, voulons et ordonnons sortir son effect, tant au [*reg*]a[*rd*] de ceuls qui ainsi auront esté a[*ppe*]llés, comme des autres opposans, qui apres s'opposeroient à icelles criées, tout ainsi que, s'ilz avoient esté convocquez ou appellez à veoir jurer iceulx [*tesm*]oings, sauf toutesvoies à ung e[n ... tous][2] ses contrediz, reprouches et salvacions[3].

Item, que, tantost le dit demy an passé, le dit commissere sera tenu de apporter et mectre devers la court tout ce que baillé et produit luy aura esté et qu'il aura fait et examiné en la matiere, pour, au seurplus, faire par nostre dit prevost de Paris ou son dit lieutenant les condempnacions de garnir ou quicter, selon la priorité et posteriorité des dictes lettres, tiltres, preuves de tesmoing et autres munimens es choses qui seront trouvées à court, sauf à chascun ses reprouches, contrediz et salvacions.

En obtemperant ausquelles ordonnances et aux articles cy dessus transcrips, tous les dessus nommez eussent mis et baillé devers le dit examinateur leurs lettres, tiltres et moiens et tout ce dont ilz se vouldroient aider dedens et avant le demy an escheu apres les dites criées faictes et parfaictes, lequel demy an passé, icelluy examinateur eust fait son proces verbal de tout ce qu'il avoit fait, faisant mencion des lettres, tiltres et moiens à luy baillez par les dessuz nommez et tes[moings][4] que le dit examinateur avoit fait et besongné en ceste partie, eust mis et apporté à court et depuis lesquelles choses ainsi faictes, c'est assavoir le lundi xxxe jour de may, l'an m[*il C*]CCC XLVI, presens et comparens en jugement devant nous ou dit Chastellet, tous les dessus nommez, excepté le dit Jehan Baudet, dit de Touraine, qui s'estoit laissié mectre en deffault, eussent prins et accepté jour à oïr droit sur le proces de criées, selon la

1. Forcloire, priver, débouter.
2. Il y a un trou.
3. Salvations, écritures sur procès.
4. Il y a un trou.

teneur de l'appoinctement sur ce fait, contenant la forme qui s'ensuit : Jour est assigné au premier jour que sentences seront données et prononcées ou Chastellet de Paris à Pierre Gennin, procureur, maistre Hervé Guisien, ou nom qu'il procede, contre Gabriel le Sueur, procureur des religieuses, abbesse et couvent de Saint Anthoine des Champs lez Paris, Denis Cappel, procureur des prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris, le procureur du roy Nostre Sire, à oïr droit sur le proces de criées, pour raison de l'ostel des *trois Corbillons*, assis es halles de Paris, soubz les pilliers, et à aler avant, etc. Fait l'an mil IIII^{c} XLVI, le lundi xxxe jour de may, ainsi signé, M. Tostée, L'AN mil CCCC quarante six, au lundi xvie jour de may, estoient adjournez par devant nous, ou Chastellet de Paris, Jehan Baudet, dit Touraine, et Pierre Perier, son procureur, contre maistre Hervé Guisian, chappellain de la chappelle Nostre Dame et Saint Morisse, fondée en l'eglise Saint Yves, à Paris, si comme il appert, et pour faire tout ce qui est contenu ou rapport, parmy lequel ce present deffault est annexé, auquel jour Pierre Gennin, ou nom et comme procureur du dit maistre Hervé, vint et comparust souffisamment, en jugement, par devant nous, ou dit Chastellet, à l'encontre des dessus nommez qui n'y vindrent ne comparurent ne autre pour eulx et furent tenus et repputez de nous pour deffaillans, appellez souffisaument par Guillaume Coulon, sergent à verge et audiencier ou dit Chastellet, par vertu duquel deffault et des usaiges, stille et coustume notoires et notoirement tenuz et gardez en nostre court et audictoire deppendans d'icelluy, nous avons dit et disons que, en certain proces de criées fait par vertu du previllege aux bourgois de la ville de Paris, à la requeste du dit maistre Hervé Guisian, es noms et qualitez cy dessus declairez, d'une maison et ses appartenances, en laquelle pend l'enseigne des *trois Corbillons*, assise es halles de Paris, soubz les pilliers, la on vend le pain, pour les causes contenues es dictes criées, ausquelles le dit Baudet s'est opposé, au moins son dict procureur pour luy, pour les causes contenues en sa dite opposicion et lequel proces est par escript devers la court, nous procederons à la pronunciacion et adjudi[ca]cion de la sentence du dit proces, en ensuivant les ordonnances royaulx sur ce faictes. Donné comme dessus, ainsi signé : P. Choart. Ce fait, c'est assavoir, le jour d'uy, date de ces presentes, tous les dessus nommez nous eussent requis droit à eulx estre fait, SAVOIR faisons que, veu de nous le dit proces, l'appointement d'oïr droit et deffault dessus transcrips et les lettres, tiltres et tout ce qui par les dessuz nommez a esté mis et baillé au dit examinateur et par luy mis à court, veues aussy les ordonnances faictes sur le dit previllege aux bourgois et les articles cy dessus transcrips et transcrips es dites ordonnances, et tout veu et consideré ce qui soit à veoir et considerer, eu sur ce conseil à saiges, Nous disons et declerons le droit de sept livres, dix solz parisis de rente des dictes religieuses, abbesse et couvent de Saint Anthoine estre precedemment constitué sur la dite maison criée que le droit de trente deux livres parisis de rente du dit maistre Hervé Guisian, ou dit nom, et au regard de la proprieté de la dite maison criée, disons icelle proprieté appartenir a Jehan Baudet, dit de Touraine, à cause de sa femme, et, pour ce, condemnons, c'est assavoir le dit maistre Hervé à

garnir pour les dites religieuses, et le dit Jehan Baudet à garnir pour les dessus dis, et pour fere la dite garnison leur et à chacun d'eulx donnons et prefixons temps et terme de quarante jours, lequel escheu et passé, et, ou cas ou dedens icelluy, ilz n'auront faicte la dite garnison, en ce cas, des maintenant, pour lors et des lors, pour maintenant les privons, forcloons et deboutons de tout le droit qu'ilz avoient, ont et pevent avoir sur icelle maison criée et maintenant garnisse ou non de dit le dit temps, le dit Jehan Baudet, proprietere de la dite maison criée, le condempnons à paier les arreraiges des dis censiers et rentiers à eulx deubz à cause de leurs dis cens et rentes des le commencement des dites criées, ensuivant ceulx depuis escheuz et qui doresenavant escharront, tant et se lon[*gue*]-ment qu'il sera detenteur et proprietaire de la dite maison criée, et si le condempnons es despens de ceste cause sur iceulx, nostre tauxacion reservée, par nostre sentence et a droit; EN tesmoing de ce, nous avons fait mectre à ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fu fait et prononcé en jugement, ou dit Chastellet, le samedi deuxiesme jour du mois de juillet, l'an de grace mil CCCC quarante six.

Doulzsire. XXVI s.

III.

Mesures anciennes : le pied, la perche et l'arpent.

(1450.)

On sait combien sont rares les documents relatifs aux mesures anciennes ou plutôt ceux de ces documents qui nous en font connaître la valeur. On nous permettra donc de publier des lettres patentes de Robert d'Estouteville, seigneur de Bièvre, baron d'Ivry et garde de la prévôté de Paris, qui nous donnent des renseignements très curieux sur le pied, la perche et l'arpent. Voici à quelle occasion.

Les religieux du couvent du Val-Bénédiction, qui relevait de la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, avaient besoin, pour un procès, de fournir un certificat donnant la valeur de ces mesures constatée officiellement. Leur procureur, Antoine Delhiens, religieux lui-même, s'adressa à la prévôté de Paris, qui convoqua deux arpenteurs jurés de la dite prévôté, Jean d'Art et Jean Noël. Ceux-ci déclarèrent que la mesure, qui était la base de toutes les autres, était le pied royal « échantillonné » au Châtelet de Paris. Ce pied formait un carré dont chaque côté était égal à une ligne tracée au milieu de la pièce dont nous publions le texte. Nous avons mesuré cette ligne; elle a 32 centimètres et demi, soit pour le pied $0^{mq}, 10^{dmq}, 56^{cmq}, 25^{mmq}$.

La perche se composait de 400 pieds carrés; elle égalait un carré de 20 pieds de côté, soit $42^{mq}, 25^{dmq}$.

L'arpent devait compter 100 perches carrées, soit 40,000 pieds carrés. Il formait un carré de 10 perches de côté, soit une superficie de 4,225 mètres carrés.

Ces diverses déclarations furent produites devant Jean Mautaint et Jean Petit, clercs notaires jurés du roi, établis au Châtelet de Paris, et elles furent confirmées par un acte solennel que fit rédiger, le samedi 21 février 1450, le garde de la prévôté de Paris, Robert d'Estouteville, dont nous publions le texte ci-après.

(1450), samedi, 21 février. — *Lettres patentes de Robert d'Estouteville, seigneur de Bièvre, baron d'Ivry, garde de la prévôté de Paris, notifiant que Jean d'Art et Jean Noël, arpenteurs et mesureurs jurés du roi en la prévôté et vicomté de Paris, comparurent devant Jean Mautaint et Jean Petit, clercs notaires jurés du roi au Châtelet de Paris, et déclarèrent que les mesures essentielles sont le pied et la perche, que le pied royal « échantillonné » au Châtelet de Paris doit être mesuré « à plate terre, en carré », chaque côté de ce carré devant mesurer la longueur d'une ligne donnée; 3° que la perche doit compter 400 pieds carrés (chaque côté du carré formé par elle ayant 20 pieds); 4° que l'arpent doit compter 100 perches carrées (chaque côté ayant 10 perches), soit 40,000 pieds; après quoi, on délivra à Antoine Delhiens, religieux, procureur du Val-Bénédiction (appartenant à l'ordre de la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon) une lettre attestant l'exactitude de ces déclarations.* (Bibl. mun. de Lyon. Coll. de chartes léguée par feu M. Henry Morin-Pons, en cours de classement.) — *Sur parchemin.*

A tous ceuls qui ces presentes lectres verront, Robert d'Estouteville, seigneur de Bevre, baron d'Ivry, chevalier, conseillier et chambellan du roy, Nostre Sire, et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que, par devant Jehan Mautaint et Jehan Petit, clers notaires jurez du roy, nostre dit seigneur, de par lui establis en son Chastellet de Paris, furent presens en leurs personnes Jehan d'Art et Jehan Noel, tous arpenteurs et mesureurs jurez du roy, nostre dit sire, en la ville, prevosté et viconté de Paris, de toutes terres, prez, vignes, bois et autres heritaiges qui achetent en mesure, *lesquelz*, de leurs bons grez et bonnes voulentez, sans aucune force, fraude, erreur, contrainte ou induction, bien advisez et deliberez, si comme ilz disoient, concordablement affermerent et, pour verité, certiffierent en la presence et par devant les dits notaires que ce principe et commancement de mesurer terres, vignes, prez, bois et autres heritaiges à la mesure du roy, Nostre Sire, soit au quartier, à l'arpent, à l'acre ou autrement, si estoit et est de prendre au pié et à la perche et que le *pié royal* eschantillonné, pour ce faire, ou Chastellet de Paris et ordonné par le roy, nostre dit seigneur, de toute ancienneté, à mesurer toutes terres, vignes, prez, bois et autres heritaiges quelxconques, en mesurant, doit estre mesuré à plate terre, en carré et si contient et doit contenir de chascune partie des quatre carreures, sans plus y mectre ou oster, la longueur de la ligne faicte en maniere de corde, laquelle est cy apres contenue en ces presentes lettres,

entre les deux saings manuelz des dessus nommez Jehan Mautaint et Jehan Petit, notaires, qui est telle.

J. Mautaint. Petit.

Item, et la *perche* commune, à la mesure du roy, nostre dit sire, en ladicte prevosté et viconté de Paris, en mesurant ce que dit est, aussi se mesure et doit estre mesuré à la plate terre, en carré, et si contient et doit contenir de chascune partie des quatre carreures la longueur de vint piez des diz piez et de leur dicte longueur et ainsi la dicte perche carrée ou mesurée et prinse en carré, comme dit est, contient et doit contenir, à compter et prendre tout ensemble et tout carré, par maniere d'eschiquier, le nombre de quatre cens piez carrez, en la forme que dit est.

Item, que l'*arpent*, pareillement, en mesurant ce que dit est, aussi se mesure et doit estre mesuré à plate terre, en carré, et se contient et doit contenir de chascune partie des quatre carreures la longueur de dix perches des dictes perches et de leur dicte longueur et ainsi ledit arpent, carré ou mesuré et prins en carré, comme dit est, contient et doit contenir à compter et prendre tout ensemble et tout carré par la dicte maniere d'eschiquier le nombre de cent perches carrées, en la forme que dit est, lesquelles cent perches carrées font la somme de quarante mile piez, tout prins ensemble et tout carré par la maniere d'eschiquier comme dit est, et, se aucuns triangles ou enclaves estoient trouvez, en faisant les dictes mesures il les convient recompenser du fort le foible ou du long le court et que ainsi l'en a acoustumé d'en user communement et notoirement, desquelles affirmacion, certifficacion et autres choses dessus dictes religieuse personne et honneste damp[1] Anthoine Delhiens, religieux et soy disant procureur des autres religieux et couvent du Val Benediction de l'ordre Chartreuse, fondé à Villenove lez Avignon, a requis lettres aus dis notaires qui lui en ont faictes et baillées ces presentes, pour valoir aus dis religieux et à lui ce que raison donrra en temps et en lieu, esquelles nous, à la relacion d'iceulx notaires, avons mis en tesmoing de ce le seel de la dicte prevosté de Paris. Ce fut fait, affermé, et certiffié par devant iceulx notaires, le samedi xxi[e] jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cens quarante et neuf.

Mautaint. Petit.

(Au dos :) Littera testimonialis de modo mensurandi terras per pedes, perticas et arpenta, secundum mensuram regis sigillo Castelleti Parisius roborata.

(Écriture postérieure :) Servetur. A.

IV.

La seigneurie de Blancmesnil.

(24 juin 1490.)

L'aveu fait au roi en 1490 par Jean Trotet, son homme-lige, pour la seigneurie de Blancmesnil[2] contient des renseignements très pré-

1. Don, de Dominus.
2. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse.



cis sur l'étendue de cette petite seigneurie, située au nord-ouest de Paris, à quelques kilomètres de cette ville. Voici ce que nous apprend l'aveu de 1490. Jean Trotet, de Paris, possédait dans ce village un hôtel, une « cour », une grange, des bergeries, un colombier et des jardins. Le tout était entouré de fossés. En outre, il avait les terres, les prés, les étangs, le moulin « bannier »[1], l'« eau banniere », les pâturages, les saussaies[2], les aunaies, le droit de haute, moyenne et basse justice et diverses autres choses, « champars[3], censive, four bannier, rouage[4], forage[5], bournage[6], toreau ». En un mot, il était le principal propriétaire et le seigneur de Blancmesnil.

Les limites de la seigneurie de Blancmesnil sont énumérées très minutieusement dans cet acte.

Elles étaient formées, au nord-est, par la borne du Puits-d'Enfer[7] et par les prés du Grand-Coudray; à l'est, pár le chemin de Gonesse[8] à Aulnay-les-Bondy[9] et par une borne placée sur le chemin des Russeaux; au sud-est, par la rivière qui fait moudre le moulin de Blancmesnil, le pont de Pontiblon situé sur cette rivière et une borne placée sur le chemin de Blancmesnil au Bourget[10].

1490, 24 juin. — *Aveu fait par Jean Trotet, né à Paris, homme-lige du roi, pour un hôtel et diverses dépendances qu'il possède à Blancmesnil avec le droit de haute et basse justice et divers droits sur la dite seigneurie, dont les limites sont formées par la borne du Puis-d'Enfer, les prés du Grand-Couldray, le chemin allant d'Aunay à Gonesse, une borne située sur le chemin des Russeaulx, près de la rivière du moulin de Blancmesnil, divers prés, non loin de là, le pont de Pontiblon et une borne située sur le chemin du Bourget.* (Bibl. mun. de Lyon. Coll. de chartes léguée par M. Henry Morin-Pons, en cours de classement.) — *Sur vélin. Copie du temps.*

Copie[11] *:* Je, Jehan Trotet, natif de Paris, serviteur liege du roy, mon

1. Commun.
2. Saussaies, endroits où il y a des saules.
3. Droit de partager avec quelqu'un les produits d'un champ.
4. Rouage, redevance perçue sur les voitures traversant une seigneurie, notamment celles qui transportent du vin.
5. Forage, droit perçu sur la vente des vins.
6. Bornage ou brenage, redevance, en nature ou en espèce, donnée à un seigneur pour la nourriture de ses chiens.
7. Du côté de Roissy, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse. Dans la contrée, mais au sud et au sud-est, il y a Drancy et le Raincy. — Cette borne est indiquée sur la carte de Seine-et-Oise du *Dictionnaire géographique de la France* de Joanne.
8. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, ch.-l. de cant.
9. Aulnay-les-Bondy, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse.
10. Le Bourget, Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Pantin.
11. En marge.

souverain seigneur, advoue et adveue à tenir d'icellui seigneur, à une seule foy et hommage, aux us et coustume de France, ung hostel, court, granche, bergeries, colombier, jardins, le lieu, ainsi comme il se comporte, enclos de fossez et assis au Blanc Mesnil et le village du dit lieu, avecques les terres, prez, estangs, molin bannier, et l'eaue banniere, pasturages, saulsoyes et aulnoiz, haulte justice, moyenne et basse, champars, censive, four bannier, roage, forage, bournage, toreau bannier et ver abandon et tous autres droiz appartenans au dit village du Blanc Mesnil, laquelle seigneurie s'extend depuis la bourne du puis d'Enffer en tirant d'icelle bourne, par devers Couldray, jusques aux prez du dit grant Couldray, en retournant à icelle bourne du Puis d'enffer, à Roissy, jusques au chemin par ou ceulx d'Aulnoy vont à Gonnesse et d'icellui chemin, tout au long et jusques à une bourne qui est assise sur le condos[1] du chemin nommé les Russeaulx, en tirant à la riviere qui fait mouldre le dit moulin du Blanc Mesnil et aux prez et marés du dit lieu, en descendant au long des dis prez et marés jusques au pont de Pontiblon, en tirant d'icellui pont droit au Bourget par les terres et jusques à une bourne qui est assise dedens le chemin qui va du dit Blancmesnil au Bourget, qui fait le deppart des seigneuries d'icellui lieu du Blanc Mesnil, Groslay[2], et Couldray, et, se plus en vient à ma congnoissance que les choses dessus dites, je l'advoue à tenir dudit seigneur; en tesmoing de ce, j'ay signé de mon seing manuel et seellé de mon seel, de quoy je use, ce present adveu, le xxiiii[e] jour de juing, l'an mil CCCC quatre vings et dix, ainsi signé : J. Trotet.

Louis Caillet.

III.

CHRONIQUE DE L'ANNÉE 1909.

Janvier.

1er janvier. — Prise de possession du réseau de l'Ouest par l'Administration des Chemins de fer de l'État.

8 janvier. — Les collections du Palais des Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouvertes au public, le soir, de huit à dix heures, les mardi et vendredi de chaque semaine.

10 janvier. — Bénédiction, par l'archevêque de Paris, de la nouvelle chapelle de secours Saint-Joseph, à Clamart.

15 janvier. — Ouverture de la rue de Talleyrand à travers les terrains de l'ancien hôtel de Sagan.

1. Condos, partie la plus élevée d'une ornière, d'un sillon, d'un chemin.
2. Groslay (Seine-et-Oise), arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.

17 janvier. — Remise à la municipalité de Paris, pour la mairie du VIe arrondissement, du groupe : *Le Combat du Centaure*, par Gustave Crauk.

22 janvier. — Ouverture, à la circulation des voitures, du boulevard Raspail dans toute sa longueur.

28 janvier. — Inauguration, rue de Tolbiac, nº 129, du dispensaire d'enfants Marie Lannelongue.

Février.

1er février. — Bénédiction de la première pierre de l'église Notre-Dame de Lourdes, rue Pelleport, nº 128.

6 février. — Adjudication des travaux de démolition de la Galerie des machines, au Champ-de-Mars.

7 février. — Inauguration de la nouvelle mairie de Saint-Gratien.

14 février. — Achèvement de la démolition de l'annexe de l'Hôtel-Dieu commencée en octobre 1908.

Mars.

1er mars. — Inauguration du buste de Paul Meurice à la maison de Victor Hugo.

— Ouverture à l'exploitation de la ligne 6 du chemin de fer métropolitain (place d'Italie-place de la Nation).

7 mars. — Inauguration, à l'angle du boulevard Richard-Lenoir et de l'avenue de la République, du monument élevé à la mémoire de Charles Floquet, par MM. Descomps et Viet.

18 mars. — Grève des Postes et des Télégraphes, qui dure jusqu'au 23 inclus.

19 mars. — Bénédiction de la première pierre de l'église Saint-Joseph-des-Épinettes, rue Pouchet, nº 40.

30 mars. — Pose de la première pierre de la maison ouvrière « Le Foyer », rue Laplace.

Avril.

5 avril. — Inauguration d'un nouveau bureau de poste, à la Maison-Dorée, boulevard des Italiens.

17 avril. — Pose, dans la galerie Marchande du Palais de Justice, d'une inscription donnant l'historique du Palais.

21 avril. — Incendie du dépôt d'huiles et de pétroles du Chemin de fer du Nord.

23-30 avril. — Fêtes en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Mai.

13 mai. — Deuxième grève des Postes et des Télégraphes, qui dure jusqu'au 22 inclus.

16 mai. — Inauguration, à Saint-Ouen, d'une salle d'exercices et de gymnase pour les pompiers.

19 mai. — Inauguration, rue Saussure, nº 141 *bis*, des nouveaux locaux de la Société d'assistance par le travail.

23 mai. — Inauguration, à Montrouge : 1º d'un groupe scolaire; 2º d'un monument élevé au cimetière à la mémoire des enfants du pays morts pour la patrie; 3º du chenil pour les chiens de police.

— Inauguration d'un groupe scolaire à Bagnolet.

25 mai. — Ouverture, au château de la Malmaison, d'une exposition d'étoffes d'ameublement de l'époque napoléonienne.

Juin.

6 juin. — Ouverture, à Ivry-sur-Seine, d'une exposition régionale des beaux-arts.

— Fête organisée à Fourqueux par les Hugophiles en l'honneur du séjour de Victor Hugo dans cette bourgade en 1836.

— Bénédiction, par l'archevêque de Paris, de la nouvelle église de Charentonneau (Maisons-Alfort).

11 juin. — Inauguration, au cimetière de Pantin, du monument élevé à Constantin Guys.

13 juin. — Inauguration de la nouvelle mairie de Méréville.

— Inauguration, au Muséum d'histoire naturelle, de la statue de Lamarck, par M. Fagel.

20 juin. — Bénédiction, par l'archevêque de Paris, d'une nouvelle église à Rungis.

— Inauguration d'un théâtre de verdure à Villeneuve-Saint-Georges.

24 juin. — Inauguration, à la Bibliothèque de la Ville de Paris, de l'exposition des souvenirs de 1848, ouverte jusqu'au 30 septembre.

27 juin. — Pose de la première pierre de la paroisse Saint-Hippolyte (quartier des Malmaisons).

Juillet.

1er juillet. — Achèvement de la démolition de l'ancienne manufacture des tabacs et de l'ancien pavillon de la « Pompe à feu » du Gros-Caillou.

— Achèvement du premier passage souterrain, établi à Paris, sous l'avenue des Champs-Élysées, à la hauteur de la rue Marbeuf.

4 juillet. — Inauguration d'une plaque commémorative sur la maison natale de George Sand, rue Meslay, nº 46.

— Inauguration de la nouvelle mairie de Chaville.

5 juillet. — Inauguration de nouvelles écoles à Arcueil-Cachan.

8 juillet. — Inauguration du monument de Gérôme, par M. Aimé Morot, dans le jardin de l'Infante, au Louvre.

10 juillet. — Inauguration, à la mairie d'Achères, d'un médaillon à la mémoire d'Adolphe Mille, qui s'est occupé de l'épuration agricole des eaux d'égout.

11 juillet. — Inauguration du monument d'Octave Gréard, par MM. Chaplain et Nénot, dans le square de la Sorbonne.

18 juillet. — Inauguration, à Vaucresson, du monument à la mémoire du Dr Gilles, bienfaiteur des pauvres de la commune.

20 juillet. — Inauguration, dans la cour de la Faculté de médecine, du monument du professeur Brouardel, par M. Denys Puech.

Août.

8 août. — Accident, à Longjumeau, sur le chemin de fer sur route de Paris à Arpajon. Plusieurs victimes.

25 août. — Un buste de M. Wallon est placé à l'Institut, dans la galerie Mazarin.

Septembre.

4 septembre. — Ouverture d'une exposition d'horticulture au Raincy.

— Ouverture à la circulation du pont jeté sur la Seine entre Billancourt (les Peupliers) et Issy.

— Exposition régionale à Saint-Cloud, ouverte jusqu'au 26.

11 septembre. — Inauguration, à Lagny, d'une exposition d'horticulture.

12 septembre. — Inauguration, à Montfort-l'Amaury, d'une exposition de peinture et d'horticulture.

18 septembre. — Éboulement rue Saint-Lazare, devant l'hôtel Terminus, au cours des travaux du chemin de fer Nord-Sud.

19 septembre. — Ouverture, à Gonesse, d'une exposition d'horticulture.

— Inauguration, à Jouarre, du monument à la mémoire de Jehan de Brie, le bon berger.

25 septembre. — Première Exposition internationale de locomotion aérienne, ouverte jusqu'au 17 octobre.



26 septembre. — Inauguration, à Garches, des nouvelles écoles du Plateau.

28 septembre. — Création d'un service de chiens de police.

30 septembre. — Inauguration de la statue de Victor Hugo, par Rodin, dans le jardin du Palais-Royal.

Octobre.

3 octobre. — Inauguration de la nouvelle mairie de Vaires (Seine-et-Marne).

7 octobre. — Inauguration, à l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux, du monument, de MM. Chaplain et Denys Puech, élevé à la mémoire du professeur Tillaux.

8 octobre. — Dernière vente à l'administration des Domaines, rue des Écoles, nº 2, avant la démolition de l'immeuble, ancien couvent des Bernardines.

10 octobre. — Inauguration d'un groupe scolaire à Montgeron.

— Inauguration, à Marly-le-Roi, d'un buste de Victorien Sardou, par Franceschi.

— Inauguration, à Alfortville : 1º du dispensaire municipal; 2º de la maison des vieillards; 3º d'un groupe scolaire et d'une école maternelle.

— Ouverture, à Juvisy, du meeting d'aviation.

16 octobre. — Inauguration, à Mantes, d'un monument à la mémoire des vétérans de terre et de mer morts au service de la patrie.

17 octobre. — Inauguration d'un groupe scolaire à Champignolles (Saint-Maur-des-Fossés).

24 octobre. — Inauguration de nouveaux bâtiments à l'école communale de Romainville.

— Inauguration d'un groupe scolaire à Vincennes, rue Diderot.

— Inauguration, à Melun, du monument à la mémoire de Gabriel Leroy, ancien archiviste de cette ville.

— Inauguration, à Porchefontaine, près Versailles, de l' « Infirmerie temporaire » et des « Nids de Porchefontaine ».

28 octobre. — Inauguration, à Neuilly, de l'hôpital américain.

30 octobre. — Inauguration du nouvel hôtel de la Ligue de l'enseignement, rue Récamier, nº 3, sur l'emplacement de l'ancienne Abbaye-aux-Bois.

— Ouverture à l'exploitation de la ligne 4 du Chemin de fer métropolitain, comprise entre la porte d'Orléans et le boulevard Raspail.

Novembre.

1er novembre. — Matinée littéraire et artistique à la salle des fêtes du Trocadéro pour commémorer à Paris le 4e centenaire de Calvin célébré à Genève.

2 novembre. — Inauguration, à Pont-aux-Dames, d'un monument à la mémoire de Coquelin aîné, par MM. Aug. Maillard et Binet.

3 novembre. — Commencement du procès de Mme Steinheil, accusée d'avoir assassiné son mari dans la nuit du 30 au 31 mai 1908.

5 novembre. — Premier tirage de la loterie dite de liquidation.

13 novembre. — Éboulement rue Tourlaque, à l'angle de la rue Caulaincourt. Une femme est ensevelie sous les décombres.

15 novembre. — Paris est plongé, de dix heures et demie à midi, dans un brouillard opaque.

24 novembre. — Réception, à la Comédie-Française, d'acteurs anglais venus pour apporter un objet d'art à la mémoire de Constant Coquelin.

28 novembre. — Arrivée à Paris de Manuel II, roi de Portugal, qui y séjourne jusqu'au 2 décembre.

— Inauguration, à Pontoise, d'un monument, par M. Carlès, élevé à la mémoire des militaires et marins morts pour la patrie.

Décembre.

8 décembre. — Vente, au Palais de Justice, des terrains de la rue Haxo où, en mai 1871, avaient été fusillés les otages de la Commune.

16 décembre. — Inauguration, boulevard de Port-Royal, du monument du Dr Péan, par MM. Gauquié et Guillaume.

26 décembre. — Inauguration du monument à la mémoire de Cornély, au cimetière du Père-Lachaise.

30 décembre. — Promulgation par le Président de la République de la loi autorisant la Ville de Paris à emprunter la somme de 900 millions en vue de l'embellissement de la ville.

E. Mareuse.



IV.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.

(Exercice 1908.)

Recettes.

Cotisations de l'année 1908		6,030 »»
Vente de publications		126 40
Revenus de la Société : Rente 3 %	473 »»	1,038 65
— Intérêts des fonds disponibles	565 65	
Reçu du Ministère : Subvention annuelle	600 »»	1,110 »»
— Souscription annuelle : 34 exempl. des publications de 1907	510 »»	
Recettes extraordinaires : 2 souscriptions perpétuelles	300 »»	1,296 15
— Cession du droit de reproduction du plan de Truschet.	50 »»	
— Virement de l'excédent de prévisions de dépenses pour la *Légende de saint Denis*	946 15	
Total des recettes pour 1908		9,601 20

Dépenses.

Administration :		
Frais de perception des cotisations	182 65	374 50
Papeterie, correspondance, menus frais et impressions diverses	191 85	
Honoraires du secrétaire du Comité de publication		600 »»
Indemnité annuelle au libraire de la Société		200 »»
Publications :		
Bulletin de 1908. Impression et papier	2,270 50	2,582 65
— Planches	80 90	
— Tirages à part	231 25	
Mémoires. T. XXXV. Impression et papier	2,239 05	3,235 50
— — Planches	318 45	
— — Honoraires des auteurs	678 »»	
Dépenses extraordinaires :		
Achat de 9 francs de rente 3 %		291 50
Total des dépenses pour 1908		7,284 15

De ce résumé des *Recettes* et des *Dépenses* pour l'exercice 1908 résulte un excédent de 2,317 fr. 05 qui vient s'ajouter aux excédents provenant des exercices précédents (*Bulletin* de 1908, p. 292). De ce chef, la réserve actuelle se trouve portée à 13,466 40

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

(Récompenses de l'Institut.)

RECETTES.

Report de l'exercice précédent	9,000 »»
Récompense reçue de l'Académie des inscriptions en 1908	6,000 »»
Total des recettes	15,000 »»

DÉPENSES.

Solde des dépenses pour la publication de la *Légende de saint Denis*	2,053 85	3,000 »»
Virement, au budget de 1908, de l'excédent des prévisions sur cette publication . .	946 15	
Excédent disponible		12,000 »»
Total égal		15,000 »»

L'emploi de l'excédent qui résulte de l'exposé du *Budget extraordinaire* a été réglé par une délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 1909. (Voir *Bulletin* de 1909, p. 129.)

Le trésorier, Paul LACOMBE.

V.

BIBLIOGRAPHIE.

6. — Les dessins du cabinet de Peiresc au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, par Joseph GUIBERT... Antiquité, Moyen âge, Renaissance. Paris, Honoré Champion, 1910. In-fol., 102 p., 24 planches en noir et en couleur.

La majeure partie des notes, documents et dessins réunis par Peiresc, est conservée à la bibliothèque de Carpentras, et notre confrère

M. Longnon a bien montré dans ses *Documents parisiens sur l'iconographie de saint Louis*, que notre Société a publiés en 1882, tout le parti que l'historien de l'art pouvait tirer des dessins et croquis faits à la demande de Peiresc en vue d'éclairer les études diverses qu'il poursuivit. La Bibliothèque nationale aussi possède au Cabinet des Estampes deux recueils de dessins provenant de l'illustre érudit; ils concernent presque tous des vases antiques, du moyen âge ou de la Renaissance. Notre collègue M. Guibert, qui s'est livré à une étude attentive de ces reproductions, n'a pas eu de peine à reconnaître en eux les documents réunis par Peiresc au cours de ses recherches sur les mesures des anciens; sa correspondance contient, en effet, de nombreuses allusions aux envois que, sur sa demande, lui firent, à ce point de vue, ses correspondants. Plus délicate était l'identification des objets dessinés dans les albums de Peiresc; si pour ceux qui subsistent encore les rapprochements entre les dessins et les originaux étaient relativement faciles, pour ceux au contraire dont les originaux n'existent plus dans aucune collection publique ou privée, M. Guibert a dû se livrer à des comparaisons minutieuses avec les descriptions ou les reproductions antérieures. Il a pu de la sorte reconnaître dans les albums du Cabinet des Estampes, entre autres objets, plusieurs pièces provenant du Trésor de Saint-Denis, notamment le calice de Suger et le calice dit de saint Denis, dont Félibien ne nous avait laissé que de mauvaises gravures. On leur préférera les dessins en couleur dont M. Guibert, avec le concours de M. André Marty, nous a donné de superbes reproductions. M. Guibert a eu de plus l'heureuse idée de joindre aux dessins de Peiresc un dessin en couleur du fameux écrin de Charlemagne du Trésor de Saint-Denis, dessin que fit faire la Commission des monuments lorsqu'elle dut renoncer en 1793 à sauver l'original porté à la Monnaie.

Deux inventaires détaillés des dessins de Peiresc conservés au Cabinet des Estampes furent dressés au XVIII[e] siècle par Joly; M. Guibert les a imprimés en appendice, il y a joint un commentaire critique qui facilitera beaucoup la consultation de ces deux précieux albums.

A. V.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

Pour l'année 1909.

Statuts de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. 6
Règlement intérieur 9
Liste des membres au 1er janvier 1909 11
Liste des présidents de la Société 28
Sociétés correspondantes 29
Liste des membres du Conseil d'administration 30
Composition du Bureau et des Comités 31
Assemblée générale 97
Situation financière 224
Compte-rendu des séances . . . 33, 35, 65, 67, 111, 129, 130, 173, 178
Bibliographie. 93, 127, 172, 225

COMMUNICATIONS.

Barroux (Marius). L'Atlas topographique des environs de Paris de Lattié 180
Coyecque (E.). La croix de Clamart. 66
— Inscription de la cloche de Saint-Gervais 177
— Manuscrits parisiens de la bibliothèque de Genève 177
— Manuscrits parisiens de la collection Troussures 132
— Modèle de l'ancien Hôtel-de-Ville au Guildhall. 131
— Le plan cadastral de Paris 132
— Rectification de l'alignement des rues de Paris. 181
Durrieu (Cte P.). Miniature du décret de Gratien de la bibliothèque de Tours 34
Gaston (Abbé). La nouvelle église Saint-Hippolyte 179
Lacombe (Paul). Le livret des rues de Paris imprimé par Pierre Le Caron 37
Mareuse (E.). Le plan de Paris de B. Jenichen. 67
— La vue du Palais dans les très riches Heures du duc de Berry . 35
Picot (É.). Guillaume Cretin trésorier du bois de Vincennes et curé de Fidelaire 37
Poëte (M.). L'inscription des défenseurs de la tour de bois en 886. 178
Tourneux (M.). Vue des Tuileries vers 1725 131
Tranchant (Ch.). Les Carmes de la rue de Vaugirard 68
— Le déblaiement des arènes 131
— L'hôtel de Biron 180
Vidier (A.). L'Album amicorum de Van Buchel 112

Vidier (A.). Les archives de la Monnaie pendant la Révolution. . 131
— Lettre de Félibien à Moreau de Mautour 177
— Tableau de la Seine à Paris provenant de la cathédrale de Rouen. 176

VARIÉTÉS.

Auvray (Lucien). Questionnaire de la municipalité de Lyon sur certains usages observés à Paris (xvi[e] siècle) 116
Blanchet (Adrien). Les bas-reliefs antiques trouvés à l'Hôtel-Dieu en 1867 201
Caillet (Louis). Documents du xv[e] siècle relatifs à Paris et à l'Ile-de-France tirés de la collection Morin-Pons à la bibliothèque de Lyon. 206
Guesnon (A.). La bataille d'Enfer et de Paradis. 45
Guiffrey (Jules). Paul de Brosse, architecte, fils de Salomon de Brosse (1616) 184
Henriot (Gabriel). Le fief de Reuilly. 192
Lacombe (Paul). Notes d'iconographie parisienne 133
Levillain (Léon). Un état de redevances dues à la mense conventuelle de Saint-Denis (832). 79
Mareuse (E.). Chronique de l'année 1909 218
Mirot (Léon). Notes sur Étienne Le Blanc et ses compilations historiques 38
Omont (H.). Chartes inédites de rois de France (1140-1207) . . . 69
Poupardin (René). La charte de fondation du monastère de Saint-Cyr (1156) 90
— Documents relatifs au conflit universitaire de 1266 57
Schwab (M.). Une épitaphe juive trouvée à Paris 113
Stein (Henri). Les possessions briardes de l'abbaye de Tiron . . 74
— Les trois femmes de Nicolas Houel 182
Vidier (A.). Les agrandissements du parc de Vincennes en 1660 . 119

ILLUSTRATIONS.

Figures dans le texte.

Épitaphe juive 115
De dedicatione ecclesie. 136
Heures de Jean Dupré 137
Antiquitez de Paris (1555) 142
Catalogue des villes 143, 145
Ordonnances de la prévôté des marchands 155
Cronica cronicarum 160, 166
Complaincte de la cité chrestienne 161
Le terrible et merveilleux signe qui a esté veu sur la ville de Paris. 167

Planches hors texte.

Le roman des quatre fils Aymon (2 pl.) 135
Ordonnances de la prévôté des marchands 149
Bas-reliefs antiques de l'Hôtel-Dieu 205

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS.

MEMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS. *Paris*, 1874-1905, 32 vol. in-8°. 256 fr.

PLAN DE PARIS par TRUSCHET et HOYAU. 8 feuilles in-plano dans un carton, et notice par J. COUSIN. *Paris*, 1874-1875, in-8°. 30 fr.

PARIS PENDANT LA DOMINATION ANGLAISE (1420-1436); documents extraits des registres de la Chancellerie de France, par A. LONGNON. *Paris*, 1877, in-8°. 10 fr.

LES COMÉDIENS DU ROI DE LA TROUPE FRANÇAISE; documents recueillis aux Archives nationales, par E. CAMPARDON. *Paris*, 1878, in-8°. 10 fr.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS (1405-1449), publié par A. TUETEY. *Paris*, 1880, in-8°. 10 fr.

DOCUMENTS PARISIENS SUR L'ICONOGRAPHIE DE SAINT LOUIS, publiés par A. LONGNON. *Paris*, 1881, in-8°. 8 fr.

JOURNAL DES GUERRES CIVILES DE DUBUISSON-AUBENAY, publié par G. SAIGE. *Paris*, 1882-1883, 2 vol. in-8°. 20 fr.

POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, rédigé au temps de l'abbé Irminon, publié par A. LONGNON. *Paris*, 1885-1895, 2 vol. in-8°. 20 fr.

L'HOTEL-DIEU DE PARIS AU MOYEN AGE; histoire et documents, par E. COYECQUE. *Paris*, 1888-1891, 2 vol. in-8°. 20 fr.

ÉPITRE DE G. FICHET SUR L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE A PARIS, publiée en fac-similé, avec préface par L. DELISLE. *Paris*, 1889, in-8°. 6 fr.

UN GRAND ENLUMINEUR PARISIEN DU XV[e] SIÈCLE : Jacques de Besançon et son œuvre, par P. DURRIEU. *Paris*, 1891, in-8°. 10 fr.

LETTRES DE M. DE MARVILLE, lieutenant général de police, au ministre Maurepas, publiées par A. DE BOISLISLE. *Paris*, 1896-1905. 3 vol. in-8°. Tome I *épuisé*. 20 fr.

DOCUMENTS PARISIENS DU RÈGNE DE PHILIPPE VI DE VALOIS (1328-1350), publiés par Jules VIARD. *Paris*, 1898-1899. 2 vol. in-8°. 20 fr.

DOCUMENTS SUR LES IMPRIMEURS, LIBRAIRES, ETC., ayant exercé à Paris de 1450 à 1600, publiés par Ph. RENOUARD. *Paris*, 1901, in-8°. 10 fr.

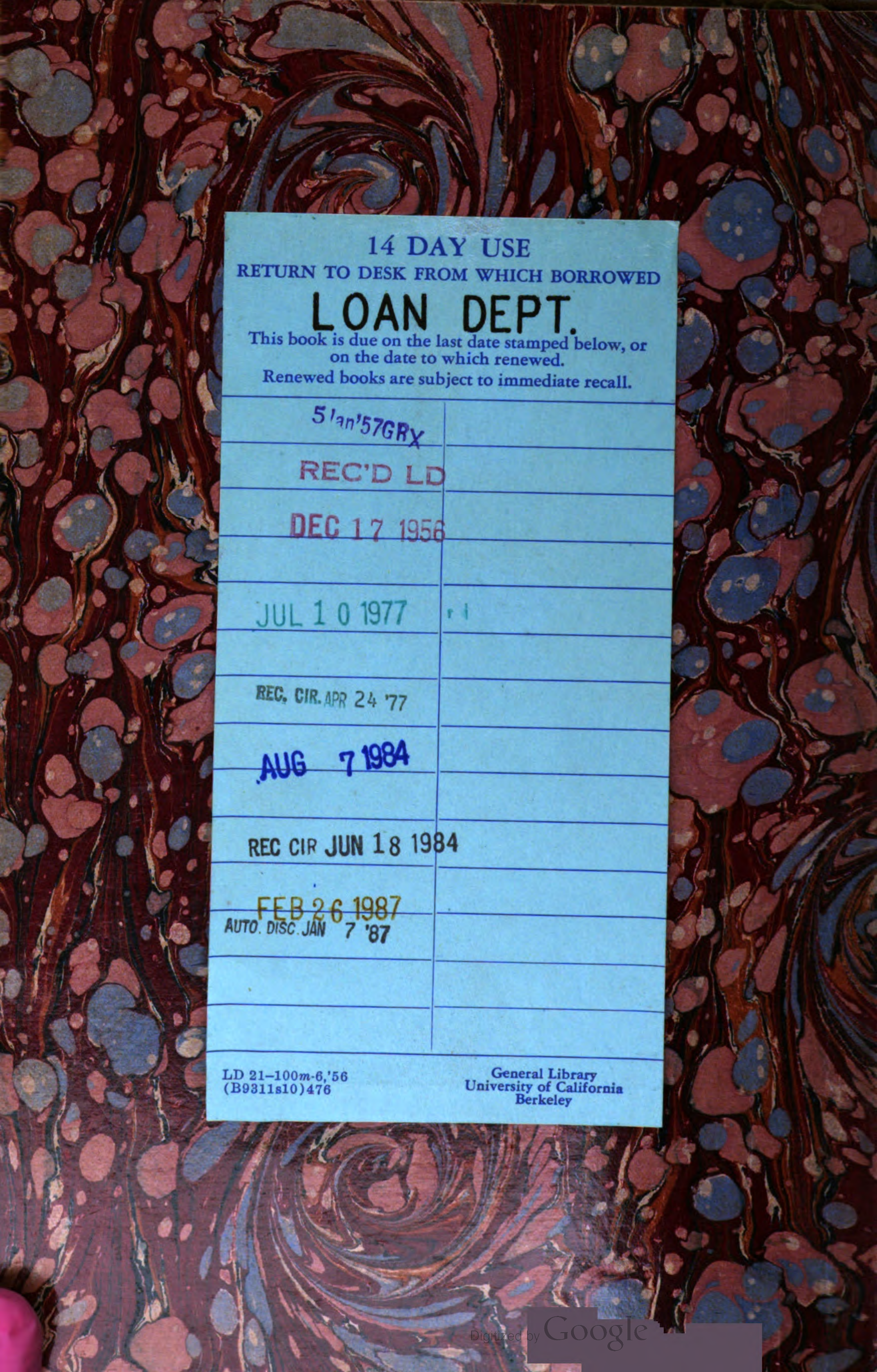
TABLES DÉCENNALES DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ, par E. MAREUSE. *Paris*, 1885 et 1894, 2 vol. in-8°, chaque 5 fr.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE. *Paris*, 1874-1905, 32 vol. in-8°. 160 fr.

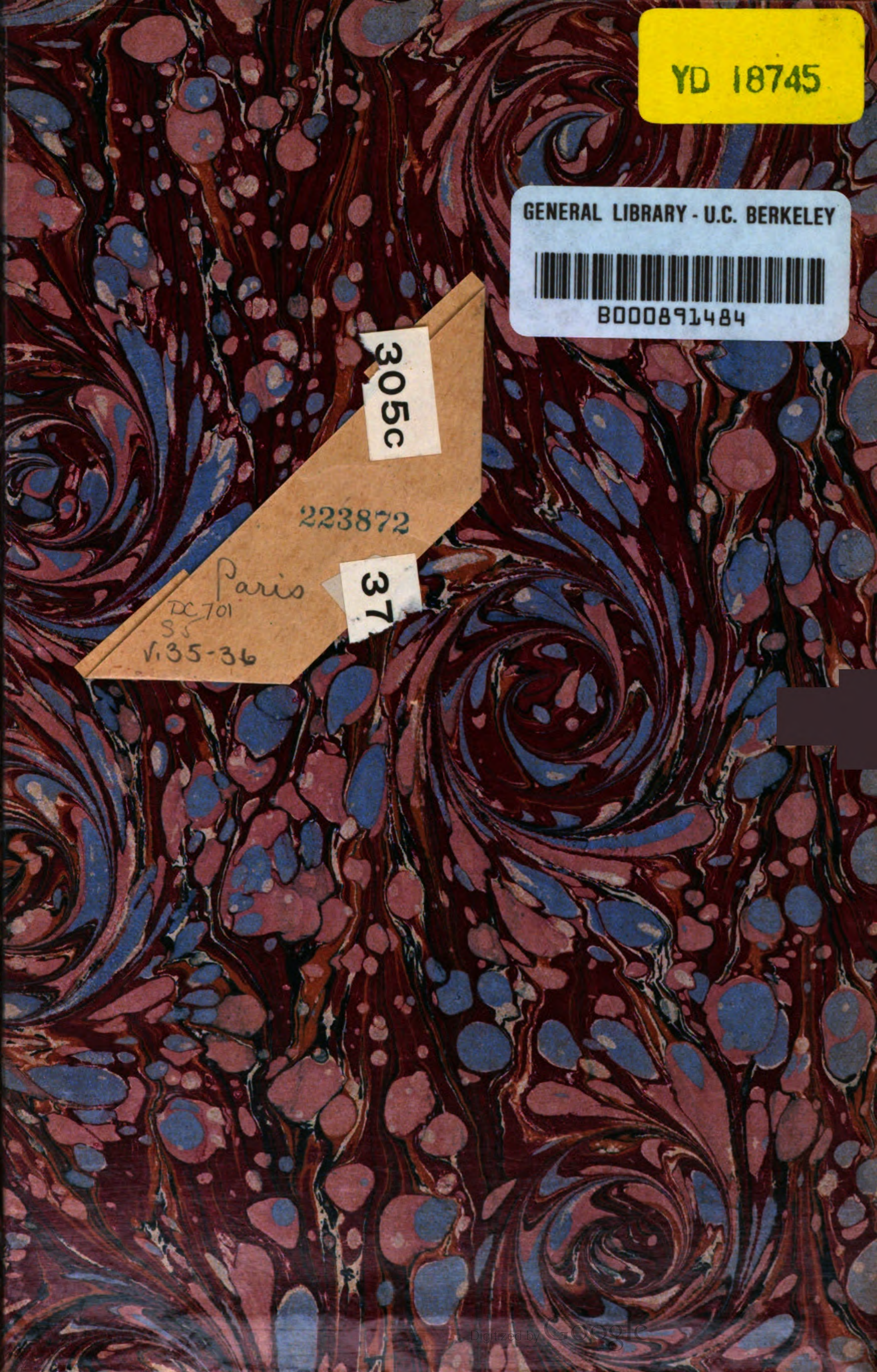
On peut se faire inscrire comme souscripteur sur la présentation de deux membres de la Société.

Le prix de la cotisation est de 15 fr. par an.

Imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR, à Nogent-le-Rotrou.



14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.
5Jan'57GRX
REC'D LD
DEC 17 1956
JUL 10 1977
REC. CIR. APR 24 '77
AUG 7 1984
REC CIR JUN 18 1984
FEB 26 1987
AUTO. DISC. JAN 7 '87
LD 21-100m-6,'56
(B9311s10)476
General Library
University of California
Berkeley
Digitized by Google


YD 18745
GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000891484
305c
223872
Paris
DC701
S5
V.35-36
37

